Quatre-vingtième année. — N° 117. Le Numéro : 7 francs. Lundi 17, Mardi 18 et Mercredi 19 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-836 du 17 mai 1948 modifiant l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile (p. 4755).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté relatif au transfert et à la dévolution de biens d'une entreprise de presse (rectificatif) (p. 4755).

Ministère de la justice.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4755).

Décret portant nominations de magistrats (rectificatif) (p. 4755).

Ministère des forces armées.

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 4756).

Arrêté du 27 avril 1948 portant attributions et organisation du service d'infrastructure de l'air (p. 4756).

Arrêté du 8 mai 1948 portant acceptation d'une donation (p. 4757).

Arrêtés du 10 mai 1948 concernant une régie d'avances et portant nomination d'un régisseur (p. 4757).

Arrêté du 11 mai 1948 portant remise de débet (p. 4757)

(2 f.)

Arrêtés portant radiation du tableau spécial de la Légion d'honneur et suspension de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur (p. 4757).

Arrêtés portant acceptation de démission, annulation des dispositions d'un précédent arrêté et modification de situations administratives (administration centrale de l'air) (p. 4757).

Arrêté portant intégration dans les cadres (personnels civils extérieurs de la guerre) (rectificatif) (p. 4757).

Décision portant promotions au grade d'aspirant (armée de terre, active) (p. 4757).

Décision portant admission à l'honorariat (gendarmerie) (p. 4757).

Tableau d'avancement des sous-officiers de l'armée de l'air, année 1948, et *ordres* de nomination aux différents grades de sous-officiers à compter du 1er mars et du 1er juin 1948 (p. 4758).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 18 mai 1948 portant nomination de directeurs généraux et d'un chef de service à l'administration centrale des finances du ministère des finances (p. 4755).

Décret n° 48-794 portant règlement d'administration publique sur le régime des alcools dénaturés et l'emploi en franchise des alcools dans l'industrie (rectificatif) (p. 4756).

Arrêté du 14 avril 1948 portant remise de débet (p. 4756).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté conférant l'honorariat (service des instruments de mesure) (p. 4774).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 7 mai 1948 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole (p. 4774).

Arrêtés du 30 avril 1948 portant ouverture et annulation de crédits (p. 4775).

Arrêté du 6 mai 1948 portant retrait de l'autorisation de commercialiser les plants de pommes de terre (p. 4776).

Arrêté du 8 mai 1948 relatif à l'octroi d'avantages en nature aux producteurs de pépins de raisin (p. 4776).

Arrêté du 10 mai 1948 réglementant la monte des taureaux dans le département de l'Ain (arrondissements de Gex et de Nantua) (p. 4776).

Arrêtés portant promotions, mutations, démission, mise en disponibilité, déplacement d'office, rapportant une mise en disponibilité, descente de classe et rapportant une promotion de grade (administration centrale et eaux et forêts) (p. 4776).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant nomination d'un régisseur comptable (direction départementale des Vosges) (p. 4777).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 mai 1948 portant admission à la retraite d'un recteur (p. 4778).

Arrêté du 26 avril 1948 portant modification de l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 1944 relatif aux conditions d'inscription aux brevets professionnels commerciaux (p. 4778).

Arrêté du 7 mai 1948 autorisant les conseils généraux des départements à allouer certaines indemnités (p. 4778).

Arrêté du 7 mai 1948 relatif au concours d'admission aux écoles normales primaires (p. 4778).

Arrêté du 7 mai 1948 portant report de la date d'ouverture de concours (p. 4778).

Arrêté du 10 mai 1948 portant création d'une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien du parc de Saint-Cloud (p. 4779).

Arrêté du 13 mai 1948 portant institution de commissions administratives paritaires au ministère de l'éducation nationale (p. 4779).

Arrêté du 13 mai 1948 portant institution d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale (p. 4780).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 4780).

Arrêtés portant nominations, titularisation et détachements :

Enseignement supérieur (p. 4781).

Enseignement du second degré (p. 4781).

Enseignement du premier degré (p. 4783).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassement, intégration, acceptations de démission, admissions à la retraite et modifiant un précédent arrêté :

Infirmières coloniales (p. 4778).

Sages-femmes coloniales (p. 4778).

Transmissions coloniales (p. 4778).

Travaux météorologiques des colonies (p. 4778).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4783).

Arrêté du 29 avril 1948 fixant le taux des cotisations à verser par les transporteurs pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports pour l'année 1948 (p. 4783).

Arrêté du 30 avril 1948 portant nomination des membres de la commission supérieure de salubrité des coquillages (p. 4784).

Arrêté du 5 mai 1948 autorisant la chambre de commerce de la Rochelle à opérer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de la Rochelle (p. 4784).

Arrêté du 7 mai 1948 relatif aux bonifications pour services aériens accordées aux candidats aux brevets de pilote de transport public et mécanicien d'aéronef affecté au transport public (p. 4784).

Arrêté du 8 mai 1948 fixant la date des épreuves écrites du concours d'admission au grade de secrétaire d'administration (p. 4784).

Arrêtés portant mutation et mise en service détaché, titularisations, reclassements, détachement, acceptation de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 4784).

Aviation civile et commerciale (p. 4785).

Ponts et chaussées (p. 4785).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 avril 1948 modifiant l'arrêté du 19 juin 1947 concernant le règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance maladie, maternité et décès (p. 4785).

Arrêté du 30 avril 1948 fixant les modalités de l'examen professionnel à subir par les contrôleurs principaux auxiliaires et les contrôleurs adjoints auxiliaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en vue de leur titularisation (p. 4785).

Arrêté du 30 avril 1948 fixant les modalités de l'examen professionnel à subir par les commis principaux et commis des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en vue de leur reclassement dans le cadre de contrôle desdits services (p. 4785).

Arrêté du 10 mai 1948 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés (p. 4786).

Arrêtés du 10 mai 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et de prévoyance (p. 4787).

Arrêté du 10 mai 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4787).

Arrêtés du 12 mai 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 4787).

Arrêté annulant l'attribution d'une médaille d'honneur du travail (p. 4787).

Arrêté portant attribution de bonifications d'ancienneté pour services militaires (administration centrale) (p. 4787).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 mai 1948 relatif aux moyens de diagnostic et de traitement entrant dans les limites de la capacité professionnelle des chirurgiens dentistes (p. 4783).

Arrêté portant acceptation de démission (inspection des pharmacies) (p. 4783).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement (p. 4787).

Arrêtés du 7 avril 1948 déclarant des communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 4788).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et d'implantation de maisons préfabriquées (p. 4788).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-162 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 4788).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4788).

Arrêté portant répartition de la compétence territoriale des délégués principaux des directions interdépartementales (rectificatif) (p. 4788).

Arrêté nommant un rapporteur auprès de la commission supérieure de revision des pensions abusives (p. 4788).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 4789).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 13 et 14 mai 1948 (p. 4790).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4793).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 4794).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 325 de l'office des changes et *avis* aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar titulaires de licences portant l'estampille « P.R.E. —A » (p. 4794).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 4796).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4800).

Annonces (p. 4807).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 4 (*pour l'édition complète*).

Circulation monétaire. — Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1947 (pp. 41 à 44).

Feuille 5 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du troisième trimestre 1947 (pp. 45 à 47).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 10 au 16 mai 1948.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE — SESSION DE 1947

Feuille 56.

Reconstitution des listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1761

Sociétés coopératives agricoles. — Demande d'agrément. — Mise à jour des statuts. — Rapport par M. Lucas ..... p. 1761

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Projet de loi..... p. 1761

Feuille 57.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1793

Cession d'un terrain industriel à la manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann. — Projet de loi..... p. 1796

Unification des circonscriptions administratives des eaux et forêts. — Rapport par M. Lamarque-Cando. p. 1797

Ratification de la constitution de l'organisation internationale des réfugiés. — Rapport par M. Alfred Coste-Floret ..... p. 1797

Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Rapport par M. Reille-Soult..... p. 1798

Création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Rapport par M. Baurens..... p. 1798
Construction en série d'un appareil de sauvetage des équipages de sous-marins. — Rapport par M. Frank Arnal ..... p. 1799
Statut des chefs indigènes en Afrique. — Rapport par M. Joseph Dumas. p. 1800
Taxation arbitraire des sociétés de famille. — Proposition de résolution de M. Christiaens..... p. 1801
Statut des baux ruraux. — Droit de reprise. — Rapport par M. Martineau ..... p. 1801
Régularisation des entreprises réquisitionnées. — Rapport par Mme Poinso-Chapuis ..... p. 1802
Organisation du travail de manutention dans les ports. — Projet de loi... p. 1803
Entreprises artisanales du bâtiment et des travaux publics. — Application de la loi instituant une indemnité de chômage en cas d'intempéries. — Proposition de loi transmise par M. le président du conseil de la République..... p. 1805
Budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 1806
Budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947. — Rapport par M. Charles Barangé.. p. 1807
Jardins ouvriers. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 1810
Attribution de la prime à la première naissance. — Proposition de loi de M. Pierre Grouès..... p. 1810
Autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires). — Projet de loi ..... p. 1810
Allocation aux vieux travailleurs. — Proposition de loi de M. Auguet.. p. 1811
Création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur. — Projet de loi..... p. 1811
Nouvelle-Zélande. — Accord concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laine et autres produits néo-zélandais. — Projet de loi..... p. 1812
Aide aux agriculteurs dont les chevaux de labour sont morts par suite des chaleurs exceptionnelles. — Proposition de résolution de M. Bruyneel ..... p. 1812
Création du territoire de la Haute-Volta. — Rapport par M. Lamine-Guèye. p. 1812
Composition et élection de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport supplémentaire par M. Boisdon... p. 1813
Autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires). — Rapport général par M. Charles Barangé.... p. 1813
Colonies de vacances. — Billets de chemins de fer collectifs. — Rapport par M. Cayol..... p. 1813
Maintien en vigueur au delà du 1er juillet 1947 dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer de certaines dispositions législatives. — Rapport par M. Silvandre ..... p. 1814
Prestations familiales. — Extension aux petits agriculteurs. — Proposition de résolution de M. Maurice Petsche ..... p. 1814
Dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République..... p. 1814
Commissionnaires en douane de Cerbère et Hendaye. — Indemnisation des heures perdues par suite de la fermeture de la frontière espagnole. — Rapport par M. Gabriel Paul..... p. 1814
Familles nombreuses. — Réductions des tarifs ferroviaires. — Proposition de loi de M. Louis Bour..... p. 1815
Conseils généraux des territoires de l'Afrique française. — Régime électoral, composition, fonctionnement et compétence. — Rapport par Houphouet-Boigny..... p. 1815
Modification de la loi municipale du 5 avril 1884. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 1821
Centre national de la recherche scientifique. — Organisation. — Projet de loi..... p. 1822
Fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République. p. 1822

LOIS

LOI n° 48-838 du 17 mai 1948 modifiant l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 11 (2e alinéa) de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile est modifié ainsi qu'il suit:

« Elle doit, en outre, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la santé publique, après avis de l'académie de médecine, faire l'objet d'au moins trois examens au cours de sa grossesse et d'un examen postnatal dans les huit semaines qui suivent l'accouchement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la santé publique et de la population par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

RENÉ COTY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1948: page 1403, 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « 4° Le droit au bail de l'immeuble sis à Doullens, 62, boulevard de l'Ouest », lire: « 4° Le droit au bail de l'immeuble sis à Doullens, 62, rue du Bourg ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1948: page 4629, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Civry », lire: « Givry »; 20e ligne, au lieu de: « Serma », lire: « Serna ».

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948: page 4403, 2e colonne, 21e ligne, après M. Caron, non acceptant, ajouter: « qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Evreux ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 13 mai 1948 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale des finances du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 16 avril 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tissier (Pierre), conseiller d'Etat, est nommé directeur général des impôts.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 18 mai 1948 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale des finances du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 16 avril 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Degois (Georges), directeur général des douanes, est nommé directeur général des douanes et droits indirects.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 18 mai 1948 portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret du 16 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — M. Massaloux (Edmond), administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est nommé chef de service à l'administration centrale du ministère des finances (domaines).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-794 portant règlement d'administration publique sur le régime des alcools dénaturés et l'emploi en franchise des alcools dans l'industrie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1948: page 4526, 3e colonne, article 28, 9e et 10e ligne, au lieu de: « ... et par la régie commerciale », lire: « ... et par la régie commerciale des alcools ».

Remise de débet.

Par arrêté du 14 avril 1948, le ministre des finances et des affaires économiques a, sous réserve du versement d'une somme de 20.000 F en sus des versements précédemment effectués et s'élevant à 3.666 F, fait remise à M. Ruez, demeurant à Vieux-Charmont par Sochaux (Doubs), de la somme de 301.893 F, mise à sa charge en réparation des conséquences dommageables pour l'Etat d'un accident survenu le 15 décembre 1915 au soldat Prunier.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948:

Page 4285, 3e colonne, au lieu de: « M. Prene (Léon-Jean-Joseph), né le 7 août 1918 », lire: « M. Perne (Léon-Jean-Joseph), né le 7 mars 1918 ».

Page 4286, 1re colonne, après Brocard (Albert-Gaston), né le 29 juillet 1920, rayer: « Rang du 15 juin 1947: Guillot (Jean-Gaston), né le 4 avril 1914 (déjà promu à compter du 15 juin 1944 par décret du 15 avril 1948, inséré au *Journal officiel* du 18 avril 1948) »

Attributions et organisation du service d'infrastructure de l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et attributions générales des éléments correspondants;

Vu le décret n° 47-1874 du 16 septembre 1947 fixant les attributions respectives du ministre de l'air et du ministre des travaux publics et des transports, en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires au département de l'air;

Vu le décret n° 48-42 du 8 janvier 1948 instituant le comité technique des programmes des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions générales fixées par les décrets précités, et sous les réserves édictées à l'article 4 du présent arrêté, le service d'infrastructure:

1° Prépare et fait approuver les programmes généraux d'infrastructure correspondant aux besoins du secrétariat d'Etat à l'air;

2° Prépare et fait approuver chaque année:

a) Dans le cadre des programmes généraux ci-dessus, les programmes de travaux neufs et d'acquisitions immobilières;

b) Les programmes d'entretien, grosses réparations et améliorations.

A cet effet, il reçoit de l'état-major général et des directions de services l'exposé de leurs besoins, les met au point, les coordonne le cas échéant et les évalue.

3° Prépare les sections correspondantes du budget et participe à sa discussion avec le secrétariat d'Etat aux finances;

4° Après approbation du budget, notifie aux services et aux départements ministériels chargés de l'exécution, les programmes approuvés en fixant s'il y a lieu l'ordre d'urgence des réalisations; assure la mise à la disposition de ces services ou départements ministériels des crédits correspondants; suit la réalisation des travaux et des acquisitions immobilières;

5° Prépare la réglementation générale à la gestion du domaine immobilier de l'air; toutes décisions du secrétaire d'Etat à l'air en matière d'acquisition, location ou affectation du domaine immobilier de l'air sont préparées par le service d'infrastructure;

6° Etablit dans les mêmes conditions que pour l'infrastructure, les programmes généraux et programmes annuels d'acquisitions de bâtiments démontables et engins d'aménagements de terrain nécessaires à l'équipement de l'armée de l'air, prévoit les crédits, et après vote du budget, en assure la gestion;

7° Organise les établissements de stockage de ces matériels, subvient à leur fonctionnement (équipement, crédits, personnels) et suit ce fonctionnement; fixe les règles d'entretien des matériels et, éventuellement, en propose la réforme au secrétaire d'Etat.

Art. 2. — Le service d'infrastructure est chargé de conseiller et de contrôler l'action de l'état-major général et des directions de services pour tout ce qui concerne les installations immobilières.

A cet effet:

1° Il est consulté sur toutes questions d'ordre général, lorsqu'elles ont des incidences sur l'infrastructure aéronautique notamment, il donne son avis sur le plan de stationnement et les programmes généraux d'équipement de l'armée de l'air (état-majors, unités et services);

2° Il est avisé de toutes conférences entre utilisateurs et services constructeurs, et reçoit copie des procès-verbaux correspondants;

3° Il reçoit copie de toutes correspondances adressées aux services constructeurs par l'état-major général et les directions de services.

Art. 3. — Le service de l'infrastructure assure la représentation du secrétariat d'Etat à l'air auprès des autres départements ministériels pour toutes les questions intéressant le domaine immobilier de l'air qui ont un caractère général ou qui intéressent plusieurs directions.

Il reçoit copie de toutes correspondances adressées par l'état-major et les directions de services, relatives aux questions de cet ordre qui leur sont particulières.

Art. 4. — En ce qui concerne les installations immobilières relevant de la direction technique et industrielle, les attributions du service de l'infrastructure sont fixées spécialement comme suit:

Les programmes généraux d'infrastructure, les programmes annuels de travaux neufs et d'acquisitions immobilières, les programmes d'entretien (grosses réparations et améliorations), les sections correspondantes du budget annexe sont préparées et présentées à l'approbation par la direction technique et industrielle, en accord avec le service de l'infrastructure;

La notification des programmes approuvés aux services et départements ministériels chargés de l'exécution et la mise à leur disposition des crédits correspondants sont assurées directement par la direction technique et industrielle.

Art. 5. — Le service d'infrastructure de l'air comprend:

1° Une partie centrale composée:

Du chef de service, assisté d'un adjoint;

De trois sections:

Section technique: établissement et contrôle de l'exécution des programmes d'infrastructure et des programmes de bâtiments démontables et d'engins d'aménagements de terrains;

Section du domaine: établissement et contrôle de l'exécution des programmes d'acquisition immobilière, règlementation générale de la gestion du domaine militaire de l'air;

Section administrative: fonctionnement général du service, administration du personnel propre au service, préparation du budget, gestion des crédits;

2° Des établissements spéciaux relevant directement du secrétaire d'Etat (service d'infrastructure):

Magasins de stockage de bâtiments démontables et de matériels d'aménagements des terrains.

Art. 6. — Le détail de l'organisation et des attributions des divers éléments énumérés à l'article 5 feront l'objet d'instructions particulières signées du chef du service de l'infrastructure.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er avril 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

Acceptation d'une donation.

Par arrêté en date du 8 mai 1948, le ministre des forces armées accepte, au nom de l'Etat, la donation des immeubles faite par M. et Mme Auger et Mme Letellier, en faveur des officiers de toutes armes, veufs ou célibataires, atteints par la limite d'âge, aux clauses et conditions générales imposées par les donateurs.

Régies d'avances.

Par arrêté du 10 mai 1948, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'annexe du magasin d'habillement de la 3e région aérienne à Toulouse est fixé à 250.000 F.

Par arrêté du 10 mai 1948, le capitaine Faivre (Camille), est nommé régisseur d'avances auprès du magasin d'habillement de la 1re région aérienne à Dijon à dater du 1er mai 1948, en remplacement du commandant Guyot, atteint par la limite d'âge.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 11 mai 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Gaubert de la somme de 15.000 F, sur celle qu'elle a perçue indûment à titre de délégation de solde de 1945 à 1947.

Légion d'honneur.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » en date du 8 avril 1948, ont été rayés du tableau spécial de la Légion d'honneur les ex-militaires dont les noms suivent:

Polimann (Lucien), chef de bataillon de réserve d'infanterie. Officier de la Légion d'honneur par arrêté du 5 mai 1941 (*Journal officiel* du 24 mai 1941), rayé à compter du 12 novembre 1945.

Bellet de Tavernost (Marie-Joseph-Paul), chef d'escadrons. Officier de la Légion d'honneur par arrêté du 1er septembre 1940 (*Journal officiel* du 8 septembre 1940), rayé à compter du 7 février 1945.

Chapel (Louis), chef d'escadrons. Officier de la Légion d'honneur par arrêté du 23 août 1940 (*Journal officiel* du 14 septembre 1940), rayé à compter du 4 janvier 1945.

Delacour (Paul), adjudant-chef d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 12 mars 1943 (*Journal officiel* du 21 mars 1943), rayé à compter du 16 mai 1945.

Inglès (Aimé), sous-lieutenant d'infanterie coloniale. Chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du 15 mai 1941 (*Journal officiel* du 11 juillet 1941), rayé à compter du 8 avril 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » en date du 8 avril 1948, a été suspendu de plein droit, comme contumace, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Cizel (Hubert-Marie), chevalier de la Légion d'honneur au titre du tableau spécial par arrêté du 5 septembre 1940 (*Journal officiel* du 9 septembre 1940), suspendu à compter du 25 août 1945.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 27 avril 1948, est acceptée, à compter du 1er mai 1948, la démission de Mlle Boulley-Duparc (Hélène), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Par arrêté en date du 27 avril 1948, les dispositions de l'arrêté en date du 30 juin 1946, portant modifications à la situation de certains fonctionnaires de l'administration centrale sont annulées en ce qui concerne MM. Rouillard, Maligne et Richard et remplacées par les suivantes:

En application des lois des 17 avril 1924 et 31 mars 1928 susvisées, la durée des bonifications d'ancienneté pour services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés est fixée ainsi qu'il suit:

M. Rouillard (Henri), 2 ans 9 mois 9 jours;
M. Maligne (Pierre), 9 mois 10 jours;
M. Ricard (Lucien), 2 ans 5 mois 10 jours.

M. Rouillard (Henri), manutentionnaire auxiliaire temporaire à l'administration centrale est nommé successivement:

Gardien de bureau stagiaire, à dater du 1er janvier 1941;
Gardien de bureau de 8e classe, à dater du 1er janvier 1942 (ancienneté reportée au 1er janvier 1941);
Gardien de bureau de 7e classe, à dater du 1er janvier 1942 (compte tenu de 1 an de services militaires et de 1 an de services civils, services militaires restant à utiliser: 1 an 9 mois 9 jours);
Gardien de bureau de 6e classe, à dater du 21 mars 1942 (compte tenu de 2 mois 21 jours de services civils et de 1 an 9 mois 9 jours de services militaires, services militaires épuisés).
Gardien de bureau de 5e classe, à dater du 21 mars 1944;
Gardien de bureau de 4e classe, à dater du 21 mars 1946.

M. Maligne (Pierre), manutentionnaire auxiliaire temporaire à l'administration centrale est nommé successivement:

Gardien de bureau stagiaire, à dater du 1er janvier 1941;
Gardien de bureau de 8e classe, à dater du 1er janvier 1942 (ancienneté reportée au 1er janvier 1941).
Gardien de bureau de 7e classe, à dater du 20 mars 1942 (compte tenu de 9 mois 10 jours de services militaires et de 1 an 2 mois 20 jours de services civils, services militaires épuisés).
Gardien de bureau de 6e classe, à dater du 20 mars 1944;
Gardien de bureau de 5e classe, à dater du 20 mars 1946.

M. Richard (Lucien), manutentionnaire auxiliaire temporaire de l'administration centrale, est nommé successivement:

Gardien de bureau stagiaire, à dater du 1er janvier 1941;
Gardien de bureau de 8e classe, à dater du 1er janvier 1942 (ancienneté reportée au 1er janvier 1941);
Gardien de bureau de 7e classe, à dater du 1er janvier 1942 (compte tenu de 1 an de services civils, services militaires restant à utiliser 1 an 5 mois 10 jours);
Gardien de bureau de 6e classe, à dater du 20 juillet 1942 (compte tenu de 6 mois 20 jours de services civils et de 1 an 5 mois 10 jours de services militaires, services militaires épuisés);
Gardien de bureau de 5e classe, à dater du 20 juillet 1944;
Gardien de bureau de 4e classe, à dater du 20 juillet 1946.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1948: page 2067, 3e colonne, rayer: « 10e région, Mlle Castagne (Yvonne) ».

Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active).

Par décision en date du 4 mai 1948, sont promus, à titre définitif, au grade d'aspirant (élèves de la 8e série de l'E.M.I.A.):

Génie.

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

MM. Angevin (Robert-Louis).
Audier (Raymond-Adrien-Jacques).
Auriel (Marcel-Pierre).
Badoux (Jean-Elie-Alphonse).
Bilbaut (Jean-Edmond-Henri).
Bigand (René-Georges-Alfred).
Bul (Louis-René).
Charles (Gabriel-Marcel).
Chipot (André-Pierre).
Choppin (Pierre-Gaston-Marcel-Henri).
Cladel (Jean-Gabriel-Emile).
David- (Guy-Serge).
Deljarrie (Paul-Germain-Jean).
Dufieux (Raymond).
Geillon (René-Marcel).
Godeau (Georges-Jean-François).
Grenier (Robert-Antoine).
Guignon (Paul-René-Camille).
Hubert (Joseph-Victor-Auguste).
Jambel (André-Raymond).
Journée (Jean-Germain-Paul).
Laguerre (Roger-Louis-Charles).
Lemoussu (Robert-Henri).
Le Roux (René-Paul).
Lucas (Georges-Francis).
De Maleprade (Henri-Jean).
Maranges (Paul-Pierre-Jean).
Marcantoni (Jacques-Pierre).
Marinelli (Yves).
Michelix (Jean-Marie-Charles).
Mignot (André-Guillaume).
Mourion (Bernard-Pierre-Léon).
Pelmoine (René-Julien).
Perennes (Marcel-Alain-Marie).
Peroche (Jean-Célestin).
Pons (Paul-Laurent-Félicien).
Resnier (Christian-Jehan-Raymond).
Romary (Michel-Charles).
Rouhier (Henri-Charles-Hubert).
Sentis (Raymond-Michel-Benoît).
Serre (Guy-Régis).
Tardieu (Maxime-Emile-Léo-Hervé).
Valentine (Jean-Césaire).
Véron (Jacques).
Villers (Henri-Louis).

(Pour prendre rang du 15 janvier 1948.)

M. Richert (André-Jean).

(Pour prendre rang du 21 février 1948.)

M. Boussagol (Louis-Augustin-Marie).

(Pour prendre rang du 23 février 1948.)

M. Bourgon (Georges-Roger).

(Pour prendre rang du 1er mars 1948.)

MM. Baltzinger (Alfred).
Moreau (Jacques-Louis-Albert).
Sei (Jean-Elie).

(Pour prendre rang du 3 mars 1948.)

M. Pelan (Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 23 mars 1948.)

M. Boury (Roger-Jean-René).

Admission à l'honorariat (gendarmerie).

Par décision du 10 mai 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent sont rayés des cadres de l'armée et admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

Les lieutenants-colonels

MM. Bordat (Marcel).
Duval (Jules).
Muret (Henri-Léon).

Le chefs d'escadron.

M. Brepson (Félix-Louis-Paul).

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

ANNÉE 1948

ACTIVE

(Adjudant-chef, adjudant, sergent-major, sergent-chef.)

Par décisions du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat (air), les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

RELIQUAT DU TABLEAU DE L'ANNEE 1947

ACTIVE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Corps du personnel navigant.

Mitrailleur.

L'adjudant Rouillard (Raymond-Daniel), G. M. M. T. A.

Pour le grade d'adjudant.

Corps du personnel non navigant du service général.

Le sergent-chef Detaevernier (Michel), S. T. M. A., Bordeaux.

Pour le grade de sergent-chef.

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

Les sergents:

Armengaud (Robert), G. C. 2/5.
Chanaud (Marcel-Julien), B. D. C. A. 72.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Année 1948.

ACTIVE

I. — *Pour le grade d'adjudant-chef.*

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

Les adjudants:

1 Cugnot (Georges-Albert-Emile), B. E. 703.
2 Domain (Louis-Bernard), G. L. A. 2/40.
3 Lagoutte (Robert-Jean), B. E. 704.
4 Bailly (André-Pierre-Auguste), B. E. 705.
5 Bodin (Jean-Louis-Frédéric), G. T. 1/61.
6 Bret (Emile-Joseph), B. E. 705.
7 Escale (Maurice-Georges), S. L. A. 46.
8 Vidal (Maurice-Joseph-Henri), B. E. 701.
9 Boutry (Etienne-Alphonse-Joseph), Grande-Bretagne.
10 Biswang (François-Antonin), B. E. 707.
11 Mulrier (François), C. R. A. P. 204.
12 Blanjot (Jacques), Av. artillerie.
13 Hillau (Michel), G. A. O. A., 2.
14 Chelle (Jean-Baptiste), B. E. 708.
15 Bouin (Robert), B. E. 702.
16 Chatain (Norbert-Justin), G. B. 1/21.
17 Thourot (Edmond), G. T. Algérie.
18 Vincon (Georges-Franc-Marius), A. E. F.
19 Bergeal (François-Henri), A. E. F.
20 Lauzen (Henri-Edouard), B. E. 702.
21 Jaussoin (Marcel-Georges), B. E. 704.
22 Bourgeade (Gabriel-Antoine-Marcel), G. T. 3/61.
23 Bertin (Jacques-Henri-Marie), B. E. 705.
24 Tonnoir (Raoul-Pierre), B. E. 703.
25 Janin (Pierre-Marie-Jean), G. T. 2/61.
26 Commenoz (Georges-Jules-Adolphe), G. C. 2/3.
27 Massart (Alain-Verdun-Louis), B. E. 704.
28 Mathieu (Lucien-Henri-Eugène), B. E. 707.
29 Bouillet (Pierre-Jean), S. L. A. 41.
30 Pernet (Raymond-Georges-Henri), B. E. 706.
31 Hagi (Georges), S. L. A. 47.
32 Six (André), C. I. E. T. Toulouse.
33 Guillet de La Brosse (Camille-Denis), école d'appui aérien.
34 Négraud (Maurice-Léon), G. T. 1/64.
35 Jos (Eugène), 21e escadre.
36 Mahoux (Jean-Louis), G. T. 1/64.
37 Gabillon (Robert), G. T. 2/64.
38 Fleck (Joseph-Eugène), G. T. 1/64.
39 Thorn (Marcel), S. L. A. 50 T. E.

Mitrailleurs.

1 Lamarque (Roger-Marcel), B. E. 706.
2 Delomenie (Louis), C. E. S. A.
3 Escane (Albert-Jean-Georges), 21e escadre.
4 Rouvière (Jean-Marcel), G. T. 1/34.
5 Thibeau (Paul-Henri), B. E. 706.
6 Bordenet (Paul-Just-Maurice), Grande-Bretagne.
7 Kergrène (Louis), 21e escadre.
8 Rechard (Lucien-André), B. E. 740.
9 Debroise (Marcel-Francis-Auguste), B. E. 706.
10 Sonzogno (André-Léon-Robert), B. E. 701.
11 Nonnenmacher (Bernard-Jérôme-Marie), G. B. 1/21.
12 Retore (Michel-Yves-Edmé), 21e escadre.
13 Lefèvre (Robert), 3e esc. ch.
14 Ratier (Jean-Marie), 21e escadre.
15 Monnet (René-François), B. E. 740.
16 Mathieu (Raymond-Lucien), C. I. M. T. 240.
17 Rohrwasser (Maurice), G. B. 1/21.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Hequet (Marcel), A. E. F.
2 Gruneisen (Auguste-Thiébault), A. O. F.
3 Maupas (Jean-Adolphe), S. L. A. 41.
4 Mauger (Jean-Louis), G. T. 2/61.
5 Combe (Francis), C. I. E. T. Toulouse.
6 Nomerange (Marcel-Rémy), E. A. A. 601.
7 Garnier (Robert-Paulin), 21e escadre.
8 Duran (Daniel), G. T. 3/61.
9 Lebedel (Honoré), B. E. 701.
10 Ployé (René-Georges), G. T. Algérie.
11 Denat (Charles-André-Camille), 21e escadre.
12 Bouvier (Armand), escadrille 56.
13 Deschaux (Roland-Roger-Amédée), S. L. A. 45.
14 Bellon (Gilbert-Louis-Auguste), Grande-Bretagne.
15 Touze (Guy-Jean-Marie), B. E. 703.
16 Lasbax (Jean-Julien), C. I. E. T. Toulouse.
17 Silbermann (Louis-Thiébault), G. T. 3/61.
18 Lambert (Robert-Elie-Hubert), G. T. 3/61.
19 Monin (Pierre-Arthur), G. T. 1/61.
20 Baschet (Marceau-Georges), G. T. 2/62.
21 Damiens (ErnestHenri), G. T. 2/62.
22 Mahé (Pierre-Eugène), S. L. A. 54.
23 Alix (Pierre-Louis), A. I. A. Maison-Blanche.
24 Bonnelalbay (Pierre), G. T. 1/64.

Mécaniciens volants.

1 Dubroca (Roger-Jean), G. T. 2/64.
2 Dupont (Jean-Arthur), G. T. 2/61.
3 Chaise (Jean-Maurice-Louis), G. T. 2/61.
4 Laps (Edmond), G. L. A. M. 1/40.
5 Carrel (ArmandRobert), G. T. 3/61.
6 Meunier (André), G. T. 2/64.
7 Emploz-Lacote (Roger-Paul), G. B. 1/21.
8 Carayol (Guy-Marius), 21e escadre.
9 Gauthier (Pierre-Guy-Isidore), G. T. 1/64.
10 Barisonne (Jean-Victor-Jacques), G. T 1/61 a.
11 Blaès (Henri), G. L. A. M. 1/40.
12 Marcouille (René), G. T. 2/61.
13 Piras (Raymond), S. L. A. 41.
14 Klein (Joseph-Emile), G. G. 1/21.
15 Clerget (Paul-Lucien-Robert), G. T. 3/61.
16 Sciolette (Henri-Jean-Albert), G. T. Algérie.
17 Heyvang (Raymond-Jacques), 21e escadre.
18 Billaroch (Jean-René), B. E. 703.
19 Martinet (Georges-Jacques), G. T. 1/61.
20 Maramber (Maurice-Pierre), 21e escadre.
21 Godoffe (Jean-Adrien-Louis), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
22 Meriguet (Raymond-Henri), G. T. 2/62.
23 Balac (Maurice-Robert), S. L. A. 44.
24 Boussion (Raymond), B. E. 706.
25 Beguet (Joseph-André), 21e escadre.
26 Binesse (Maurice-Pierre-Alphonse), G. L. A. M. 1/40.
27 Landreau (Marc-René), G. T. 2/64.

Parachutiste d'essai.

1 Deutschmann (Albert), C. E. V. Brétigny.

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

1 Toussaint (Henri-Paul), B. E. 740.
2 Polis (Edmond), M. R. H. 784.
3 Chalvet (Roger), S. G. A. C. C.
4 Cazaubon (Jean), C. R. R. T. 401.
5 Fassier (Lucien-Louis), C. T. A., Rabat.
6 Nougue (Jean), C. I. E. T., Toulouse.
7 Cassagne (Jean-Léopold), B. E. 703.
8 Quelet (Jean-Pierre), C. R. R., Toulouse.
9 Thévenin (Robert-André-Louis), S. L. A. 41.
10 Petit (Marcel), Esc. Ch. n° 5.
11 Dormegnie (Louis-Georges-Henri), C. R. R. T. 433.
12 Pfeiffer (Henri-Jean-Baptiste), B. E. 705.
13 Peyrousère (Justin), D. M. A. A. 621.
14 Valnet (Georges-Alfred), S. T. M. 672, Marseille.
15 Seiler (Jean-Marie-Emile), B. E. 967.
16 Martin (René-Ernest), G. C. 1/4.
17 Moreau (Pierre-Julien), G. L. A. 2/40.
18 Jacquet (Claude-Marius), G. C. 1/1.
19 Durand (Gaston-Louis), G. T. 1/61.
20 Jullien (André-Joseph), E. M. 62e escadre.
21 Rousseau (Jean-René), D. B. A. 152.
22 Saumier (Edmé-Alexandre), C. T. R. R. T. 474.
23 Poussin (Gustave-Paul), Gr. Bretagne.
24 Cure (Robert), B. E. 721.
25 Virard (Maurice-François-Marius), A. O. F.
26 Martin (Pierre-Adolphe-Elie), G. T. 1/61.
27 Machet (Fernand-Ernest), S. L. A. 50.
28 Gerbet (Louis), E. A. A. 601.
29 Ferrasson (Bernard-Jean), inspect. technique.
30 Manez (Raymond-Alfred-Louis), aviateur artillerie.
31 Mathis (Désiré-Maxime), B. E. 701.
32 Merlet (Maurice-Gustave), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
33 Soner (Joseph-Marcel), E. M. A. A. 4e B.
34 Pommier (Guy), G. C. 2/2.
35 Turpin (Christian-André), 21e escadre.
36 Bègue (Brice-Robert), G. L. A. 2/40
37 Duvail (Michel-Jean-Marie), G. L. A. M. 1/40.
38 Collet (Georges), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
39 Ribon (Louis-Jules), D. T. I.
40 Corvisier (Julien-Louis), S. M. A. A.
41 Benoit (Louis), 2e escadre de chasse.
42 Rivereau (Pierre-Ernest), groupe Bretagne.
43 Charpin (André-Claude), 2e G. A. O. A.
44 Godemet (André-Eugène), B. E. 703.
45 Blondel (Jacques-Lucien), aviation d'artillerie.
46 Monnereau (Georges-Xavier), P. R. 482.
47 Javerliac (René-Jean-Louis), E. M. A. A.
48 Frat (Louis), B. E. 706.
49 Grelot (Alexandre-Edmond), E. M. 3e R. A.
50 Baret (Raymond-Gustave), E. A. A. 601.
51 Janin (René), 21e escadre.
52 Gross (Etienne-Marc), C. E. I. T., Etampes.
53 Aymeric (Paul-Henri), G. C. 1/2.

Mécaniciens armement.

1 Gaulin (Paul-Jean), D. T. I.
2 Choux (Robert-Maurice), E. A. A. 601.
3 Izacard (Joseph), A. E. F.
4 Lerousseau (Marcel), P. R. 482.
5 Claret (Maurice), E. A. A. 607.
6 Besançon (Jean-Joseph), E. M. A. A. 4e B.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

1 Pretot (Maurice-Denis), C. E. T. 804.
2 Figoni (Louis), E. M. A. A. Trans.
3 Barbier (René), G. M. M. T. A.
4 Lalanne (Gabriel), B. E. 708.
5 Bourdon (Victor-André), G. L. A. M. 1/40.
6 Joly (Jean-Bernard), B. E. 702.
7 Verlhac (Jean-Pierre), C. E. T. 803.
8 Soulier (Paul-Charles), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
9 Philippe (Céleste-Augustin), P. D. C. 71.
10 Rousset (Georges), C. E. T. 804.
11 Colombani (Innocent), 3e esc. chas.
12 Mestre (Jean-Baptiste), Z. D. A. 902.
13 Guibert (Clément), B. E. 705.
14 Perdou (Maurice-Roger), E. M. A. A. 2e B.
15 Mayet (René-Pascal), E. A. A. 609.
16 Simon (Bernard), 21e escadre.
17 Largaud (René), C. E. T. 804.
18 Tual (Yves-Louis-André), C. E. T. 803.
19 Herson (Paul-Auguste), C. A. R., Toulouse.
20 Guilbert (Georges), E. A. A. 609
21 Masson (Jean-Mary-Auguste), B. E. 703.
22 Laloy (André-Ernest), E. M. air, Maroc.

23 Aranda (Benjamin-Louis), D. M. A. A. 631.
24 Mazuel (Roland-Edouard), S. T. Air.
25 Pastre (Ivan), C. E. T. 809.
26 Thernot (Marcel-Lucien), Z. D. A. 902.
27 Castello (Vincent), C. E. T. 805.
28 Hammer (Joseph), P. R. 482.
29 Renard (André-Alfred), B. D. C. A. 72.
30 Mazoyer (Pierre-Marie-Louis), 21e escadre.
31 Dejean (Georges-François), C. E. T. 805.
32 Henriot (Jean-Aimé), G. T., Algérie.
33 Marchand (Bernard-Gabriel), S. M. A. A.
34 Choux (Pierre-César), Z. D. A. 902.
35 Tritant (Jean-Girard), E. M. A. A. Trans.
36 Compan (René-Louis-Joseph), C. E. T. 803.
37 Deleu (Pierre-Albert), 21e escadre.
38 Jourdan (Albert-Auguste), 284e C. B. R. E.
39 Méchain (Maurice-Emile-Georges), C. R. R. T. 401.
40 Raffa (Charles), E. M. A. A. 8e B.
41 Daubin (Roger), B. D. C. A. 72.
42 Baguet (Martin-Joseph), C. I. E. T., Toulouse.
43 Vagnier (André-Roger), 61e escadre.
44 Wencker (Louis-Alphonse), B. E. 701.
45 Bastide (Henri-Achille-Antoine), C. I. E. T., Toulouse.

Mécaniciens électriciens.

1 Perrier (Georges), G. T. 3/61.
3 Chartier (Maurice-Gustave), C. A. R. Toulouse.
3 Jolimoy (Marc-Albert), E. M. 62e escadre.
4 Sol (Etienne-Didier), G. C. 2/5.
5 Laurent (Marcel-Fernand), B. E. 724.
6 Lainé (Roger-Henri-Marius), C. R. R. T. 403.
7 Gresset (Marcel), C. R. R. T. 401.
8 Ricard (Georges), compagnie engins spéciaux.
9 Maurice (Gabriel-Henri), 61e escadre.
10 Cotten (Joseph-André), G. T. 2/61.
11 Calvet (René), B. E. 721.
12 Léglise (Alexandre), C. R. R. T. 401.
13 Fify (Marcel-Michel), B. E. 702.
14 Delsine (Robert-Jean), C. E. T. 809.
15 Jean (Albert-André-François), B. T. 73.
16 Jacobee (Francis-Nicolas-Léon), 33e escadre.
17 Renaudot (Jacques-Henri-Louis), G. T. Algérie.
18 Mesurolle (Désiré-Charles), G. L. A. M. 1/40.
19 Rossignol (Jules-François), E. A. A. 609.
20 Brossard (André), E. M. 40e escadre.
21 Raoux (Emile-Félix), E. A. A. 601.
22 Tallec (Roger-Jean), G. C. 1/4.
23 Ambrosini (Barthélémy-Nicolas), S. T. air.
24 Marquier (Roger-André-Paul), G. C. 2/2.
25 Gorse (Roger), G. L. A. M. 1/40.
26 Bornand (Bernard), C. E. T. 802.
27 Meningaud (André-Maurice), C. I. E. T. Toulouse.
28 Andréani (Sylvio-Idino), B. E. 724.
29 Guenoden (André), C. E. T. 809.
30 Poissonnier (Joseph), G. L. A. 2/40.

Mécaniciens photographes.

1 Catrou (Albert-Pierre), B. E. 721.
2 Grandvillemin (Charles-Henri), C. I. M. T. 240.
3 Bayot (Emile-Jean-Michel), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.

Mécaniciens équipement.

1 Ollivier (Robert-Camille), B. E. 721.
2 Sabatier (Pierre-Charles), B. E. 705.
3 Vidal (Berthin-Jean), B. A. 702.
4 Fournié (David-Eugène), G. L. A. 2/40.
5 Bachelet (Lucien-Albert), A. O. F.
6 Colas (Camille-Henri), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
7 Genot (Pierre-Henri), 21e escadre.
8 Dubreu (Robert), G. L. A. M. 1/40.
9 Vallat (René-Charles), C. I. E. T. Toulouse.
10 Gaden (Maurice-Joseph), I. T. A. A.
11 Burger (Charles), G. T. 2/62.
12 Bourgoin (Raymond-Henri), G. C. 2/1.
13 Poli (Paul-Antoine), C. E. V. Brétigny.
14 Louvenye (Charles-Léon), 2e G. A. O. A.

Mécaniciens atelier.

1 Franc (Paul-Adrien), A. E. F.
2 Boucault (René-Paul), B. E. 740.
3 Blesa (Ramon), D. M. A. A. 632.
4 Desiles (François), B. E. 708.
5 Villemain (Paul), B. E. 722.
6 Seingeot (Roger-Lucien), E. M. A. A.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 Barbier (Raymond), G. C. 1/2
2 Guyomarc'h (Jean-Louis), B. E. 704.
3 Pons (Etienne-Marcel), P. D. C. 71.
4 Cozzi (Alexandre), C. A. A. 217.
5 Arnould (Jacques-Clément), E. M. A. A. 2e B.
6 Pierre (René-Georges-Fernand), E. M. A. A. 8e B.
7 Agostini (Pierre-Paul), C. R. R. T. 401.
8 Callen (Arnaud-Alcide), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
9 Debaigt (André), B. E. 703.
10 Maubourguet (Pierre-Jean), C. R. A. P. 204.
11 Bischoff (André), 281e C. B. R. E.
12 Pare (Eugène-Louis), D. A. T.
13 Basselet (Maurice), M. C. S. S. 820.
14 Du Fau de Lamothe (Gérard-René), E. M. 1er D. A.
15 De Teule (Henri-Marie), E. A. A. 603.
16 Lataste (Daniel), C. R. R. T. 401.
17 Malo (Marcel), P. d. C. 71.
18 Egrot (Jean-Henri), D. C. A. A.
19 Maurières (Camille-Pierre), E. M. 1er D. A.
20 Philiponnet (Henri-Jean), P. d. C. 71.
21 Leblais (Georges-François-Louis), S.P.A.A.
22 Fenouil (Roger-Marius), inst. J. F. maison des Ailes.
23 David (Henri), B. E. 722.
24 Menon (René-Maxime), D. B. A. 122.
25 Rouillard (Pierre-Gérard), M. R. H. 783.
26 Charpentier (Georges-Robert), 21e escadre.
27 Torre (Marcel-Charles), C. T. A. 372.
28 Collet (Charles-Jean), E. M. 40e escadre.
29 Lebègue (Marcel-Henri-Louis), C. R. A. P. 201.
30 Rolland (Louis-Charles), C. R. R. 404.
31 Feuillerat (Gaston), G. C. 1/5.
32 Leprêtre (Louis-Floréal), B. C. I. A. A. A. 267.
33 Taris (Jean), 4e esc. ch.
34 Coulomb (Paul-André), P. d. C. 71.
35 Moreau (Gabriel-Camille), C. R. A. P. 203.
36 Depoutot (Victor-Camille), B. A. 117.
37 Bridoux (Robert-Raymond), Z. D. A. 903.
38 Legiantier (Edmond-Ernest), annexe E.A.A. 1/609.
39 Laurent (Jean-Louis-Victor), E. M. 1er D. A.
40 Lallemand (Henri-Félicien), B. C. I. A. A. A. 267.
41 Serres (Paul-Marius), D. M. A. A. 632.
42 Marion (Jean-Henri), B. E. 704.
43 Boué (François), D. C. A. A.
44 Vaichère (Honoré-Germain), E. M. 4e R. A.
45 Peybernard (André-Marius), C. R. R. T. 433.
46 Tiercelin (Roger), E. M. 2e R. A.
47 Fabbri (Harold), B. E. 741.
48 Magique (Jean-Georges), C. A. A. 217.
49 Guinot (Jean-Marcel), D. B. A. 106.
50 Vidal (André-Lucien-Louis), E. M. A. A. 8e B.
51 Mercadier (Jean-Louis), G. L. A. 2/40.
52 Portheault (Roger-André), E. A. A. 601.
53 Alary (Emile-François), D. B. A. 102.
54 Motoso (Albert), C. E. V. Bretigny.
55 Angonin (Jean-Alexandre), C. T. A. 375.
56 Alexandre (Jean-Marie), B. E. 741.
57 Loescher (Charles-Louis), C. R. A. P. 201.
58 Rentz (André-Alphonse), C. R. A. P. 201.
59 Martin (Henri-Joseph), B. E. 721.
60 Maizier (Charles), C. R. A. P. 203.
61 Broustera (Maurice), 3e Esc. Ch.
62 Guerin (Gaston-Jean-Marie), C. R. A. P. 204.
63 Dreuille (Charles-Eugène), commissariat air, Tours.
64 Stoffel (Charles), S. L. A. 44.
65 Lefebvre (Raymond-Albert), C. R. A. P. 204.
66 Skowron (Guillaume), A. Or. F.
67 Mourier (Clovis-Anatole), L. M. A. A. 622.
68 Lendroit (Lucien-Julien), E. M. A. A. 5e B.
69 Vallat (Paul-Georges), C. T. R. R. T. 474.
70 Perreux (Pierre-Louis), E. M. 1re D. A.
71 Treil (Maurice), D. B. A. 162.
72 Henry (Robert-Charles), commissariat, Bases Air 772.
73 Stempfel (Maurice-Louis), 5e Esc. Ch.
74 Nicod (Roger-Louis), magasin H. 795.
75 Delbourg (Clément), G. C. 2/2.
76 Rueff (Raymond-Georges), E. M. A. A. 1er B.
77 Leclercq (René-Edouard), G. R. 1/33.
78 Printz (André-Pierre), D. P. A. 114.
79 Dumbert (Léon-Barthélemy), G. C. 2/5.
80 Catherin (Marius-Gallus), C. T. A. 374.
81 Collard (Marcel-René), C. T. R. R. T. 476.
82 Hervouet (Albert-Olivier), 21e escadre.
83 Hermelin (Romain), 33e escadre.
84 Yvars (Pierre-Jérôme), C. T. A. 376.
85 Rey (Auguste), B. A. 117.
86 Allègre (Joseph), Av artillerie.
87 Clement (Paul-Victor), C. R. A. P. 201
88 Di Falco (François-Paul) D. B. A. 149.
89 Gaillot (Auguste-Joseph), D. T. I.
90 Sturzer (Paul-André), D. T. I.
91 Lorillou (Julien), B. T. 73.
92 Aunos (Roger-Gabriel), 4e Esc. Cha.
93 Mahe (Raymond), S. G. A. C. C.
94 Rivière (Maurice), C. I. M. T. 240.
95 Brachet (Henri-Raymond), G. T. 1/61.
96 Poinsot (Ferrand-Paul), A. E. F.
97 Amalfi (Jean), C. R. A. P. 210.
98 Javelle (Romain-Pierre), D. T. I.
99 Ledeur (Armand-Georges), E. M. A. A. 2e B
100 Tiberini (Roger), E. M. Air Tunisie.
101 Arzul (Jean), B. E. 707.
102 Jenni (Jean-René), Air Maroc.
103 Fontagnol (Robert), B. D. C. A. 72.
104 Legros (Marcel-Joseph), E. M. 5e R. A.
105 Renard (André), S. P. A. A. 2e B.
106 Gaillard (Robert-Louis), G. T. 1/61.
107 Rajalu (Arsène), C. R. A. P. 207.
108 Neugebauer (Charles-Joseph), C. R. R. T. 403.
109 Ferrand (Louis-Alphonse), 3e escadre de chasse.
110 Desmuliers (Gérard-Clément), Indochine.
111 Rollin (Charles-Eugène), division commist. 2e R. A.
112 Reinaud (Paul-Jean), E. M. 4e R. A.
113 Allemand (Auguste), service historique de l'A. A.
114 Le Guil (Yves-Charles), B. A. 117.
115 Lefèvre (Jean-Louis), E. M. A. A. 8e B
116 Dechavanne (André), E. M. 5e R. A.
117 Lamadon (Camille-Paul), E. M. 5e R. A.
118 Saffroy (Louis-Victor), E. M. A. A. 1er B.
119 Maréchal (Raymond-Albert), E. M. A. A. 8e B.
120 Sidot (Charles-Marie), G. T. 2/62.
121 Robinet (Paul), D. B. A. 112.
122 Riveron (Jacques-Lucien), G. C. 2/1.
123 Guichemerre (Robert-Roland), A. O. F.
124 Savignet (Louis-François), E. M. 1re D. A.
125 Martin (André-René), E. M. air Maroc.
126 Folch (Maurice-Gabriel), B. D. C. A. 72.
127 Soreau (Christophe-Michel), D. B. A. 142.
128 Tinza (Antoine), bureau, escale n° 946.
129 Guidat (Pierre-Camille), D. B. A. 102.
130 Zanchetta (Antoine-Humbert), C. A. A. M. 211.
131 Charbonnier (Georges-Eugène), E. M. 1re R. A.
132 Muller (François-Joseph-Lucien), E. M. 1re D. A.
133 Girard (Hubert-Antoine), G. C. 1/3.
134 Nivelle (Robert), C. R. R. T. 462.
135 Payan (Maurice), C. T. A. 247.
136 Chemiel (Louis-Gustave), S. P. A. A. 2e B.
137 Cloupet (Paul-Pierre), A. Or. F.
138 Linard (Jean-Raymond), E. M. A. A.
139 Ferrer (Paul), D. B. A. 188.
140 André (Roger-Joffret), C. T. R. R. T. 474.
141 Gardet (Henri-Georges), D B. G. 1/174.
142 Obis (Antoine), G. R. 1/31.
143 Laudouard (Pierre-Jean), 21e escadre.
144 Boudou (Lucien-Basile), av. artillerie.
145 Perales (Gabriel), E. M. 5e R. A.
146 Robin (Constant-Alexandre), Indochine.
147 Landriot (Roger-Pierre), C. I. M. T. 236.
148 Philippe (Jean-René), B. C. I. A. A. A 267.
149 Barbe (Serge-Emile), 281e C. B. R. E.
150 Baron (René-Charles), C. R. A. P. 209.
151 Lischetti (Paul-Hyacinthe), E. M. 1re D. A.
152 Contet (André-Joseph), I. G. A. A.
153 Monclin (Henri-Paul), direction contrôle.
154 Micheau (Guy-Louis), B. E. 721.
155 Durand (Pierre-Marie), A. O. F.
156 Petit (Paul-Louis), E. M. 1re R. A.
157 Sardet (Jean-Eugène), P. R. 482.
158 Saint-Aubin (Noël), E. M. 3e R. A.
159 Camdessus (Nicolas), Z. D. A. 902.
160 Buisson (Léon-Julien), G. C. 1/1.
161 Taudin (François), E. M. air Maroc.
162 Joyet (Maurice-André), E. M. 3e R. A.
163 Sasmayoux (Robert-André), E. M. 4e R. A.
164 Gariteau (Roger-Henri), 21e escadre.
165 Loret (Marius-Adrien), P. D. C. 71.
166 Bar (Marcel-Michel), E. M. 4e R. A.
167 Beclard (Roger-Marie), S. G. A. C. C.
168 Senega (Henri), 62e escadre.
169 Levacque (Albert-Denis-Marcel), D. C. A. A.
170 Jouanny (Jacques), C. T. A. 371.
171 Fresse (Jean-Auguste), G. A. A. 217.

172 Janichon (Jean-Albert), D. B. A. 151.
173 Chassagnon (Guy), commist. bases 773.
174 Genie (Albert-Louis), C. I. M. T. 240.
175 Rey (Pierre), E. M. A. A. 2e B.
176 Lafaurie (Louis), D. B. A. 112.
177 Laballe (Antonin-Emile), C. I. E. T. Toulouse.
178 Gaboriau (Fernand-Edouard), 21e escadre.
179 Dudot (Achille-André), service historique A. A.
180 Lambert (Paul-Justin), services sociaux A. A.
181 Gaillard (André-Pierre), E. M. A. A.
182 Revert (André), S. M. A. A.
183 Balanca (Marcel), S. P. A. A. 3e B.
184 Stutzmann (Henri-Jean), B. D. C. A. 72.
185 Bogais (André-Joseph), B. E. 701.
186 Cuberiafon (Michel), B. E. 703.
187 Atteia (Charles), C. R. A. P. 210.
188 Levaissière (Jean-Marie), D. T. I.
189 Grillères (Jean), S. M. A. A.
190 Masala (Alphonse-André), E. M. air Algérie.
191 Papin (Maurice), G. T. 2/61.
192 Drezen (Jean-Louis), G. T. 2/62.
193 Meiler (Edouard), E. A. A. 607.
194 Besnard (Robert-André), B. E. 707.
195 Garnier (Jean-Julien), E. M. 1er R. A.
196 Natali (Don-Jacques), 2e R. A.
197 Delaune (Charles-Victor), E. M. A. A. 8e R
198 Lévêque (André), E. M. 3e R. A.
199 Cordonnier (Maurice-Paul), E. M. 2e R. A.
200 Sokolnicki (Jean-Georges), C. R. A. P. 209.
201 Gorsse (Jean-Aimé), E. M. A. A.
202 Bassole (Auguste-François), service historique A. A.
203 Ancelin (Christian), C. A. A. 217.
204 Mourad (Georges), C. T. R. R. T. 480.
205 Genère (Paul-Henri), E. M. 5e R. A
206 Labourdette (Joseph), C. R. A. P. 210.
207 Ozone (Ladislas), P. D. C. 71.
208 Deliquet (Jean) C. R. A. P. 204.
209 Lacaze (Jean-Etienne), B. E. 703
210 Guesdon (Léon-Jean), B. E. 704.
211 Grue (Roger-Albert), 3e esc. ch.
212 Hennequin (Robert-Camille), 4e esc. ch.
213 Coquerelle (Augustin-Edouard), D. M. A. A. 621.
214 Cauderlier (Arthur), C. A. A. 217.
215 Arnaud (Julien-Félix), B. E. 701.
216 Gonot (Désiré-Jean), E. M. 1er R. A.
217 Détant (André-Louis), I. G. A. A.
218 Flavien (Jean-Léon), E. M. 5e R. A.
219 Barraud (Ernest), E. A. A. 601.
220 Dufresne (Robert-Fernand), D. B. A. 122.
221 Pignard (André), C. R. A. P. 204
222 Mosser (André-Camille), D. B. A. 102.
223 Huot-Soudain (René-Henri-Constant), D. B. A. 102.
224 Barbière (Roland-Georges), E. M. 1e R. A.
225 Berenguer (Miguel), C. I. M. T. 239.
226 Macabiau (Robert), Grande-Bretagne.
227 Gosset (René-Marcel), C. E. V. Orange.
228 Pichon (Auguste-Pierre), C. A. A. 217.
229 Lavigne (Eugène-Félicien), G. T. 1/61.
230 Dossus (André), E. M. Air A. Or. F.
231 Soucaze (Fernand), B. A. S. 195.

Comptables.

1 Hamery (René-Jean-Albert), B. E. 721.
2 Tisne (Jean-Pierre-Victor), commist. Bases air 762.
3 Muller (Ferdinand-Marcel), B. E. 702.
4 Levannier (Roger-Louis), E. A. A. 604.
5 Deredec (François-Marie), E. A. A. 601.
6 Guillemot (Joseph), C. R. A. P. 203.
7 Peyrega (Pierre-Dominique), mag. ann. hab. 1/783.
8 Lhernault (André-Georges), 5e R. A.
9 Rats (Alexis), C. R. R. 404.
10 Despretz (René-Marius), C. R. A. P. 210.
11 Tapie (Jean), C. I. E. T. Toulouse.
12 Grandvallet (Maurice), D. B. A. 140.
13 Garat (Jacques-Henri), A. E. F.
14 Barnot (Robert-André), A. E. F.
15 Hayet (André), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
16 Jaillon (Albert-Barthélemy), A. Or. F.
17 Berrard (André-Fernand), commist. bases air 758.
18 Perdereau (Robert-Georges-Louis), commist. bases air 763.
19 Bouard (Henri-Charles), A. E. F.
20 Julin (René), D. C. A. A.
21 Plutino (Ferdinand), C. R. A. P. 210.
22 Gaillot (René-Jean), commist. bases air 771.
23 Locqueneux (Ernest), compagnie transit. air 247.
24 Lecomte (Roland-Léon), D. C. A. A.
25 Toelen (Léon-Georges), B. E. 710.
26 Penot (Daniel-Henri), commist. air Tours.
27 Jacquemart (André-Auguste), P. d. C. 71.
28 Saint-Léger (Adolphe-Noël), commist. air Alger.
29 Hippolyte (Maurice-Emile), B. E. 701.
30 Marin (Raymond), C. R. A. P. 205.
31 Enderlin (René-Arthur-Pierre), B. E. 740.
32 Dermy (Pierre-Jean), E. M. 62e escadre.
33 Baumard (Albert), D. B. A. 112.
34 Peguillou (Charles), Z. D. A. 903.
35 Dumartin (Joseph-Roger), D. C. A. A. 2e R. A.
36 Amalvy (Maurice-Gabriel), C. R. R. T. 433.
37 Chappuis (Roger), A. E. F.
38 Pasquet (Jean), M. R. H. 784.
39 Richon (Eugène), C. R. A. P. 201.
40 Blanchet (Jean-Paul), C. R. A. P. 201.
41 Gutmann (Charles), commist. bases 771.
42 Bacheley (Paul), commist. bases 769.
43 De Pechy (Christian-Julien), B. E. 740.
44 Clavelot (Pierre), B. E. 967.
45 Daudin (Jeanny), Commist. Bases 750.
46 Barbe (Roger-Pierre), E. A. A. 607.
47 Ernest (Edmond-Charles), C. R. A. P. 204.
48 Roy Georges-Jules-Félicien), D. B. A. 101.
49 Perret (Joseph-Marius), C. E. V. Orange.
50 Viaud (Fernand-Jean), D. C. A. A. 3e R. A.
51 Verna (Jean-Emile), C. R. A. P. 207.
52 Marlier (René-Charles), D. B. A. 150.
53 Galban (Jean), Gr. Bretagne.
54 Vasseur (Henri-Maurice), C. E. S. A.
55 Carain (Charles), C. R. A. P. 209.
56 Pitard (Edouard-Raymond), C. R. A. P. 207.
57 Gottvalles (René-Emile), D. B. A. 142.
58 Danten (Jacques-Daniel), 61e escadre.

Infirmiers.

1 Pougnon (Maurice-Urbain-Charles), A. Or. F.
2 Chamu (Pierre-Jean-Léopold), C. R. A. P. 204.
3 Errazquin (Georges-Bernard), D. B. A. 106.
4 Izanibard (René-Julien-Marcel), C. I. M. T. 232.
5 Desvages (Jean), Air Maroc.
6 Briche (Noël-Joseph-Marie), A. Or. F.
7 Quilès (René-François), C. R. A. P. 204.
8 Jouot (Camille-Gabriel), E. M. 2e R. A.
9 Nakache (Prosper-Messaoud), C. R. A. P. 209.

Musiciens.

1 Poirrier (Marcel), musique air.
2 Duquesne (Emile-Auguste), musique régionale 4e R. A.
3 Cavaye (Georges), musique air.
4 Liagre (Aramis), musique air.
5 Chambard (Robert), musique air.
6 Porret (Max), musique air.
7 Houchot (Raymond), musique air.
8 Volck (Georges), musique air.

II. — *Pour le grade d'adjudant*

Les sergents-chefs :

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

1 Ballot (Paul-Lucien), G. A. O. A. 1.
2 Antoni (Joseph), E. M. 3e R. A.
3 Malaize (Robert), Av. artillerie.
4 Le Bars (Louis-Jacques), Av. artillerie.
5 Baylou (Jean-Roger), B. E. 705.
6 Bourrier (Joseph), 3e G. A. O. A.
7 Saillard (André-Lucien), G. C. 2/5.
8 Ribourt (Jean-Léon), B. E. 706.
9 Delom (Georges-Pierre), B. E. 706.
10 Lamy (André-Jules), C. I. M. T. 236.
11 Truffault (Pierre-Joseph), B. E. 708
12 Lutty (Jean), B. E. 704.
13 Roy (René), B. E. 706.
14 Plazanet (Gabriel-André), B. E. 721
15 Pioch (Pierre-Camille), B. E. 708
16 Maudet (Pierre), E. M. 3e R. A.
17 Friderich (Marcel), G. C. 1/3.
18 Papon (Gilbert-Roger), G. L. A. 2/40.
19 Mouraud (Bernard-Léon-Claude), G. C. 2/4.
20 Baudry (Gabriel-Louis-Joseph), D. T. I.
21 Marchand (Vincent-Pierre), G. C. 2/5.
22 Brenet (Robert-Julien-Camille), G. T. 3/61.
23 Dupret (Raymond), B. E. 704.
24 Humbert (Camille-Auguste), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
25 Bourrat (Edmond), G. C. 1/1.
26 Butet (Marcel-Léon-Emile), B. E. 702.
27 Coste (Marcel), G. C. 2/3.
28 Chardes (Georges-Edouard), B. E. 704.
29 Duffort (Roger-Marcel-Bertrand), G. C. 1/3.
30 Lecocq (Charles-Célestin-Emmanuel), C. R. R. T. 403.
31 Boulic (Joseph-François-Marie), G. R. 1/31.
32 Coustie (Alfred-Simon), G. C. 1/4.
33 Giloux (Maurice), S. L. A. 44.
34 Thiébaut (Ernest-Gaston), Grande-Bretagne.
35 Glansilj (Marcel), Dt. B. A. 142.
36 Gleran (Ernest-André), B. E. 702.
37 Delenatte (Roger-Pierre), G. L. A. 2/40.
38 Tauzy (Maurice-Pierre), G. C. 2/2.
39 Saire (Jean-Paul-Georges), S. L. A. 41.
40 Soury-Lavergne (Charles-Marie), B. E. 705.
41 Guiraud (Marcel), C. I. E. T. Toulouse.
42 Olive (Louis), G. A. O. A. 1.
43 Berlin (Michel-Louis), B. E. 704.
44 Piget (Louis-Roland), G. B. 1/21.
45 Guilbaud (Roger-Félix-André), B. E. 704.
46 Gaudry (Robert-Jean), S. L. A. 50.
47 Buge (Elie), G. C. 1/2.
48 Mazoyer (Jean-André), G. C. 1/2.
49 Claireaux (Robert-Paul), C. R. R. T. 403 T. E.
50 Gastal (Roger-Gabriel), G. C. 2/2.
51 Dornier (Robert-Marc-Agio), G. T. 1/61.
52 Agullo (René), G. T. 1/64.

Mitrailleurs.

1 Bantegnie (Serge), B. E. 708.
2 Boucaud (Fleury-Claude), B. E. 706.
3 Quirin (Raoul-Maurice), G. L. A. 2/40.
4 Stock (Raymond-Pierre), G. T. 1/61.
5 Duvauchelle (Marceau-Gérard-André), B. E. 708.
6 Dieudonné (Charles-Joseph), G. T. 2/61.
7 Deruy (Pierre), 21e escadre.
8 Mounier (Georges), A. O. F.
9 Rousset (Joseph-Georges-Jean-Marie), C. S. E. A.
10 Wyniger (Jean-Alfred-Marie), A. O. F.
11 Baert (Maurice-Aimé), 21e escadre.
12 Ligier (Maurice), Grande-Bretagne.
13 Chaffanjon (Louis), B. E. Auxerre.
14 Ferrand (Marien-René), 33e escadre.
15 Memin (Robert-Joseph), 21e escadre.
16 Baud (Pierre-Lucien-Henri), 21e escadre.
17 Mounetou (Paul), G. M. M. T. A.
18 Allain (Gilbert-François), Z. D. A. 901.
19 Ponge (Raymond-Louis), G. T. 3/61.
20 Deloge (Robert-Joseph), 5e escadre de chasse.
21 Chevalier (Marcel), C. S. A. M. Bordeaux.
22 Hébert (Raymond), G. R. 1/31.
23 Soury-Lavergne (Guy), A. O. R. F.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Pelletier (Raymond-Ange-Marie), S. L. A. 50.
2 Charmasson (Roger-Félix), A. O. F.
3 Dubos (Yves), 21e escadre.
4 Sirac (Armand-Roger), 21e escadre.
5 Elard (Hervé), G. T. 3/61.
6 Hideux (Gabriel-Emile), G. L. A. M. 1/40.
7 Poinas (Auguste-Elie), G. C. 2/6
8 Fournier (Bernard-Alix-Roger), Gr. Bretagne.
9 Flick (Walter), B. E. 707.
10 Fuster (Robert), B. E. 703.
11 Dobsik (Karel), S. L. A. 45.
12 Saisselain (Maurice-Albert), C. R. A. P. 201.
13 Gornard (Pierre), P. D. C. n° 71.
14 Jacquelin (Maurice-Emilien), G. T. 1/61.
15 Grandury (Henri-Emile-Victor), G. L. A. M. 1/40.
16 Denis (François-Ernest), G. T. Algérie.
17 Becourt (Jean), G. B. 1/21.
18 Guyot (Laurent-Jacques-Antoine), 21e escadre.
19 Chatagnier (Marcel-Ernest), Gr. Bretagne.
20 Castejon (Manuel-Charles), A. O. F.
21 Charron (Gilbert), G. T. Algérie.
22 Caquin (Raymond-Marcel), B. E. 704.
23 Lapalus (Pierre), S. L. A. 49.
24 Andres (Jean), G. C. 2/6.
25 Jacobs (Albert), E. M. A. A. 2 B.
26 Deschaux (Julien-Paul-Albert), G. B. 1/21.
27 Bourgognon (Jacques-Lucien), B. E. 707.
28 Riou (Francis), G. L. A. 2/40.
29 Babiaud (Jean-Marie), G. C. 2/6.
30 Nemoz (Henri-Maurice), B. E. 706
31 Clermont (Ernest), G. T. 2/64.
32 Belle (Antoine), B. E. 706.
33 Lolbeault (Roland-Ernest-Joseph), G. T. 1/64.

Mécaniciens volants.

1 Willemain (Jean-Léon-Charles), G. T. 1/61.
2 Laherrere (Georges-Ferdinand), éléments Air Allemagne.
3 Morelli (Jules-Antoine), G. T. 2/61.
4 Nakache (Roland), G. B. 1/21.
5 Delaloy (Victor), A. O. F.
6 Dispot (Gabriel-André), G. L. A. M. 1/40.
7 Gardelle (Paul-Emile), C. E. V. Orange.
8 Chevalier (Robert-Pierre), G. T. 1/61.
9 Servant (Jean), Gr. Bretagne.
10 Rancœur (Jacques-Pierre-Maurice), G. L. A. M. 1/40.
11 Bousquet (François-Marie-Charles), G. T. 3/61.
12 Rondi (Emile), C. I. E. T. Toulouse.
13 Gadea (Vincent-Joseph), G. T. 3/61.
14 Azan (Elie-Lucien), C. I. E. T. Toulouse.
15 Lottiaux (Bernard), G. T. 2/61.
16 Bonnet (Georges-Marcel), A. E. F.
17 Rebeyrol (Georges), G. T. 2/61.
18 Nerriec (Jean), C. I. E. T. (Toulouse).
19 Testemale (Théodore), G. T. 1/64.
20 Tauzin (André-Jean-Pierre), Gr. Bretagne.
21 Pouchairet (Pierre-Paul), 21e escadre.
22 Morain (Roger), C. I. E. T. Toulouse.
23 Gauche (Roger-Emile), G. T. 3/61.
24 Courty (Jean), 21e escadre.
25 Dekoker (Christian-André), A. E. F.
26 Berbie (Léon-Charles), G. T. 1/64.
27 Verjus (André-Marcel), Grande-Bretagne.
28 Andissac (Maurice-Emile), C. I. E. T. Toulouse.
29 Robert (Pierre-Georges-François), G. T. 2/64.

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

1 Dubois (René-Pierre-Louis), C. R. A. P. 201.
2 Prat (Georges), C. R. A. P. 203.
3 Ruault (Georges-Jean-Ernest), B. E. 701.
4 Heberlé (Fernand), G. R. 1/33.
5 Deckert (Alexandre-Joseph), 21e escadre.
6 Marais (Paul-Clotaire), 21e escadre.
7 Hermitte (Louis), B. E. 708.
8 Lemoine (Marcel), B. E. 705.
9 Sagot (Pierre-Jules), G. L. A. 2/40.
10 Artigala (Georges-François), B. E. 703.
11 Laurent (René), B. E. 721.
12 Weber (Georges), D. M. A. A. 622.
13 Lasbats (Jean-Marie-Elie), B. T. 73.
14 Feutry (Lucien), B. E. 707.
15 Marit (Robert), G. L. A. 2/40.
16 Le Breton (Pierre-Marie), G. T. 1/61.
17 Dumont (Henri-Constant), B. E. 721.
18 Castelbou (Roger), B. E. 703.
19 Martin (Louis-Raymond), G. C. 2/3.
20 Morice (Marcel-André), P. D. C. 71.
21 Brialy (Guy-Bernard), S. M. A. A.
22 Gallin-Martel (Charles), 40e escadre.
23 Wagon (Jules-Louis), C. T. R. R. T., le Bourget.
24 Burger (Antoine-Alfred), av. artillerie.
25 Thévenard (Roger-Paul), G. C. 1/2.
26 Revoile (Jean), S. G. A. C. C.
27 Pollet (Raymond-Raphaël), B. E. 706.
28 Barthe (Albert-Maurice), G. T., Algérie.
29 Meunier (Camille-Léon), G. C. 1/6.
30 Rebin (Franck-Pierre-Henri), B. E. 967.
31 Jouenne (Maurice), G. T. 2/62.
32 Gilles (Maurice), G. T. 1/61.
33 Sidan (Lucien-Henri), Somalis.
34 Billot (Marcel-Louis), S. L. A. 41.
35 Audineau (Emile-Alphonse), G. C. 2/5.
36 Picard (Robert-Gabriel-Alexandre), B. A., Avord.
37 Lapeyronille (Louis), C. A. R., Toulouse.
38 Vallée (André-Lucien), B. E. 704.
39 Tessier (Yves-Jules-Maurice), E. M. A. A. trans.
40 Stadler (Georges-Joseph), G. C. 2/2.
41 Normand (Alfred-Victor), E. M. A. A.
42 Ragondet (Lucien-André), A. O. F.
43 Guichard (Roger), B. E. 708.
44 Maillet (Henri-Eugène), B. E. 721.
45 Puaux (Jean-Maurice-Joseph), G. T. 1/64.
46 Fonteyne (Georges-Michel), Gr. Bretagne.
47 Tirribillot (Jean-Philippe), G. C. 1/1.
48 Delaune (Bernard-Gaston), E. M. 2e R. A.
49 Junlot (André-Jean), E. A. A. 607.
50 Laureaux (Lucien-André), G. A. O. A. 2.

Mécaniciens armement.

1 Lavigne (Georges-Joseph), Parc régional 482.
2 Romand (Louis-Constant), G. C. 1/3.
3 Opitz (Henri), G. R. 1/31.
4 Lauzel (Lucien-Charles), S. M. A. A.
5 Decoudras (Jacques), B. E. 706.
6 Dexemple (Jean-Eugène), C. T. R. R. T., le Bourget.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

1 Cadaux (Jean-Henri-André), S. L. A. 50.
2 Denis (Roger-Firmin), B. E. 703.
3 Peytavi (François-Joseph), C. E. T. 815.
4 Odabachian (André-Lucien), E. M. A. A. transmissions.
5 Alvin (Roland-Marcel-Edmond), C. E. T. 810
6 Keryel (Henri), Cdt des réseaux.
7 Achard (Yvon), B. E. 721.
8 Delmarre (Sylvain), C. E. T. 802.
9 Lauthier (Paul-Jean-Victor), 61e escadre.
10 Adrian (Henri-Bernard), 801e C. E. T.
11 Godefroy (Robert), 3e escadre.
12 Decieux (René-Henri), B. T. 73.
13 Berthet (Jean), C. R. R. 404.
14 Chalard (Pierre), C. E. T. 809.
15 Villeneuve (Urbain), G. C. 4/1.
16 Moysan (René-Michel), C. I. E. T., Toulouse.
17 Silvestre (André-Louis-Félix), C. I. M. T. 239.
18 Olivier (Pierre-Louis), C. E. T. 809.
19 Bergamin (Maurice), B. E. 708.
20 Monneret (Jean-Henri-Placide), C. E. T. 804.
21 Charrier (Marie-Joseph-Jean), 61e escadre.
22 Martin (Paul-Dominique), B. D. C. A. 72.
23 Jarret (Raymond-Paul-Jean), B. E. 701.
24 Cate (Pierre), S. T. Air.
25 Rivet (Louis), 803e C. E. T.
26 Thibonnet (Jacques), B. E. 706.
27 Daulong (René), C. I. M. T. 240.
28 Kauffmann (Albert-Eugène), C. E. T. 812.
29 Andréan (Pierre), S. T. Air.
30 Arnould (Daniel), 801e C. E. T.
31 Barré (André), B. E. 723.
32 Lilette (Jean-Pierre-René), E. A. A. 609.
33 Malgud (André), E. A. A. 609.
34 Sezille (Charles-René-Marcel), Somalis.
35 Richand (Francis-Félicien), G. T. 1/61.
36 Favier (François), E. A. A. 609.
37 Lassudrie-Duchesne (Henri), 803e. C. E. T.
38 Vuillaume (René), 1er D. A.
39 Le Monon (Henri-Antoine), 3e Esc. chasse.
40 Pratte (Georges-Paul), C. E. T. 809.
41 Mermillion (Roger), S. T. Air.
42 Senechault (René-Marcel-Eugène), C. I. M. T. 239.
43 Viou (Joseph), Z. D. A. 902.
44 Ader (Jean-Maurice), C. E. I. T., Etampes.
45 Mounous (Jean-Maurice-Henri), 803e C. E. T.
46 Sens-Barthe (Raymond-Lucien-François), G. C. 2/4.
47 Durand (Eugène-Ange-Marie), 803e C. E. T.
48 Vives (François-Justin), G. C. 1/2.

Mécaniciens électriciens.

1 Baudou (Robert-Etienne), G. R. 1/33.
2 Pudal (André-Edmond), G. L. A. M. 1/40.
3 Peyre (André-Yves), B. P. 191.
4 Ogez (Lucien-Ernest-Joseph), commandant des réseaux.
5 Chahen (Roger-Henri), E. M. 62e escadre.
6 Tricoire (Gustave), C. E. T. 812.
7 Lauze (Hubert-Fernand), D. M. A. A. 631.
8 Brindjonc (Emile-François-Auguste), B. E. 721.
9 Roux (François-Louis), G. C. 2/3.
10 Dumortier (Georges), Z. D. A. 901.
11 Viguier (Jean), G. C. 1/5.
12 Bossuet (René-Emile), B. E. 706.
13 Mardelle (Jean-Robert), D. B. A. 151.
14 Sentis (Maurice-Georges-Joseph), C. R. R. T. 403.
15 Nortier (Michel-Victor-Julien), C. E. T. 815.
16 Caudet (Pierre-Jean), B. E. 705.
17 Carbonnel (Henri-Marius), G. R. 1/31.
18 Mattei (Auguste-Pierre), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
19 Bazouin (Marc-Robert), G. T. 1/61.
20 Lanoelle (Jean-Robert), B. T. 73.
21 Poulot-Cadet (Henri), B. E. 724.
22 Lafon (Pierre-Henri), A. O. F.
23 Lonqueux (Henri-André), G. C. 1/1.
24 Perbos (Robert-Pierre), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
25 Genisset (Pierre-Louis), B. E. 723.
26 Bancala (Raymond), 284e compagnie B. R. E.
27 Avallart (Pierre-Charles-Léon), C. S. E. A.
28 Lassarade (René-Marc), B. E. 705.
29 Marion (Emile-Marcel), B. E. 702.
30 Moch (Jules), B. E. 724.
31 Seveno (Roger-François-Joseph), E. A. A. 609.

Mécaniciens photographes.

1 Girardin (Franck-Louis), 33e escadre.
2 Vite (René-Guy), service du cinéma des armées.
3 Arnou (Paul-Jean-Aimé), E. A. A. 604.
4 Gourdy (Maurice-Emile-Jean), B. E. 701.

Mécaniciens d'équipement.

1 Wolfspercher (Hugues-Richard), G. L. A. M. 1/40.
2 Ligeour (Yves-Léon), groupe Bretagne.
3 Le Bagousse (Marcel), C. R. R. T. 462.
4 Labiche (Marcel-Armand), C. R. R. T. 401.
5 Nussli (Edouard-Georges), B. E. 706.
6 Nattes (Marceau-Jean-Ernest), C. I. E. T., Toulouse.
7 Boutaud (Michel-Albert), 2e escadre de chasse.
8 Melin (Félix-Jean-Henri), G. L. A. M. 1/40.
9 Chappuis (André), B. E. 708.
10 Le Goascoz (Georges-Jean-Aimé), A. I. A. Maison-Blanche.
11 Patard (Pierre-Gabriel), B. A. 704.
12 Quartier (Jacques-Jules-François), C. I. E. T. Toulouse.
13 Dehos (Jules-René-Gaston), G. R. 1/33.
14 Merle (Charles-Victor), B. E. 721.
15 Oudot (Roland-Bernard), G. B. 1/33.
16 Laboucarie (André-Médéric), S. L. A. 48.
17 Cresson (Henri), G. C. 2/6.
18 Cabourdin (Robert-Georges), Somalis.
19 Pargade (Fernand-Germain), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
20 Poirier (Georges-Jean), E. A. A. 604.
21 Delcey (René-Léon-Jules), G. C. 1/1.
22 Cadot (Paul-Louis), B. E. 702.
23 Viarre (André-Germain-Joseph), groupe Bretagne.
24 Lacorre (Marc-Roger), 21e escadre
25 Falandry (Lucien-François), E. M. 3e R. A.
26 Le Blanc (Gabriel-Maurice), D. T. I.
27 Fablen (Robert-François), G. C. 1/2.
28 Usson (Albert-André), E. A. 601.
29 Javelier (Roger), G. C. 2/6.
30 Nauroy (Guy), 21e escadre.

Mécaniciens atelier.

1 Fouquet (Raymond-Albert), D. B. A. 161.
2 Vernier (Albert), B. E. 721.
3 Noël (Max), C. T. A. 247.
4 Guilleminot (Marcel), C. E. I. T. Etampes.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 Chambrette (Emile-Albert), B. A. P. 190.
2 Boyer (Jean), A. O. F.
3 Durizi (Joseph), 284e C. B. R. E.
4 Pelinq (Jean-Henri), B. E. 706.
5 Helvig (Paul-Marie), B. A. 117.
6 Besse (Claude-Jules), B. E. 701.
7 Renard (Henri-Robert-Victor), B. T. 73.
8 Martin (Raoul), C. R. A. P. 207.
9 Lortal (Albert), B. E. 705.
10 Beurrier (André-Alfred), B. E. 705.
11 Brunterc'h (André-Jean), B. E. 703.
12 Haman (Jean), C. T. A. 372.
13 Jankowski (Stéphan), C. I. M. T. 231.
14 Brulebois (Pierre-Martial), Dt. B. A. 101.
15 Girollet (André-Guy-Marie), 3e escadre de chasse.
16 Lagrée (Louis-Marie-Julien), E. M. 3e R. A.
17 Muck (René-Jean-Joseph), C. R. A. P. 210.
18 Larrière (René-Alphonse), C. R. A. P. 201.
19 Tonat (Jean-Michel), C. R. R. T. 462.
20 Botella (Théodore-Joseph), G. T. 2/62.
21 Rimbaud (Maurice-Adolphe), E. M. 62e escadre.
22 Ducasse (Pierre), C. R. A. P. 203.
23 Cultet (Jean-Louis), E. M. A. A. 2e B.
24 Poirel (Maurice-Pierre), C. R. R. T. 403.
25 Bergeret (Charles-Marie), C. T. R. R. T. 477.
26 Fougères (Charles-Germain), Dt. B. A. 101.
27 Bretin (Louis-Théo), Z. D. A. 902.
28 Floremont (Fernand), C. R. A. P. 201.
29 Cot (Pierre-Maurice), 4e escadre de chasse.
30 Guerpillon (René-Louis), 1re escadre de chasse.

31 Durand (Louis), G. L. A. 2/40.
32 Medan (Jacques), C. A. A. M. 211.
33 Vinolo (Arthur-Henri), E. M. Air-Maroc.
34 Giovancarli (Laurent-Lucien), C. T. A. 374.
35 Broucksaux (André-René), C. R. A. P. 203.
36 Mouton (Albert), E. M. 40e escadre.
37 Denolly (Marcel-Laurent), Dt. B. A. 151.
38 Portes (Henri-Paul), Dt. B. A. 174.
39 Roche (Lucien-Robert), insp. technique.
40 Marenco (Jean-Maurice), C. I. M. T. 231.
41 Jaffry (Alexandre-Mathieu), 1er D. A.
42 Mottuel (Roger-Maurice), 1er D. A.
43 Serfaty (Charles), B. E. 701.
44 Michaut (Paul-Henri-Charles), E. M. 1er R.A.
45 Bernard (Louis-Jean), C. I. M. T. 231.
46 Lemaitre (Jean-Ernest), G. T. 2/61.
47 Jaubert Jean), C. T. A. 246.
48 Boisson (Emilien-Jean), C. I. M. T. 236.
49 Dumont (Jean-Claude), E. M. 1er D. A.
50 Savattez (Charles-Antoine), C. I. M. T. 232.
51 Larminach (Roland), C. R. A. P. 201.
52 Mattie (Maurice-Louis), E. M. A. A. 2e B.
53 Champion (Georges-Jean), E. M. Air-Maroc.
54 Chanel (René), Dt. B. A. 151.
55 Renaud (Claude-Lucien), E. M. Air-Maroc.
56 Guyon (Jacques), C. R. A. P. 204.
57 Naeger (Jean-Pierre), P. D. C. 71.
58 Fort (Jacques), 803e C. E. T.
59 Donzeaud (Pierre-Albert), 21e escadre.
60 Eyraud (Lucien-Antonin), 2e escadre chasse.
61 Rovira (Anastase), C. S. E. A.
62 Heiz (Pierre-Alphonse), Z. D. A. 902.
63 Martinache (André-Louis), G. R. 1/31.
64 Contensin (Maurice), D. C. A. A.
65 Gayral (Lucien-Louis), G. T. Algérie.
66 Lehont (Roger-André), G. M. M. T. A.
67 Loy (Pierre-Marié), 61e escadre.
68 Jacques (Maurice-Léon-Henri), C. I. M. T. 236.
69 Deneuve (Claude-Robert), C. T. R. R. T. 475.
70 Henry (Marcel-Louis-Amédée), C. E. V. Brétigny.
71 Guilpain (Robert-Gustave), P. D. C. 71.
72 Valetoux (Farnand-Raymond), G. L. A. 2/40.
73 Guyonnet (Paul-Raymond), E. M. 2e R. A.
74 Bence (Michel-Georges), E. M. 1er D. A.
75 Poirotte (Georges-André), B. E. 706.
76 Sartori (Charles-Joseph), E. M. 3e R. A.
77 Laurenson (René-Laurent), B. A. 117.
78 Gout (Robert), B. E. 701.
79 Bertrand (Jacques-Albert), Dt B. A. 174.
80 Pages (Emile-Victor), M. R. M. S. S. 835.
81 Lenay (Gilbert-Marcel), 3e esc. chasse.
82 Delsol (Jean-Baptiste), A. O. R. F.
83 Graziani (Jules-Marius). Dt. B. A. 126.
84 André (Albert-Fernand), 4e R. A.
85 Arrigoni (Georges-Lucien), M. C. H. 776.
86 Joffres (Lucien-Paul), A. O. F.
87 Gérard (Robert-Victor), C. R. A. P. 209.
88 Thomas (Paul-Emile), Dt B. A. 414.
89 Servanton (André-Auguste), G. I. M. T. 239.
90 Martin (Jean-Baptiste), 3e esc. chasse.
91 Chambenoit (Maurice), C. R. A. P. 201.
92 Rosas-Morales (Robert-Alfred), C. T. A. 333.
93 Pragnon (Charles), C. R. A. P. 210.
94 Poiroux (Lucien), B. P. 191.
95 Bernardin (Jean-Marie), C. S. E. A.
96 Brault (Marcel-Adrien), G. L. A. M. 1/40.
97 Scherer (Quirin), C. R. A. P. 201.
98 Dié (Luc-Marcel), E. A. A. 609.
99 Falconetti (François-Marie), Dt B. A. 126.
100 Lécole (Jean), C. T. A. 372.
101 Pellegrin (Albert-Martial), 21e escadre.
102 Garbin (Adolphe), E. M. A. A. 2e B.
103 Gapin (Pierre-Nicolas), G. C. 2/1.
104 Echegut (Robert-Jacques), E. M. A. A. 2e B.
105 Jarnet (Vincent), Commist. Bases air 759.
106 Krieg (Alfred), C. T. R. R. T. 474.
107 Mouchet (Roger-Francis), E. M. 1er R. A.
108 Leclercq (Jean-Roger), G. C. 1/4.
109 Dal (Louis-Charles), C. A. A. 217.
110 Estève (Georges), B. E. 703.
111 Delaye (Roger), E. M. 1re D. A.
112 Broullly (André-Jean-Marie), Cdt Air 764.
113 Gaston (Camille-Paul), B. E. 701.
114 Briat (René-Baptiste-Eugène), E. G. A. A. 615.
115 Lacoua (Maurice), C. S. A. M., Bordeaux.
116 Labourie (Eugène-Maurice), 3e escadre de chasse.
117 Piedfer (Albert-Louis), Groupe Bretagne.
118 Petit (Oscar-Joseph-Camille), M. C. H. A. A. 775, Chamalières.
119 Beucher (André-Maurice), B. A. P. 190.
120 Trouvé (Georges), B. A. P. 191.
121 Strick (Armand), Commist. Paris 11.
122 Fontana-Rava (Dominique-Laurent), 30e escadre.
123 Briand (Louis-Guy), S. P. A. A.
124 Bréhin (Jean-Baptiste), C. R. R. T. 405.
125 Boulhet (Rémy), B. E. 706.
126 Michelin (Justin-Jules), C. T. A. 371.
127 Beninger (Henry), D. B. A. 141.
128 Gouzon (Roger-Louis), Dt B. A. 106.
129 Veber (Jacques-Charles), B. E. 946.
130 De Laplaza (Armand), Z. D. A. 901
131 Fournier (Charles-Auguste), E. A. A. 609.
132 Esparon (Alexis-René), A. Or. F.
133 Colombani (Martial-Henri), B. D. C. A. 72.
134 Daspet (Gaston-Pierre), Dt B. A. 142.
135 Daurie (Alexis), Central mécanographique.
136 Bihel (Joseph), Dt B. A. 120.
137 Bitaille (Jacques), S. T. A.
138 Debeaudoin (Henri), C. T. R. R. T. 474.
139 Demarthe (Louis-Elie-Emile), E. A. A. 601.
140 Spinhirny (Henri-Alphonse), G. T. 2/61.
141 Disdier (Roger-Hilaire), Dt B. A. 153.
142 Marchetti (François), E. M. Air, Tunisie.
143 Chapotet (Roger-Albert), B. T. 73.
144 Tauleigne (Francis-Frédéric), E. M. 1re D. A.
145 Ielmini (Charles-Lucien), C. I. M. T. 240.
146 Wittmann (Pierre-Jean), C. R. A. P. 201.
147 Roucoules (Albert-Maurice), 61e escadre.
148 Mombet (Camille-Robert), E. M. 3e R. A.
149 Freyermuth (Jacques-Alphonse), B. E. 954.
150 Perrot (Roger), E. M. A. A.
151 Casanova (Antoine), E. M. A. A.
152 Habierre (Jean-Joseph), commist. de l'air 761.
153 Adam (Pierre-Eugène), B. E. 721.
154 Escaich (Yves-Dominique), C. R. A. P. 209.
155 Barri (Louis), E. M. 1re D. A.
156 Meoule (Lucien-Edmond), B. E. 721.
157 Neuville (René-Albert), A. R. A. A. Bordeaux.
158 Seiler (Arsène-Gabriel), C. R. A. P. 201.
159 Triay (Emmanuel), S. P. A. A
160 Bajou (Raymond), B. E. 704.
161 Seris (Alfred), G. C. 1/5.
162 Roux (René-Edgard), E. M. 1e R. A
163 Guillard (Pierre-Eloi), D. B. A. 152.
164 Zuber (Jean-René), G. R. 1/31.
165 Nolin (Charles-Emile), 21e escadre.
166 Chaumartin (Roland-Georges), C. R. R. T. 406.
167 Manciet (Paul-Maurice), E. A. A. 609.
168 Carrayon (Pierre), E. M. air Algérie.
169 Hamet (Auguste), C. R. A. P. 205.
170 Dauvillaire (Philibert), D. B. A. 102.
171 Dazelle (Georges-Edmond), A. O. F.
172 Varloteaux (Pierre-Hubert), C. R. A. P. 201.
173 Boccanfuso (Georges-Joseph), E. M. 5e R. A.
174 Matignon (Henri-René), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
175 Barbazange (François), D. C. A. A.
176 Textoris (René), C. R. A. P. 204.
177 Karleskind (René), B. E. 704.
178 Choteau (Jean-Gabriel), service historique armée de l'air.
179 Descamps (Jean-Charles), air Extrême-Orient.
180 Houari (André-Mohamed), S. G. A. C. C.
181 Mercier (Alfred-Léon), S. L. A. 54.
182 Tisne (Philippe-Jean-Henri), B. E. 721.
183 Colomb (Henri-Armand), S. T. A.
184 Schiferdecker (Marcel), 1re D. A.
185 Saguin (Serge-Antoine), Z. D. A. 902
186 Soavi (Jean-Joseph), O. L. services sociaux A. A.
187 Lombard (Marcel), C. E. S. A.
188 Py (Lucien-André), A. R. A. A. Bordeaux.
189 Braunshausen (Charles-Félix), E. M. 1re D. A.
190 Baspeyre (Jean), C. A. A. 217.
191 Maerten (René-Maurice), C. R. A. P. 205.
192 Allermoz (Robert-Emile), G. M. M. T. A.
193 Bonnerre (Michel-René), E. M. A. A. 4e B.
194 Bonnefoux (Jean-Robert), B. E. 724.
195 Perrin (Gabriel), C. S. E. A.
196 Tinot (Raymond), C. S. E. A.
197 Lhomme (Hubert-Joseph), A. O. F.
198 Pilot (Jean-Louis), 4e escadre chasse.
199 Missud (Augustin-François), G. R. 2/33.
200 Roche (Maurice), Dt B. A. 140.
201 Jaboulay (Claude-Jean), G. R. 1/33.
202 Lacroix (Lucien-Alphonse), B. E. 704.
203 Reisch (Pierre-Charles), B. A. 117.
204 Piat (Robert-Frédéric), B. D. C. A. 72.
205 Mothes (Jacques-René), A. O. F.
206 Balmes (Jean-Lucien), G. C. 1/3.
207 Bertho (André-Pierre), B. E. 721.
208 Chantaraud (Gabriel-François), Somalis.
209 Mabillon (Jacques), E. M., Air-Maroc.
210 Morel (Joannès-Etienne), 4e escadre chasse.
211 Auda (Pierre), D. M. A. A. 631.
212 Leccia (Ange-Antoine), 1re escadre de chasse.
213 Léonard (André), C. S. E. A.
214 Jacob (Yvon), 21e escadre.
215 Rosier (Georges-Louis), C. R. R. T. 433.
216 Voignier (René-Edmond), E. M. A. A. 8e B.
217 Richard (André-Prosper-Henri), A. E. F.
218 Marcos (Romain), E.-M. Air-Tunisie.
219 Deloupy (Jean), B. A. 117.
220 Valezy (Jean-André), B. A. P. 190.
221 Audrain (Octave), D. B. A. 157.
222 Thibert (René), 4e escadre de chasse.
223 Milano (François-Pierre), C. I. M. T. 236.
224 Adad (Sylvain), B. T. 73.
225 Martin (Pierre), S. M. A. A.
226 Bergamin (Max-Marius), présidence du conseil.
227 Laurent (Jérôme-Gaston), B. E. 721.
228 Rolland (Georges-Michel), C. T. A. 247.
229 Totaro (Jean-Paul), C. M. 225.
230 Gambus (Albert-Auguste), B. E. 706.
231 Scie (Adrien-Auguste), C. R. A. P. 209.
232 Mazurier (Raymond), D. B. A. 156.
233 Armand (Léon-Arthur), B. D. C. A. 72.
234 Valty (Maurice-Joseph), E. M. 4e R. A.
235 Michaud (François-Achille), E. M. A. A. 4.
236 Spiegelhalter (Jean), S. L. A. 54.
237 Guerre (Albert-Edmond), A. O. R. F.
238 Tenneroni (Jean-Alexis), 3e escadre de chasse.
239 Richard (Marcel), B. P. 191.
240 Caron (Augustin), M. C. H. A. A. 775, Chamalières.
241 Lacombe (Robert-Jean-Baptiste), B. E. 741.
242 Espagnet (Georges-Jean), C. T. A. 372
243 Berger (Fleury-Marius), S. M. A. A.
244 Hebert (Fernand-Lucien), E. M. 2e R. A.
245 Noël (Joseph-Léon), C. E. T. 815.
246 Marchand (Ernest-Louis), B. A. 117.
247 Juchs (Charles), C. R. R. T. 401.
248 Petitjean (Gilbert-Pierre), B. E. 741.
249 Mallet (Denis), B. E. 706.
250 Piques (Jean-André), Dt. B. A. 151.
251 Jeannin (Paul-Luc), E. M. 1er R. A.
252 France (Louis), B. D. C. A. 72.
253 Persegol (Edmond-Louis), G. T. 1/61
254 Martinez (Paul), B. P. 191.
255 Borrel (Jean-Antoine), C. A. A. 217.
256 Bourcy (Lucien), A. OR. F.

Comptables.

Les sergents-majors:

1 Simon (Joffre-Emile), C. R. A. P. 201.
2 Jacquemin (Roland-Eugène), commist. bases 752.
3 Lartigau (Marcel), CEAM. Mont-de-Marsan.
4 Forestier (Louis-Marius-Jérome), M. R. H. 784.
5 Mathieu (Jacques), E. M. 40e escadre T. E.
6 Cubaynes (Marcel-Louis), B. E. 740.
7 Platel (Gérald), C. E. V. Orange.
8 Goujon (Paul-Jean-Marie), G. L. A. 2/40.

Les sergents-chefs:

1 Brunelle (François), CEAM. Mont-de-Marsan.
2 Tourres (André-Jean), 803e C. E. T.
3 Moncomble (René-Gustave), commist. air 754.
4 Ribault (Jean-François-Henri), E. A. A. 601.
5 Stanoyevitch (Robert-Cyprien), commist. bases 771.
6 Soubrenie (Jean-Marie-Joseph), Z. D. A. 901.
7 Taix (Louis-Emile), M. R. H. 783.
8 Cailly (Edgard-Roland), commist. bases air 752.
9 Richard (Jean-Julien-Georges), Dt. B. A. 150.
10 Guegou (Pierre-Noël), C. R. R. T. 406.
11 Puissant (Roger-Etienne), C. R. A. P. 209.
12 Duflos (René), C. R. A. P. 209.
13 Accarier (Louis-Marc), commist. bases 758.
14 Pierrou (Charles-Abel), B. E. 722.
15 Frid (Alfred-Jacques), E. A. A. 606.

Infirmiers.

1 Moine (Maurice), esc. chasse n° 5.
2 Piele (François-Marie), école appui aérien.
3 Praudel (Baptiste), E. M. 40e escadre.
4 Bergeron (René-Jean-Edouard), don services santé air.
5 Cherchi (Albert), G. C. 1/4
6 Barthes (Vincent), C. R. A. P. 209.
7 Faure (Albert-Gabriel), E. M. 5e R. A.

8 Genre (André-Albert), E. M. 1re R. A.
9 Meyer (Alphonse-Xavier), bureau escale 954.
10 Cheveau (Roland-Jacques), B. E. 706.
11 Rongerias (Robert-Abel), centre de formation d'infirmiers de l'air.
12 André (Joseph-Michel), Extrême-Orient.

Elève personnel navigant.

1 Baudouin (André-Raymond), B. E. 706.

Elève spécialiste.

1 Brunet (Marc), B. E. 721.

Musiciens.

1 Dolle (Clovis), musique air.
2 Delfosse (Georges), musique air.
3 Toscano (René), musique air.
4 Denis (Marcel), musique régional 2e R. A.
5 Pakosz (Stanislas), musique air.
6 Romanelli (Roland), musique régional 5e R. A.
7 Gilles (Georges-Marius), musique régional 4e R. A.
8 Frard (Jean), musique air.
9 Henriot (Albert-Marie-Paul), musique régional 4e R. A.

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1 Desbuis (André), C. S. E. A.
2 Kafka (Jean-Marcel-Raymond), C. S. E. A.
3 Gratias (Alphonse-Georges-André), E.-M. 3e R. A.
4 Luc (Maurice-Jean), groupe Bretagne.
5 Couane (Henri-Auguste), C. R. A. P. 205.
6 Coadou (Timothée-Jean-François), B.E. 706.
7 Perrin (Emile), E. A. A. 602.
8 Rattet (René-Georges), C. I. M. T. 240.
9 Porte (Louis-Michel), M. H. A. A. Chamalières.
10 Terret (René-Paul-Eloi), Com. air 756.

Les sergents:

1 Bonnet (Louis-Julien), B. E. 710.
2 Lequeux (Pierre-Maurice), C. A. A. 217.
3 Godard (Marcel-Maurice), C. A. et B. S. C. 214.
4 Auffret (André), C. R. A. P. 204.
5 Courtois (Marcel-François), C. R. R. T. 406.
6 Moreau (Joseph-Marie-Louis), C. A. A. 217.

Pour le grade de sergent chef.

Les sergents:

Corps du personnel navigant.

Pilotes.

1 Dagues (Maurice), G. A. O. A. 2.
2 Canal (Albert-Louis), G. T. 1/64.
3 Turpin (André-Louis), B. E. 708.
4 Legoffic (Roger-Louis), G. C. 1/4.
5 Villette (Marcel), B. E. 705.
6 Bertaud (Paul-René), B. A. 117.
7 Magnan (Antigio), G. C. 2/5.
8 Trouillard (Pierre-Marie), A. O. F.
9 Hardouin (Gilbert), G. C. 2/4.
10 Barillet (Emile-René-Gaston), G. T. 1/64.
11 Quemper (Yves-Jean-Gabriel), 1er G. A. O. A.
12 Martinod (André), G. C. 1/5.
13 L'Epée (Michel-Charles-Auguste), G. C. 1/4.
14 Baur (Jacques-Alphonse), B. E. 704.
15 Caster (Georges), S. L. A. 44.
16 Lefevre (Paul-Alfred), S. L. A. 57.
17 Dufex (Robert-Jean), E. M. 3e R. A.
18 Chaignon (Roger-Laurent-Marin), C. S. E. A.
19 Bosc (Louis-Paul), G. C. 2/4.
20 Aue (Gabriel-Louis), E. M. Air Algérie.
21 Lacoche (Gilbert-Henri-Louis), Dt. B. A. 101.
22 Henner (Roger-Charles), B. E. 706.
23 Lasserre (Jean-Charles), G. C. 1/6.
24 Legrain (Marcel), 3e G. A. O. A.
25 Decoin (Albert), G. C. 2/5.
26 Duprat (Jean-Clément), 1er G. A. O. A.
27 Valiquet (Jacques), B. E. 706.
28 Combes (Paul-Louis-Jean), B. E. 706.
29 De La Rochebrochard (Norbert-Xavier-Emmanuel), B. E. 702.
30 Oleon (Marius), C. I. M. T. 236.
31 Parodi (Roger), G. C. 1/5.
32 Vayssière (Pierre-Michel), B. E. 704.
33 Monin (Roger-Louis), Av. artillerie.
34 Weyl (Marcel-Léon-Martin), groupe Bretagne.
35 François (Fernand), G. C. 2/3.
36 Casanave (Michel-Pierre), G. C. 1/2.
37 Basti (René-Louis), S. L. A. 54 T. E.
38 Eliot (André-Joseph), B. E. 705.
39 Roubaud (Louis-Eugène-Pierre), G. C. 2/2.
40 Vaisse (Claude-Lucien), G. C. 1/2.
41 Combecal (Emile-Louis), B. E. 702.
42 Ephritikine (Jean), G. C. 2/2.
43 Cornuot (Georges-Robert), D. T. I
44 Faure (Robert), A. E. F.
45 Gilbert (Pierre-Jean), B. E. 705.
46 Rajaud (André), 3e Esc. de chasse
47 Cote (Charles-Marie-François), B. E. 705
48 Salmon (Charles-Armand), B. E. 704.
49 Fleury (Edmond-Albert), G. C. 2/1.
50 Dubois (Joseph-Raymond), B. E. 701.
51 Kermabon (Yves), G. C. 1/5.
52 Farrugia (Pierre-Louis-René), G. T. Algérie.
53 Dubarry (Jean), G. C. 1/1.
54 Marzin (Pierre-Jean), B. E. 704.
55 Giguelay (Lucien-Marcel), 40e escadre.
56 Saint-Martin (René-Léon-Boniface), G. T. 2/62.
57 Chauchard (Pierre-Charles), G. C. 1/1.
58 Sainte-Marie (René), G. C. 1/3.
59 Leseigneur (Roger-Pierre-Paul), B. E. 705.
60 Lagarde (Jacques-Raymond), G. C. 2/1.
61 Murat (André-Jean-Louis), B. E. 702.
62 Raymond (Jacques-Claude), G. T. 3/61.

Mitrailleurs.

1 Quilichini (Vincent), E. M. 1re D. A.
2 Delannoy (André-Paul-Charles), G. T. 3/61.
3 Prouteau (Joseph-Louis-Arthur), E. M. A. A. 1er B.
4 Bastien (Robert), B. E. 706.
5 Venain (Pierre-Lucien-Paul), B. E. 703.
6 Sergent (Charles-Fernand), G. C. 1/6.
7 Labaume (Gaston), G. C. 1/6.
8 Rofidal (Yvan-Eugène), G. T. Algérie.
9 Touzalin (Robert-Léon), C. R. A. P. 204.
10 Desclais (Roger-Marie), A. E. F.
11 Doegle (Marc-Pierre), E. M. 62e secadre.
12 Dolce (Raoul), E. M. 1re D. A.
13 Bret (Georges-André), Dt. B. A. 126.
14 Comte (Jean), B. E. 705.
15 Lavialle (Pierre-Gaston), B. E. 706.
16 Rolland (Robert-Louis-Jean), A. O. F.
17 Marchini (Toussaint) G. T. 2/61.
18 Pancrazi (Pierre-François), Grande-Bretagne.
19 Berment (Claude-Henri), S. L. A. 45.
20 Berthet (Claudius), A. E. F.
21 Chastel (André), G. T. 2/64.

Radiotélégraphistes en avion.

1 Pinson (Louis-Germain), E. M. A. A. trans.
2 Valette (Elie), S. L. A. 54.
3 Colado (Robert-Léon), G. T. 3/61.
4 Defrain (Henri-Pierre), B. E. 706.
5 Barberis (Aimé), GrandeBretagne.
6 Dalboussière (Camille), G. T. 2/64.
7 Rosalie (JeanMarie), B. E. 706.
8 Benoit (René-Robert), Grande-Bretagne.
9 Garnier (Armand-Raymond), B. E. 701.
10 Becdelièvre (Pierre-Emile-Marcel), G. T. 1 64.
11 Cournes (Henri), G. C. 2/6.
12 Tartaix (Paul-Henri), Dt. B. G. 1/174.
13 Anduze (Louis-Auguste), A. O. F.
14 Castaing (Marcel), B. E. 706.
15 Hugon (Jean-Joseph), S. L. A. 51.
16 Lavaud (André-Jean), G. T. 3/61.
17 Hipeau (Roger-Raoul), S. L. A. 48
18 Coutzac (Gabriel), B. E. 706.
19 Chevallier (Rolland), Z. D. A. 902.
20 Bontemps (Henri-Georges), B. E. 706.
21 Watin (Paul-Jacques-Gaston), G. T. 1/64.
22 Mouratides (André-Jean), B. E. 701.
23 Lachal (Jean-Marie), A. O. F.
24 Cocquelet (Jacques-Julien), G. L. A. M. 1/40.
25 Debray (Lucien-Paul), S. L. A. 45.

Mécaniciens volants.

1 Leclerc (Aimé-Victor), G. L. A. M. 1/40.
2 Pamart (André-Gaston), S. L. A. 47.
3 Boulant (Maurice-SEngène), G. T. 2/62.
4 Paoli (Dominique-Marie), G. L. A. M. 1/40.
5 Mayaud (Marcel-Eugène-Marius), G. T. 2/62.
6 Pacaud (Georges-Marius), G. T. 2/62.
7 Gaillard (Clément-Louis-Georges), G. T. 3/61.
8 Durin (André-Ernest), G. T. 2/64.
9 Ducrou (Bernard-Emile-Henri), G. T. 2/62.
10 Dentille (Marceau-Jean), G. T. 2/64.
11 Saurat (Roger-Jean-Marie), B. E. 703.
12 Cronier (Raymond-Roger), G. T. Algérie.
13 Duboe (Jean-Fernand-Victor), B. E. 706.
14 Valy (René-Louis), B. E. 706.
15 Rey (André-René), A. E. F.
16 Pied (Serge-Louis-Maurice), G. T. 3/61.
17 Boucher (Roger-Jules), Z. D. A. 903.
18 Haudecœur (Pierre), G. T. 1/64.
19 Bernis (Robert-Henri), G. T. 2/61.

Corps du personnel non navigant spécialisé.

Mécaniciens d'avion.

1 Audouix (Claude-Pierre-Joseph), 2e escadre chasse.
2 Gomez (Alphonse), E. A. A. 601.
3 Clément (Marcel-Robert), G. T. 3/61.
4 Grandjean (Michel-Gilbert), Grande-Bretagne.
5 Theis (Jean-Marie), A. O. F.
6 Soule (Jean-Casimir), P. D. C. 71.
7 Mandon (Albert), E. M. 40e escadron.
8 Delvigne (Maurice-Clément), G. L. A. 2/40.
9 Larcieux (Prosper), B. E. 703.
10 Cochard (Paul-Jean), B. E. 721.
11 Cabeza (Joseph-Louis-Jean), C. T. A. 373.
12 Théron (Albert), C. I. E. T. Toulouse.
13 Lichtensteger (François), P. D. C. 71.
14 Lecouturier (Edmond-Florent), G. L. A. 2/40.
15 Devambe (Jean-Julien-Henri), B. E. 705.
16 Floch (Aimé-Alfred-Paul), S. L. A. 44.
17 Fleuret (Maurice), C. T. A. 247.
18 Le Diuzet (Gabriel-Yvon), section cadres air Chartres.
19 Zerega (Pierre), G. L. A. M. 1/40.
20 Ramenghi (Charles-Louis), G. L. A. 2/40.
21 Andrejol (Sylvain), C. A. A. 211.
22 Peix (Maurice), E. M. 1er D. A.
23 Taillefer (Jacques), C. R. R. T. 462.
24 Chauvin (Jean-Gabriel), B. E. 704.
25 Vallet (Elie-Désiré), M. G. H. air 785.
26 Coutier (Jules-Eugène), C. T. A. 375
27 Suau (Germain), B. E. 707.
28 Pineau (Maurice-Claude), C. R. R. T 403.
29 Berry (Rolland-Edouard), D. T. I.
30 Gaillard (André-Emilien), G. C. 1/2.
31 Castera (Jean-Louis), 33e escadron
32 Chafer (Emile), S. G. A. C. C.
33 Molinier (Pierre-Léon), B. E. 703.
34 Bonnichon (Georges-Louis), B. E. 705.
35 Fayolle (Jean), G. C. 1/5.
36 Richert (Louis-Albert), D. B. A. 152.
37 Combes (Armand), G. T. 1/64.
38 Pradelou (Jean-Joseph), Grande-Bretagne.
39 Lassalle (Henri), B. E. 721.
40 Sabatier (Jean-Gaston), G. C. 2/6.
41 Jannin (Gilbert), E. A. A. 607.
42 Eynard (Roger-Pierre), C. E. I. T. Elampes.
43 Serge (Jean-Bernard), G. C. 2/6.
44 Megel (Alain-Roger), Grande-Bretagne.
45 Gicquel (Célestin-Jean), A. R. A. A. Bordeaux.
46 Deslandes (André-Auguste), S. L. A. 43.
47 Pomian (Bertrand-Dominique), E. A. A. 601.
48 Jehl (Léon-Henry), A. I. A. Maison-Blanche.
49 Libert (Raoul-Marie-Louis), parc régional 482.
50 Musset (Guy-Bernard), B. E. 721.
51 Riou (François-Marc-Joseph), 61e escadre.
52 Roche (Victor), G. C. 1/2.
53 Barbier (Edmond-Jean), D. B. A. 114.
54 Larche (Bernard), B. E. 706.
55 Detrez (Jacques-Henri), 21e escadre.
56 D'Amicourt (Jean-Guy), G. T. 1/61.
57 Roux (Marcel), G. C. 1/2.
58 Le Lourec (Albert-Emile), G. T. 2/61.
59 Escalère (Emile-Jean), B. E. 708.
60 Foulquier (Roland-Philippe), B. E. 708.
61 Gagnaire (Lionel), G. L. A. 2/40.
62 André (Alfred-Lucien), G. C. 2/3.
63 Joulin (Jean-Eugène), B. E. 721.
64 Pithois (Jules-Louis), B. E. 705.
65 Pourredon (Jean), parc régional 482.
66 Biville (Lucien-Pierre-Alfred), E. A. A. 604.
67 Marche (Gilbert), parc régional 482
68 Mathieu (René-Claudius), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
69 Lamboley (René-Jacques), E. A. A. 601.
70 Dubayle (Jean), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.

21 Muratore (Antoine-Joseph), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
22 Coudeire (Albert-Paul), S. L. A. 50.
23 Aubin (Maurice-Raymond), E. A. A. 604.
74 Perachon (Louis), 61e escadre.
75 Hugelier (Marcel-Joseph), parc régional 482.
76 Guillon (Roger-Georges), 21e escadre.
77 Sutre (Marc), 21e escadre.
78 Geslin (René-Charles), C. I. M. T. 231.
79 Quenneville (Roger), G. C. 1/5.
80 Guchennec (Joseph-Pierre), B. E. 701.
81 Morel (Guy-François), B. E. 721.
82 Guiffard (Paul), parc régional 482.
83 Pasquereau (Roger), Dt. B. A. 156.
84 Joannès (Roger-Jean-Robert), G. T. 1/61
85 Tindon (Louis-Marcel), G. C. 2/4.
86 Ledeaut (Louis), C. I. E. T., Toulouse.
87 Lefort (Louis-Marie-Ange), B. E. 706.
88 Samain (Robert-André), B. E. 706.
89 Rey (Raymond-Léon), B. A. P. 190.
90 Kieffer (Joseph), parc régional 482.
91 Mellinger (Jean-François), D. T. M. A., Strasbourg.
92 Goulard (Jean-Roger), 21e escadre.
93 Molas (Jean-Henri), 2e escadre de chasse.
94 Pigeat (Gabriel-Marcel), C. R. R. T. 406.
95 Gazeilles (René-François), A. O. F.
96 Rittaud (Henri), 21e escadre.
97 Latutrie (Jean-Paul), 21e escadre.

Mécaniciens d'armement.

1 Guinet (Albert-Gabriel-Paul), parc régional 482.
2 Barraud (Roger-Paul), compagnie garde 576.
3 Paraire (Charles-Henri), D. B. A. 156.
4 Jannes (Jean), C. R. R. T. 403.
5 Pérez (Fernand-Dominique), D. B. A. 140.
6 Mousnier (Roger-François), E. M. 62e escadre
7 Nozies (Marcel-Jean), G. C. 2/4.
8 Wachs (Maurice-François), 21e escadre.
9 Abauzit (Emile-Albert), G. R. 1/33.
10 Lafougère (Maurice-Pierre), G. C. 1/1.
11 Drillon (Robert), C. R. R. 404.
12 Monnier (Roger-Lucien), C. R. A. P. 205.
13 Oddoux (Clovis-Armand), 21e escadre.
14 Le Scour (Jean-Norbert), A. I. A. n° 3.
15 Mabilleau (Louis-Pierre-Lucien), A. R. A. A., Bordeaux.
16 Delale (Joseph-Albert), C. R. R. T. 433.
17 Lapouge (Louis), G. C. 2/3.
18 Pubert (Bernard-Yvon), C. R. R. T. 401.
19 Baudias (Lucien-Pierre), D. B. A. 149.
20 Pale (Pierre-Georges), E. A. A. 601.
21 Accolas (André-Marcel), G. C. 1/4.
22 Guyot (Clément-Guy), 33e escadre.
23 Desroches (Robert), Dt. B. A. 181.
24 Russier (Fernand), G. C. 2/3.
25 Cassagne (Henri), G. C. 2/2.
26 Rigoudy (Louis-Vincent), B. P. 191.
27 Faure (Pierre-Marcel), G. C. 1/2.
28 Sivigny (Roger), E. A. A. 601.
29 Gorry (Charles-François), CEAM. Mont-de-Marsan.
30 Roy (Paul-Edgard), B. E. 705.
31 Balland (Marcel-Paul-André), E. A. A. 607.
32 Chipault (René), G. C. 2/2.
33 Boge (Georges), G. L. A. M. 1/10.
34 Paumier (Paul-Auguste), C. T. R. R. T. 471.
35 Marchetti (Paul-Emile), B. E. 708.
36 Chailleux (François-Pierre), B. E. 704.
37 Camio (Jean-Arsène-Marie), D. P. M. A. 623, Vayres.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

1 Mellier (André-Alex), B. E. 701.
2 Cornuault (Georges), C. R. R. T. 402.
3 Eychenne (René), B. E. 708.
4 Caviggia (Pierre), G. C. 2/6.
5 Laplanche (Lucien-Louis), Z. D. A. 903.
6 Wortmann (Maxime-Edouard), 21e escadre.
7 Brochot (Gilbert), 21e escadre.
8 Moulet (Maurice), B. E. 708.
9 Arot (André-Louis-Léon), 61e escadre.
10 Genty (Louis-Henri), B. E. 723.
11 Belin (Charles-Louis), C. E. T. 605.
12 Arnal (Louis-Jules), 21e escadre.
13 Schaeffer (Gabriel), 28le C. B. R. E.
14 Caron (Rémy), Z. D. A. 902.
15 Gauthier (Albert-Louis), C. R. R. T. 406.
16 Fontaine (Paul-Raoul-Jean), éléments Air en Allemagne.
17 Dufourd (Lucien-Camille), C. I. E. T. Toulouse.
18 Charlet (Henri-François), 803e compagnie E. T.
19 Cordon (Bernard-Fernand), Z. D. A. 903.
20 Vialet (Hubert-Pierre), E. A. A. 609.
21 Fretiere (Jean-Claude), Z. D. A. 902.
22 Bordes (Pierre), G. T. 1/61.
23 Nebout (Jean-Robert), 803e C. E. T.
24 Boissenet (Adolphe), B. E. 723.
25 Brie (Jean-Pierre), C. R. R. T. 401.
26 Germain (Louis-Charles), C. E. T. 812.
27 Laborier (Jean), E. M. A. A. 8.
28 Bartholin (Pierre), Z. D. A. 902.
29 Guern (Jean), Z. D. A. 903.
30 Flaud (André-Julien), P. D. C. 71.
31 Coste (Georges-Paul-Martial), B. D. C. A. 72.
32 Foucret (Jean), B. E. 723.
33 Icher (Maurice-Jean-Louis), G. C. 1/4.
34 Jarlier (Jean), B. E. 705.
35 Durbec (Albert-Germain), C. E. T. 812.
36 Gay-Capdevielle (Jacques), G. T. 2/61.
37 Troubat (Louis-Pierre-Alfred), P. D. C. 71.
38 Jetin (Fernand-François-Pierre), B. D. C. A. 72.
39 Barthet (Jean-Bernard), A. O. F.
40 Friot (Marcel), 61e escadre.
41 Martin (Edmond-Robert-Jean), C. E. T. 806.
42 Brisson (Maurice-Emile), C. E. T. 806.

Mécaniciens électriciens.

1 Viennet (André-Joseph), C. I. M. T. 239.
2 Flodrops (Raymond-Joseph), G. T. 2/61.
3 Pasquet (Lucien), C. E. T. 802.
4 Houssette (Pierre), Gr. Bretagne.
5 Caure (Edmond-Raymond), B. D. C. A. 72.
6 Millet (Léon-François), G. T. 1/61.
7 Loy (Joseph-Ovide), G. L. A. 2/50.
8 Léger (André-Lucien-François), D. B. A. 182.
9 Germani (Paul-Félix), C. I. M. T. 231.
10 Le Guen (Yves-Pierre-Jean-Baptiste), B. P. 191.
11 Nocque (Henri), P. D. C. 71.
12 Ferrandes (Roger-Henri), G. R. 1/33.
13 Poidevin (Jean-Maurice), E. M. A. A. Trans.
14 Daubin (Robert), parc régional 482.
15 Rogier (René), G. C. 2/4.
16 Rochelemagne (Jean-Roger-Louis), B. E 721.
17 Vigreux (Louis), A. O. F.
18 Ronhoure (Robert-Jean-André), 803e C. E. T.
19 Lecanelier (Bernard), 61e escadre.
20 Carret (Joseph), CEAM. Mont-de-Marsan.
21 Lagarde (Robert), G. R. 1/31.
22 Margalet (Pierre), S. G. A. C. C.
23 Raffin (Antoine), B. E. 723.

Mécaniciens photographes.

1 Jouvenceau (Pierre), 33e escadre.
2 Scapino (Charles-Pierre), 33e escadre.
3 Viale (Maurice-Lucien), B. E. 706.
4 Dalancourt (Alfred-Jean), B. E. 721.
5 Haudressy (Jean-Baptiste-François), E. M. 1e R. A.
6 Dozol (Michel), S. M. A. A.
7 Boulfroy (Pierre-Gabriel), B. E. 721.

Mécaniciens équipement.

1 Roche (Gérard), A. O. F.
2 Talou (Raymond-Alfred), C. R. R. T. 401.
3 Lernould (Lucien-Jean), G. L. A. 2/40
4 Seguin (Henri), 21e escadre.
5 Lefèvre (Jacques-Henri), compagnie d'engins spéciaux.
6 Rateau (Louis-Marcel), G. T. 2/61.
7 Conlais (André-Gilbert), B. E. 708.
8 Bonnefoy (Henri-Emile), G. C. 1/4.
9 Martinet (Georges-Jean), B. E. 705.
10 Oudet (René), G. C. 1/5.
11 Fedon (Antoine), B. E. 721.
12 Perie (Daniel), A. O. F.
13 Brunetti (René-Landry), B. E. 708.
14 Cullière (Henri-Charles), C. I. E. T. Toulouse
15 Girel (Georges), B. E. 701.
16 Letourmy (Jean-Luc), G. T. 1/64.

Mécaniciens atelier.

1 Guinoiseau (Gabriel), P. D. C. 71.
2 Cochaux (Henri-Georges), B. E. 721.
3 Degoutin (Jean-René), C. T. R. R. T. 476.
4 Delteil (Jean-Louis-Marcel), B. E. 722.
5 Justice (Marcel-Frédéric), P. D. C. 71.

Corps du personnel non navigant du service général.

1 De Looze (Robert-Alfred), parc colonial 728.
2 Thiblet (Albert-Ulysse), D. B. A. 146.
3 Trouillez (Camille-Joseph), C. R. A. P. 209.
4 Rebeu (André-Jean-François), C. I. E. T. Toulouse.
5 Falgairolle (Jean-Albert), C. I. M. T. 239.
6 Greteau (Georges-Pierre), S. M. A. A.
7 Reynaud (Maurice), C. R. A. P. 203.
8 Roche (Lucien-André), M. C. S. S. 820.
9 D'Avdeew (Yvan), C. R. A. P. 204.
10 Duffour (Roger), D. B. A. 106.
11 Louis (André), C. I. M. T. 231.
12 Bresson (René), C. R. A. P. 206.
13 Castel (Lucien-Paul), P. d. C. 71.
14 Pertel (André-Clovis-V.), C. I. E. T. Toulouse.
15 Gelineau (Louis-Philippe-C.), S. P. A. A. 1er B.
16 Seta (Pascal), C. R. A. P. 207.
17 Chavanne (Robert-Charles), B. d. C. A. 72.
18 Klein (Paul-Théodore), D. B. A. 102.
19 Cornu (Marcel-André), C. T. R. R. T. 477.
20 Menier (Marcel-Ferdinand), C. R. R. T. 405.
21 Quay (Georges-Edouard), 28le Ce, balisage R. E.
22 Vian (Léon-Fernand), E. M. 3e R. A.
23 Engrand (Alexandre), C. I. M. T. 240.
24 Mansuy (Roger-Gabriel), C. I. M. T. 236.
25 Guizien (François-Marie), 502e C. C. A.
26 Mathieu (Gaston-Louis), S. L. A. 41.
27 Moyer (Jean-Georges), C. T. A. 274.
28 Lachenal (Maurice), E. M. du S/GMMTA.
29 Bouin (Jacques-René-F.), C. E. V.
30 Cressiaux (Albert), 40e escadre.
31 Kohl (Guy-Jacques), B. E. 705.
32 Wimbreck (André-Joseph-Louis), Esc. Ch n° 4.
33 Puant (Pierre-Joseph), C. R. A. P. 210.
34 Maurouard (Maurice-Jean-Charles), C. E. S. A
35 Lartigue (Gilbert), G. C. 1/4.
36 Virot (Roger-Claude-L.), 1er R. A.
37 Delestrade (René-Jean), E. C. M.
38 Blanchard (François-Albert), E. M. A. A.
39 Seiller (Hubert-Pierre), B. E. 721.
40 Lallement (Fernand-Albert), D. B. A. 162.
41 Dabe (André), B. E. 705.
42 Tanguy (Michel), G. L. A. 2/40.
43 Larme (Bernard-Edmond-F.), C. I. M. T. 232.
44 Cambon (René-Benjamin), C. E. T. 605.
45 Arnou (Marie-Joseph), C. A. A. 217.
46 Sorgnard (Pierre-Francis), S. P. A. A. 2e B.
47 Noblet (Pierre-Emile), E. M. 3e R. A.
48 Millier (Paul-Just-G.), C. M. A. 221.
49 Candera (Maurice), C. I. M. T. 231.
50 Heras (Fernand-Raphaël), Cie Garde 57.
51 Metzger (Alphonse), 21e escadre.
52 Magnien (Gilbert-Claude), B. E. 702.
53 Heuline (André), B. A. 117.
54 Rockell (Louis-Henri), C. I. E. T. Toulouse.
55 Darrot (Pierre-Victor), E. M. 3e R. A.
56 Allendre (Georges), E. M. 2e R.A.
57 Ibanez (Antoine), E.M. Air Tunisie.
58 Bastien (Denis-Henri-A.), E.M. 3e R.A.
59 Collongues (Fernand-Albert), D.B.A. 153.
60 Miglianico (Maurice-Marcel), 21e escadre
61 Pérez (Pierre), D.B.A. 156.
62 Cluzel (Fernand-Léon), C.S.E.A.
63 Martin (Eugène-Jacques-Fernand), E.M. 5e R.A.
64 Zuena (Fernand-Antoine), B.E. Maison-Blanche.
65 Collinet (Léon-Henri), D.B.A. 157.
66 Pérès (Louis), C.T.A. 376.
67 Paillard (Pierre-Jean), E.A.A. 601.
68 Garconnet (Lucien-Pol), B.E. 722.
69 Deneuville (Jules-Charles), D.B.A. 404.
70 Coquelou (Jean-Marie-Antonin), S.P.A.A. 4e B.
71 Lemaire (Jean-Joseph-G.), C.R.A.P. 205.
72 Huhn (René-Charles), B.E. 721.
73 Masson (Roger), E.A.A. 601.
74 Pailler (Maurice-Henri), S.P.A.A. 4e B.
75 Baud (Marcel-Emile-F.), S.L.A. 54.
76 Sury (Pierre-Louis), B.E. 710.
77 Vinay (Pierre-Robert), B.E. 721.
78 Jannet (Louis-François), E.O.M. 84.
79 Aubery (Gens-Charles-G.), P.R. 482.
80 Dard (Jean-François), C.R.R.T. 406.
81 Caverne (Paul-François-A.), G.M.M.T.A
82 Darnaud (André), C.I.M.T. 236
83 Moulet (Paul-Pierre), B.A.P. 190.
84 Terroir (Marcel-Paul), S.P.A.A. 1er B.

85 Jourdy (René), C. R. R. T. 405.
86 Duperret (Fernand-Joseph), P. d. C. 71.
87 Clauss (Albert-René-G.), C. R. R. T. 401.
88 Couderc (Gilbert-René), C. I. M. T. 240.
89 Facqueur (Georges-Gérard-L.), C. R. A. P. 204.
90 Cheutin (Maurice-Georges), E. M. Air, Algérie.
91 Beauvais (Julien-André-Roger), B. E. 957.
92 Dutech (Hubert), B. E., Bordeaux.
93 Ignesta (Francis-Fernand), E. M. 5e R. A.
94 Chaffardon (Pierre-Marcel), C. T. A. 302.
95 Vernier (René-Justin-E.), E. M., 1er D. A.
96 Ors (Armand), E. M., 5e R. A.
97 Duport (Louis-Jean-M.), service transport administration centrale.
98 Novero (Joannès-Jean-B.), C. T. A. 247.
99 Py (Pierre), B. E. 706.
100 Tassin (Robert), B. E. 707.
101 Gonnet (Adolphe-Louis-M.), P. d. C. 71.
102 Rossi (Félix), B. E. 706.
103 Piéri (Norbert), Esc. Ch. no 4.
104 Boissard (Gabriel-Félix), 21e escadre.
105 Anton (Robert-Alphonse), B. D. C. A. 72.
106 Chauchard (Louis-Marcel), E. M., 1re D. A.
107 Rey (Louis-Marius), B. P. 191.
108 Palet (René), 33e Esc. recon.
109 Ehrhard (Lucien-Joseph), C. I. M. T. 231.
110 Devaux (Albert-Emile), C. R. A. P. 204.
111 Beaumont (Henri), bureau escale 949.
112 Givonnet (René), 1re D. A., Doe commist.
113 Lauvergne (Jean), C. R. A. P. 204.
114 Nezot (Romains), C.P.O.A.
115 Daubignard (Bernard-Joseph-A.), E. A. A. 601.
116 Madoulet (Guy-Jules-E.), 283e Cie, balisage.
117 Beauchet (Gilbert-Nazaire), D.B.A. 122.
118 Pescheur (Raymond-Louis-A.), E. M. A. A. 1er B.
119 Moullet (Marceau-Adrien), C.E.T. 804.
120 Soum (Gabriel), C.R.A.P. 207.
121 Filhastre (Jean), C.I.M.T. 236.
122 Brochier (Jean-Vincent), C.T.A. 303.
123 Hascoet (Hervé), service transport, administration coloniale.
124 Capallère (Laurent), C.I.E.T. Toulouse.
125 Parelle (Marcel-René-C.), Dt. C.E.T. 806.
126 Leroux (Georges), C.E.T. 802.
127 Hémar (Gérard-Marie-Augustin), B.T. 73.
128 Rey (Georges), C.R.A.P. 210.
129 Serpaud (Henri), S.P.A.A. 3e B.
130 Genève (Edgar), D.B.A. 140.
131 Laguionie (René), compagnie de garde 555.
132 Théron (Georges-Louis-M.), C.R.R.T. 433.
133 Sallan (Emile-Lucien), P.d.C. 71.
134 Marre (Roger-René-R.), E.M. 1er D.A.
135 Bonnin (Maurice), B.E. 723.
136 Echernier (Julien-Auguste), E.M.A.A. 3e R.
137 Saint-Paul (Azthémon-Louis-G.), B.D.C.A. 72.
138 Tallet (Roland), C.R.A.P. 210.
139 Clavel (Yves-Jean-M.), B.A. Brazzaville.
140 Cathala (Louis-Marcel), B.E. 705.
141 Gondran (Arthur-Adrien), C.T.A. 374.
142 Liotard (Jean), bureau escale 949.
143 Morel (Pierre-Antoine), E.M. 1er D.A.
144 Châtelain (Albert-Lucien-G.), C.B.A. Paris 11.
145 Decarrière (Jean), Z.D.A. 902.
146 Vauchelet (René), bureau escale 967.
147 Vosgin (Marcel-Marie), Dt. base aérienne 181 Ivato.
148 Lecointe (René-Jean), C.T.A. 362.
149 Pons (Edmon-Jean), B.P. 191.
150 Cardon (Raymond-Adolphe-G.), E.M.A.A. 8e B.
151 Pargade (René), B.E. 723.
152 Pomian (Gilbert-Paul), E.M. 1er D.A.
153 Mainguy (Raymond), C.I.M.T. 236.
154 Boutin (Jean), C.S.E.A.
155 Lernon (Serge-Marcel-P.), P.d.C. 71.
156 Madeline (André-Pierre-L.), C.I.M.T. 236.
157 Chevry (Marc-Emmanuel (C.R.A.P. 203.
158 Calmettes (Henri-Pierre-M.), M.R.H. 783.
159 Clenin (Marcel), C.A.A. 217.
160 Kerdoncuff (Paul-Charles), C.E.I.T. Etampes.
161 Canivet (Jules), C.E.T. 815.
162 Narbonne (Maurice-Clément), E.M. 3e R.A.
163 Gachon (René-Marcel), C.I.M.T. 236.
164 Omessa (Paul-Joseph), B.P. 191.
165 Bes (Maurice), E.M. 2e R.A.
166 Goujon (Edouard), C.T.A. 305.
167 Loubet (Alfred), C.A. et B.S.C. 213.
168 Calvez (Pierre-Marie), D.B.A. 104.
169 Menard (André-Aimé), 5e Esc. Ch.
170 Millaret (Roger), 373e C.T.A.
171 Leguiff (Roger), B. E. T., le Bourget.
172 Decorte (Pierre-Albert), C. R. A. P. 205.
173 Crumière (Roger), D. B. A. 151.
174 Mabrouck (Jean), C. I. M. T. 236.
175 Balestrie (Paul-André-M.), G. C. 1/2.
176 Wellert (Jean-Pierre), Ce P. G., 4e R. A.
177 Brisse (Henri-Auguste), commist. air 764.
178 Napoléon (Charles-Louis-L.), C. I. M. T. 240.
179 Hache (Jean-Noël), E. C. M.
180 Anton (Raymond), C. R. R. T. 401.
181 Guyard (Henri-Fernand), B. P. 191.
182 Chomeyrac (Henri-Robert), C. R. A. P. 203.
183 Ducamin (Jean), P. R. 482.
184 Bonnet (Maurice-Gaston), C. R. A. P. 201.
185 Poignant (Jean-Emile-A.), Dt. C. E. T. 806.
186 Le Hénaff (Paul-Maurice), G. C. « Corse » 1/6.
187 Mirande (Edmond-Joseph), 373e Ce T. A.
188 Cassarin (René-Jean), B. A. 117.
189 Cathus (André-Jean), Dt. B. A. 150.
190 Duchemin (André-Antoine), C. R. A. P. 204.
191 Richard (Jean-Maurice), C. T. A. 374.
192 Bardina (François), G. C. 11/2.
193 Balestro (Octave), C. T. A. 374.
194 Mosconi (Benuccio-Paul), B. A. P. 190.
195 Benoit à la Guillaume (Marcel-Marius-A.), B. E. 701.
196 Avignant (Robert), C. R. A. P. 203.
197 Arsonneau (Georges-Antoine), B. A. 117.
198 Raffin (Adolphe-Georges), Gr. Bretagne.
199 Billet (Marcel), C. R. R. T. 403.
200 Brudermann (Pierre-Emile), 1re D. A.
201 Raynaud (Charles-Joseph), C. G. P. 501.
202 Avril (Joseph-Jean), B. E. 708.
203 Otto-Bruc (André-Louis), E. M., 1re D. A.
204 Louisy (Marie-Claire-G.), C. G. I. 582 Thies.
205 Cros (Ferdinand), B. E. 706.
206 Gastaldello (Raymond-Jacques), C. G. P. 501.
207 Peret (Christian-Edmond-G.), C. R. R. T. 433.
208 Bapeyrat (Pierre), C. I. M. T. 236.
209 Plagne (Pierre-Louis), E. M. A. A. 3e B.
210 Fanovard (Antoine), P. R. 482.
211 Bruchmann (Raymond), 33e Esc. Recon.
212 Leclercq (Francis-Marceau-M.), Z. D. A. 901.
213 Queguiner (Joseph), B. A. P. 190.
214 Knopf (Charles-Raymond), C. R. R. T. 403.
215 Rintaud (Emile-Germain), C. R. A. P. 207.
216 Chiraussel (Armand-Jules-C.), Sce transp. adm. cle.
217 Marie (Pierre-Edouard), 21e escadre.
218 Boscher (Jean-Marie), B. D. C. A. 72.
219 Beaurin (Marcel-Eugène), C. R. R. T. 405.
220 Lacrouts (Pascal-Jean), E. M., 3e R. A.
221 Maréchal (Albert-Auguste-P.), C. I. M. T. 239.
222 Jouani (Bernard), E. M., 40e escadre.
223 Vinay (René,), 1re D. A.
224 Bartholomei (Jean-Baptiste-D.), D. B. A. 157.
225 Trigance (Adrien-Aurélien-E.), D. B. A. 188.
226 Giroud (Paul-Alfred), B. A. P. 190.
227 Monchauzou (Edmond-André-F.), P. D. C. 71.
228 Bontemps (André-Joseph-L.), Mag. Rég. Sce. Santé 821.
229 Gallot (Jean), Sce. Accueil, Air.
230 Barbey (Roger), B.E. 705.
231 Fiescq (Jean-Henri-R.), B.E. 703.
232 Coulaud (Roger-François), C.R.A.P. 204.
233 Luten (Jean-Baptiste), 61e Esc. Transp.
234 Barbe (Antoine-Jean-J.), 373e Cie. T.A.
235 Fieujean (Alexandre), S.T.M. 672.
236 Thévin (Edmond-Edouard), 373e C.T.A.
237 Val (Alphonse), 3e Esc. Ch.
238 Chiron (Joseph), G.C. 1/4.
239 Fayet (Jacques), C.R.A.P. 203.
240 Millot (René-Marcel), A.R.A.A. Strasbourg.
241 Pujol (Marcel-Georges), G.C. 1/2.
242 Chevrier (Julien-Paul), G.R. 1/33.
243 Micanel (Henri-Louis), E.M.G.A. Sect. Génie.
244 Prud'homme (Norbert), Z.D.A. 902.
245 Savignat (René), D.M.A.A. 631.
246 Bo (Sébastien-Augustin), Cie. Transp. 374.
247 Zublena (Paul), D.P.M.A. Vayres.
248 Soullier (Jean-Marcel-A.), D.B.A. 152.
249 Garro (Alfred), C.R.R.T. 433.
250 Flescher (Robert-Christian), G.C. 1/4.
251 Decultis (Maurice), C.T.A. 374.
252 Lamiable (Henri), 61e Esc. Transp.
253 Collier (Jacques-Ferdinand), E.M. Air Tunisie.
254 Leduc (Michel), C.I.M.T. 236.
255 Sauvaud (Jean-Henri), S.P.A.A. 1er B.
256 Guitaut (Emile-Marius), Pas-de-Calais 71.
257 Baubeau (Yves-Louis-J.), Z.D.A. 902.
258 Laffillez (Gabriel-Jules-R.), C.T.A. 372.
259 Toussaint (Maurice-Jules-E.), 61e Esc. Transp.
260 Marchand (Marcel-Pierre), C.A. et B.S.C. 213.
261 Perrot (Paul-Eugène), 21e Escadre.
262 Pontieu (Léon-Bernard), E.M. du S/G.M.M. T.A.
263 Brachet (Gaston), Commist. Bases 754.
264 Roy (Pierre-André-Jacques), C.T.A. 247.
265 Colney (André-Joseph-E.), C.E.T. 805.
266 Fauveau (Gaston), C.I.M.T. 231.
267 Demoustier (Marcel), C.R.A.P. 204.
268 Gely (Maurice-Valentin-G.), 284e Cie. Balisage R.E.
269 Sarrat (Alexandre-Jean-D.), E.M. 3e R.A.
270 Wollscheidt (René-Léon), C.R.R.T. 433.
271 Besacier (Gabriel-Jean), Esc. Ch. no 4.
272 Coussial (Roger-Jean-J.), 61e Esc. Transp.
273 Hild (Henri), Annexe M.R.H. 1/783.
274 Quérat (Francis-Eugène), G.C. Nice.
275 Guiton (Paul-René), E.M. 1er D.A.
276 Gourgues (Henri), C.R.R.T. 433.
277 Brière (Robert-Jean-Adolphe), C.I.M.T. 240.
278 Eyzat (Armand-Honoré), 21e Escadre.
279 Millot (André-Jean), G.R. Lorraine 1/31.
280 Gilelli (Jacques-Emile), Cie. Garde et Prévôté 533.
281 Jeanjean (Paul-Raoul-A.), 283e Cie. Balisage R.
282 De Saint-Pierre (André-Lucien-M.), C.R. A.P. 209.
283 Ponge (Marcel), C.R.R.T. 402.
284 Noël (Arthur), C.R.A.P. 207.
285 Clariet (Robert), B.E. 723.
286 Mozziconacci (Jean), B.P. 191.
287 Geoffroy (Edouard), C.A.A. 217.
288 Lalanne (Jean), B.E. 703.
289 Louvel (André-Eugène-G.), E.M.A.A. statist. et méthodes.
290 Gallienne (Claude-Maurice-R.), 283e Ce, balisage R.E.
291 Saoul (Jacques), ministère air Q.G.
292 Courtin (Adrien-Paul), B.E. 701.
293 Bancillon (André-Joseph), B.E. 701.
294 Tubières (Pierre-Jean-M.), C.S.E.A.
295 Vallée (Daniel-Yves), C.I.M.T. 232.
296 Parrat (Albert-Claude-F.), 1re D.A.
297 Soubrouillard (Jean), B.E. 701.
298 Coffin (Claude-Gilbert), C.R.A.P. 209.
299 Martin (Jean-Henri), Ce honneur 2e R.A.
300 Kuhn (René-Louis), 1er esc. ch.
301 Richard (Marcel), C.R.A.P. 203.
302 Coum (Louis), C.R.R.T. 401.
303 Calas (André-Henri-J.), P.R. 482.
304 Granger (André-Prudent-J.), B.A.S. 199.
305 Henriet (Lucien-Marcel), B.C.I.A.A. 267.
306 Besnier (Georges), B.E. 706.
307 Balut (Jean-Marius-J.), E.M. 1re D.A.
308 Frichéteau (Maurice-Robert), 2e esc. ch.
309 Saurat (Jean-Joseph), E.M. 2e R.A.
310 Millochau (Bernard), bureau esc 949.
311 Vitureau (Jean), D.T.I.
312 Girard (André), Z.D.A. 902.
313 Trinquelle (Jacques), B.T. 73.
314 Noé (Joseph), D.B.A. 141.
315 Volcan (Max-Georges-L.), C.R.A.P. 207.
316 Jeitz (Roger-Paul), C.R.A.P. 207.
317 Ménard (Roger), B.E. 702.
318 Thirion (François-Maurice), C.R.A.P. 204.
319 Bollinger (Michel), B.E. 723.
320 Chabrier (Antonin-Pierre), M.C.H. 776.
321 Arnaud (Roger-Frédéric), B.E. 741.
322 Bruhier (André-Louis), B.A. Bangui.
323 Lorillot (René), B.E. 702.
324 Chaboisson (Guy-Roger), C.I.M.T. 236.
325 Ville (Jean-Laurent-A.), 33e esc. recon.
326 Huchet (Pierre-Louis-M.), C.E.T. 804.
327 Watrin (Lucien), C.R.A.P. 203.
328 Croquet (Henri-Bernard), C.I.M.T. 235.
329 Vincent (Théophile-Paul), C.E.A.M., Mont de-Marsan.
330 Hamonic (Lucien-Jean), Sce information.
331 Angioux (Gilbert-René), E.A.A. 607.
332 Marquestaut (Henri), G.C. 1/5 travail.
333 Alquier (Jean-Gabriel), bureau escale 949.
334 Delmas (Louis), E.C.M.A. Kanterre.
335 Gauthier (Pierre-Louis), D.B.A. 122.
336 Faucheur (Raymond-Joseph), E.M. 1re D.A.
337 Lobry (Raymond), C.I.M.T. 240.
338 Morel (Max), D.B.A. 101.
339 Costentin (Jean-Gérard-A.), D.T.I.
340 Gallissian (Louis-David-F.), B.E. 740.
341 Keller (André-Robert), E.C.M.
342 Juignet (René-Pierre), P.R. 482.
343 Batonnier (Marcel-Raymond), annexe Pla. E. 1/609.
344 Vermasse (Maurice-Daniel), ministère Air Q. G.
345 Morie (Marcel-Roger-M.), E. M. 1re D. A.
346 Bourcier (Bernard-Jean-R.), S.T.M.A.A. 678.
347 Gagne (Ferdinand-Louis), G. C. Corse 1/6.
348 Beaupré (René-Lucien-A.), D.M.A.A. 634.
349 Chanel (Claudius), G. C. 11/2.
350 Chenu (Henri), S.P.A.A. 3e B.
351 Klein (Pierre-Roger-D), C.I.M.T. 240.

352 Brasselle (Roger), G.C. 2/4.
353 Martinez (Joseph), 1er D.A.
354 Van de Wiele (Guy-Arnold), B.A. 117.
355 Hurbes (Lucien), E.A.A. 604.
356 Laurent (Max-Aimé), B.D.C.A. 72.
357 Keller (Alfred-Charles), C.R.A.P. 201.
358 Groo (Rémy-Jean), D.B.A. 102.
359 Coste (Robert-Etienne-P.), Mag. R. H. 782.
360 Briet (Georges), C.I.M.T. 231.
361 Redelberg (François-Joseph), Don. Commist. 2e R. A.
362 Dick (Eugène), 281e C.B.R.E.
363 Bonnet (Clovis-Marc), C.I.M.T. 236.
364 Morteau (Raymond), D.B.A. 106.
365 Vallée (André-Emile), C.A.A. 215.
366 Brun (Julien-Clotaire), C.R.A.P. 210.
367 Agnese (Marcel-Pascal), G.C. 1/4.
368 Ferracci (Louis-Noël), bureau Escale 955
369 Alexander (René-Paul), C.R.A.P. 205.
370 Mauboussin (Roland-Jean), G.C. 11/2.
371 Beaujon (Robert-Fernand-J.), E.A.A. 601.
372 Ratte (Roger-Maurice), 373e C.T.A.
373 Viollain (Jean-Gilbert), C. E. A. M. Mont-Marsan.
374 Gabel (Paul-Georges), Dt. C.E.T. 806.
375 Gallet (Robert-Fernand), E.A.A. 602.
376 Fagel (Léon), E.M.A.A. 2e B.
377 Dat (Lucien-Henri), C.T.A. 374.
378 Georgelin (Paul-François), B.E. 703.
379 Lecigne (Claude-Jean), S.T.M.A.A., Bordeaux.
380 Moos (Maurice-Alphonse), E.M. 1er R.A.
381 Indart (Jacques-Jules), OL. des ex-Scés soc. A.A.
382 Perrot (Lucien-Fernand), I.G.A.A.
383 Huguet (Roland), Mag. R.H. 783.
384 Guéry (Hubert), Esc. Ch. n° 4.
385 Vaucelle (André-Paul), C.T.A. 372.
386 Bosquet (Henri-Marcel), P.d.C. 71.
387 Peynichou (André-Louis), E.M.A.A. Maroc.
388 Galibourg (François), C.I.M.T. 240.
389 Guichet (André-Marc), E.M.A.A. 2e B.
390 Donze (Pierre), C.R.A.P. 207.
391 Gautier (Antoine-Auguste-M), G.T.A. 1/61.
392 Colas (Jean-Robert-P.), Commist. Air Tours.
393 Lugardon (Adolphe-Lucien), B.D.C.A. 72.
394 Vuillemot (André-Lucien), A.R.A.A. Bordeaux.
395 Riat (Paul-Auguste), D.B.A. 142.
396 Gassein (Albert), B.P. 191.
397 Bordet (Jean-Pierre-G.), G.C. 2/6.
398 Colin (Robert-Paul), G.C. 2/4.
399 Touchotte (Enogat-Albert), E.M. 3e R. A.
400 Noailhac (Paul), C. R. A. P. 207.
401 Bonmarin (Aimé-Lucien), 33e Esc. Recon.
402 Rouat (Jean), M. C. S. S., 820.
403 Dongey (Albert-Jean), E. M. Air Algérie.
404 Prigent (Francis-Marie), D. B. A. 104.
405 Courregelongue (Jean-Michel), B. T. 73.
406 Journée (Pierre-Charles), E.M. Air Algérie.
407 Toussaint (Henri-Gabriel), Bureau Escale 954.
408 Voinson (Georges-Auguste), D. B. A. 149.
409 Vermande (Jean-Paul), 62e Esc. Transp.
410 Drugeon (Maurice-Jean), C. R. A. P. 204.
411 Bournazel (Roger-Paul), E.M.A.A., 4e B.
412 Renault (Robert-René), C. S. E. A.
413 Lefèvre (André), C. I. M. T. 236.
414 Marmet (Maurice), G. C. 1/3.
415 Salvat (Paul-Henri), S. M. A. A.
416 Dulon (Guy-Marc-J.), 3e esc. ch. E. M.
417 Schlesser (Maurice-Charles), E. M. 3e R.A.
418 Barasse (Auguste-Elie-P.), 2e esc. ch. E.M.
419 France (Raymond), E.M.A.A. Lég.
420 Fourgeaud (Henri), D.B.A. 106.
421 Grouard (Marc-Roland), E. M. A. A., 4e B.
422 Lannaud (Marcel-René), C.R.A.P. 210.
423 Desphelippon (Paul), G. C. 2/6.
424 Garnier (Roger-Jean), B. T. 73.
425 Curot (Roger-Louis), D. T. I.
426 Seret (Christian), C.R.R.T. 403.
427 Masse (Eugène-Gérard-C.), C. T. A. 374.
428 Narbonne (Maxime), B. E. 721.
429 Laroche (Robert-Henri), C. R. A. P. 201.
430 Lurion (André), B. D. C. A. 72.
431 Bejot (Jean-Baptiste), E. M. A. A. 8e B.
432 Labet (René-Albert-H.), G. C. 2/3.
433 Daumin (Edmond-Roger), E. A. A. 604.
434 Baudrey (Robert-Louis), Cie Garde 555.
435 Libouret (André), 284e Cie Balisage R. E.
436 Bosse (Théophile-François), D. B. A.
437 Merck (Serge-André), E. A. A. 603.
438 Guiguet (Maurice-Emile), D. B. A. 123.
439 Pierre (André-Marcel), G.L.A. 2/40.
440 Le Breton (Henri), B. E. 705.
441 Charrieras (Francis), 21e Escadre.
442 Colin (Fernand), C. R. A. P. 201.
443 Greau (Auguste-Georges-E.), C.I.M.T. 240.
444 Schmitt (Gérard), 1er Esc. Ch.
445 Brunel (Jules), B. E. Auxerre 723.
446 Chollois (Jean-Albert-A.), G.L.A.M. 1/40.
447 Mouray (Marcel-Jean), Annexe M. G. H. 1/784.
448 de Taxis du Poet (Aimé-Jacques-L.), C. R. A. P. 203.
449 Taillefer (Emile-Louis-A.), B. E. 705.
450 Perrot (Claude), Service Cinéma des Armées.
451 Chaouch (Louis), E. O. M. 84.
452 Terrisse (Robert-Lucien-M.), 33e Esc. Recon.
453 Malet (Roger), C.T.R.R.T. 476.
454 Cazes (Georges-François), 62e Escadre.
455 Mathieu (Daniel-Martial), B.D.C.A. 72.
456 Robert (Guy), 61e escadre.
457 Paganelli (Simon-Jean), E.M. 5e R.A.
458 Caumon (Yves), C.R.A.P. 209.
459 Lauer (Emile), Mag. Hab. 795.
460 Marc (Louis-Jean), Etab. Cent. Météo.
461 Carlon (René-Eugène-Léon), D.B.A. 140.
462 Grillet (Lucien-André), C.T.A. 304.
463 Mallet (Rodolphe-Lucien), 284e Ce Balisage.
464 Saige (René-Auguste), C.R.R.T. 461.
465 Mougenot (Joseph), B.D.C.A. 72.
466 Schneider (Joseph), 62e escadre.
467 Taillier (Christian), C.R.R. 404.
468 Marlet (Raymond), 33e Esc. Recon.
469 Dailly (Roger-Léon), Ce Transit A. 247.
470 Marie (Louis-Jules-H.), G.C. 2/4.
471 Lefèvre (André), Escadrille 56 Vaucluse.
472 Beauclair (Paul-Eugène), C.E.T. 805.
473 Merg (Georges), 1er Esc. Ch.
474 Ponsin (Roger-Jean-D.), 3e Esc. Ch.
475 Guibbert (Marius-Joseph), Commist. B.A. 759.
476 Rosse (Louis), C.R.A.P. 205.
477 Castaing (Pierre-Jean), C.R.R.T. 462
478 Faure (Félix), S.G.A.C.C.
479 Weber (Jean), E.M. 5e R. A.
480 Reymond (Pierre), G.T.A. 1/61.
481 Delrieu (Alexandre-Marcel), Direction Int. 4e R.A.
482 Carpentier (Gérard), B.E. 721.
483 Cassiaux (Pierre), B.A. 117.
484 Guenin (Gérard), C.S.E.A.
485 Gatesoupe (Gaston), S.P.A.A. 4e B.
486 Saly (François-André-E.), B.D.C.A. 72.
487 Kestler (Louis-Victor), C.R.A.P. 201.
488 Cardon (Maurice-André), 3e Esc. Ch. E.M.
489 Fanton (Robert-Henri), B.D.C.A. 72.
490 Jolivet (Pierre-Jacques), C.E.T. 809.
491 Mavro (Marc-Sauveur), Ce Tr. Air 247.
492 Gilly (Germain-Félix), Ce Tr. Air 247.
493 Mas (Henry-René-E.), P.R. 482.
494 Laborde-Ganne (Jean-Anselme), G.C. Nice.
495 Quintanel (Jacques), C.T.A. 372.
496 Goultefangeas (Albert-Bernard-J.), 803e C.E.T.
497 Scarset (François-Georges-Ca), E.A.A. 606.
498 Legrand (Jean), G.C. 2/4.
499 Gondolo (Ange-Louis), B.D.C.A. 72.
500 Menanteau (Camille), C.R.A.P. 205
501 Charpy (Gabriel-Roger), C.R.R.T. 403.
502 Mopin (André-Gérard-E.), C.I.M.T. 240.
503 Jourdan (Raymond), Bureau Escale 949.
504 Morisot (Georges-Louis-R.), 504e C.G.P.
505 Nicoud (René-Marius), Commist. B.A. 772.
506 Rouan (Charles-Jacques-P.), B.P. 191.
507 Peyrot (Henri), B.E. 721.
508 Latrige (Emile-André), E.M. 3e R.I.
509 Chegut (Louis-René), B.E. 740.
510 Letheu (Claude), C.I.M.T. 236.
511 Badoux (Raymond-Auguste), E.M. Air Maroc.
512 Recouly (Paul-Louis-B.), D.B.A. 101.
513 Richard (Georges-Jacques) E.M.A.A. Bur. Transm.
514 Kervella (Jean), C.R.A.P. 207.
515 Laplaze (Robert-André), Z.D.A. 901.
516 Vergeau (René), B.E. Auxerre.
517 Beaudouin (Joseph-Arsène-V.), G.M.M.T.A.
518 Bisbau (Bernard-René), Don. Commist. 1re D. A.
519 Jalabert (André-Marie-F.), E.M.A.A. 5e B.
520 Tisserand (Philadelphe-Félicien), C.R.A.P. 201.
521 Grée (Bernard-René), 61e Esc. Transp.
522 Talon (Max-Alexandre), B.D.C.A. 72.
523 Bergeret (Jean-Georges), E.M. 1re D.A.
524 Lessellier (Marcel-Alfred), E.M. Air Maroc.
525 Willaume (Charles-François), C.I.M.T. 240.
526 Beaubreuil (Louis), C.I.M.T. 236.
527 Vivet (Pierre-Auguste), C.R.R.T. 403.
528 Thoraud (Jacques), C.R.R.T. 406.
529 Blanchard (Roger-Henri), B.E. 722.
530 Thouin (Serge-Henri), E.M.A.A. Statist. et Méthodes.
531 Donnet (Charles-Yves), G.B. 1/21.
532 Vaquier (René-Robert), G.L.A.M. 1/40.
533 Grassi (Jean), E.M. 2e R.A.
534 Nedelec (Joseph-Marie), C.T.R.R.T. à Bourget.
535 Gontier (Maurice), E.M. Air A.O.F.
536 Baziret (Jean), E.M. 4e R.A.
537 Penen (Jean), B.E. 705.
538 Rastoil (Louis-Charles-E.), C.A.A. 217.
539 Challine (Lucien-Armand), B.E. 704.
540 Sipieter (Maurice-Alfred-A.), B.C.I.A.A. 267.
541 Nouis (Aristide-Pierre), M.R.H. 784.
542 Boucheron (Maurice-Guy), E.M. 4e R.A.
543 Vergniaud (Marcel-Joseph-C.), E.M. 1er R.A.
544 Anglade (Marcel-Antoine), D.B.A. 151.
545 François (Julien-Louis), P.R. 482.
546 Varennes (Jean-Antoine), B.D.C.A. 72.
547 Doumerc (Roger), G.R. 1/33
548 Renard (André-Jules-C.), E.M.A.A. 5e B.
549 Stadler (Constant-Emile), D.M.A.A. 621.
550 Loison (Marcel), B.E. 704.
551 Velluz (Francis-Alexandre), B.D.C.A. 72
552 Briquet (Adrien), Cie Garde 555
553 Lafforgue (Francis-Paul), Gr. Bretagne
554 Adagas-Caou (Yves-Jean), C.E.T. 804.
555 Pujol (Paul-Marie), Etab. Cent. Météo.
556 Goux (René), D.B.A. 161.
557 Ledrieu (Louis-Paul), C.R.R.T. 405.
558 Henriot (Jean-Pierre), E.M. 1er R.A.
559 Poujol (Pierre-Jean), E.M. 1er D.A.
560 Bolle (René-Gaston), C.E.T. 807.
561 Cloche (Jean-Marcel), Q.E. E.M.A. A.O.F.
562 Pivot (Pétrus), Commist. B.A. 769.
563 Plante (Camille), B.E. 704.
564 Colmiche (Jean-Maurice-A.), S.P.A.A. 2e B.
565 Le Penru (Louis-Joseph), C.A.A. 217.
566 Faucoulanche (René), C.R.A.P. 207.
567 Caron (Paul-Maurice-T.), S.P.A.A. 4e B.
568 Hervé (Maurice-Eugène), Bur. Escale 957.
569 Rivière (Joseph-Lucien-R.), E. M. 4e R.A.
570 Dumont (Pierre), C. R. A. P. 204.
571 Poulmarc'h (François-Marie), B. D. C. A. 72.
572 Giron (Jean), M. C. H. 776.
573 Meynot (Maurice), G. C. 2/4.
574 Cariou (Henri-François-J.), C. E. T. 812.
575 Couratin (Marceau), G. R. Lorraine 1/31
576 Gaillard (Roger), C. R. A. P. 210.
577 Duchez (Arsène-Marcel), Commist. Base 755.
578 Robert (René-Georges), C. R. A. P. 209.
579 Sauvin (Jean-Marie), C. R. A. P. 201.
580 Gourier (Roger), C. E. S. A.
581 Beucher (Antoine), C. E. T. 802.
582 Blouin (Roger-Emile-F.), C. I. M. T. 236
583 James (Paul-Charles), E. M. 4e R. A.
584 Tillier (Roger), D. B. 188.
585 Loiseleux de Landouzy (Guy-Louis-A.) E. M. A. A. 2e B.
586 Juliard (Louis-André), CEAM. Mont-de Marsan.
587 Clanchet (Julien), C. T. A. 372.
588 Drevet (Pierre-Claude), C. I. M. T. 236
589 Bordelier (Roger), M. C. M. A. A. 775.
590 Delacroix (Albert-Jean), E. M. 3e R. A.
591 Mariani (Antoine), G. C. 11/2.
592 Maumy (Armand-Maurice), C. R. A. P 207.
593 Schack (Roland-Jean-G.), Gr. Bretagne.
594 Molina (Georges-Martin-A.), 373e C. T. A
595 Pechard (Robert), 803e C. E. T.
596 Cardet (Paul-Clément-L.), E. A. A. 601.
597 Basset (Fernand-J.), E. M. A. A.
598 Le Cam (Jean-Marie), S. T. M. A. A.
599 Justaffre (Pierre-André-M.), P. d. C. 71.
600 Chouet (Henri), Gr. Bretagne.
601 Fresse (Gustave-Aimé), P. d. C. 71.
602 Goya (Jean-Pierre), S. T. M. A. A.
603 Mourin (Yvon-François), G. T. 1/61.
604 Beitz (Paul), G. T. 2/61.
605 Guedon (Jean), A. R. A. A. Bordeaux.
606 Reynaud (Raymond-Marc), D. B. A. 114.
607 Guillummette (René), C. T. A. 372.
608 Marion (Marcel-Anselme), C. I. E. T. Toulouse.
609 Ducasse (Louis-Robert), A. R. A. A. Bordeaux.
610 Viseux (René-Louis), E. M. 62e Esc. Transp.
611 Cadudal (Mathurin-Louis), C. S. E. A.
612 Gouy (Joseph), D. B. 188.
613 Panis (Gérard), M. R. I. S. S. Aimadies.
614 Chene (Joseph-Jules), P. R. 482.
615 Montagne (Jean-Marcel), C. E. T. 804.
616 Feydel (Georges), CEAM Mont-de-Marsan.
617 Bertin (Ernest-Joseph), E. M. G. A. Budget.
618 Techoueyres (Mar-Pierre), C. E. T. 805.
619 Lalanne (Robert), CEAM Mont-de-Marsan.
620 Vogel (André), C. I. M. T. 240.
621 Michaux (Georges-Jacques), G. M. M. T. A.

622 Filliat (Jacques-Jean), S. P. A. A. 1er B.
623 Monot (André), B. P. 191.
624 Dugne (Félix), Ce de B. R. E. 284.
625 Brandou (Albert-Félix), G. L. A. 210 T. E.
626 Resve (Emile-Clément), B. A. 117.
627 Guérineau (Albert-Désiré-E.), B. C. I. A. A. 267.
628 Tosi (Charles-Louis-J.-B.), S. T. M. A. A.
629 Poitevin (Raymond-Marius-D.), B. T. 73.
630 Bertrand (Robert-Jean-E.), D. B. A. 106.
631 Courtial (Casimir-Pierre-L.), C. I. M. T. 210.
632 Blanc (Charles-Jean-M.), E. M. 4e R. A.
633 Maetz (Henri), Z. D. A. 903.
634 Meitel (André-Georges), G. C. 2/6.
635 D'Or (Fernand-Georges), 1er esc. ch.
636 Perrin (Jean-Jacques), A. R. A. A. Bordeaux.
637 Garcia (Pierre), 803e C. E. T.
638 Ravier (Roger-Lucien), E. M. air Tunisie.
639 Iries (Robert-Vincent), P. R. 482.
640 Leroy (Yves-André-M.), 1er D. A.
641 Berraldacci (Georges), G. C. 1/4.
642 Moreau (Jean-Fernand-J.), 33e esc. reconn.
643 Levasseur (Robert-Fernand), E. M. A. A. 1er B.
644 Beche (Paul-Pierre), B. E. 704.
645 Bigueur (Robert), 1er D. A.
646 Rabillon (Roland-Gaston), S. T. T. A. O. F. Ouakam.
647 Mathieu (Serge-Georges), C. I. M. T. 231.
648 Kuster (Jean-Baptiste), D. B. A. 414.
649 Bolteau (Elie-Jean-A.), E. O. M. 84.
650 Roumieux (André-Camille), 3e esc. ch.
651 Marchetti (Jean-Baptiste), D. B. A. 126.
652 Vicle (André), E. M. 2e R. A.
653 Jouve (Albert-Augustin), annexe M. R. H. 1/784.
654 Duranton (Jacques), escadrille C. P. O. A.
655 Francou (Louis-Charles), C. E. T. 809.
656 Ousset (Henri), E. M. A. A. 8e B.
657 Guillou (Hubert-Yves), B. P. 191.
658 Garambois (Louis-Joseph), esc. ch. no 4.
659 Thibaudin (Roger-Jean-L.), C. R. R. T. 403.
660 Broqua (Robert-René-B.), B. E. 740.
661 Laffont (René), C. E. T. 815.
662 Egmann (Georges), B. T. 73.
663 Colin (Jacques-Charles-E.), G. R. 11/33.
664 Méreaux (René-Louis), B. P. 191.
665 Montrichard (Louis-Joseph-E.), C. I. M. T. 236.
666 Barre (Julien-Marius), G. C. Nice.
667 Dumont (Marc-Léopold), 33e esc. reconn.
668 Charleux (Paul-Marius), 2e esc. ch.
669 Henry (Jean-Del-Jules), S. P. A. A. 2e B.
670 Laffont (André-Louis-E.), E. M. 1er D. A.
671 Galleyn (Pierre-Jean-L.), service transp. adm. centr.
672 Grandhaye (André), M. C. H. 776.
673 Pradic (Jean-Marcel), annexe E.A.A. 1/602.
674 Chouteau (René), B. P. 191.
675 Boucher (Bernard-Henri), C. I. M. T. 236.
676 Trabac (André-Emile-A.), E. M. 4e R. A.
677 Davinroy (Daniel-Julien-M.), C. T. A. 371.
678 Maslet (Bernard-Henri), centre adm. air 215.
679 Lorge (Pierre-Auguste), S. P. A. A.
680 Bourgeois (Georges-Louis-J.), E. M. 1er D. A.
681 Audiat (André-Georges-L.), B. A. 117.
682 Bellanger (Ernest-Auguste-L.), E.M. 1er D.A.
683 Séraphin (Jan), G. C. 1/4.
684 Godfrin (Aimé), B. E. 724.
685 Avezac (André-Marius), D. B. A. 101
686 Lascombes (Gilbert), 3e Esc. Ch.
687 Yung (Jean), G. R. 1/33.
688 Grandjon (Jacques-Martial), D. T. I.
689 Jayat (Roger-Marcel), 801e C. E. T.
690 Morisot (Raymond-Florent), M. C. S. S. 820.
691 Paris (Jean-Baptiste-Eugène), E. M. A. A. 8e B.
692 Llorens (Amédée-Etienne), E. M. 5e R. A.
693 Guinhut (Pierre-René), E. M. 5e R. A.
694 Frappart (Olivier-Henri), C. I. M. T. 231.
695 Not (Albert), E. M. 5e R. A.
696 Beaugendre (Etienne-Jacques), C. I. M T. 236.
697 Galnon (Roger-André), E. M. Air Algérie
698 Melon (Lucien), B. A. P. 190.
699 Riboulet (Angel-Roger), B. E. 705.
700 Ducornaud (Jean-Henri), G. T. 2/62.
701 Meunier (Jacques), B. E. Auxerre 723.
702 Hidoux (Robert-André), B. A. P. 190.
703 Mérigot (Edmond-Ambroise), D. B. A. 106.
704 Sarraille (Jean-Baptiste-J.), 803e C. E. T.
705 Burcklen (Désiré-Camille), B. E. 740.
706 Fau (Jean), C. R. R. T. 401.
707 Manclet (René), B. E. 705.
708 Roquefort (Maurice-Léopold), C. T. R. R. T. 741.
709 Seners (Gilbert-Marcel), 803e C. E. T.
710 Gayraud (René), G. F. C. C.
711 Louey (Albert), Esc. Ch. no 4.
712 Félix (Paul-Jean), 61e Escadre.
713 Dervaux (Jean), C. E. T. 804.
714 Maillard (Valentin), E. M. 4e R. A.
715 Bouisson (Vital-Augustin), E. M. 4e R. A.
716 Amaré (Lucien-Jean-J.), Etab. cent. météo.
717 Dastrevigne (André-Emile-L.), 62e Escadre.
718 Anatole (Eloi-René), Z. D. A. 902.
719 Pevet (Georges), Gr.-Bretagne.
720 Marchand (Henri), C. E. T. 804.
721 Degardin (Louis-Jules-G.), B. C. I. A. A. 267.
722 Eslines (Jacques-Louis), E. M. 62e Escadre.
723 Pacalet (Jean), Dt C. E. T. 806.
724 Caille (Raymond-Maurice), 21e Escadre.
725 Combe (Pierre-Antoine), 2e Esc. Ch.
726 Dujas (Jean-Robert), 21e Escadre.
727 Pichol (Roger-Maurice), S. G. A. C. C.
728 Long (Roger), 62e Escadre.
729 Poursin (Jacques), Gr.-Bretagne.
730 Vincent (Pierre-Jean), C. T. A. 374.
731 Clary (Noël-Elie-Lucien), 284e Ce Ballsage.
732 Richard (Gilbert), 3e Esc. Ch.
733 Ruellan (Pierre), Ce Garde et Prévôté 533.
734 Meslin (Désiré-Arsène-L.), Eléments Air en T. O.
735 Maugis (Edgar-Maurice), C. R. A. P. 201.
736 Belin (Louis), C. E. T. 802.
737 Briat (Claude-Jean-M.), B. A. P. 190.
738 Salzard (Roger-Fernand), B. D. C. A. 72.
739 Sugier (Gabriel-André), C. E. T. 804.
740 Emorine (André), S. M. A. A.
741 Gravillou (Georges-Alfred), C. R. R. T. 461.
742 Diemer (Jacques), B. A. 117.
743 Boursin (Roger-Fernand), C. T. A. 362.
744 Vieuille (Yves), C. R. R. T. 403.
745 Bohrer (Paul-Lucien), Esc. Ch. no 4.
746 Evene (Pierre), D. B. A. 141.
747 Scafarto (Pierrot-Marcel), D. B. A. 142.
748 Serafini (Pierre-Ange-Guy), G. C. 2/6.
749 Bioret (Claude), E. M. 2e R. A.
750 Kohler (Marcel-Ignace), D. P. M. A. Vayres.
751 Lombard (René-Joseph), 61e Escadre.
752 Cognée (Guy-Marc), 803e C. E. T.
752 Guitreau (Emile-Jean), A. R. A. A. Bordeaux.
754 Ruch (Edouard), C. I. M. T. 232.
755 Schneider (Aimé-Joseph), C. R. A. P. 201.
756 Pépin (Marcel-Camille), C. G. P. 501.
757 Salvez (Roland-Aristide-Laurent), B. T. 73.
758 Lecardonnel (Albert-Fernand), D. B. A. 104.
759 Lecam (Jean-Baptiste), D. B. A. 120.
760 Lamporte (Joseph), P. R. 482.
761 Mathaux (Marcel), Commist. B. A. 770.
762 Soulier (Louis-Marius), C. G. P. 501.
763 Chantome (Lucien-Pierre), D. B. A. 181.
764 Avril (Louis-Victor), B. T. 73.
765 Covillers (Jeannot-François), Etab. Cent. Météo.
766 Rivrain (Pierre-Henri), E. M. 2e R. A.
767 Sassot (Paul), B. E. 949.
768 Albertin (Louis-Michel), B. D. C. A. 72.
769 Keller (Charles-Emile), 21e escadre.
770 Ricol (Jean), D. B. A. 152.
771 Delpech (Henri-Louis), Etab. Cent. Météo.
772 Doublan (Louis-Léopold-F.), C. T. A. 377.
773 Denègre (André), B. E. 705.
774 Franchequin (Auguste-Eugène), B. A. 117.
775 Bouchet (Roger-Henri), Z. D. A. 902.
776 Loentgen (Emile-René), E. M. 5e R. A.
777 Meunier (Roger-Georges), Commist. B. A. 762.
778 Vincent (Clodomir), C. I. M. T. 239.
779 Savaris (Joseph-Jean-M.), 803e C. E. T.
780 Rivalain (Emilien-Marcel), C. R. R. T. 406.
781 Ville (Serge), E. M. 2e R. A.
782 Aragon (André-Marius), G. T. 2/64.
783 Rakotomalala (Louis-Pierre), C. E. T. 810.
784 Meynet (Louis-Marius), C. R. R. T. 461.
785 Marie (Maurice-Jacques-M.), Sce Transp. Minist. Air.
786 Bredif (Robert), C. R. A. P. 207.
787 Bronchain (Maurice), 21e escadre.
788 Touyet (René-Albert), G. B. 1/21.
789 Ancel (Marcel-Joseph-E.), 62e escadre.
790 Bontet (René-Pierre), C. R. A. P. 207.
791 Arnal (Henri-Eugène-J.), C. T. A. 371.
792 Faurie (Alfred-Joseph), B. E. 722.
793 Mare (Mars), C. E. T. 812.
794 Martin (Camille-Albert), E. A. A. 607.
795 Angely (Paul-Baptiste), B. E. 707.
796 Samuel (Marcel), C. T. R. R. T. 473.
797 Galisot (Jean), B. E. 708.
798 Moreau (Roger), B. E. Auxerre.
799 Poupée (Georges-Emile), E. M. 1er R. A
800 Lemariée (René-Gustave-F.), Indochine.
801 Gunthher (Antoine), B. P. 191.
802 Calvin (Jean-Joseph-P.), Dt. B. G. 1/474.
803 Rivière (René-Marius), 373e C. T. A.
804 Frammery (Albert-Louis), Cdt. des réseaux.
805 Dietrich (Jean-Fernand-H.), C. I. M. T. 233.
806 Le Guen (Yves-Louis), C. R. A. P. 205.
807 Ratajski (Joseph), C. T. A. 301.
808 Costes (André), C. A. A. 215.
809 Dachir (Christophe-Michel), C. I. M. T. 233.
810 Bultot (Roger), compagnie Honneur 2e R. A.
811 Labroche (René-Jules), C. T. A. 371.
812 Nivelle (Charles), OL. Ex-Sces Soc. A. A.
813 Sabourin (René), E. M. 3e R. A.
814 Delbarre (Georges-Arthur-C.), Bureau Esc. 946.
815 Delmotte (Pierre-Léon), E. M. A. A. 1er B.
816 Boc (Paul-Auguste), B. E. 707.
817 Thevenin (Henri-Joseph), G. M. M. T. A.
818 Dibos (Georges), C. S. E. A.
819 Gauthier (Raymond-Lucien-H.), Eléments Air en T. O.
820 Hyon (Jean-Raymond), P. d. C. 71.
821 Parisot (Gilbert), B. E. Auxerre 723.
822 Peres (Emmanuel), B. E. 705.
823 Colas (Pierre-Louis-A.), C. R. A. P. 207.
824 Bihl (Eugène), E. M. 4e R. A. T. E.

Comptables.

1 Bernigole (Jean-Pierre), B. E. 721.
2 Sarrat (René-Jean-Pierre), compagnie d'engins spéciaux.
3 Drouhin (François-Jean-Baptiste), C. T. R. R. T. 471.
4 Clamens (Guy-Louis), CEAM Mont-de-Marsan.
5 Bois (Marcel-Jean), C. R. A. P. 207.
6 Hurteau (Yves-André), B. E. 721.
8 Crotte (Antoine-Michel-Maurice), B. E. 740.
9 Legros (Jacques), B. E. 740.
10 Fedou (Louis-Adrien), B. E. 740.
11 Pruvost (Gaston-Clément), 61e escadre.
12 Debrin (André-Célestin), B. E. 740.
13 Suignard (Jean-François), C. A. A. 215.

Cuisinier.

1 Bouttaz (Marius-Félix), E. M. 3e R. A

Elèves (personnel navigant).

1 Faure (Jean-André), B. E. 705.
2 Vannier (Jean-Robert-Eugène), B. E. 704.
3 Aubert (Yves-Alfred-Just), B. E. 703.
4 Sigwalt (René-Jacques), B. E. 706.

Elèves spécialistes.

1 Legentil (Robert-Georges-Arnaud), B. E. 721.
2 Lerebourg (Pierre-Jules), B. E. 724.
3 Dupont (Lucien-Georges), B. E. 723.
4 Bares (Joseph), B. E. 721.
5 Dietz (André-Edouard), B. E. 724.
6 Cornille (Jean-Raymond), B. E. 721.
7 Chopiain (Emile-Henri), B. E. 721.
8 Frucot (André), B. E. 724.
9 Llitjos (Jean-Germain-Arthur), B. E. 721.
10 Botcazou (Ernest), B. E. 722.
11 Metairon (Henri-Joseph), B. E. 724.
12 Lacassagne (Guy-Pierre-Jean), B. E. 722.
13 Minvielle (André-Robert), B. E. 721.
14 Macheret (Jean-François), B. E. 721.
15 Huchot (Marcel), B. E. 723.
16 Jeanneau (Roger), B. E. 723.
17 Sangia (Jean-Marcel), B. E. 721.
18 Robert (Georges-Aimé), B. E. 722.
19 Tartas (Roger), B. E. 721.
20 Parpet (Roger), B. E. 721.
21 Charazas (Emile-Pierre), B. E. 722.
22 Piot (Albert-Auguste), B. E. 721.
23 Seidler (Guy), B. E. 721.
24 Clement (Roger-Camille), B. E. 722.
25 L'Homme (Louis-Georges), B. E. 721.
26 Peyrin (René-Alexis), B. E. 721.
27 Coyac (Charles-Alfred), B. E. 723.
28 Gendre (Jean-Paul), B. E. 721.

Elèves comptables.

1 Rigall (Jean-Armand), B. E. 740.
2 Saint-Andrieux (Maurice-Louis), B. E. 740.

Musiciens.

1 Leger (André), musique air.
2 Blanc (Henri), musique rég. 3e R. A.
3 Veyrac (Charles-Joseph), musique rég. 4e R. A.
4 Paulin (Jacques), musique air.
5 Cayez (André), musique air.

6 Banquet (Franc), musique air.
7 Duval (Jean), musique air.
8 Mercier (Louis), musique air.
9 Fournier (André-Alfred), musique air.
10 Martinage (André), musique air.
11 Beaumont (Jean), musique rég. 3e R. A.
12 Boromeo (Joseph), musique rég. 4e R. A.
13 Maurel (Alexandre-Antoine), musique rég. 2e R. A.
14 Bensalah (Antoine-Arsène), musique rég. 4e R. A.
15 Morin (Paul-Maxime), musique rég. 4e R. A.
16 André (Léonce), musique rég. 4e R. A.
17 Devos (René), musique rég. 2e R. A.
18 Aimard (Yvon-Urbain), musique rég. 4e R. A.
19 Carrère (Henri), musique rég. 4e R. A.
20 Courtine (Marcel), musique air.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

ORDRES DE NOMINATION

RELIQUAT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1947

Les sous-officiers dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 sont nommés aux grades et aux dates ci-après:

ACTIVE

I. — *Au grade d'adjudant.*

Corps du personnel non navigant du service général.

(A compter du 1er mars 1948.)

Le sergent-chef Delaevernier (Michel), S. T. M. A. Bordeaux.

II. — *Au grade de sergent-chef.*

Corps du personnel non navigant spécialiste.

Les sergents:

Mécanicien d'avion.

(A compter du 2 février 1948.)

Chanaud (Marcel-Julien), B. D. C. A. 72.

Corps du personnel non navigant du service général.

(A compter du 1er décembre 1947.)

Armengaud (Robert), G. C. 2/5.

Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1948, sont nommés aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er mars 1948:

ACTIVE

I. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant.

Pilotes.

Cugnot (Georges-Albert-Emile), B. E. 703.
Domain (Louis-Bernard), G. L. A. 2/40.
Lagoutte (Robert-Jean), B. E. 704.
Bailly (André-Pierre-Auguste), B. E. 705.
Bodin (Jean-Louis-Frédéric), G. T. 1/61.
Bret (Emile-Joseph), B. E. 705.
Escale (Maurice-Georges), S. L. A. 46.
Vidal (Maurice-Joseph-Henri), B. E. 701.
Boutry (Etienne-Alphonse-Joseph), Grande-Bretagne.

Mitrailleurs.

Lamarque (Roger-Marcel), B. E. 706.
Delomenie (Louis), C. E. S. A.
Escane (Albert-Jean-Georges), 21e escadre.
Rouvière (Jean-Marcel), G.T. 1/34.
Thibeau (Paul-Henri), B.E. 706.

Radiotélégraphistes en avion.

Hequet (Marcel), A.E.F.
Grunelsen (Auguste-Thiébault), A.O.F.
Maupas (Jean-Adolphe), S.L.A. 41.
Mauger (Jean-Louis), G.T. 2/61.
Combe (Francis), C.I.E.T., Toulouse.
Nomerange (Marcel-Rémy), E.A. 601.

Mécaniciens volants.

Dubroca (Roger-Jean), G.T. 2/64.
Dupont (Jean-Arthur), G.T. 2/61.
Chaise (Jean-Maurice-Louis), G.T. 2/61.
Laps (Edmond), G.L.A.M. 1/40.
Carrel (Armand-Robert), G.T. 3/61.
Meunier (André), G.T. 2/64.
Emptoz-Lacote (Roger-Paul), G.B. 1/21.

Parachutiste d'essai.

Deutschmann (Albert), C.E.V. Brétigny.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

Toussaint (Henri-Paul), B.E. 740.
Polis (Edmond), M.R.H. 784.
Chalvet (Roger), S.G.A.C.C.
Cazaubon (Jean), C.R.R.T. 401.
Fassier (Lucien-Louis), C.T.A., Rabat.
Nougue (Jean), C.I.E.T. Toulouse.
Cassagne (Jean-Léopold), B.E. 703.
Quelet (Jean-Pierre), C.A.R. Toulouse.
Thevenin (Robert-André-Louis), S.L.A. 41.
Petit (Marcel), Es. Ch. no 5.
Dormegnie (Louis-Georges-Henri), C.R.R.T. 433.
Pfeiffer (Henri-Jean-Baptiste), B.E. 705.
Peyrousère (Justin), D.M.A.A. 624.
Valnet (Georges-Alfred), S.T.M. 672, Marseille.

Mécaniciens armement.

Gauin (Paul-Jean), D.T.I.
Choux (Robert-Maurice), E.A.A. 601.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Pretot (Maurice-Denis), C.E.T. 804.
Figoni (Louis), E.M.A.A. Trans.
Barbier (René), G.M.M.T.A.
Lalanne (Gabriel), B.E. 708.
Bourdon (Victor-André), G.L.A.M. 1/40.
Joly (Jean-Bernard), B.E. 702.
Verlhac (Jean-Pierre), C.E.T. 803.
Soulier (Paul-Charles), C.E.A.M. Mont-de-Marsan.
Philippe (Céleste-Augustin), P.D.C. 71.
Rousset (Georges), C.E.T. 804.
Colombani (Innocent), 3e Esc. Ch.
Mestre (Jean-Baptiste), Z.D.A. 902.

Mécaniciens électriciens.

Perrier (Georges), G.T. 3/61.
Chartier (Maurice-Gustave), C.A.R. Toulouse.
Jolimoy (Marc-Albert), E.M. 62e Escadre.
Sol (Etienne-Didier), G.C. 2/5.
Laurent (Marcel-Fernand), B.E. 724.
Lainé (Roger-Henri-Marius), C.R.R.T. 403.
Gresset (Marcel), C.R.R.T. 401.
Ricard (Georges), Ce d'Engins spéciaux

Mécanicien photographe.

Catrou (Albert-Pierre), B.E. 721.

Mécaniciens équipement.

Ollivier (Robert-Camille), B.E. 721.
Sabatier (Pierre-Charles), B.E. 705.
Vidal (Berthin-Jean), B.A. 702.
Fournie (David-Eugène), G.L.A. 2/40.

Mécaniciens atelier.

Franc (Paul-Adrien), A.E.F.
Boucault (René-Paul), B.E. 740.

C. — Corps du personnel non navigant du service général.

Barbier (Raymond), G. C. 1/2.
Guyomarc'h (Jean-Louis), B. E. 704.
Pons (Etienne-Marcel), P. D. C. 71.
Cozzi (Alexandre), C. A. A. 217.
Arnould (Jacques-Clément), E.M.A.A. 2e B.
Pierre (René-Georges-Fernand), E.M.A.A. 8e B.
Agostini (Pierre-Paul), C.R.R.T. 401.
Callen (Arnaud-Alcide), C.E.A.M., Mont-de-Marsan.
Debaigt (André), B.E. 703.
Maubourguet (Pierre-Jean), C.R.A.P. 204.
Bischoff (André), 281e C.B.R.E.
Pare (Eugène-Louis), D.A.T.
Basselet (Maurice), M.C.S.S. 820.
Du Fau de Lamothe (Gérard-René), E. M. 1e D. A.
De Teule (Henri-Marie), E.A.A. 603.
Lataste (Daniel), C.R.R.T. 401.
Malo (Marcel), P.D.C. 71.
Egrot (Jean-Henri), D.C.A.A.
Maurières (Camille-Pierre), E.M. 1er D.A.
Philiponnet (Henri-Jean), P.D.C. 71.
Leblais (Georges-François-Louis), S.P.A.A.
Fenouil (Roger-Marius), Inst. J. F., Maison des Ailes.
David (Henri), B. E. 722.
Menon (René-Maxime), Dt B. A. 122.
Rouillard (Pierre-Gérard), M.R.H. 783.
Charpentier (Georges-Robert), 21e Escadre.
Torre (Marcel-Charles), C.T.A. 372.
Collet (Charles-Jean), E.M. 40e Escadre.
Lebègue (Marcel-Henri-Louis), C.R.A.P. 201.
Rolland (Louis-Charles), C.R.R. 404.
Feuillerat (Gaston), G.C. 1/6.
Leprêtre (Louis-Floréal), B.C.I.A.A.A. 267.
Taris (Jean), 4e Esc. Ch.
Coulomb (Paul-André), P.D.C. 71.
Moreau (Gabriel-Camille), C.R.A.P. 203.
Depoutot (Victor-Camille), B.A. 117.
Bridoux (Robert-Raymond), Z.D.A. 903.
Leglantier (Edmond-Ernest), Annexe E. A. A 1/609.
Laurent (Jean-Louis-Victor), E.M. 1er D.A.
Lallemand (Henri-Félicien), B.C.I.A.A.A. 267.
Serres (Paul-Marius), D.M.A.A. 632.
Marion (Jean-Henri), B.E. 704.
Boue (François), D.C.A.A.
Vaichère (Honoré-Germain), E.M. 4e R.A.
Peybernard (André-Marius), C.R.R.T. 433.
Tiercelin (Roger), E.M. 2e R.A.
Faberi (Harold), B.E. 741.
Magique (Jean-Georges), C.A.A. 217.
Guinot (Jean-Marcel), Dt B.A. 106.
Vidal (André-Lucien-Louis), E.M.A.A. 8e B.
Mercadier (Jean-Louis), G.L.A. 2/40.
Portheault (Roger-André), E.A.A. 601.
Alary (Emile-François), Dt B.A. 102.
Motoso (Albert), C.E.V., Brétigny.
Angonin (Jean-Alexandre), C. T. A. 375.
Alexandre (Jean-Marie), B. E. 741.
Loescher (Charles-Louis), C. R. A. P. 201.
Rentz (André-Alphonse), C. R. A. P. 201.

Comptables.

Hamery (René-Jean-Albert), B. E. 721
Tisne (Jean-Pierre-Victor), Commist. Bases Air 762.
Muller (Ferdinand-Marcel), B. E. 702.
Levannier (Roger-Louis), E. A. A. 604.
Deredec (François-Marie), E. A. A. 601.
Guillemot (Joseph), C. R. A. P. 203.
Peyrega (Pierre-Dominique), Mag. Ann. Hab. 1/783
Lhernault (André-Georges), 5e R. A.
Rats (Alexis), C. R. R. 404.
Despretz (René-Marius), C. R. A. P. 210.
Tapie (Jean), C. I. E. T. Toulouse.

Grandvallet (Maurice), D. B. A. 140.
Garat (Jacques-Henri), A. E. F.
Barrot (Robert-André), A. E. F.
Hayet (André), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.

Infirmiers.

Pougnon (Maurice-Urbain-Charles), A. Or. F.
Chamu (Pierre-Jean-Léopold), C. R. A. P. 204.
Errazquin (Georges-Bernard), Dt. B. A. 106.

Musiciens.

Poirrier (Marcel), musique air.
Duquesne (Emile-Auguste), musique régionale 4e R. A.

II. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-chefs:

A. — **Corps du personnel navigant.**

Pilotes.

Ballot (Paul-Lucien), G. A. O. A. 1.
Antoni (Joseph), E. M. 3e R. A.
Malaize (Robert), Av. artillerie.
Le Bars (Louis-Jacques), Av. artillerie.
Baylou (Jean-Roger), B. E. 705.
Bourrier (Joseph), 3e G. A. O. A.
Saillard (André-Lucien-Henri), G. C. 2/5.
Ribourt (Jean-Léon), B. E. 706.
Delom (Georges-Pierre), B. E. 706.
Lamy (André-Jules), C. I. M. T. 236.
Truffault (Pierre-Joseph), B. E. 708.
Lutty (Jean), B. E. 704.
Roy (René), B. E. 706.

Mitrailleurs.

Boucaud (Fleury-Claude), B. E. 706.
Quirin (Raoul-Maurice), G. L. A. 2/40.
Stock (Raymond-Pierre), G. T. 1/64.
Duvauchelle (Marceau-Gérard-André), B. E. 708.

Radiotélégraphistes en avion.

Pelletier (Rayond-Ange-Marie), S. L. A. 50.
Charmasson (Roger-Félix), A. O. F.
Dubos (Yves), 21e escadre.
Sirac (Armand-Roger), 21e escadre.
Elard (Hervé), G. T. 3/61.
Hideux (Gabriel-Emile), G. L. A. M. 1/40.
Poinas (Auguste-Elie), G. C. 2/6.
Fournier (Bernard-Alix-Roger), Gr.-Bretagne.
Flick (Walter), B. E. 707.

Mécaniciens volants.

Willemain (Jean-Léon-Charles), G. T. 1/61.
Laherrere (Georges-Ferdinand), Eléments Air Allemagne.
Morelli (Jules-Antoine), G. T. 2/64.
Nakache (Roland), G. B. 1/21.
Delaloy (Victor), A. O. F.
Artigala (Georges-rFançois), B.E. 703.
Dispot (Gabriel-André), G.L.A.M. 1/40.
Gardelle (Paul-Emile), C.E.V. Orange.
Chevalier (Robert-Pierre), G.T. 1/61.

B. — **Corps du personnel non navigant spécialiste.**

Mécaniciens d'avion.

Dubois (René-Pierre-Louis), C.R.A.P. 201.
Prat (Georges), C.R.A.P. 203.
Ruault (Georges-Jean-Ernest), B.E. 701.
Héberlé (Fernand), G.R. 1/33.
Deckert (Alexandre-Joseph), 21e escadre.
Marais (Paul-Clotaire), 21e escadre.
Hermitte (Louis), B.E. 708.
Lemoine (Marcel), B.E. 705.
Sagot (Pierre-Jules), G.L.A. 2/40.
Laurent (René), B.E.721.
Weber (Georges), D.M.A.A. 622.
Lasbats (Jean-Marie-Elie), B.T. 73.

Mécaniciens armement.

Lavigne (Georges-Joseph), P.R. 482.
Romand (Louis-Clément), G.C. 1/3.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Cadaux (Jean-Henri-André), S.L.A. 50.
Denis (Roger-Firmin), B.E. 703.
Peytavi (François-Joseph), C.E.T. 815.
Odabachian (André-Lucien), E.M.A.A. Transm.
Alvin (Roland-Marcel-Edmond), C.E.T. 810.
Keryel (Henri), commandant des réseaux.
Achard (Yvon), B.E. 721.
Delmarre (Sylvain), C.E.T. 802.
Lauthier (Paul-Jean-Victor), 61e escadre.
Adrian (Henri-Bernard), 801e C.E.T.
Godefroy (Robert), 3e escadre.
Decieux (René-Henri), B.T. 73.

Mécaniciens électriciens.

Baudou (Robert-Etienne), G. R. 1/33.
Pudal (André-Edmond), G. L. A. M. 1/40.
Peyre (André-Yves), B. P. 191.
Ogez (Lucien-Ernest-Joseph), cdt. des réseaux.
Chahen (Roger-Henri), E. M., 62e esc.
Tricoire (Gustave), C. E. T. 812.
Lauze (Hubert-Fernand), D. M. A. A. 631.
Brindjonc (Emile-Francis-Auguste), B. E. 721.

Mécanicien photographe.

Girardin (Franck-Louis), 33e escadre.

Mécaniciens équipement.

Wolfspercher (Hugues-Richard), G. L. A. M. 1/40.
Ligeour (Yves-Léon), Gr. Bretagne.
Le Bagousse (Marcel), C. R. R. T. 462.
Labiche (Marcel-Armand), C. R .R. T. 401.
Nussli (Edouard-Georges), B. E. 706.
Nattes (Marceau-Jean-Ernest), C. I. E. T. Toulouse.
Boutaud (Michel-Albert), 2e esc. ch.
Melin (Félix-Jean-Henri), G. L. A. M. 1/40.

Mécanicien atelier.

Fouquet (Raymond-Albert), Dt. B. A. 161.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Chambrette (Emile-Albert), B. A. P. 190.
Boyer (Jean), A. O. F.
Durizi (Joseph), 281e C. B. R. E.
Pelinq (Jean-Henri), B. E. 706.
Helvic (Paul-Marie), B. A. 117.
Besse (Claude-Jules), B. E. 701.
Renard (Henri-Robert-Victor), B. T. 73.
Martin (Raoul), C. R. A. P. 207.
Lortal (Albert), B.E. 705.
Beurrier (André-Alfred), B.E. 705.
Brunterc'h (André-Jean), B.E. 703.
Haman (Jean), C.T.A. 372.
Jankowski (Stéphan), C.I.M.T. 231.
Brulebois (Pierre-Martial), Dt B.A. 104.
Girollet (André-Guy-Marie), 3e esc. ch.
Lagrée (Louis-Marie-Julien), E.M. 3e R.A.
Muck (René-Jean-Joseph), C.R.A.P. 210.
Larrière (René-Alphonse), C.R.A.P. 201.
Tonat (Jean-Michel), C.R.R.T. 462.
Botella (Théodore-Joseph), G.T. 2/62.
Rimbaud (Maurice-Adolphe), E.M. 62e esc.
Ducasse (Pierre), C.R.A.P. 203.
Cultet (Jean-Louis), E.M.A.A. 2e B.
Poirel (Maurice-Pierre), C.R.R.T. 403.
Bergeret (Charles-Marie), C.T.R.R.T. 477.
Fougères (Charles-Germain), Dt B.A. 101.
Bretin (Louis-Théo), Z.D.A. 902.
Floremont (Fernand), C.R.A.P. 201.
Cot (Pierre-Maurice), 4e esc. ch.
Guerpillon (René-Louis), 1er esc. ch.
Durand (Louis), G.L.A. 2/40.
Medan (Jacques), C.A.A.M. 211.
Vinolo (Arthur-Henri), C.A.A.M. 211.
Giovancarli (Laurent-Lucien), C.T.A. 374.
Broucksaux (André-René), C.R.A.P. 203.
Mouton (Albert), E.M. 40e escadre.
Denolly (Marcel-Laurent), Dt B.A. 151.
Portes (Henri-Paul), Dt B.A. 174.
Roche (Lucien-Robert), insp. technique
Marengo (Jean-Maurice), C.I.M.T. 231.
Jaffry (Alexandre-Mathieu), 1re D.A.
Mottuel (Roger-Maurice), 1re D.A.
Serfaty (Charles), B.E. 701.
Michaut (Paul-Henri-Charles), E.M. 1re R.A.
Bernard (Louis-Jean), C.I.M.T. 231.
Lemaître (Jean-Ernest), G.T. 2/61.
Boisson (Emilien-Jean), C.I.M.T. 236.
Dumont (Jean-Claude), E.M. 1re D.A.
Savattez (Charles-Antoine), C.I.M.T. 232.
Larminach (Roland), C.R.A.P. 201.
Mattle (Maurice-Louis), E.M.A.A. 2e B.
Champion (Georges-Jean), E.M. Air Maroc.
Chanel (René), Dt B.A. 151.
Renaud (Claude-Lucien), E.M. Air Maroc.
Guyon (Jacques), C.R.A.P. 204.
Naeger (Jean-Pierre), P.D.C. 71.
Fort (Jacques), 803e C.E.T.
Donzeaud (Pierre-Albert), 21e escadre.
Eyraud (Lucien-Antonin), 2e esc. ch.
Rovira (Anastas), C.S.E.A.
Helz (Pierre-Alphonse), Z.D.A. 902.
Martinache (André-Louis), G.R. 1/31.

Comptables.

Les sergents-majors:

Simon (Joffre-Emile), C. R. A. P. 204.
Jacquemin (Roland-Eugène), commist. bases 752.
Lartigau (Marcel), C.E.A.M. Mont-de-Marsan.
Cubaynes (Marcel-Louis), B. E. 740.
Forestier (Louis-Marius-Jérôme), M. R. H. 784.

Le sergent-chef:

Brunelle (François), C.E.A.M. Mont-de-Marsan.

Infirmiers.

Moine (Maurice), esc. ch. n° 5.
Piète (François-Marie), école appui aérien
Praudel (Baptiste), E. M. 40e escadre.

Musiciens.

Dolle (Clovis), musique air.
Delfosse (Georges), musique air.
Toscano (René), musique air.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Desbuis (André), C. S. E. A.
Kafka (Jean-Marcel-Raymond), C. S. E. A.
Gratias (Alphonse-Georges-André), E. M. 3e R. A.
Luc (Maurice-Jean), Grande-Bretagne.

III. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

A. — **Corps du personnel navigant**

Pilotes.

Dagues (Maurice), G. A. O. A. 2.
Canal (Albert-Louis), G. T. 1/64.
Turpin (André-Louis), B. E. 708.
Legoffic (Roger-Louis), G. C. 1/4.
Villette (Marcel), B. E. 705.
Bertaud (Paul-René), B. A. 117.
Magnan (Antigio), G. C. 2/5.
Trouillard (Pierre-Marie), A. O. F.
Hardouin (Gilbert), G. C. 2/4.
Barillet (Emile-René-Gaston), G. T. 1/63.
Quemper (Yves-Jean-Gabriel), 1er G. A. O. A.

Martinod (André), G. C. 1/5.
L'Epée (Michel-Charles-Auguste), G. C. 1/4.
Baur (Jacques-Alphonse), B. E. 704.
Caster (Georges), S. L. A. 44.
Lefèvre (Paul-Alfred), S. L. A. 57.

Mitrailleurs.

Quilichini (Vincent), E. M. 1er D. A.
Delannoy (André-Paul-Charles), C. T. 3/61.
Prouteau (Joseph-Louis-Arthur), E. M. A. A 1er B.
Bastien (Robert), B. E. 706.
Venain (Pierre Lucien-Paul), B. E. 703.
Vannier (Jean-Robert-Eugène), B. E. 706.
Sergent (Charles-Fernand), G. C. 1/6.

Radiotélégraphistes en avion.

Pinson (Louis-Germain), E. M. A. A. Trans
Valette (Elie), S. L. A. 54.
Colado (Robert-Léon), G. T. 3/61.
Defrain (Henri-Pierre), B. E. 706.
Barberis (Aimé), Grande-Bretagne.
Dalboussière (Camille), G. T. 2/64.
Rosalie (Jean-Marie), B. E. 706.

Mécaniciens volants.

Leclerc (Aimé-Victor), G. L. A. M. 1/40.
Pamart (André-Gaston), S. L. A. 47.
Boulant (Maurice-Eugène), G. T. 2/62.
Paoli (Dominique-Marie), G. L. A. M. 1/40.
Mayaud (Marcel-Eugène-Marius), G. T. 2/62.
Floch (Aimé-Alfred-Paul), S. L. A. 44.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

Audouix (Claude-Pierre-Joseph), 2e Esc. Ch.
Gomez (Alphonse), E. A. A. 601.
Clément (Marceau-Robert), G. T. 3/61.
Grandjean (Michel-Gilbert), Gr.-Bretagne.
Theis (Jean-Marie), A. O. F.
Soule (Jean-Casimir), P. D. C. 71.
Mandon (Albert), E. M. 40e Esc.
Delvigne (Maurice-Clément), G. L. A. 2/40.
Larrieu (Prosper), B. E. 703.
Cochard (Paul-Jean), B. E. 721.
Cabeza (Joseph-Louis-Jean), 373e C. T. A.
Théron (Albert), C. I. E. T. Toulouse.
Lichtensteger (François), P. D. C. 71.
Lecouturier (Edmond-Florent), G. L. A. 2/40.
Devambe (Jean-Julien-Henri), B. E. 705.
Fleuret (Maurice), C. T. A. 247.
Le Diuzet (Gabriel-Yvon), Son. Cadres Air Chartres.
Zerega (Pierre), G. L. A. M. 1/40.
Ramenghi (Charles-Louis), G. L. A. 2/40.
Andréjol (Sylvain), C. A. A. 211.
Peix (Maurice), E. M. 1re D. A.
Taillefer (Jacques), C. R. R. T. 462.
Chauvin (Jean-Gabriel), B. E. 704.
Vallet (Elie-Désiré), M. G. H. Air 785.

Mécaniciens armement.

Guinet (Albert-Gabriel-Paul), P. R. 482.
Barraud (Roger-Paul), Ce Garde 576.
Paraire (Charles-Henri), D. B. A. 156.
Jannes (Jean), C. R. R. T. 403.
Perez (Fernand-Dominique), D. B. A. 140.
Mousnier (Roger-François), E. M. 62e Esc.
Noziès (Marcel-Jean), G. C. 2/4.
Wachs (Maurice-François), 21e Escadre.
Abauzit (Emile-Albert), G. R. 1/33.
Lafougère (Maurice-Pierre), G. C. 1/1.
Cornille (Jean-Raymond), B. E. 721.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Mellier (André-Alex), B. E. 701.
Cornuault (Georges), C. R. R. T. 402.
Eychenne (René), B. E. 708.
Caviggia (Pierre), G. C. 2/6.
Laplanche (Lucien-Louis), Z. D. A. 903.
Wortmann (Maxime-Edouard), 21e escadre.
Brochot (Gilbert), 21e escadre.
Moulet (Maurice), B. E. 708.
Arot (André-Louis-Léon), 61e escadre.
Genty (Louis-Henri), B. E. 723.
Belin (Charles-Louis), C. E. T. 805.

Mécaniciens électriciens.

Viennet (André-Joseph), C. I. M. T. 239.
Flodrops (Raymond-Joseph), G. T. 2/61.
Pasquet (Lucien), C. E. T. 802.
Houssette (Pierre), Gr. Bretagne.
Caure (Edmond-Raymond), B. D. C. A. 72.
Millet (Léon-François), G. T. 1/61.
Dietz (André-Edouard), B. E. 724.
Frucot (André), B. E. 724.

Mécaniciens photographes.

Jouvenceau (Pierre), 33e escadre.
Scapino (Charles-Pierre), 33e escadre.

Mécaniciens équipement.

Roche (Gérard), A. O. F.
Talou (Raymond-Alfred), C. R. R. T. 401.
Lernould (Lucien-Jean), G. L. A. 2/40.
Seguin (Henri), 21e escadre.
Choplain (Emile-Henri), B. E. 721.

Mécaniciens atelier.

Guinoiseau (Gabriel), P. D. C. 71.
Cochaux (Henri-Georges), B. E. 721.
Robert (Georges-Aimé), B. E. 722.
Tartas (Roger), B. E. 721.
Pomian (Bertrand-Dominique), E. A. A. 601.

C. — Corps du personnel non navigant du service général.

De Looze (Robert-Alfred), parc colonial 478.
Thiblet (Albert-Ulysse), D. B. A. 146.
Trouillez (Camille-Joseph), C. R. A. P. 209 Toulouse.
Rebeu (André-Jean-François), C. I. E. T. Toulouse.
Falgairolle (Jean-Albert), C. I. M. T. 239.
Greteau (Georges-Pierre), S. M. A. A.
Reynaud (Maurice), C. R. A. P. 203.
Roche (Lucien-André), M. C. S. S. 820.
D'Avdeew (Yvan), C. R. A. P. 201.
Duffour (Roger), D. B. A. 106.
Louis (André), C. I. M. T. 231.
Bresson (René), C. R. A. P. 203.
Castel (Lucien-Paul), P. D. C. 71.
Pertel (André-Clovis-V.), C. I. E. T. Toulouse.
Gelineau (Louis-Philippe-C.), S. P. A. A. 1er B.
Seta (Pascal), C. R. A. P. 207 Tours.
Chavanne (Robert-Charles), B. D. C. A. 72.
Klein (Paul-Théodore), D. B. A. 102.
Cornu (Marcel-André), C. T. R. R. T. 477.
Menier (Marcel-Ferdinand), C. R. R. T. 406.
Quay (Georges-Edouard), 281e compagnie, ballsage R. E.
Vian (Léon-Fernand), E. M. 3e R. A.
Engrand (Alexandre), C. I. M. T. 240.
Mansuy (Roger-Gabriel), C. I. M. T. 236.
Guizien (François-Marie), 502e C. G. A.
Mathieu (Gaston-Louis), E. L. A. 41.
Moyer (Jean-Georges), C. T. A. 374.
Lachenal (Maurice), E. M. du S/Gmmta.
Bouin (Jacques-René-F.), C. E. V. Brétigny.
Cressiaux (Albert), 40e escadre.
Kohl (Guy-Jacques), B. E. 705.
Wimbreck (André-Joseph-Louis), esc. ch. no 4.
Puaut (Pierre-Joseph), C. R. A. P. 210.
Maurouard (Maurice-Jean-Charles), C. E. S. A.
Lartigue (Gilbert), G. C. 1/4.
Virot (Roger-Claude-L.), 1er R. A.
Delestrade (René-Jean), E. C. météo.
Blanchard (François-Albert), E. M. A. A.
Seiller (Hubert-Pierre), B. E. 721.
Lallement (Fernand-Albert), D. B. A. 162.
Dabe (André), B. E. 705.
Tanguy (Michel), G. L. A. 2/40.
Larme (Bernard-Edmond-F.), C. I. M. T. 232.
Cambon (René-Benjamin), C. E. T. 805.
Arnou (Marie-Joseph), C. A. A. 217.
Sorgnard (Pierre-François), S. P. A. A. 2e B.
Noblet (Pierre-Emile), E. M. 3e R. A.
Millier (Paul-Just-G.), C. M. A. 221.
Caudera (Maurice), C. I. M. T. 231.
Heras (Fernand-Raphaël), compagnie garde 570.
Metzger (Alphonse), 21e escadre.
Magnien (Gilbert-Claude), B. E. 702.
Heuline (André), B.A. 117.
Rockell (Louis-Henri), C.I.E.T. Toulouse.
Darrot (Pierre-Victor), E.M. 3e R.A.
Allendre (Georges), E.M. 2e R.A.
Ibanez (Antoine), E.M. Air Tunisie.
Bastien (Denis-Henri-A.), E.M. 3e R.A.
Collongues (Fernand-Albert), D.B.A. 153.
Miglianico (Maurice-Marcel), 21e escadre.
Perez (Pierre), D.B.A. 156.
Cluzel (Fernand-Léon), C.S.E.A.
Martin (Eugène-Jacques-Fernand), E. M. 5e R.A.
Zuena (Fernand-Antoine), B.E. Maison-Blanche.
Collinet (Léon-Henri), D.B.A. 157.
Peres (Louis), C.T.A. 376.
Paillard (Pierre-Jean), E.A.A. 601.
Garçonnet (Lucien-Paul), B.E.722.
Deneuville (Jules-Charles), Dt. B.A. 104.
Coquelou (Jean-Marie-Antonin), S.P.A.A. 4e B.
Lemaire (Jean-Joseph-G.), C.R.A.P. 205.
Huhn (René-Charles), B.E. 721.
Masson (Roger), E.A.A. 601.
Pailler (Maurice-Henri), S.P.A.A. 4e B.
Baud (Marcel-Emile-F.), E.L.A. 54.
Vinay (Pierre-Robert), B.E.721.
Jannet (Louis-François), E.O.M. 84.
Aubery (Gens-Charles-G.), P.R. 482.
Dard (Jean-François), C.R.R.T. 406.
Caverne (Paul-François-A.), G.M.M.T.A
Darnaud (André), C.I.M.T. 236.
Moulet (Paul-Pierre), B.A.P. 190.
Terroir (Marcel-Paul), S.P.A.A. 1er B.
Jourdy (René), C.R.R.T. 405.
Duperret (Fernand-Joseph), P.D.C. 71.
Clause (Albert-René-G.) C.R.R.T. 401.
Coudere (Gilbert-René), C.I.M.T. 240.
Facqueur (Georges-Gérard-L.), C.R.A.P. 201.
Cheutin (Maurice-Georges), E.M. Air Algérie.
Beauvais (Julien-André-Roger), B.E.957.
Dutech (Hubert), B.E. Bordeaux.
Ignesta (François-Fernand), E.M. 5e R.A.
Chaffardon (Pierre-Marcel), C.T.A. 302.
Vernier (René-Justin-E.), E.M. 1er D.A
Ors (Armand), E.M. 5e R.A.
Duport (Louis-Jean-M.), Sce. Transp. Adm. Cie.
Novero (Joannès-Jean-B.), C.T.A. 247.
Py (Pierre), B.E. 706.
Tassin (Robert), B.E. 707.
Gonnet (Adolphe-Louis-M.), P.D.C. 71.
Rossi (Félix), B.E. 706.
Boissard (Gabriel-Félix), 21e escadre.
Anton (Robert-Alphonse), B.D.C.A. 72.
Chauchard (Louis-Marcel), E.M. 1er D.A.
Rey (Louis-Marius), B.P. 191.
Palet (René), 33e escadre de reconnaissance.
Erhard (Lucien-Joseph), C.I.M.T. 231.
Pieri (Norbert), Esc. Ch. no 4.

Devaux (Albert-Emile), C. R. A. P. 204.
Beaumont (Henri), Bureau escale 949.
Givonnet (René), 1re D. A. div. commist.
Lauvergne (Jean), C. R. A. P. 204.
Daubignard (Bernard-Joseph-A.), E. A. A. 601.
Madoulet (Guy-Jules-Et), 283e Ce ballsage.
Beauchet (Gilbert-Nazaire), D. B. A. 122.
Pescheur (Raymond-Louis-A.), E .M. A. A. 1er B.
Moullet (Marceau-Adrien), C. E. T. 804
Soum (Gabriel), C. R. A. P. 207.
Filhastre (Jean), C. I. M. T. 236.
Brochier (Jean-Vincent), C. T. A. 303.
Hascoet (Hervé), Sce transp. adm- cle.
Capallère (Laurent), C. I. E. T. Toulouse.
Parelle (Marcel-René-C.), Dt C. E. T. 806.
Leroux (Georges), C. E. T. 802.
Hemar (Gérard-Marie-Augustin), B. T. 73.
Rey (Georges), C. R. A. P. 210.
Serpaud (Henri), S. P. A. A. 3e B.
Genève (Edgar), D. B. A. 140.
Lagulonie (René), Ce de Garde 555.
Théron (Georges-Louis-M.), C. R. R. T. 433.
Sallan (Emile-Lucien), P. D. C. 71.
Marre (Roger-René-R.), E. M. 1re D. A
Bonnin (Maurice), B. E. 723.
Echernier (Julien-Auguste), E. M. A. A. 3e B.
Saint-Paul (Azthémon-Louis-G.), B. D. C. A. 72.
Tallet (Roland), C. R. A. P. 210.
Clavel (Yves-Jean-M.), B. A. Brazzaville.
Cathala (Louis-Marcel), B. E. 705.
Gondran (Arthur-Adrien), C. T. A. 374.
Liotard (Jean), Bureau Esc. 949.
Morel (Pierre-Antoine), E. M. 1re D. A.
Chatelain (Albert-Lucien-G.), C. B. A Paris II.
Decarrière (Jean), Z. D. A. 902.
Vauchelet (René), Bureau Esc. 967.
Vosgin (Marcel-Marie), Dt B. A. 181 Ivato.
Lecointe (René-Jean), C. T. A. 362.
Pons (Edmond-Jean), B. B. 191.
Cardon (Raymond-Adolphe-G.), E. M. A. A. 8e B.
Pargade (René), B. E. 723.
Pomian (Gilbert-Paul), E. M. 1re D. A.
Mainguy (Raymond), C. I. M. T. 236.
Boulin (Jean), C. S. E. A.
Lernon (Serge-Marcel-P.), P. D. C. 71.
Madeline (André-Pierre-L.), C. I. M. T. 236.
Chevry (Marc-Emmanuel), C. R. A. P. 203.
Calmettes (Henri-Pierre-M.), M. R. H. 783.
Clenin (Marcel), C. A. A. 217.
Kerdoncuff (Paul-Charles), C. E. I. T. Etampes.
Canivet (Jules), C. E. T. 815.
Narbonne (Maurice-Clément), E. M. 3e R. A.
Gachon (René-Marcel), C. I. M. T. 236
Omessa (Paul-Joseph), B. P. 191.
Bes (Maurice), E. M. 2e R. A.
Goujon (Edouard), C. T. A. 305.
Loubet (Alfred), C. A. et B. S. C. 213.
Calvez (Pierre-Marie), Dt. B. A. 101.
Menard (André-Aimé), 5e esc. Ch.
Millaret (Roger), 373e C. T. A.
Leguiff (Roger), B. E. T. le Bourget.
Decorte (Pierre-Albert), C. R. A. P. 205.
Crumière (Roger), Dt. B. A. 151.
Mabrouck (Jean), C. I. E. T. 236.
Balestrie (Paul-André), G. C. 1/2.
Welfert (Jean-Pierre), compagnie P. G Ae R. A.
Brisse (Henri-Auguste), Commistr. Air 764.
Napoléon (Charles-Louis-L.), C. I. M. T. 240.
Hache (Jean-Noël), B. E. 741.
Anton (Raymond), C. R. R. T. 401.
Guyard (Henri-Fernand), B. P. 191.
Chomeyrac (Henri-Robert), C. R. A. P. 203.
Ducamin (Jean), P. R. 482.
Bonnet (Maurice-Gaston), C. R. A. P. 201.
Le Hénaff (Paul-Maurice), G. C. « Corse » 1/2.
Mirande (Edmond-Joseph), 373e compagnie T. A.
Cassarin (René-Jean), B. A. 117.
Cathus (André-Jean), Dt. B. A. 150.
Duchemin (André-Antoine), C. R. A. P. 204.
Richard (Jean-Maurice), C. T. A. 374.
Bardina (François), G. C. 11/2.
Balestro (Octave), C. T. A. 374.
Mosconi (Rennuccio-Paul), B. A. P. 190.
Benoit à la Guillaume (Marcel-Marius-A.), B. E. 701.
Avignant (Robert), G. R. A. P. 203.
Arsonneau (Georges-Antoine), B. A. 117.
Raffin (Adolphe-Georges), Gr. « Bretagne ».
Billet (Marcel), C. R. R. T. 403.
Brudermann (Pierre-Emile), 1re D. A.
Raynaud (Charles-Joseph), C. G. P. 501.
Avril (Joseph-Jean), B. E. 708.
Otto-Bruc (André-Louis), E. M. 1re D. A.
Louisy (Marie-Claire-G.), C. G. I. 582 Thies.
Cros (Ferdinand), B .E. 706.

Comptables.

Bernigole (Jean-Pierre-François), B .E. 721.
Sarrat (René-Jean-Pierre), compagnie d'engins spéciaux.
Drouhin (François-Jean-Baptiste), C. T. R. R. T. 471.
Clamens (Guy-Louis), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Sury (Pierre-Louis), B. E. 740.
Nezot (Romains), Av. Artillerie.

Elèves (personnel navigant).

Faure (Jean-André), B. E. 705.
Aubert (Yves-Alfred-Just), B. E. 703.

Elèves spécialistes.

Lerebourg (Pierre-Jules), B. E. 724.
Dupont (Lucien-Georges), B. E. 723.
Llitjos (Jean-Germain-Arthur), B. E. 721.

Elève comptable.

Rigall (Jean-Armand), B. E. 740.

Musiciens.

Leger (André), musique air.
Blanc (Henri), musique rég. 3e R. A.
Veyrac (Charles-Joseph), musique rég. 4e R. A.
Paulin (Jacques), musique air.
Cayez (André), musique air.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Le secrétaire d'Etat aux forces aarmées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1948, sont nommés aux grades ci-après, pour prendre rang du 1er juin 1948:

ACTIVE

I. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

A. — Corps du personnel navigant.

Pilotes.

Biswang (François-Antonin), B. E. 707.
Multrier (François), C. R. A. P. 204.
Blanjot (Jacques), av. artillerie.
Hillau (Michel), G. A. O. A. 2.
Chelle (Jean-Baptiste), B. E. 708.
Bouin (Robert), B. E. 702.
Châtain (Norbert-Justin), G. B. 1/21.
Thourot (Edmond), G. T. Algérie.
Vinçon (Georges-Franc-Marius), A. E. F.
Bergeal (François-Henri), A. E. F.
Lauzen (Henri-Edouard), B. E. 702.

Mitrailleurs.

Bordenet (Paul-Just-Maurice), Gr. Bretagne.
Kergrene (Louis), 21e escadre.
Rechard (Lucien-André), B. E. 740.
Debroise (Marcel-Francis-Auguste), B. E. 706.

Radiotélégraphistes en avion.

Garnier (Robert-Paulin), 21e escadre.
Duran (Daniel), G. T. 2/61.
Lebedel (Honoré), B. E. 701.
Ploye (René-Georges), G. T. Algérie.
Denat (Charles-André-Camille), 21e escadre.
Bouvier (Armand), escadrille 56.

Mécaniciens volants.

Carayol (Guy-Marius), 21e escadre.
Gauthier (Pierre-Guy-Isidore), G. T. 2/64.
Barisone (Jean-Victor-Jacques), G. T. 1/61.
Blaes (Henri), G. L. A. M. 1/40.
Marcouille (René), G. T. 2/61.
Piras (Raymond), S. L. A. 41.
Klein (Joseph-Emile), G. B. 1/21.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

Seiler (Jean-Marie-Emile), B. E. 967.
Martin (René-Ernest), G. C. 1/4.
Moreau (Pierre-Julien), G. L. A. 2/40.
Jacquet (Claude-Marius), G. C. 1/1.
Durand (Gaston-Louis), G. T. 1/61.
Jullien (André-Joseph), E. M. 62e esc.
Rousseau (Jean-René), D. B. A. 152.
Saumier (Edmé-Alexandre), C. T. R. R. T. 473.
Poussin (Gustave-Paul), Gr. Bretagne.
Cure (Robert), B. E. 721.
Virard (Maurice-François-Marius), A. O. F.
Martin (Pierre-Adolphe-Elie), G. T. 1/61.
Machet (Fernand-Ernest), S. L. A. 50.

Mécanicien armement.

Izacard (Joseph), A. E. F.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Guibert (Clément), B. E. 705.
Perdou (Maurice-Roger), E. M. A. A. 2e B.
Mayet (René-Pascal), E. A. A. 609.
Simon (Bernard), 21e escadre.
Largaud (René), C. E. T. 804.
Tual (Yves-Louis-André), C. E. T. 803.
Herson (Paul-Auguste), C. A. R. Toulouse.
Guilbert (Georges), E. A. A. 609.
Masson (Jean-Mary-Auguste), B. E. 703.
Laloy (André-Ernest), E. M. Air Maroc.
Aranda (Benjamin-Louis), D. M. A. A. 631.

Mécaniciens électriciens.

Maurice (Gabriel-Henri), 61e escadre.
Cotten (Joseph-André), G. T. 2/61.
Calvet (René), B. E. 721.
Leglise (Alexandre), C. R. R. T. 401.
Fity (Marcel-Michel), B. E. 702.
Delsine (Robert-Jean), C. E. T. 809.
Jean (Albert-André-François), B. T. 73.

Mécanicien photographe.

Grandvillemin (Charles-Henri), C. I. M. T. 236.

Mécaniciens équipement.

Bachelet (Lucien-Albert), A. O. F.
Colas (Camille-Henri), C. E. A. M. Mont-de-Marsan.
Genot (Pierre-Henri), 21e escadre.

Mécanicien atelier.

Blesa (Ramon), D. M. A. A. 632.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Martin (Henri-Joseph), B. E. 721.
Maizier (Charles), C. R. A. P. 203.
Droustera (Maurice), 3e Esc. Ch.
Guérin (Gaston-Jean-Marie), C. R. A. P. 201.
Dreuille (Charles-Eugène), Commist. Air Tours.
Stoffel (Charles), S. L. A. 44.
Lefebvre (Raymond-Albert), C. R. A. P. 201.
Skowron (Guillaume), A. Or. F.
Mourier (Clovis-Anatole), D. M. A. A. 622.
Lendroit (Lucien-Julien), E. M. A. A. 5e B.
Vallat (Paul-Georges), C. T. R. R. T. 474.
Perreux (Pierre-Louis), E. M. 1e D. A.
Treil (Maurice), D. B. A. 162.
Henry (Robert-Charles), Commist. Bases Air 772.
Stempfel (Maurice-Louis), 5e Esc. Ch.
Nicod (Roger-Louis), Magasin 11. 795.
Delbourg (Clément), G. C. 2/2.
Rueff (Raymond-Georges), E. A. A. 1er B.
Leclerc (René-Edouard), G. R. 1/33.
Printz (André-Pierre), D. B. A. 114.
Humbert (Léon-Barthélemy), G. C. 2/5.
Catherin (Marins-Gallus), C. T. A. 374.
Collard (Marcel-René), C. T. R. R. T. 476.
Hervouet (Albert-Olivier), 21e escadre.
Hermelin (Romain), 33e escadre.
Yvars (Pierre-Jérôme), C. T. A. 376.
Rey (Auguste), B. A. 117.
Allègre (Joseph), Av. artillerie.
Clément (Paul-Victor), C. R. A. P. 201.
Gaillot (Auguste-Joseph), D. T. I.
Sturzer (Paul-André), D. T. I.
Lorillou (Julien), B. T. 73.
Aunos (Roger-Gabriel), 4e Esc. Ch.
Mahé (Raymond), S. G. A. G. C.
Rivière (Maurice), C. I. M. T. 240.
Brachet (Henri-Raymond), G. T. 1/61.
Poinsot (Fernand-Paul), A. E. F.
Amalfi (Jean), C. R. A. P. 210.
Javelle (Romain-Pierre), D. T. I.
Ledeur (Armand-Georges), E. M. A. A. 2 B.
Tiberini (Roger), E. M. Air Tunisie.
Arzul (Jean), B. E. 707.
Jenni (Jean-René), Air Maroc.
Fontagnol (Robert), B. D. C. A. 72.
Legros (Marcel-Joseph), E. M. 5e R. A.
Renard (André), S. P. A. A. 2e B.
Gaillard (Robert-Louis), G. T. 1/61.
Rajalu (Arsène), C. R. A. P. 207.
Neugebauer (Charles-Joseph), C. R. R. T. 403.
Ferrand (Louis-Alphonse), 3e Esc. Ch.
Desmuliers (Gécard-Clément), Indochine.
Rollin (Charles-Eugène), Don. Commist. 2e R. A.
Reinaud (Paul-Jean), E. M. 4e R. A.
Allemand (Auguste), Sce. historique de l'A. A.
Le Guil (Yves-Charles), B. A. 117.
Lefèvre (Jean-Louis), E. M. A. A. 8e B.
Dechavanne (André), E. M. 5e R. A.
Lamadon (Camille-Paul), E. M. 5e R. A.
Vatran (Franck-Félix-Paul), E. M. A. A. 2e B. (F. A. F. L.)
Andrei (Gérard), S. P. A. A. 4e B. (F. A. F. L.)

Comptables.

Jaillon (Albert-Barthélemy), A. Or. F.
Berrard (André-Fernand), Commist. Bases Air 738.
Perdereau (Robert-Georges-Louis), Commist. Bases Air 763.
Bouard (Henri-Charles), A. E. F.
Julin (René), D. C. A. A.
Plutino (Ferdinand), C. R. A. P. 210.
Gaillot (René-Jean), Commist. Bases Air 774.
Locqueneux (Ernest), compagnie transit air 247.
Lecomte (Roland-Léon), D. C. A. A.
Toelen (Léon-Georges), B. E. 740.
Penot (Daniel-Henri), commissariat air, Tours.

Infirmiers.

Izambard (René-Julien-Marcel), C. I. M. T. 232.
Desvages (Jean), air, Maroc.

Musiciens.

Cavaye (Georges), musique air.
Liagre (Aramis), musique air.

II. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-chefs :

A. — **Corps du personnel navigant.**

Pilotes.

Mazanet (Gabriel-André), B. E. 721.
Pioch (Pierre-Camille), B. E. 708.
Maudet (Pierre), E. M. 3e R. A.
Friderich (Marcel), G. C. 1/3.
Papon (Gilbert-Roger), G. L. A. 2/40.
Mouraud (Bernard-Léon-Claude), G. C. 2/4.
Baudry (Gabriel-Louis-Joseph), D. T. I.
Marchand (Vincent-Pierre), G. C. 2/3.
Brenet (Robert-Julien-Camille), G. T. 3/61.
Dupret (Raymond), B. E. 704.
Humbert (Camille-Auguste), C. E. A. M., Mont-de-Marsan.
Bourrat (Edmond), G. C. 1/1.
Butet (Marcel-Léon-Emile), B. E. 702.

Mitrailleurs.

Deruy (Pierre), 21e escadre.
Mounier (Georges), A. O. F.
Rousset (Joseph-Georges-J.-M.), C. S. E. A.
Wyniger (Jean-Alfred-Marie), A. O. F.
Baert (Maurice-Aimé), 21e escadre.
Ligier (Maurice), Grande-Bretagne.

Radiotélégraphistes en avion.

Fuster (Robert), B. E. 703.
Dobsik (Karsl), S. L. A. 45.
Saisselain (Maurice-Albert), C. R. A. P. 201
Gornard (Pierre), P. D. C. 71.
Jacquelin (Maurice-Emilien), G. T. 1/61
Grandury (Henri-ESmile-Victor), G. L. A. M. 1/40.
Denis (François-Ernest), G. T. Algérie.
Beourt (Jean), G B. 1/31.

Mécaniciens volants.

Servant (Jean), Grande-Bretagne.
Rancœur (Jacques-Pierre-Maurice), G. L. A M. 1/40.
Bousquet (François-Marie-Charles), G. T. 3/61.
Rondi (Emile), C. I. E. T. Toulouse.
Gadea (Vincent-Lucien), G. T. 3/61.
Azan (Elie-Lucien), C. I. E. T. Toulouse.
Lottiaux (Bernard), G. T. 2/61.

B. — **Corps du personnel navigant spécialiste.**

Mécaniciens d'avion.

Feutry (Lucien), B. E. 707.
Marit (Robert), G. L. A. 2/40.
Le Breton (Pierre-Marie), G. T. 1/61.
Dumont (Henri-Constant), B. E. 721.
Castelbou (Roger), B. E. 703.
Martin (Louis-Raymond), G. C. 2/3.
Morice (Marcel-André), P. D. C. 71.
Brialy (Guy-Bernard), S. M. A. A.
Gallin-Martel (Charles), 40e escadre.
Wagon (Jules-Louis), C. T. R. R. T. Le Bourget.
Burger (Antoine-Alfred), av. artillerie
Thevenard (Roger-Paul), G. C. 1/2.

Mécaniciens armement.

Opitz (Henri), G.R. 1/31.
Bantegnie (Serge), B.E. 708.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Berthet (Jean), C.R.R. 401.
Chalard (Pierre), C.E.T. 809.
Villeneuve (Urbain), G.C. 1/1.
Moysan (René-Michel), C.I.E.T. Toulouse.
Silvestre (André-Louis-Félix), C.I.M.T. 239.
Olivier (Pierre-Louis), C.E.T. 809.
Bergamin (Maurice), B.E. 708.
Monneret (Jean-Henri-Placide), C.E.T. 801
Charrier (Marie-Joseph-Jean), 61e escadre.
Martin (Paul-Dominique), B.D.C.A. 72.
Jarret (Raymond-Paul-Jean), B.E. 701.
Cate (Pierre), S.T. Air.

Mécaniciens électriciens.

Roux (François-Louis), G.C. 2/3.
Dumortier (Georges), Z.D.A. 901.
Viguier (Jean), G.C. 1/5.
Bossuet (René-Emile), B.E. 703.
Mardelle (Jean-Robert), D.B.A. 151.
Sentis (Maurice-Georges-Joseph), C.R.R.T. 403.
Mortier (Michel-Victor-Julien), C.E.T. 815.
Caudet (Pierre-Jean), B.E. 705.

Mécanicien photographe.

Vite (René-Guy), Sce cinéma des armées.

Mécaniciens équipement.

Chapuis (André), B.E. 708.
Le Goascoz (Georges-Jean-Aimé), A.I.A. Maison-Blanche.
Patard (Pierre-Gabriel), B.A. 704.
Quartier (Jacques-François), C.I.E.T. Toulouse.
Dehes (Jules-René-Gaston), G.R. 1/33.
Merle (Charles-Victor), B.E. 721.
Oudot (Roland-Bernard), G.B. 1/33.

Mécanicien atelier.

Vernier (Albert), B.E. 721.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Contensin (Maurice), D.C.A.A.
Gayral (Lucien-Louis), G.T. Algérie.
Lehont (Roger-André), G.M.M.T.A.
Loy (Pierre-Marie), 61e escadre.
Jacques (Maurice-Léon-Henri), C.I.M.T. 236.
Deneuve (Claude-Robert), C.T.R.R.T. 475.
Henry (Marcel-Louis-Amédé), C.E.V. Brétigny
Guilpain (Robert-Gustave), P.D.C. 71.
Valetoux (Fernand-Raymond), G.I.A. 2/40
Guyonnet (Paul-Raymond), E.M. 2e R.A.
Bence (Michel-Georges), E.M. 1er D.A.
Poirotte (Georges-André), B.E. 706.
Sartori (Charles-Joseph), E.M. 3e R.A.
Laurenson (René-Laurent), B.A. 117.
Gout (Robert), B.E. 704.
Bertrand (Jacques-Albert), D.B.A. 174
Pages (Emile-Victor), M.R.M.S.S. 835.
Lenay (Gilbert-Marcel), 3e esc. ch.
Delsol (Jean-Baptiste), A.Or. F.
Graziani (Jules-Marius), D.B.A. 126.
André (Albert-Fernand), 4e R.A.
Arrigoni (Georges-Lucien), M.C.H. 776
Joffres (Lucien-Paul), A.O.F.
Gérard (Robert-Victor), C.R.A.P. 209.
Thomas (Paul-Emile), D.B.A. 114.
Servanton (André-Auguste), C.I.M.T. 239.
Martin (Jean-Baptiste), 3e esc. ch.
Chambenoit (Maurice), C.R.A.P. 201.
Rosas-Morales (Robert-Alfred), C.T.A. 333.
Pragnon (Charles), C.R.A.P. 210.
Poiroux (Lucien), B.P. 191.
Bernardin (Jean-Marie), C.S.E.A.

Brault (Marcel-Adrien), G.L.A.M. 1/10.
Scherer (Quirin), C.R.A.P. 201.
Die (Luc-Marcel), E.A.A. 609.
Falconetti (François-Marie), D.B.A. 126.
Lecole (Jean), C.T.A. 372.
Pellegrin (Albert-Martial), 21e escadre.
Garbin (Adolphe), E.M.A.A. 2e B.
Gapin (Pierre-Nicolas), G.C. 2/1.
Echegut (Robert-Jacques), E.M.A.A. 2e B.
Jarnet (Vincent), Commist. Bases Air 759.
Krieg (Alfred), C.T.R.R.T. 471.
Mouchet (Roger-François), E.M. 1er R.A.
Leclercq (Jean-Roger), G.C. 1/4.
Dal (Louis-Charles), C. A. A. 217.
Estève (Georges), B. E. 703.
Delaye (Roger), E. M., 1re D. A.
Brouilly (André-Jean-Marie), Ct. Air 761.
Gaston (Camille-Paul), B. E. 701.
Briat (René-Baptiste-Eugène), E. G. A .A. 615.
Lacoua (Maurice), C. S .A. M. Bordeaux.
Labourie (Eugène-Maurice), 3e esc. ch.
Fiedler (Albert-Louis), Gr. Bretagne.
Petit (Oscar-Joseph-Camille), M. C. H. A. A. 775 Chamalières.
Boucher (André-Maurice), B. A. P. 190.
Trouve (Georges), B .A. P. 191.
Strick (Armand), commist, Paris II.
Fontana-Rava (Dominique-Laurent), 33e escadre.
Briand (Guy-Louis), S. P. A. A.
Brehin (Jean-Baptiste), C. R. R. T. 405.
Bouthet (Rémy), B. E. 706.
Michelin (Justin-Jules), C. T. A. 371.
Beninger (Henry), D. B. A. 141.

Comptables.

Les sergents-chefs:

Tourres (André-Jean), 803e C. E. T.
Moncomble (René-Gustave), commist. Air 754.
Ribault (Jean-François-Henri), E. A. A. 601.
Stanoyevitch (Robert-Cyprien), commist bases 771.
Soubrenie (Jean-Marie-Joseph), Z. D. A. 901.

Infirmiers.

Bergeron (René-Jean-Edouard), Don. sce, santé air.
Cherchi (Albert), G. C. 1/4.
Barthes (Vincent), C. R. A. P. 209.

Musiciens.

Denis (Marcel), musique régional, 2e R. A.
Pakosz (Stanislas), musique air.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Couane (Henri-Auguste), C. R .A. P. 205.
Coadou (Timothée-Jean-François), B. E. 706.
Perrin (Emile), E. A .A. 602.
Rattet (René-Georges), C. I. M. T. 240.

III. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant.

Pilotes.

Dupex (Robert-Jean), E. M., 3e R. A.
Chaignon (Roger-Laurent-Marin), C. S .E. A.
Bosc (Louis-Paul), G. C. 2/4.
Aue (Gabriel-Louis), E. M., air Algérie.
Lacoche (Gilbert-Henri-Louis), D. B. A. 101.
Henner (Roger-Charles), B. E. 706.
Lassetre (Jean-Charles), G. C. 1/6.
Legrain (Marcel), 3e G. A. O. A.
Decoin (Albert), G. C. 2/5.
Duprat (Jean-Clément), 1er G. A. O. A.
Valiquet (Jacques), B. E. 706.
Combes (Paul-Louis-Jean), B. E. 706.
De la Rochebrochard (Norbert-Xavier-Emmanuel), B. E. 702.
Parodi (Roger), G. C. 1/5.

Mitrailleurs.

Labaume (Gaston), G. C. 1/6.
Rofidal (Yvan-Eugène), G. T. Algérie.
Touzalin (Robert-Léon), C. R. A. P. 204.
Desclais (Roger-Marie), A .E. F.
Doegle (Marc-Pierre), E. M., 62e escadre.

Radiotélégraphistes en avion.

Benoit (René-Robert), Gr. Bretagne.
Garnier (Armand-Raymond), B. E. 701.
Becdelièvre (Pierre-Emile-Marcel), G. T. 1/64.
Coumes (Henri), G. C. 2/6.
Tartaix (Paul-Henri), Dt. B. G. 1/174.
Anduze (Louis-Auguste), A. O. F.

Mécaniciens volants.

Paccaud (Georges-Marius), G. T. 2/62.
Caillard (Clément-Louis-Georges), G. T. 3/61.
Durin (André-Ernest), G. T. 2/64.
Ducrou (Bernard-Emile-Henri), G. T. 2/62.
Denille (Marceau-Jean), G. T. 2/64.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécaniciens d'avion.

Coutier (Jules-Eugène), Y.A. 375.
Suau (Germain), B.E. 703.
Pineau (Maurice-Claude), C.R.R.T. 403.
Berry (Rolland-Edouard), D.T.I.
Gaillard (André-Emilien), G.C. 1/2.
Castera (Jean-Louis), 33e Escadre.
Chafer (Emile), S.G.A.C.C.
Molinier (Pierre-Léon), B.E. 703.
Bonnichon (Georges-Louis), B.E. 705.
Fayolle (Jean), G.C. 1/5.
Richert (Louis-Albert), D.B.A. 152.
Combes (Armand), G.T. 1/64.
Pradelou (Jean-Joseph), Gr.-Bretagne.
Lassalle (Henri), B.E. 721.
Jannin (Gilbert), E.A.A. 607.
Eynard (Roger-Pierre), C.E.I.T. Etampes.
Serge (Jean-Bertrand), G.C. 2/6.
Megel (Alain-Roger), Gr.-Bretagne.
Gicquel (Célestin-Jean), A.R.A.A. Bordeaux.
Deslandes (André-Auguste), S.L.A. 48.
Jehl (Léon-Henry), A.I.A. Maison-Blanche.
Libert (Raoul-Marie-Louis), P.R. 482.
Legentil (Robert-Georges-Arnaud), B.E. 721.
Barès (Joseph) B.E. 721.

Mécaniciens armement.

Drillon (Robert), C.R.R. 404.
Monnier (Roger-Lucien), C.R.A.P. 205.
Oddoux (Clovis-Armand), 21e Escadre.
Le Scour (Jean-Norbert), A.I.A. n° 3.
Mabilleau (Louis-Pierre-Lucien), A.R.A.A. Bordeaux.
Delale (Joseph-Albert), C.R.R.T. 433.
Lapouge (Louis), G.C. 2/3.
Pubert (Bernard-Yvon), C.R.R.T. 401.
Baudias (Lucien-Pierre), D.B.A. 149.

Mécaniciens radiotélégraphistes.

Arnal (Louis-Jules), 21e Escadre.
Schaeffer (Gabriel), 281e C.B.R.E.
Caron (Rémy), Z.D.A. 902.
Gauthier (Albert-Louis), C.R.R.T. 406.
Fontaine (Paul-Raoul-Jean), Eléments Air Allemagne.
Dufourd (Lucien-Camille), C.I.E.T. Toulouse.
Charlet (Henri-François), 803e C.E.T.
Cordon (Bernard-Fernand), Z.D.A. 903.
Vialet (Hubert-Pierre), E.A.A. 609.
Fretière (Jean-Claude), Z.D.A. 902.

Mécaniciens électriciens.

Loy (Joseph-Ovide), G.L.A. 2/10.
Léger (André-Lucien-François), D.B.A. 162.
Germani (Paul-Félix), C.I.M.T. 231.
Le Guen (Yves-Pierre-Jean-Baptiste), B.P. 191
Nocque (Henri), P.D.C. 71.
Ferrandes (Roger-Henri), G.R. 1/33.
Metairon (Henri-Joseph), B.E. 724.

Mécaniciens photographes.

Viale (Maurice-Lucien), B.E. 706.
Dalancourt (Alfred-Jean), B.E. 721.

Mécaniciens équipement.

Rateau (Louis-Marcel), G.T. 2/61.
Confais (André-Gilbert), B.E. 708.
Bonnefoy (Henri-Emile), G.C. 1/4.

Mécaniciens atelier.

Degoutin (Jean-René), C.T.R.R.T. 476.
Clément (Roger-Camille), B.E. 722.
Botcazou (Ernest), BE. 722.

C. — Corps du personnel non navigant du service central.

Gastaldello (Raymond-Jacques), C.G.P. 501.
Peret (Christian-Edmond-G.), C.R.R.T. 433.
Bapeyrat (Pierre), C.I.M.T. 236.
Plagne (Pierre-Louis), E.M.A.A. 3e B.
Fanovard (Antoine), P.R. 482.
Bruchmann (Raymond), 33e Esc. Reconn.
Leclercq (Francis-Marceau-M.), Z.D.A. 901.
Queguiner (Joseph), B.A.P. 190.
Knopf (Charles-Raymond), C.R.R.T. 403.
Rintaud (Emile-Germain), C.R A.P. 207.
Chiraussel (Armand-Jules-C.), Sce. transp. Adm. C°.
Marie (Pierre-Edouard), 21e escadre.
Boscher (Jean-Marie), B.D.C.A. 72.
Beaurain (Marcel-Eugène), C.R.R.T. 405.
Lacrouts (Pascal-Jean), E.M. 3e R.A.
Maréchal (Albert-Auguste-P.), C.I.M.T. 239.
Jouani (Bernard), E.M., 40e escadre.
Vinay (René), 1er D.A.
Bartholomei (Jean-Baptiste-D.), D.B.A. 157.
Trigance (Adrien-Aurélien-E.), D.B.A. 188.
Giroud (Paul-Alfred), B.A.P. 190.
Monchauzou (Edmond-André-F.), P.D.C. 71.
Bontemps (André-Joseph-L.), Mag. Rég. Sce Santé 821.
Gallot (Jean), Sce Accueil Air.
Barboy (Roger), B.E. 705.
Flescq (Jean-Henri-R.), B.E. 703.
Coulaud (Roger-François), C.R.A.P. 204.
Luten (Jean-Baptiste), 61e esc. transp.
Barbé (Antoine-Jean-J.), 373e C° T.A.
Fleujean (Alexandre), S.T.M. 672.
Thevin (Edmond-Edouard-Guy), 373e C.T.A.
Val (Alphonse), 3e esc. Ch.
Chiron (Joseph), G.C. 1/4.
Fayet (Jacques), C.R.A.P. 203.
Millot (René-Marcel), A.R.A.A. Strasbourg.
Pujol (Marcel-Georges), G.C. 1/2.
Chevrier (Julien-Paul), G.R. 1/33.
Micanel (Henri-Louis), E.M.G.A. Sect. Génie.
Prud'homme (Norbert), Z.D.A. 902.
Savignat (René), D.M.A.A. 631.
Bo (Sébastien-Augustin), C° Transp. 374.
Zublena (Paul), D.P.M.A. Vayres.
Soullier (Jean-Marcel-A.), D.B.A. 152.
Garro (Alfred), C.R.R.T. 433.
Flescher (Robert-Christian), G.C. 1/4.
Decultis (Maurice), C.T.A. 374.
Lamiable (Henri), 61e esc. transp.
Collier (Jacques-Ferdinand), E.M. Air Tunisie.
Leduc (Michel), C.I.M.T. 236.
Sauvaud (Jean-Henri), S.P.A.A. 1er B.
Guitaut (Emile-Marius), P.D.C. 71.
Baubeau (Yves-Louis-J.), Z.D.A. 902.

Laffilez (Gabriel-Jules-R.), C.T.A. 372.
Toussaint (Maurice-Jules-E.), 61e esc. transp.
Marchand (Marcel-Pierre), C.A. et B.S.C. 213.
Perrot (Paul-Eugène), 21e escadre.
Pontieu (Léon-Bernard), E.M. du S/G.M.M.T.A.
Brachet (Gaston), Commist. Bases 755.
Roy (Pierre-André-Jacques), C.T.A. 247.
Colney (André-Joseph-E.), C.E.T. 805.
Fauveau (Gaston), C.I.M.T. 231.
Demoustier (Marcel), C.R.A.P. 204.
Gely (Maurice-Valentin-G.), 284e Ce Balisage R.É.
Sarrat (Alexandre-Jean-D.), E.M. 3e R.A.
Wollcheidt (René-Léon), C.R.R.T. 433.
Besacier (Gabriel-Jean), Esc. Ch. no 4.
Coussial (Roger-Jean-J.), 61e esc. transp.
Hild (Henri), Annexe M.R.H. 17783.
Quérat (François-Eugène), G.C. Nice.
Guiton (Paul-René), E.M. 1er D.A.
Gourgues (Henri), C.R.R.T. 433.
Brière (Robert-Jean-Adolphe), C.I.M.T. 240.
Eyzat (Armand-Honoré), 21e Escadre.
Millot (André-Jean), G.R. Lorraine 1/31.
Gilletti (Jacques-Emile), Cie. Garde et Prévôté 533.
Jeanjean (Paul-Raoul-A.), 283e Cie. Balisage R.
De Saint-Pierre (André-Lucien-M.), C.R.A.P. 209.
Ponge (Marcel), C.R.R.T. 402.
Noël (Arthur), C.R.A.P. 207.
Clarlet (Robert), B.E. 723.
Mozziconacci (Jean), B.P. 191.
Geoffroy (Edouard), C.A.A. 217.
Lalanne (Jean), B.E. 703.
Louvel (André-Eugène-G.), E.M.A.A. Statist. et Méthodes.
Gallienne (Claude-Maurice-R.), 283e Cie. Balisage.
Saoul (Jacques), Ministère Air Q.G.
Courtin (Adrien-Paul), B.E. 701.
Bancillon (André-Joseph), B.E. 701.
Tubières (Pierre-Jean-M.), C.S.E.A.
Vallée (Daniel-Yves), C.I.M.T. 232.
Parrat (Albert-Claude-F.), 1er D.A.
Soubrouillard (Jean), B.E. 701.
Coffin (Claude-Gilbert), C.R.A.P. 200.
Martin (Jean-Henri), Cie. Honneur 2e R.A.
Kuhn (René-Louis), 1re Esc. Ch.
Richard (Marcel), C.R.A.P. 203.
Coum (Louis), C.R.R.T. 401.
Calas (André-Henri-J.), P.R. 482.
Granger (André-Prudent-J.), B.A.S. 195.
Henriet (Lucien-Marcel), B.G.I.A.A. 267.
Besnier (Georges), B.E. 706.
Batut (Jean-Marius-J.), E.M. 1er D.A.
Fricheteau (Maurice-Robert), 2e Esc. Ch.
Saurat (Jean-Joseph), E.M. 2e R.A.
Millochau (Bernard), Bureau Esc. 949.
Vitureau (Jean), D.T.I.
Girard (André), Z.D.A. 902.
Trinquelle (Jacques), B.T. 73.
Noé (Joseph), D.B.A. 141.
Violeau (Max-Georges-L.), C.R.A.P. 207.
Jeitz (Roger-Paul), C.R.A.P. 207.
Ménard (Roger), B.E. 702.
Thirion (François-Maurice), C.R.A.P. 204.
Bollinger (Michel), B.E. 723.
Chabrier (Antonin-Pierre), M.C.H. 776.
Arnaud (Roger-Frédéric), B.E. 741.
Bruhier (André-Louis), B.A. Bangui.
Lorillot (René), B.E. 702.
Chaboisson (Guy-Roger), C.I.M.T. 236.
Ville (Jean-Laurent-A.), 33e Esc. Reconn.
Huchet (Pierre-Louis-M.), C.E.T. 804.
Watrin (Lucien), C.R.A.P. 203.
Crouzet (Henri-Bernard), C.I.M.T. 236.
Vincent (Téophile-Paul), C.E.A.M. Mont-de-Marsan.
Hamonic (Lucien-Jean), service information.
Angioux (Gilbert-René), E. A. A. 607.
Marquestaut (Henri), G. C. 1/5 travail.
Alquier (Jean-Gabriel), bureau escale 949.
Delmas (Louis), E. C. M. A. A. Nanterre.
Gauthier (Pierre-Louis), D. B. A. 122.
Faucheur (Raymond-Joseph), E. M. 1re D. A.
Lobry (Raymond), C. I. M. T. 240.
Morel (Max), D. B. A. 101.
Costentin (Jean-Gérard-A.), D. T. I.
Gallissian (Louis-David-F.), B. E. 740.
Keller (André-Robert), E. C. M.
Juignet (René-Pierre), P. R. 482.
Batonnier (Marcel-Raymond), annexe principale E. 1/609.
Vermasse (Maurice-Daniel), ministère de l'air Q. G.
Morice (Marcel-Roger-M.), E. M. 1re D. A.
Bourcier (Bernard-Jean-B.), S. T. M. A. A. 678.
Gagne (Ferdinand-Louis), G. C. Corse 1/6.
Beaupré (René-Lucien-A.), D. M. A. A. 631.
Chanel (Claudius), G. C. 11/2.
Chenu (Henri), S. P. A. A. A. 3e B.
Klein (Pierre-Roger-D.), C. I. M. T. 240.
Brasselle (Roger), G. C. 2/4.
Martinez (Joseph), 1re D. A.
Van de Wiele (Guy-Arnold), B. A. 117.
Hurbes (Lucien), E. A. A. 604.
Keller (Alfred-Charles), C. R. A. P. 201.
Groo (Rémy-Jean), D. B. A. 102.
Coste (Robert-Etienne-P.), Mag. R. H. 782.
Briet (Georges), S. I. M. T. 231.
Reckelberg (François-Joseph), D. commist. 2e R. A.
Dick (Eugène), 281e C. B. R. E.
Bonnet (Clovis-Marc), C. I. M. T. 236.
Morteau (Raymond), D. B. A. 106.
Vallée (André-Emile), C. A. A. 215.
Brun (Julien-Clotaire), C. R. A. P. 210.
Agnèse (Marcel-Pascal), G. C. 1/4.
Ferracci (Louis-Noël), bureau escale 955.
Alexander (René-Paul), C. R. A. P. 205.
Mauboussin (Roland-Jean), G. C. 11/2.
Beaujon (Robert-Fernand-J.), E. A. A. 601.
Ratte (Roger-Maurice), 373e C. T. A.
Viollain (Jean-Gilbert), Ceam. Mont-de-Marsan.
Gabel (Paul-Georges), D. C. E. T. 806.
Gallet (Robert-Fernand), E. A. A. 602.
Fagel (Léon), E. M. A. A. 2e B.
Dat (Lucien-Henri), C. T. A. 374.
Georgelin (Paul-François), B. E. 703.
Lecigne (Claude-Jean), S. T. M. A. A. Bordeaux.
Moos (Maurice-Alphonse), E. M. 1er R. A.
Indart (Jacques-Jules), Of. des ex-services soc. A. A.
Huguet (Roland), mag. R. H. 783.
Guery (Hubert), esc. ch. no 4.
Vaucelle (André-Paul), C. T. A. 372.
Bosquet (Henri-Marcel), P. D. C. 71.
Peynichou (André-Louis), E. M. A. A. Maroc.
Galibourg (François), C. I. M. T. 240.
Guichet (André-Marc), E. M. A. A., 2e B.
Donzo (Pierre), C. R. A. P. 207.
Gautier (Antoine-Auguste-M.), G. T. A. 1/64.
Colas (Jean-Robert-P.), commist. air Tours.
Lugardon (Adolphe-Lucien), B. D. C. A. 72.
Vuillemot (André-Lucien), A. R. A. A. Bordeaux.
Riat (Paul-Auguste), D. B. A. 142.
Gassein (Albert), B. P. 191.
Colin (Robert-Paul), G. C. 2/4.
Touchotte (Enogat-Albert), E. M. 3e R. A.
Noailhac (Paul), C. R. A. P. 207.
Bonmarin (Aimé-Lucien), 33e esc. recon.
Rouat (Jean), M. C. S. S. 820.
Dongey (Albert-Jean), E. M. air Algérie.
Prigent (Francis-Marie), D. B. A. 104.
Courregelongue (Jean-Michel), B. T. 73.
Journée (Pierre-Charles), E. M. air Algérie.
Toussaint (Henri-Gabriel), bureau esc. 951.
Voinson (Georges-Auguste), D. B. A. 149.
Vermande (Jean-Paul), 62e esc. transp.
Drugeon (Maurice-Jean), C. R. A. P. 204.
Bournazel (Roger-Paul), E. M. A. A., 4e B
Oléon (Marius), C. I. M. T. 236.

Comptables.

Bois (Marcel-Jean), C. R. A. P. 207.
Hurteau (Yves-André), B. E. 721.
Thomas (Gilbert-Charles), C. T. R. R. T., le Bourget.
Saint-Andrieux (Maurice-Louis), B. E. 740

Elèves spécialistes.

Lacassagne (Guy-Pierre-Jean), B. E. 722
Macheret (Jean-François), B. E. 721.
Huchot (Marcel), B. E. 723.

Cuisinier.

Bouttaz (Marius-Félix), E. M. 5e R. A

Musiciens.

Banquet (Franc), musique air.
Duval (Jean), musique air.
Mercier (Louis), musique air.
Fournier (André-Alfred), musique air.
Martinage (André), musique air.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles que les intéressés avaient au moment de leur proposition.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 11 mai 1948, M. Desmares (Fernand), vérificateur des poids et mesures en retraite, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

MÉRITE AGRICOLE

Par décret en date du 7 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, ont été promues au grade de commandeur du mérite agricole les personnes ci-après désignées:

CONTINGENT DE L'ANNÉE 1947 ET DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1948

1° Au titre de la métropole.

MM.

1 Amouroux (Georges), fabricant de machines agricoles à Toulouse (Haute-Garonne). Officier du 23 novembre 1935.

2 Angenault (Aristide-Léopold-Henri), viticulteur à Orléans (Loiret). Officier du 1er avril 1933.

3 Astruc (Clément), agriculteur au Poujol-sur-Orb (Hérault). Officier du 5 février 1938.

4 Azibert (Raymond), viticulteur à Carcassonne (Aude). Officier du 9 mars 1936.

5 Bailly (Pierre-Féréol-Jean-Marie-Camille), inspecteur général de l'agriculture à Chamalières (Puy-de-Dôme). Officier du 23 juillet 1927.

6 Baylac (Jacques-Philippe), vétérinaire du dépôt d'étalons d'Aurillac (Cantal). Officier du 26 janvier 1923

7 Benoist (Armand-Désiré), cultivateur à Sebouville (Loiret). Officier du 13 août 1922.

8 Besson (Gaston-Eugène-Jean), directeur administratif de la Société ardéchoise d'encouragement à l'agriculture à Saint-Symphorien-sous-Chomerac (Ardèche). Officier du 25 juin 1937.

9 Brimont (Raymond-Edmond), agriculteur à Juvincourt (Aisne). Officier du 25 septembre 1937.

10 Cambourieu (Eugène-Jean), agriculteur à Arpajon-sur-Cère (Cantal). Officier du 13 mars 1937.

11 Carton (Désiré-Auguste-Joseph), horticulteur à Sallaumines (Pas-de-Calais). Officier du 13 mars 1937.

12 Castries (André), président de la chambre syndicale de l'industrie des moteurs à gaz et à combustible liquide et des gazogènes à Paris. Officier du 4 août 1938.

13 Charpy (Louis-Désiré-Marcellin), rédacteur hippique de Ouest-France à Rennes, Commandeur de la Légion d'honneur.

14 Chaussat (Eugène-Joseph-Adrien), négociant en grains et fourrages à Thaire-d'Aunis (Charente-Maritime). Officier du 29 mars 1938.

15 Chevalier (Lucien), arboriculteur à Montreuil (Seine). Officier du 28 juillet 1928.

16 Chouanard (Charles-Emile-Louis), agriculteur à Masle (Orne). Officier du 20 juin 1930.

17 Chuat (Ernest), viticulteur à Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire). Officier du 5 février 1938.

18 Clerc (Jean-Léonce), viticulteur à Burie (Charente-Maritime). Officier du 25 juillet 1929.

19 Cointat (Edmond), cultivateur à Escolives (Yonne). Officier du 16 mai 1937.

20 Congis (Léon-Henry), agriculteur à Argagnon (Basses-Pyrénées). Officier du 29 août 1936.

21 Corbedaine (François-Antoine-Edouard), propriétaire à Thicourt (Moselle). Officier du 23 janvier 1926.

22 Couegnas (Jean), cultivateur à Neuvic-Entier (Haute-Vienne). Officier du 4 août 1938.

23 Cramois (André), directeur général de la caisse nationale de crédit agricole à Paris. Officier du 31 décembre 1934.

24 Dastrevigne (Léon-Isaïe-Arnoux), cultivateur à Oze (Hautes-Alpes). Officier du 23 janvier 1923.

25 Delobel (Marcel-Henri), horticulteur à Lomme (Nord). Officier du 9 février 1927.

26 Delouche (Jacques-Denis-Albert-Vercingétorix), inspecteur général des eaux et forêts à Paris. Officier du 9 mars 1936.

27 Deslandres (Léon-Didier), inspecteur général des eaux et forêts à Paris. Officier du 28 juillet 1930.

28 Dolady (Adrien), jardinier chef des palais nationaux à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). Officier du 12 janvier 1938.

29 Donville (Maurice-Aimable), professeur à l'école nationale vétérinaire à Lyon (Rhône). Officier du 6 mai 1923.

30 Duboys (Charles), professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes (Ille-et-Vilaine). Officier du 30 juin 1929.

31 Dufau (Charles-Jean-Pierre-Auguste), inspecteur général des eaux et du génie rural à Paris. Officier du 25 octobre 1925.

32 Dupont (Jules-Léon), colombophile à Reims (Marne). Officier du 12 avril 1937.

33 Durier (Emile-Eugène), inspecteur général de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture. Officier du 24 septembre 1920.

34 Duvernay (Jean-Marie), ingénieur honoraire des services horticoles de la ville de Paris, à Paris. Officier du 30 juin 1934.

35 Faure (Martial-Laurent), ingénieur horticole à Limoges (Haute-Vienne). Officier du 4 août 1928.

36 Gaich (Jean), régisseur du domaine du Château-de-Leuc, à Leuc (Aude). Officier du 9 mars 1936.

37 Gastaud (Maurice-Auguste), agriculteur à Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes). Officier du 9 février 1935.

38 Granges (Louis), agriculteur à Pujols (Lot-et-Garonne). Officier du 29 août 1936.

39 Granvignes (Charles-Jean-Louis), directeur de recherches à la station agronomique de Dijon (Côte-d'Or). Officier du 20 août 1924.

40 Grevin (Jean-François-Auguste), chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole à Paris. Officier du 17 août 1931.

41 Guignebourg, dit Millange (Pierre), secrétaire général de l'association départementale des vieux travailleurs à Aurillac (Cantal). Officier du 4 août 1939.

42 Hervieu (Gabriel-Désiré), agriculteur à Beaumontel (Eure). Officier du 23 janvier 1923.

43 Jauvion (Antoine-Marc), agriculteur à Sarlat (Dordogne). Officier du 15 septembre 1921.

44 Joffet (Roger-Bernard-Elie), directeur au ministère de l'agriculture. Officier du 30 décembre 1933.

45 Kauffmann (Georges), agriculteur à Ittenheim (Bas-Rhin). Officier du 16 janvier 1933.

46 Koessler (Léon-Ernest), cultivateur à Griesheim-sur-Souffel (Bas-Rhin). Officier du 4 février 1930.

47 Lebourgeois (Léon-Albert), agriculteur à Boissey (Calvados). Officier du 17 août 1931.

48 Leconte (Henri-Pierre), maraîcher à la Courneuve (Seine). Officier du 25 mai 1938.

49 Letellier (Michel), cultivateur à Blainville (Manche). Officier du 11 décembre 1937.

50 Mme Lucas-Macdonald (Tiphaine-Marie-Lucie-Geneviève), aviculturice à Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Officier du 30 janvier 1936.

51 De Malherbe (Jules-Raoul-Henry-Jacques), directeur honoraire du ministère de l'agriculture. Officier du 23 janvier 1926.

52 Martin (Jules-Victor), ingénieur agricole à Rouen (Seine-Inférieure). Officier du 20 août 1924.

53 Massé (René), agriculteur à Chuffilly (Ardennes). Officier du 9 janvier 1931.

54 Mezergue (Pierre-Emile), directeur des jardins et plantations de la ville de Bordeaux (Gironde). Officier du 30 juin 1932.

55 Monthuit (Jérôme-Louis), agriculteur à la Nouvelle-Eglise (Pas-de-Calais). Officier du 2 février 1930.

56 Moreau (Gustave-Alexandre), agriculteur à Raillencourt (Nord). Officier du 17 août 1931.

57 Moreau (André), aviculteur à Carrières-sous-Poissy (Seine-et-Oise). Officier du 23 juillet 1937.

58 Orveillon (Jean-Louis-Marie-Joseph), expert agricole à Jugon (Côtes-du-Nord). Officier du 8 octobre 1938.

59 Oudin (Auguste-Corentin-Anne-Hubert-Marie), directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy. (Meurthe-et-Moselle). Officier du 27 juin 1927.

60 Petit (Georges), directeur des services agricoles de l'Ille-et-Vilaine à Rennes. Officier du 17 août 1931.

61 Pfister (Joseph), cultivateur à Zeinheim (Bas-Rhin). Officier du 16 janvier 1933.

62 Pipon (Denis), agriculteur à Orliénas (Rhône). Officier du 2 février 1929.

63 Poirée (Maurice-Armand-Auguste), inspecteur général des eaux et du génie rural à Paris. Officier du 22 février 1924.

64 Poupard (Constant), directeur des services agricoles de la Vienne à Poitiers. Officier du 24 mai 1936.

65 Richelet (Lucien), agriculteur à Jaixon (Basses-Pyrénées). Officier du 3 août 1935.

66 Roy (Louis-Léon-Justin), directeur de l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs). Officier du 5 août 1932.

67 Savance (Paul), directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales à Perpignan. Officier du 23 juillet 1927.

68 Tavernier (Prosper-Henri), vigneron à Meursault (Côte-d'Or). Officier du 11 novembre 1922.

69 Texte (Henri-Paul-Gervais), inspecteur principal au service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, chef des services agricoles à Bourg-la-Reine (Seine). Officier du 24 octobre 1937.

70 Thiebaut (Emile-Dominique), horticulteur au Vésinet (Seine-et-Oise). Officier du 31 août 1910.

71 Mlle Tilquin (Marguerite-Marie-Louise), directrice de l'école ménagère agricole de l'Aube à Troyes. Officier du 2 février 1929.

72 Toublet (Pierre-Henri), horticulteur au Mans (Sarthe). Officier du 28 juillet 1934.

73 Toussaint (Eugène-Alfred-François-Charles), conservateur en chef des parcs et jardins de la ville de Paris et du département de la Seine. Officier du 30 décembre 1929.

74 Vrain (Gaston-René), agriculteur à Ouoques (Loir-et-Cher). Officier du 4 février 1930.

75 Wilmot (Gustave), horticulteur à Douai (Nord). Officier du 9 février 1922.

2° *Au titre de l'Algérie, Tunisie, colonies.*

MM.

1 Baamara Slimane ben Bakir, bachaga du M'Zab à Melika (territoire du Sud). Officier du 9 janvier 1931.

2 Bassard (Auguste-Edouard), agriculteur à Aïn-Tagrout (Constantine). Officier du 8 novembre 1938.

3 Benchenane Fodil Ould Kaddour, agha du douar Benian à Mascara (Oran). Officier du 4 août 1939.

4 Chauffour (Paul), ingénieur en chef des travaux d'agriculture en retraite à Tananarive (Madagascar). Officier du 28 juillet 1934.

5 Delassus (Marcel), inspecteur, chef du service de la protection des végétaux à Alger. Officier du 13 mars 1937.

6 Gagne (Narcisse-Claude), agriculteur à Béja (Tunisie). Officier du 13 août 1926.

7 Mldoun Ahmed ben Amar, agriculteur à Tablat (Alger). Officier du 8 novembre 1938.

8 Seydou Nourou Tall, grand marabout du Sénégal à Dakar. Officier du 4 août 1939.

9 Truet (Hippolyte), conseiller technique pour le paysanat à la direction des réformes au gouvernement général de l'Algérie à Alger. Officier du 13 mars 1937.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 30 avril 1948, un crédit de 522,585 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 358. — Pêche et pisciculture.

Ouverture et annulation de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 30 avril 1948, un crédit de 880.000 F est définitivement annulé au titre du chapitre 518 de l'exercice 1948: « Organisation et recherches intéressant la viticulture ».

Retrait de l'autorisation de commercialiser les plants de pommes de terre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les dispositions de l'article 2 (§ 4) de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1943 fixant les conditions d'exercice du contrôle technique de la production et de la conservation des plants sélectionnés de pommes de terre;

Vu les articles 13 et 14 du règlement du 2 juin 1947 sur la mise en place des plants de pommes de terre destinés à la plantation de 1948;

Vu le jugement du tribunal de première instance de Rennes en date du 28 janvier 1948 établissant que la coopérative des associations agricoles d'Ille-et-Vilaine s'est rendue coupable de fraude sur la nature de la marchandise commercialisée en utilisant pour l'expédition de pommes de terre de consommation, des emballages portant des indications réservées aux plants officiellement contrôlés;

Vu la proposition de sanction de la commission interprofessionnelle du plant de pommes de terre dans sa séance du 27 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation d'exercer toute activité commerciale en matière de plants de pommes de terre est retirée à la coopérative des associations agricoles d'Ille-et-Vilaine pour une période de deux années à compter du 1er juin 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché pendant cette période, à la porte des magasins, dépôts de la coopérative des associations agricoles d'Ille-et-Vilaine, laquelle sera responsable de sa conservation et de son parfait état de lisibilité.

Art. 3. — Le préfet et l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution et de la surveillance de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 1948.

PIERRE PFLIMLIN.

Avantages en nature aux producteurs de pépins de raisin.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits:

Loi du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine;

Loi du 13 août 1943 modifiant l'article 9 de la loi susvisée du 6 août 1941;

Vu l'arrêté du 13 mai 1946 relatif à l'octroi d'avantages en nature aux producteurs de pépins de raisin,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 13 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Art. 2. — A partir de la campagne d'épépinage 1947-1948, les avantages en nature réservés aux viticulteurs, en application de l'article 9 de l'acte provisoirement applicable dit loi du 6 août 1941, sont constitués par une attribution de savon de ménage 72 p. 100 qui est fixée à 1,500 kg pour 100 kgs de pépins secs de raisin (base 12 p. 100 d'humidité), acquis par le groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.).

Art. 3. — Le G. N. A. P. O. délivrera aux vendeurs de pépins de raisin des tickets ou des bons d'approvisionnement représentatifs de leurs droits en savon à 72 p. 100. Les modalités de distribution de ces tickets ou de ces bons feront l'objet d'un règlement diffusé par les soins du G. N. A. P. O.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole, le directeur des industries et commerces de l'alimentation au ministère de l'agriculture et le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1948.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Réglementation de la monte des taureaux dans le département de l'Ain (arrondissements de Gex et de Nantua).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de l'Ain (arrondissements de Gex et de Nantua) qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique, doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race, ne seront soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés doivent satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à la race pie-rouge de l'Est;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race, ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser, devant cette dernière, au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race et ayant obtenu 80 points et au-dessus lors de cette inscription;

2° Taureaux autorisés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race et ayant obtenu un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux non inscrits au livre généalogique à titre définitif, mais ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points supérieur à 70.

Art. 5. — Les taureaux tolérés qui seront ultérieurement inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race passeront automatiquement dans une des deux autres catégories.

Art. 6. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider d'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 7. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 8. — Chaque année, pendant la période d'estivage, les taureaux ayant donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique auront seuls accès aux pâturages de montagne.

Art. 9. — Le prix maximum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 10. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 10 septembre 1943.

Art. 11. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 avril 1948, les agents supérieurs de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture ci-après désignés ont été promus à la 2e classe, 1er échelon:

MM. Lafon de Lageneste, à compter du 1er janvier 1947.
Tortech, à compter du 1er janvier 1947 (en service détaché).
Noachovitch, à compter du 1er janvier 1947 (en service détaché).
Pellet, à compter du 1er janvier 1947.
Bazin, à compter du 1er janvier 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 avril 1948, M. Boissin (Henri-Jean-Edouard), inspecteur des eaux et forêts de 3e classe, rédacteur à la direction générale des eaux et forêts à Paris, est nommé, avec ses grades et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Toulon (Var), en remplacement de M. Gueit, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 1er avril 1948, les brigadiers des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande et en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Daugreilh (Robert), à Labrit (Landes), est nommé à Mont-de-Marsan (Landes), brigade n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Enderlin (Arthur), au Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière de la Verse, est nommé à Ammerschwihr (Haut-Rhin), maison forestière de Ziegelscheuer, brigade n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Gros (Jean), à Housseras (Vosges), maison forestière de Housseras, est nommé à Diffenbach (Bas-Rhin), maison forestière de Diffenbach, brigade n° 44 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Lamontagne (André), à Saint-Mard-de-Reno (Orne), maison forestière de Beauvilliers, est nommé à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne), maison forestière de l'Hermousset, brigade n° 2 de l'inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Humbert (Robert), brigadier à Erstein (Bas-Rhin) — non installé — est nommé à Marckolsheim (Bas-Rhin), maison forestière de Kohlholz, brigade n° 40 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Ravenel (Charles), à Floigneux (Ardennes), maison forestière de Brûlé, à May-Sud, est nommé à Saint-Imoges (Marne), maison forestière du Chêne-à-la-Vierge, brigade n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Reims.

Les gardes domaniaux des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande et en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Bertrand (André), à Pontgibaud (Puy-de-Dôme), est nommé à Meillers (Allier), maison forestière de l'Abbaye-de-Messargues, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Moulins.

M. Bynen (Raymond), à Nouillompont (Meuse), est nommé à Saint-Hubert (Moselle), maison forestière de l'Abbaye, triage n° 54 de l'inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Caverivière (Jules), à Saint-Mamet (Haute-Garonne), est nommé à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon.

M. Condl (Roger), à Chonville (Meuse) — non installé — est maintenu à Ernecourt (Meuse), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Dufrêne (Horace), à Thonon (Haute-Savoie), est nommé à Evian (Haute-Savoie), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Thonon.

M. Fabin (Charles), à Braquis (Meuse), est nommé à Moulainville (Meuse), maison forestière de Manezel, triage n° 32 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Fuzier (Lucien), à Ambel (Isère), est nommé à la Terrasse (Isère), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Gil (Gaston), à Sainte-Colombe-sur-Guette (Aude), est nommé à Olette (Pyrénées-Orientales), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Gillot (Noël), à Coinches (Vosges), est nommé à Saint-Dié (Vosges), maison forestières des Mollères, triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Sud.

M. Girard (Ernest), à Housseras (Vosges), maison forestière de Gondremer, est nommé à Breitenbach (Bas-Rhin), maison forestière de Krentzweg, triage n° 200 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Guntz (Robert), à Fontaine-Châalis (Oise), maison forestière de la Maison-Blanche, est nommé à Thiers (Oise), maison forestière de Thiers, triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Godard (Roger), à Clamecy (Nièvre), est nommé à Vergigny (Yonne), maison forestière de Pontigny, triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Guyenard (Georges), à Puygros (Savoie), est nommé à Chavannes-sur-Suran (Ain), triage n° 4 de l'inspection des eaux et forêts de Bourg.

M. Hilaire (Marius), à Champelause (Haute-Loire), est nommé à Seneujols (Haute-Loire), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Jeandel (Georges), à Sionne (Vosges), est nommé à Moyenmoutier (Vosges), maison forestière de Balthazard, triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Nord.

M. Keller (Ferdinand), à Sélestat (Bas-Rhin), maison forestière de la Chapelle-de-l'Ill, non installé, est maintenu à Rombach-le-Franc (Haut-Rhin), maison forestière de Hingrie, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Laborde (Pierre), à Lannes-Barlanès (Basses-Pyrénées), est nommé à Pau (Basses-Pyrénées), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Pau.

M. Laurent (Fernand), à Grand (Vosges), est nommé à Châtel-Gérard (Yonne), maison forestière de Morcon, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Legal (Edmond), à Compiègne (Oise), maison forestière de Vivier-Corax, est nommé à Compiègne (Oise), maison forestière de Royallieu, triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Mathis (Paul), à Lion-devant-Dun (Meuse), est nommé à Béchy (Moselle), maison forestière de Béchy, triage n° 40 de l'inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Muselli (Jean), à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), maison forestière de Beauséjour, est nommé à Vilhosc (Basses-Alpes), triage n° 11 de la chefferie des eaux et forêts de Sisteron.

M. Muteaux (Paul), à Basooles-Autets (Aisne), maison forestière de la Croix-Saint-Jean, est nommé à Amigny-Rouy (Aisne), maison forestière de l'Epinois, triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Robin (Robert), à Ancourt (Seine-Inférieure), maison forestière de la Briquette, est nommé à Freulleville (Seine-Inférieure), maison forestière du Manoir du Val, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Dieppe.

M. Rochas (Robert), à Saint-Maurice-en-Trièves (Isère), est nommé à Fontaine (Isère), triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Rœhn (Robert), à Rhinau (Bas-Rhin), maison forestière de Rhinau, est nommé à Kertzfeld (Bas-Rhin), maison forestière de Kertzfeld, triage n° 187 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Seylier (Virgile), à Neuwiller-lès-Saverne (Bas-Rhin), maison forestière de Loosthal, non installé, est nommé à Balbronn (Bas-Rhin), maison forestière d'Elmerforst, triage n° 119 de l'inspection des eaux et forêts de Saverne.

M. Straboni (Xavier), à Gonfaron (Var), est nommé à Toulon (Var), triage n° 11 de la chefferie des eaux et forêts de Toulon.

M. Tison (Henri), à Champsecret (Orne), maison forestière de l'Etoile-Ouest, est nommé à Champsecret (Orne), maison forestière des Loges, triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Valot (Raymond), à Vieville (Haute-Marne), est nommé à Hallignicourt (Haute-Marne), maison forestière des Tranches-Croisées, triage n° 41 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Nord.

M. Verdon (Alain), à Tronquay (Eure), maison forestière des Landez, est nommé à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne), maison forestière de Plaisance, triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Versini (Jean), à Mougins (Alpes-Maritimes), non installé, est maintenu à Lantesque (Alpes-Maritimes), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

Par arrêté en date du 15 avril 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1948, la démission de M. Albrecht (Charles), garde domanial des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Metz (domaine soumis).

Par arrêté en date du 15 avril 1948, M. Moulin (Alfred), garde domanial des eaux et forêts (affecté à la station de recherches de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est mis en disponibilité d'office pour maladie, à compter du 22 mars 1948.

Par arrêtés du 15 avril 1948:

L'arrêté ministériel du 14 juin 1946 est rapporté en ce qui concerne M. Schebath (Joseph-Paul-Charles), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe à Burnhaupt-le-Haut (Haut-Rhin).

M. Schebath est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et par mesure disciplinaire, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin).

L'arrêté du 14 août 1947 est rapporté en ce qui concerne M. Schmitt (Charles), garde domanial des eaux et forêts à Niffer (Haut-Rhin).

M. Schmitt est mis, avec ses grade et classe actuels, d'office et par mesure disciplinaire, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin).

Par arrêté du 1er mai 1948, l'arrêté ministériel du 13 mai 1947 est rapporté en ce qui concerne M. Henricolas (Alfred), garde domanial des eaux et forêts à Cresancey (Haute-Saône).

Par arrêté en date du 1er mai 1948, M. Aubriot (André-Emile), commis principal des eaux et forêts dans les bureaux de la 7e circonscription de reboisement à Toulouse (Haute-Garonne), poste supprimé, résidence Carcassonne (Aude), est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Toulouse (Haute-Garonne) (domaine soumis).

Par arrêté en date du 1er mai 1948, M. Hannier (Jules), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Vieux-Moulin (Oise), maison forestière du Vivier-Frère-Robert, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne, est descendu à la 2e classe de son grade.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Hannier dans la 2e classe de son grade est fixé à la date du présent arrêté.

Par arrêté en date du 1er mai 1948, M. Cré (Maurice), garde domanial des eaux et forêts à Collobrières (Var), est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la Seyne (Var), maison forestière de Janas, triage n° 12 de la chefferie de Toulon, en remplacement de M. Buisson, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 1er mai 1948, M. Belling (Victor), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Laxou (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Laxou, triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Nancy, est nommé à Fumay (Ardennes), maison forestière de Pré-l'Habit, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville.

Par arrêté en date du 1er mai 1948, l'arrêté ministériel du 1er avril 1947 est reporté en ce qui concerne la promotion au grade de brigadier des eaux et forêts et la mise à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Metz (Moselle) de M. Schuster (Joseph-Léon), non acceptant.

M. Schuster est maintenu en qualité de garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Forbach (Moselle), triage n° 38 de l'inspection des eaux et forêts de Sarreguemines.

Par arrêté en date du 1er mai 1948, est acceptée, sur sa demande, à compter du 6 avril 1945, date de sa suspension de fonctions, la démission de M. Poli (Dominique), garde domanial des eaux et forêts à la Clusaz (Haute-Savoie), triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts d'Annecy.

RAVITAILLEMENT

Nomination d'un régisseur comptable (direction départementale des Vosges).

Par arrêté en date du 4 mai 1948, M. Conraux (Jean), rédacteur hors classe à la direction départementale du ravitaillement général des Vosges, a été désigné, dans ce département, à compter du 1er avril 1948, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par cet agent est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur de recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Infirmières coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 22 avril 1948, la démission de Mme Plassart (Paulette), infirmière coloniale de 5e classe en disponibilité, est acceptée.

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1948, la démission de Mlle Lemaire (Jacqueline), sage-femme coloniale stagiaire, en disponibilité, est acceptée.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, sont rapportés, en ce qui concerne M. Grondin (Pierre), les arrêtés suivants:

Arrêté du 19 novembre 1945 portant intégration de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales;

Arrêtés nos 4224, 4225 et 4227 du 9 octobre 1946 portant inscription au tableau d'avancement, promotion de personnel du cadre général des transmissions coloniales, et attribution à celui-ci de rappels d'ancienneté pour services militaires.

M. Grondin (Pierre), est intégré et reclassé dans le cadre général des transmissions coloniales (personnel de contrôle et de maîtrise, branche exploitation des postes, télégraphes et téléphones) comme indiqué ci-après:

1er octobre 1944: contrôleur de 2e classe, en conservant une ancienneté civile de 3 mois et 1 mois 26 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires;

1er juillet 1946: contrôleur de 1re classe, en conservant 1 mois 26 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

La nouvelle situation administrative de M. Grondin (Pierre), n'a d'effet que du point de vue de l'ancienneté, à l'exception, toutefois, de la dernière promotion au grade de contrôleur de 1re classe qui prend effet à compter du 1er juillet 1946 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, M. Meyer (Jean) est intégré définitivement dans le cadre général des transmissions coloniales, à compter du 17 février 1948, avec le grade d'inspecteur général de 1re classe, en conservant à cette date une ancienneté civile de 7 mois 16 jours

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, M. Gougaud (Antoine), inspecteur général de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retrait pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, M. Droy (André), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à fair valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Travaux météorologiques des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1948, l'arrêté du 5 janvier 1948 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Folio (Raphaël), ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques:

« *Art.* 3. — M. Folio (Raphaël), qui réside à Saint-Denis-de-la-Réunion, effectuera un stage à l'école d'application de la météorologie nationale à Paris, durant lequel il sera considéré, au point de vue de la solde, comme étant en service au département ».

« *Art.* 5. — Les présentes nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté..., en ce qui concerne M. Folio, actuellement instituteur stagiaire à la Réunion, pour compter du 16 décembre 1947, date de démission de son cadre d'origine... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 13 mai 1948 portant admission à la retraite d'un recteur.

Par décret en date du 13 mai 1948 M. Terracher (Louis-Adolphe), recteur d'académie, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 1946.

Conditions d'inscription aux brevets professionnels commerciaux.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu les articles 24, 25 et 37 de la loi du 27 juillet 1919;

Vu le décret du 1er mars 1931 relatif au brevet professionnel modifié par les décrets des 22 juillet 1935 et 5 janvier 1938;

Vu les actes dits: décrets des 27 août 1941, 16 novembre 1942 et 21 septembre 1943 modifiant le décret du 1er mars 1941;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1944 portant création des divers professionnels pour les fonctions relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 1944 relatif aux conditions d'inscription aux brevets professionnels commerciaux est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« *g*) Pourront exceptionnellement prendre part aux examens de secrétaire et secrétaire de direction:

« 1° Les candidats titulaires de la première partie du baccalauréat, justifiant d'une scolarité de deux ans dans une école technique publique ou privée légalement ouverte préparant à la fonction correspondante;

« 2° Les candidats titulaires du baccalauréat ou du brevet d'études commerciales second degré. »

Art. 2. — Ces dispositions entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présnt arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1948.

ANDRÉ MORICE.

Autorisation pour les conseils généraux des départements d'allouer certaines indemnités.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 11 mai 1921 concernant les archivistes départementaux;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics, et notamment l'article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conseils généraux des départements dans lesquels le poste d'archiviste en chef est vacant sont autorisés à allouer à l'archiviste en chef d'un département voisin, chargé en plus de ces fonctions normales, d'assurer provisoirement le contrôle de ce poste, une indemnité forfaitaire mensuelle n'excédant pas 3.500 F.

Eventuellement, ces conseils généraux sont également autorisés à prévoir le remboursement à l'archiviste en chef intéressé de ses frais de transport et à lui allouer l'indemnité journalière pour frais de tournées aux taux et conditions prévus par la réglementation générale applicable en la matière.

Art. 2. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Concours d'admission aux écoles normales primaires.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 10 février 1948 portant fixation des dates des examens de l'enseignement du premier degré est modifié comme suit:

« Date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales primaires: jeudi 1er juillet 1948.

« Date d'ouverture de la session du concours d'admission aux écoles normales primaires (candidats bachelliers): vendredi 9 juillet 1948. »

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Report de la date d'ouverture de concours

Par arrêté en date du 7 mai 1948:

La date du concours ouvert à l'article 1er de l'arrêté à l'effet de pourvoir à deux emplois de rédacteurs du secrétariat de l'académie de Paris est reportée au vendredi 15 octobre 1948.

La date du concours ouvert à l'article 2 de l'arrêté à l'effet de pourvoir à douze emplois de rédacteurs des secrétariats des académies des départements et des secrétariats des facultés de Paris et des départements, est reportée au vendredi 8 octobre 1948.

Création d'une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien du parc de Saint-Cloud.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien et à la conservation des massifs boisés du parc de Saint-Cloud.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui peuvent être consenties au régisseur par les soins du trésorier-payeur général de Seine-et-Oise est fixé à 250.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur sera le conservateur des eaux et forêts, chargé du service forestier des parcs nationaux. Il sera assujetti à un cautionnement de 25.000 F qui pourra être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il percevra une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Commissions administratives paritaires au ministère de l'éducation nationale.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 20 et 22;

Vu le décret du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'intervention des statuts particuliers prévus par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, sont instituées au ministère de l'éducation nationale, auprès du directeur des bibliothèques, les commissions administratives paritaires ci-après désignées:

1° Une commission administrative paritaire du personnel scientifique de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques de l'Institut, Mazarine, de l'académie de médecine et des bibliothèques des grands établissements scientifiques;

2° Une commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques universitaires;

3° Une commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques municipales classées et des bibliothèques centrales de prêt;

4° Une commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques;

5° Une commission administrative paritaire du personnel administratif de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques centrales de prêt;

6° Une commission administrative paritaire du personnel de service de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires, des bibliothèques de l'Institut, Mazarine, de l'académie de médecine et des bibliothèques des grands établissements scientifiques;

7° Une commission administrative paritaire du personnel ouvrier de la Bibliothèque nationale.

Art. 2. — La représentation du personnel au sein des commissions administratives paritaires prévues à l'article 1er ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1° Commission administrative paritaire du personnel scientifique de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques de l'Institut, Mazarine, de l'académie de médecine et des bibliothèques des grands établissements scientifiques.		
Conservateurs de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques de l'Institut et Mazarine	1	1
Conservateurs adjoints de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques de l'Institut et Mazarine, bibliothécaires en chef du muséum et de l'école nationale des langues orientales vivantes	2	2
Bibliothécaires de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques de l'Institut, Mazarine, de l'académie de médecine, du muséum et de l'école nationale des langues orientales vivantes	2	2
2° Commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques universitaires.		
Conservateurs de la bibliothèque universitaire de Paris et administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	1	1
Bibliothécaires en chef	2	2
Bibliothécaires	2	2
3° Commission administrative paritaire du personnel scientifique des bibliothèques municipales classées et des bibliothèques centrales de prêt.		
Conservateur et bibliothécaires en chef des bibliothèques municipales classées	1	1
Bibliothécaires en chef des bibliothèques centrales de prêt	1	1
Bibliothécaires des bibliothèques municipales classées	2	2
Bibliothécaires des bibliothèques centrales de prêt	1	1
4° Commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques.		
Aides techniques de la Bibliothèque nationale	1	1
Aides de bibliothèque, des bibliothèques universitaires, du muséum, de l'école nationale des langues orientales vivantes	1	1
Sous-bibliothécaires des bibliothèques centrales de prêt	1	1
5° Commission administrative paritaire du personnel administratif des bibliothèques.		
Chef de la comptabilité de la Bibliothèque nationale et chef du service intérieur et du matériel de la Bibliothèque nationale	1	1
Commis de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires	1	1
Sténodactylographes des bibliothèques centrales de prêt	1	1
Cadres complémentaires de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires	1	1
6° Commission administrative paritaire du personnel de service des bibliothèques.		
Chef surveillant, sous-chefs surveillants de la Bibliothèque nationale, gardien-chef de la bibliothèque Sainte-Geneviève, brigadier de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine, gardien-chef de la bibliothèque de l'Institut	1	1
Gardiens principaux de la Bibliothèque nationale et gardien principal de la bibliothèque Mazarine	2	2
Gardiens et concierges de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques universitaires, gardiens de la bibliothèque de l'Institut et de la bibliothèque Mazarine, garçons de bibliothèque de l'école nationale des langues orientales vivantes, de la bibliothèque de l'académie de médecine, de la bibliothèque du muséum	1	1
Cadre complémentaire	1	1
7° Commission administrative paritaire du personnel ouvrier de la Bibliothèque nationale.		
Chef de l'atelier de reliure	1	»
Ouvriers principaux, ouvriers et ouvrières	1	1

Art. 3. — Le nombre des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, est égal, dans chaque commission, au nombre total des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Art. 4. — Deux sections de vote sont instituées, l'une à la Bibliothèque nationale, l'autre à la bibliothèques universitaire de Paris pour le personnel de ces établissements.

Les personnels de toutes les autres bibliothèques votent par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance est organisé ainsi qu'il suit:

Chaque électeur reçoit pour le vote:

a) La ou les listes des candidats à la commission paritaire pour laquelle il est appelé à voter;

b) Un bulletin de vote sur lequel est inscrit les noms des candidats qu'il a choisis;

c) Une enveloppe dans laquelle il place son bulletin de vote et sur laquelle il n'ajoute aucune mention.

Il place cette enveloppe à l'intérieur d'une seconde enveloppe sur laquelle il inscrit lisiblement la bibliothèque à laquelle il appartient, ses nom, prénoms, fonctions et appose sa signature.

Tous les bulletins de vote du personnel appelé à voter par correspondance doivent parvenir à la direction des bibliothèques, 1er bureau, 55, rue Saint-Dominique, à Paris, un jour franc au moins avant le jour fixé pour l'élection.

Art. 6. — Le directeur des bibliothèques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIQUIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 susvisé;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le comité technique visé à l'article 1er ci-dessus est présidé par le directeur de l'administration générale. En cas d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le fonctionnaire du comité qui est le plus ancien dans le grade le plus élevé.

TITRE Ier

Composition du comité technique.

Art. 3. — Le comité technique prévu à l'article 1er du présent arrêté comprend:

1° Dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. A cet effet, un arrêté du ministre de l'éducation nationale fixe, dans les conditions prévues à l'article 42 du décret du 24 juillet 1947, la liste des syndicats des personnels de l'administration centrale aptes à désigner des représentants, et le nombre de sièges attribués à chacun d'eux.

Au cas où un accord n'aurait pu intervenir entre les différentes organisations syndicales quant au nombre de leurs représentants au comité technique, il sera tenu compte pour déterminer ce nombre, soit des résultats obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires organisées par le décret n° 47-1370, du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, soit des résultats d'un referendum organisé parmi le personnel intéressé;

2° Dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale parmi les fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe, ou parmi les fonctionnaires de l'administration centrale spécialement qualifiés pour l'étude des questions relevant de la compétence du comité.

Art. 4. — Le secrétaire du comité technique est désigné par l'arrêté prévu à l'alinéa 2° de l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le comité technique peut, s'il le juge utile pour l'étude de certaines questons, faire appel à des rapporteurs choisis hors de son sein. Ces derniers n'ont, en aucun cas, voix délibérative lors des séances auxquelles ils sont appelés à assister.

TITRE II

Attributions.

Art. 6. — Le comité technique prévu à l'article 1er du présent arrêté connaît de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation des directions et services de l'administration centrale et des services et établissements relevant de la direction de l'administration générale;

2° Au fonctionnement des directions, services et établissements visés à l'alinéa 1er ci-dessus, en ce qui concerne notamment la modernisation des méthodes et techniques de travail, et au rendement du personnel de l'administration centrale;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels de l'administration centrale;

4° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement prévues aux articles 35 et 37 de la loi du 19 octobre 1946, en ce qui concerne le personnel relevant de l'administration centrale.

Art. 7. — Le comité technique peut être appelé à donner son avis sur toutes autres questions relevant de la compétence de la direction de l'administration générale, dans le cadre des dispositions de l'article 1er du décret du 18 août 1945 fixant l'organisation de cette direction, et sur les questions qui lui sont soumises par les comités techniques paritaires institués auprès des autres directions.

TITRE III

Fonctionnement.

Art. 8. — Le comité technique se réunit sur convocation du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires et en tout état de cause au moins une fois par an. Les membres du comité doivent être prévenus huit jours au moins avant la date de la séance.

Art. 9. — Si le quorum prévu à l'article 34 du décret du 24 juillet 1947 n'est pas atteint lors de l'ouverture de la séance, cette dernière est renvoyée à huitaine.

Art. 10. — Toutes les questions relevant de la compétence du comité technique en application des articles 6 et 7 ci-dessus, dont l'étude incombe à un bureau de la direction de l'administration générale, doivent être préalablement examinées par le bureau intéressé. L'étude effectuée par ce dernier et, le cas échéant, le projet initial, s'il s'agit d'un rapport, d'une note, ou d'un projet de loi ou de règlement soumis à l'examen de la direction, sont transmis au directeur de l'administration générale, sous le timbre du secrétariat du comité technique.

Les questions soumises par les comités techniques relevant des autres directions, en application de l'article 7 ci-dessus, sont transmises dans la même forme au directeur de l'administration générale.

Art. 11. — Le président règle l'ordre du jour des délibérations du comité. Pour l'examen des questions statutaires prévues à l'alinéa 3e de l'article 6 du présent arrêté, il convoque les deux représentants du personnel désignés par chacune des commissions paritaires intéressées dans les délais fixés à l'article 8 ci-dessus.

Art. 12. — Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal des délibérations du comité technique. Ce procès-verbal est, après approbation par les membres du comité, remis au ministre, accompagné, le cas échéant, en double exemplaire, des projets élaborés. Un exemplaire de ces projets est transmis au ministre chargé de la fonction publique.

Art. 13. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 4, 5, 11, 16 mars et 8, 13, 15, 24 et 27 avril, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de mars et d'avril 1948:

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

M. Adet (Henri), au Mans (Sarthe): services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Beauchamps, née Caulier (Emilia-Marie), à Asnières (Seine): services rendus aux œuvres scolaires.

MM. Burtin (François-Albert), à Paris: services rendus à l'art musical.

Chaligné (René-Eugène), à Alfortville (Seine): services rendus à l'art musical.

Degrais (Jean-Charles-Marie), à Paris: services rendus aux œuvres scolaires et à l'éducation physique.

Dorel (François-Alexandre), à Chamborigaud (Gard): services rendus aux œuvres postscolaires.

Doublet (Alfred-Théodore), à Paris: services rendus à l'enseignement technique et aux œuvres scolaires.

Dubois (André), à Bordeaux (Gironde): services rendus aux œuvres postcolaires.

Gautier (Paul-Jean-Marie-Antoine), à Paris: services rendus à l'art musical.

Kowace-Maréchal (Maurice-Lucien), à Paris: services rendus aux œuvres postcolaires.

Larue (Ernest), à Mormant (Seine-et-Marne): services rendus à l'éducation nationale.

Leclercq (Eugène), à Paris: services rendus à l'art musical.

Lerouge (Jean-Baptiste), à Carlepont (Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Pinchon (Henri), à Denain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Roman (Alfred), à Paris: services rendus à l'art musical).

2° Sont nommés:

Officier d'académie.

MM. Arnaud (Pierre-Jean-Justin), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Barbier (André-Charles), à Nogent-sur-Marne (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Bétrancourt (Maurice), à Bouchain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bohne (Gustave), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Brottes (Georges), à Senlis (Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Brun (François-Julien), à Paris: services rendus à l'art musical.

Cardot (Emile-Jules), à Essert (Territoire de Belfort): services rendus aux œuvres scolaires.

Carles (Jacques), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Cartierre (Désiré-Camille), à Paris: services rendus à l'art musical.

Claisse (Gustave-Henri), au Cateau (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Cogranne (François-Edouard), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Decock (Clément), à Neuville-en-Ferrain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Delécluse (Ulysse-Firmin-Jean), à Paris: services rendus à l'art musical.

Delespine (René), à Eaubonne (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Delfosse (Raoul-Gustave-Joseph), à Paris: services rendus à l'art musical.

Desurmont (Henri-Désiré), à Tourcoing (Nord): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Devemy (Christian-Raymond), à Paris: services rendus à l'art musical.

Fasquel (Georges-Emile), à Paris: services rendus à l'enseignement.

Feuillebois (René), à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Frenoy (Désiré), à Creil (Oise): services rendus à l'art musical populaire.

Gailleux (Noël), à Chatou (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Gilot (Albert-Jean), à Paris: services rendus à l'art musical.

Giraud (Adolphe-Robert), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Golliat (Charles-Emile), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Guinot (Louis-Henri), à Bonlier (Oise): services rendus à l'art musical populaire.

Guison (François), à Denain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Henriot (Georges-Paul), à Bailleul (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Hocquenghen (Alidor), à Denain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Hugot (Gustave-Victor), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Joly (Gustave-Maurice), à Lambersart (Nord): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Lambert (Florus-Théodore), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Lazier (Clément-Jean-Pierre), à Lambersart (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Lerouge (Emile), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Lesage, à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

MM. Lhomme (Fernand), à Paris: services rendus à l'art musical.

Liagre (Dartagnan-Jules-Louis), à Fontenay-aux-Roses (Seine): services rendus à l'art musical.

Lixi (Jean), à Paris: services rendus à l'art musical.

Marcy (Marcel-Emile), à la Vernarède (Gard): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mariscal (Roger-Georges), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Mesnier (Pierre-Auguste-Alfred), à Pont-l'Evêque (Calvados): services rendus à l'éducation physique.

Montigny (René), à Nogent-sur-Oise: services rendus à l'art musical populaire.

Parent (Hubert-Philippe-François), à Hauchin (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Pierrel (André), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus à l'art musical.

Pignon (Robert-Auguste), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Pinson (Marcel), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Ramondot (André), à Paris: services rendus à l'enseignement technique.

Redon (Léopold-Louis), chef de laboratoire à l'école technique des mines d'Alès (Gard).

Regnier (Emile), à Courbevoie (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Ricard (Roger-Charles-Louis), au Mans (Sarthe): services rendus à l'éducation nationale.

Richard (Joseph), au Perreux-sur-Marne (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Rogniaux (Albert), à Chéreng (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Roussel (Jenny-Rose-Blanche), à Marcq-en-Barœul (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Sevestre (Louis-Georges), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires.

Simon (Clément), à Denain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Tersin (André-Auguste), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Trelis (Germain-Joseph), à Saint-Mandé (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Verkest (Charles), à Montesson (Seine-et-Oise): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Vignoulle (Arthur-Félix), à Paris: services rendus à l'art musical.

Vinceneux (Claude-Georges), à Asnières (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Woussen (Elie-Louis-Albert), à Hazebrouck (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Byé, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg, est nommé professeur sans chaire, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, M. Janin, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand, est titularisé, à compter du 1er octobre 1947, dans les fonctions de maître de conférences à ladite faculté.

Par arrêté du 25 février 1948, sont nommés, à dater du 1er janvier 1948, au laboratoire de recherches sur les rayons X et la physique atomique de la 2e section de l'école pratique des hautes études les personnes ci-dessous désignées:

Directeur adjoint (non appointé).

M. Chanson (Paul), docteur ès sciences, en remplacement de M. Magnan.

Chef de travaux (non appointé).

M. Ambrosino, agrégé de l'Université, en remplacement de M. Chanson.

Préparateur (non appointé).

M. Piatier, ingénieur des industries chimiques de l'Etat.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. de Lipski (Vladimir), professeur agrégé d'anglais au lycée Charlemagne, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de traducteur à l'Unesco.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Kauffman (Pierre) est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer ses fonctions au lycée d'Oudjda (Maroc).

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Neyret (Albert-René), professeur agrégé, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Chauchoy (Henry), professeur agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (le précédent détachement de M. Chauchoy a eu effet financier du 1er juillet 1946).

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté du 12 mai 1948, M. Boldrini, professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Boyer (Pierre), professeur de philosophie au lycée de Châteauroux, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur boursier à l'institut français d'Edimbourg.

L'intéressé restera rangé dans la 6e classe des professeurs agrégés, cadre normal, et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Guillez (Michel), adjoint d'enseignement au lycée d'Angoulême, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Grisard (Roger), professeur de lettres-grammaire, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Debuissy (Alphonse), professeur agrégé d'anglais, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Carnot à Tunis.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Jouan (François-Jean-Pierre), professeur agrégé des lettres au lycée de Douai, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions au collège Moulay-Idriss, à Fès.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Gayot (Henri), professeur de dessin, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Picard (René), professeur au collège moderne de Courbevoie, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'instructor à Wayne University, Détroit 1, Michigan (U. S. A.).

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Viala (René), professeur au collège moderne de Nîmes, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Piccaa (Robert), professeur agrégé, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions au lycée Gouraud à Rabat.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile,

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Blanchard (Guy-Roger), professeur d'anglais, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions au Maroc.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Blum (Jean), professeur de philosophie au lycée de Bar-le-Duc, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 12 novembre 1947 au 30 septembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université de Manchester.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Boutin (Jean-Robert), professeur d'anglais au collège de Mende, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Carnaud (Albert), ex-adjoint d'enseignement au lycée Carnot, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, en vue d'exercer ses fonctions, du 7 février 1946 au 30 septembre 1950, en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Chastel (Emile), professeur de lettres-allemand, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères:

1° En qualité de professeur adjoint (1er ordre), du 1er avril 1946 au 30 septembre 1947;

2° En qualité de professeur licencié (cadre normal, 2e catégorie), du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (Autriche).

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Waechter (Guy), professeur de lettres et philosophie au collège de Bischwiller, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Plazolles (Louis), professeur de lettres au collège de Saumur, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Thirot (Auguste-François), professeur de sciences au collège moderne de Vichy, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Thenoz (Paul), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 6 août 1944, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Kœnig (Erwin-Henri), professeur de lettres-grammaire au collège de Luxeuil, est mis à la dispositon du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Revah (Israël), professeur agrégé d'espagnol au lycée Marcellin-Berthelot, à Saint-Maur, est mis à la disposition du ministre des affaires trangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer ses fonctions au Portugal.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Rouede (André), professeur agrégé au lycée de Chambéry, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, du 25 novembre 1947 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, Mlle Dupuis (Joséphine), institutrice de 2e classe, du département de la Seine, élue député le 20 octobre 1945, a droit, pendant la durée de son mandat, au bénéfice de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 (§ 5) et est, de ce fait, considérée comme détachée à compter du 20 octobre 1945.

Pendant la durée de son mandat, l'intéressée continuera à figurer dans le cadre des institutrices de son département d'origine; elle conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition qu'elle s'acquitte régulièrement de ses versements de retenues pour pensions civiles, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Moyens de diagnostic et de traitement entrant dans les limites de la capacité professionnelle des chirurgiens dentistes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 4 et 8;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, et spécialement l'article 12;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve de revision éventuelle, sont admis comme entrant dans les limites de la capacité professionnelle du chirurgien dentiste les moyens suivants de diagnostic et de traitement:

1° *Diagnostic.*

Tous les moyens habituels de diagnostic et toutes les méthodes locales d'investigations, notamment:

Les agents physiques divers;

L'examen radiologique intra et extra-buccal des dents et maxillaires;

La ponction ou prélèvement au niveau du collet gingival.

2° *Anesthésies générales et locales.*

a) Toutes les formes d'anesthésies locale et régionale par voie endo-buccale, à l'exclusion des injections à la base du crâne (les solutions anesthésiques par injection ne semblent pas devoir être indiquées sous une forme déterminée, le praticien doit pouvoir choisir l'anesthésique local qui lui convient);

b) L'analgésie par inhalation;

c) L'anesthésie générale de courte durée au protoxyde d'azote ou au cyclopropane.

En dehors des cas d'urgence, l'anesthésie générale implique toujours la présence de deux praticiens, l'un conduisant la narcose, l'autre procédant à l'opération. Il est conseillé que le praticien qui conduit la narcose ait une compétence spéciale en anesthésie. Les anesthésies générales par injection intraveineuse, musculaire, sous-cutanée ou par lavement ne doivent être faites qu'en clinique, et sous la responsabilité d'un médecin.

3° *Traitements.*

Toutes les méthodes habituelles de prophylaxie et de traitement médical, chirurgical ou physique des états pathologiques du système dentaire et de leurs complications locales, et notamment:

Les interventions portant sur les dents, les alvéoles ou la gencive: traitement des fractures alvéolaires, résections apicales et curettages péri-apicaux, résection d'un capuchon muqueux, ablation ou traitement des hyperplasies gingivales bénignes, résection de crêtes alvéolaires, section du frein de la lèvre supérieure, résection de gencive pour traitement de pyorrhée, traitement d'une ostéite localisée, incision des abcès péri-maxillaires à évolution vestibulaire ou palatine;

Les avulsions de toutes dents ou racines, incluses ou non, faites par la voie alvéolaire ou par résection de paroi alvéolaire;

L'énucléation des kystes paradentaires: à la mâchoire supérieure et à la mâchoire inférieure les kystes de moyen volume susceptibles d'être opérés par voie alvéolaire ou par voie alvéolaire agrandie;

La thérapeutique gingivo-alvéolo-dentaire;

La dentisterie thérapeutique et restauratrice;

La prothèse bucco-dentaire,

dans leur intégralité et sous toutes leurs formes;

L'orthopédie dento-faciale hormis les interventions chirurgicales portant sur le corps et les branches des maxillaires;

La prothèse restauratrice maxillo-faciale, étant entendu que les interventions chirurgicales: transfixions par fils de l'angle goniaque, brochage de la mandibule, etc., sont exclues, sauf si ces interventions sont faites en collaboration avec un chirurgien, à titre d'aide de celui-ci;

L'appareillage de réduction et de contention des fractures complètes des mâchoires et l'appareillage en vue des interventions de chirurgie maxillo-faciale;

Les appareils de curiethérapie (porte-radium), étant entendu que le dosage et le contrôle des traitements ne peuvent être faits que par un curiethérapeute.

4° *Prescriptions.*

Compte tenu des dispositions spéciales concernant les substances inscrites aux tableaux A, B et C, annexés au décret du 14 septembre 1916 modifié, et qui font l'objet de l'arrêté du 10 mars 1948, le chirurgien dentiste peut prescrire les substances suivantes:

a) Substances utilisées pour l'exercice professionnel dans le cabinet dentaire:

Les antiseptiques anesthésiques et révulsifs, en vue de leur utilisation à titre de topiques.

b) Traitements généraux par ingestion.

Substances prescrites par ordonnance délivrée au malade:

Les médications hémostatiques préventives ou curatives;

Les médications par voie buccale reminéralisantes, étant entendu que le chirurgien dentiste se mettra autant que possible d'accord avec le médecin traitant quant aux indications des traitements récalcifiants;

Les médications générales hypnotiques, sédatives, analgésiques;

Les médications générales anti-infectieuses à titre de médications d'urgence pendant une période ne dépassant pas une dizaine de jours. Les ordonnances ne seront pas renouvelées;

Les médications de choc (stock vaccins) pratiquées, sauf le cas d'extrême urgence, en accord avec le médecin traitant.

c) Traitements locaux.

Prescription par ordonnance délivrée au malade:

Les antiseptiques;

Les anesthésiques ainsi que les révulsifs, en vue de leur utilisation à titre de topiques.

Art. 2. — Il est expressément précisé que les traitements par voie intraveineuse relèvent uniquement de la pratique médicale.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Inspection des pharmacies.

Par arrêté en date du 10 mai 1948, l'offre de démission de M. Le Gall, pharmacien inspecteur principal à Nancy, a été acceptée à compter du 7 juin 1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation :

M. Esparre (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Perpignan, pour les motifs suivants: fonctionnaire d'élite, patriote ardent, résistant de la première heure, a fait partie d'un réseau de renseignements dont les travaux ont fourni une aide efficace aux alliés. Peu après l'entrée des Allemands en zone Sud, le 18 décembre 1942, il a été arrêté par la gestapo à Perpignan et transféré à Fresnes. Torturé par les Allemands, il a toujours refusé de parler et son silence lui a coûté la vie. Il a été fusillé le 28 mai 1943, témoignant jusqu'au bout des plus hauts sentiments de courage et de foi dans les destinées de la patrie.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Taux des cotisations à verser par les transporteurs pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports pour l'année 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à la coordination des transports et notamment l'article 39 de l'annexe dudit décret-loi;

Vu le décret du 12 janvier 1939 et notamment à l'article 119 (paragraphe 1er) modifié par le décret du 11 octobre 1946, et relatif aux frais de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports et du comité de coordination des transports ferroviaires et routiers du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des cotisations à verser en 1948 par les entreprises de transports publics par fer et par route, en exécution de

l'article 39 de l'annexe A du décret-loi susvisé du 12 novembre 1938 est fixé comme suit:

Pour les entreprises routières: 160 F par véhicule servant à l'exploitation d'un service de transports;

Pour la Société nationale des chemins de fer français: 240 F par kilomètre de voie exploitée;

Pour les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local: 80 F par kilomètre de voie exploitée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques;
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Commission supérieure de salubrité des coquillages.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1931 modifié les 28 mai 1932 et 20 mars 1936, instituant une commission supérieure chargée d'examiner les questions concernant la salubrité des coquillages;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1931 nommant les membres de la commission susvisée et modifié les 4 mai et 29 décembre 1933, 11 mars 1936, 7 mars 1938 et par l'acte dit arrêté du 24 septembre 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé président de la commission supérieure de salubrité des coquillages, M. le professeur Tanon, directeur de l'institut d'hygiène de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission supérieure de salubrité des coquillages, les personnes désignées ci-après:

1° Représentants de l'office scientifique et technique des pêches maritimes:

M. Le Gall, directeur.

M. Lambert, inspecteur général du contrôle sanitaire coquillier.

M. l'inspecteur principal en fonction dans la région intéressée.

M. l'inspecteur régional en fonction dans le secteur intéressé.

2° Représentants du conseil supérieur d'hygiène publique de France:

M. le docteur Brouardel, membre de l'académie de médecine, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Briau, secrétaire du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

M. Guillerd, inspecteur général honoraire du service de contrôle des eaux de Paris.

M. Koch, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général adjoint des travaux de Paris.

3° Représentants du ministère de la santé publique et de la population avec voix consultative:

M. le docteur Delecourt, chef de bureau à la direction de l'hygiène publique.

4° Représentant du ministère des travaux publics et des transports avec voix consultative:

M. Dasse, chef du bureau domanial à la direction des pêches maritimes.

5° Secrétaire avec voix consultative:

M. Bailleul, secrétaire administratif de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Art. 3. — Sont rapportées les nominations antérieures des membres de la commission supérieure de salubrité des coquillages prononcées par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1931, modifié les 4 mai et 29 décembre 1933, 11 mars 1936, 7 mars 1938 et par l'acte dit arrêté du 24 septembre 1941.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le secrétaire général de la marine marchande,
ANDUZE FARIS

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS

Chambre de commerce de la Rochelle.

Par arrêté en date du 5 mai 1948, la chambre de commerce de la Rochelle a été autorisée à prélever, sur le produit des péages perçus à son profit au port de la Rochelle, une somme de 365.662 F correspondant au montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement du bureau central de la main-d'œuvre du port de la Rochelle, au titre des exercices 1946 et 1947.

Bonifications pour services aériens accordés aux candidats aux brevets de pilote de transport public et mécanicien d'aéronef affecté au transport public.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 10 février 1926 fixant les conditions de délivrance et de validité des brevets et licences du personnel navigant de l'aéronautique civile;

Vu l'instruction annexée à l'arrêté du 10 février 1926 relative à la délivrance et au renouvellement de la validité des brevets et licences de pilote de transport public (avion et hydravion) modifiée par les arrêtés des 21 mars 1928 et 13 octobre 1934 les dépêches ministérielles n° 5110 DAC/3 du 13 mai 1933, 12757 DAC/3 du 26 octobre 1933 et 1377 DAC/1 du 21 février 1941 et l'arrêté du 13 octobre 1947;

Vu l'instruction annexée à l'arrêté du 10 février 1926 relative à la délivrance et au renouvellement de la validité des brevets et licences de mécanicien d'aéronef affecté aux transports publics modifiée par l'arrêté du 13 octobre 1947.

Arrête:

Article unique. — Des majorations de points pour heures de vol sont accordées aux candidats aux examens pour l'obtention des brevets de pilote de transport public (avion et hydravion) et de mécanicien d'aéronef affecté aux transports publics qui justifient de services aériens.

Ces majorations, qui s'ajoutent au total général des points obtenus par le candidat, sont fixées:

Pour le pilote de transport public, à un point par 200 heures de vol accomplies en qualité de pilote;

Pour le mécanicien d'aéronef affecté au transport public, à un point par 400 heures de vol accomplies en qualité de mécanicien navigant.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Concours d'admission au grade de secrétaire d'administration.

Aux termes de l'arrêté du 8 mai 1948, l'épreuve écrite du concours d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme aura lieu le mardi 8 juin 1948.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 avril 1948 les agents supérieurs du ministère des travaux publics et des transports dont les noms suivent ont été titularisés et reclassés comme suit, compte tenu de leurs années de stage:

DÉSIGNATION	DATE de la titularisation.	RECLASSEMENT	EFFET PÉCUNIAIRE
M. Laurent, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon (service détaché).	16 octobre 1947.	Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon fixée au 16 octobre 1947.	»
M. Huynh Vinh Quang, agent supérieur stagiaire.	16 octobre 1947.	Agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon fixée au 16 octobre 1947.	16 octobre 1947.
Mlle Segalat, agent supérieur stagiaire.....	16 octobre 1947.	Idem.	16 octobre 1947.
Mme Victoor, agent supérieur stagiaire (service détaché).	31 décembre 1947.	Agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon fixée au 31 décembre 1947.	31 décembre 1947.
Mlle Fialip, agent supérieur stagiaire.....	31 décembre 1947.	Idem.	31 décembre 1947.

Par arrêté en date du 12 mai 1948 est acceptée, à dater du 8 mars 1948, la démission de Mlle Seksek (Estelle), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, affectée à la direction générale des chemins de fer et des transports (1er bureau).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 22 avril 1948, pris en application de l'article 19 de la loi de finances du 27 février 1948, les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1947 admettant M. Bastide (Antoine), agent supérieur de 1re classe, à faire valoir ses droits à la retraite, sont annulées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 avril 1948, M. Condemine (Henri), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, à Saint-Brieuc, a été chargé à compter du 1er mai 1948, à la résidence du Mans, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Poussel, appelé à une autre destination, savoir:

2e Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département de la Sarthe;

2e Service de la navigation de la Sarthe (entre le Mans et la limite des départements de la Sarthe, de Maine-et-Loire et du Loir).

Par arrêté du 10 mai 1948, M. Glasser (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, a été placé à titre de régularisation, dans la situation de service détaché auprès de la préfecture de la Seine, pour la période allant du 1er septembre 1942 au 1er avril 1945.

Par arrêté en date du 12 mai 1948, M. Bonnafous (Alexandre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de l'Allier, au service ordinaire, subdivision de Montluçon-Est, est mis, sur sa demande, à la disposition de la ville de Néris-les-Bains, en vue d'occuper l'emploi d'ingénieur directeur des eaux et de voirie de ladite municipalité.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance maladie, maternité et décès.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, et notamment l'article 115;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur des caisses primaires de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 14 du règlement intérieur type des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance maladie, maternité et décès est complété comme suit:

« Sauf dans les cas d'extrême urgence, laissés à l'appréciation du contrôle médical de la caisse, les demandes d'envoi en cure thermale reçues par la caisse après le 1er mai de chaque année ne pourront faire l'objet d'une décision de prise en charge pour la saison en cours. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Modalités de l'examen professionnel à subir par les contrôleurs principaux auxiliaires et les contrôleurs adjoints auxiliaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en vue de leur titularisation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 48-589 du 24 mars 1948 fixant les conditions de nomination de contrôleurs principaux auxiliaires et de contrôleurs adjoints auxiliaires à l'emploi de contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 3 du décret du 24 mars 1948 susvisé aura lieu le jeudi 10 juin 1948. Il consistera en une épreuve écrite d'une durée de deux heures, qui comportera la rédaction d'un rapport relatif à une visite d'usine.

L'établissement industriel à visiter sera désigné pour chaque candidat par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre dont il dépend. Pour une même direction départementale, tous les candidats devront être appelés à visiter le même établissement ou, en cas d'impossibilité matérielle, des établissements similaires.

Le rapport devra être rédigé immédiatement après la visite dans une salle d'examen désignée à cet effet.

Art. 2. — Le jury de l'examen est composé ainsi qu'il suit:

L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, président;

M. Piton (Emile), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre;

M. Chauvin, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre;

M. Garcin, administrateur civil, direction de l'administration générale et du personnel;

M. Maitre, contrôleur principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, affecté à la direction de l'administration générale et du personnel, assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le rapport présenté par chaque candidat fera l'objet de deux notations de 0 à 20, la première affectée du coefficient 1 pour la forme, la deuxième affectée du coefficient 2 pour le fond.

Art. 4. — Pour l'application des dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 1948 susvisé, la note de valeur générale de 0 à 20, retenue par la commission paritaire spéciale en fonction de la manière de servir des candidats au cours des années 1946 et 1947, sera affectée du coefficient 3.

Art. 5. — Le classement sur la liste d'aptitude sera effectué d'après le total des points obtenus par application des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus.

Nul ne pourra être inscrit sur la liste s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à 72.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Modalités de l'examen professionnel à subir par les commis principaux et commis des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre en vue de leur reclassement dans le cadre de contrôle desdits services.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 48-588 du 24 mars 1948 fixant les conditions de reclassement dans l'emploi de contrôleur ou de contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de commis principaux ou commis desdits services,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 3 du décret du 24 mars 1948 susvisé aura lieu le jeudi 10 juin 1948. Il consistera en une épreuve écrite d'une durée de deux heures qui comportera au minimum deux questions portant sur l'organisation générale des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et les lois et règlements applicables par ces services.

Les textes pouvant faire l'objet des questions posées sont les suivants:

a) Organisation générale des services:

Décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant règlement d'administration publique réorganisant les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (*Journal officiel* du 12 mai 1946).

Décret n° 48-699 du 20 avril 1948 relatif à l'organisation des services départementaux de main-d'œuvre et des organismes consultatifs de ces services (*Journal officiel* du 21 avril 1948).

b) Textes d'application courants:

Contrôle de l'emploi. Placement. Résiliation de contrat et licenciement.

Ordonnance du 24 mai 1945 (*Journal officiel* du 25 mai 1945).

Décret du 23 août 1945 (*Journal officiel* du 24 août 1945).

Emploi des étrangers. Carte d'identité des étrangers.

Article 64 livre II du code du travail.

Article 7 ordonnance du 2 novembre 1945 (*Journal officiel* du 4 novembre 1945).

Décret du 6 juin 1946 (*Journal officiel* du 7 juin 1946).

Indemnités pour arrêt de travail en cas d'intempéries (chômage partiel).

Loi du 21 octobre 1946 (*Journal officiel* des 21-22 octobre 1946).

(*Supplément. — Fin.*)

Décret du 11 décembre 1946 (*Journal officiel* du 15 décembre 1946).
Durée du travail.
Article 6 livre II du code du travail.
Repos hebdomadaire.
Articles 30 à 40 livre II du code du travail.
Congés annuels.
Articles 54 *f*, 54 *g* et 54 *h*, livre II du code du travail.

Art. 2. — Il sera ouvert, en principe, un centre d'examen dans chaque circonscription d'inspection divisionnaire. Toutefois, il pourra, suivant le nombre des candidats, n'être organisé qu'un centre d'examen pour deux ou plusieurs circonscriptions.

Art. 3. — Le jury de l'examen est composé ainsi qu'il suit:

L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, président;
M. Piton (Emile), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre;
M. Garcin, administrateur civil, direction de l'administration générale et du personnel;
Mlle Rivallain, administrateur civil, direction de la main-d'œuvre;
Mlle Ponlat, secrétaire d'administration, direction de l'administration générale et du personnel, assurera les fonctions de secrétaire.

Art. 4. — L'épreuve écrite fera l'objet de deux notations de 0 à 20: la première affectée du coefficient 1 pour la forme, la deuxième affectée du coefficient 2 pour le fond.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions de l'article 4 du décret du 24 mars 1948 susvisé, la note de valeur générale de 0 à 20 retenue par la commission administrative paritaire en fonction de la manière de servir des candidats au cours des années 1946 et 1947 sera affectée du coefficient 3.

Art. 6. — Le classement sur la liste d'aptitude sera effectué d'après le total des points obtenus par application des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Nul ne pourra être inscrit sur la liste s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à 72.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1948.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944, précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment l'article 6 (§ 2);

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date de cessation légale des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 29 juin 1945 rendant obligatoires les dispositions de l'accord collectif de travail intervenu le 10 avril 1945 entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation de la région parisienne et leurs gérants non salariés, et réglant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels;

Vu la décision du 29 juin 1945 relative au minimum de rémunération garanti, ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants professionnels non salariés des maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation de la région parisienne;

Vu la décision du 21 décembre 1946 modifiant la décision du 29 juin 1945, susvisée;

Vu la décision du 5 juillet 1947 modifiant la décision du 21 décembre 1946, susvisée;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif au minimum de rémunération garanti ainsi qu'aux taux de commission dus aux gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail ou des coopératives de consommation des régions autres que la région parisienne;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1945, susvisé;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1947 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1946, susvisé;

Vu l'arrêté du 21 août 1947 portant majoration des salaires;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947, modifié, portant relèvement des salaires;

Vu l'avis des organisations syndicales intéressées;

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de déterminer la situation, au regard de la législation du travail, des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation.

Il s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. — Les gérances des maisons d'alimentation de détail et des coopératives de consommation sont réparties dans les trois catégories suivantes:

1re catégorie: gérance professionnelle ménage ou homme seul.
2e catégorie: gérance femme seule.
3e catégorie: gérance « d'appoint ».

Art. 3. — La gérance d'appoint est celle qui concerne une succursale dont l'importance et les modalités d'exploitation n'exigeaient, de la part du gérant ou de la gérante, antérieurement au 1er septembre 1939, qu'une activité inférieure à la normale.

Art. 4. — Les minima garantis sont fixés ainsi qu'il suit, quelle que soit l'importance du chiffre d'affaires:

ZONES TERRITORIALES	MINIMA GARANTIS		
	Ménage ou homme seul	Femme seule.	Succursale d'appoint.
	francs.	francs.	francs.
A. — Seine, Seine-et-Oise et les arrondissements de Melun, Fontainebleau, Coulommiers et Meaux du département de la Seine-et-Marne	8.250	7.425	4.125
B. — Lyon, Marseille, villes de 200.000 habitants et plus et leurs banlieues	8.000	7.200	4.000
C. — Villes de plus de 5.000 habitants	7.260	6.535	3.630
D. — Communes de 1.500 à 5.000 habitants	6.845	6.160	3.425
E. — Communes de moins de 1.500 habitants	6.190	5.570	3.095

Art. 5. — Le taux de commission contractuel acquis aux gérants non salariés est à 6 p. 100 (six pour cent) dans les localités des zone A et B.

Le taux de commission contractuel acquis avant le 25 juillet 1945 aux gérants sera augmenté de 0,30 p. 100 pour les villes de plus de 5.000 habitants, de 0,25 p. 100 pour les communes de 1.500 à 5.000 habitants et de 0,20 p. 100 pour les communes de moins de 1.500 habitants.

Cette augmentation ne pourra avoir pour effet de porter le taux de commission à plus de 6 p. 100 ni à moins des taux ci-après:

5,40 p. 100 pour les villes de plus de 5.000 habitants.

5,10 p. 100 pour les communes de 1.500 à 5.000 habitants.

5 p. 100 pour les communes de moins de 1.500 habitants.

La commission sera calculée sur la période comprise entre deux inventaires.

Art. 6. — Les maisons d'alimentation de détail et les sociétés coopératives de consommation devront assurer à leurs gérants non salariés:

a) La fourniture gratuite et semestrielle du matériel et des produits nécessaires à l'entretien des succursales. Soit au minimum: un balai, un lave-pont, trois wassingues doubles, six kilogrammes de cristaux, six litres d'eau de javel;

b) La fourniture gratuite des sacs, du papier et de la ficelle nécessaires aux opérations de vente. Cette fourniture, proportionnée à l'importance du chiffre d'affaires de chaque succursale, sera toutefois provisoirement limitée aux attributions faites aux maisons ou sociétés par le ministère procédant aux répartitions;

c) Le remboursement intégral des frais engagés par eux pour la correspondance adressée à leurs maisons ou sociétés respectives;

d) Le remboursement de la frainte sur les marchandises livrées en vrac, en fûts ou en gros. Les conditions de ce remboursement seront obligatoirement fixées par des accords entre les maisons d'alimentation de détail ou les sociétés coopératives d'alimentation et les représentants de leurs gérants.

Art. 7. — Les gérants non salariés bénéficieront, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi provisoirement applicable du 3 juillet 1944, de tous les avantages accordés aux salariés par la législation relative à la sécurité et à la protection sociales, notamment en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales, de congés payés et, suivant les modalités déterminées par l'arrêté du 11 mars 1945, d'accidents du travail.

Les gérants non salariés désirant fermer leur magasin pendant la durée de leur congé annuel adresseront eux-mêmes et directement leur demande d'autorisation de fermeture à la préfecture (préfecture de police pour le département de la Seine) qui délivrera les autorisations sous réserve que la fermeture demandée n'apportera aucune gêne à l'approvisionnement des consommateurs.

Les gérants non salariés avertiront les maisons de la fermeture de leur succursale au moins un mois à l'avance par un avis dont il leur sera accusé réception aussitôt.

Toutefois, si l'octroi d'un repos payé effectif, le remplacement momentané du gérant ou la fermeture du magasin, pendant la période de repos, se révélaient matériellement impossibles, le repos effectif pourra, en cas d'accord entre les parties, être remplacé par le versement d'une indemnité d'un montant égal au vingt-quatrième des rémunérations perçues pendant la période de référence.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 1945 de la décision du 29 juin 1945 modifiée par les décisions du 21 décembre 1946 et du 5 juillet 1947, de l'arrêté du 25 juillet 1945 modifié par les arrêtés du 21 décembre 1946 et du 5 juillet 1947 susvisées, sont abrogées.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er décembre 1947.

Art. 11. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 10 mai 1948, la caisse de retraites et de prévoyance Haussmann, 7 et 9, boulevard Haussmann, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 10 mai 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Saint-Etienne (Loire), 24, rue d'Arcole, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

VAR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

La Bienfaisante, n° 83-230, à la Seyne-sur-Mer (Var);
La Providence, n° 83-56, à la Seyne-sur-Mer (Var),
avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 83-19, à la Seyne-sur-Mer (Var), qui s'appellera désormais: « La Fraternelle seynoise », n° 83-19, à la Seyne-sur-Mer (Var).

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 12 mai 1948, ont été enregistrés et approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

SAVOIE

Solidarité sociale, n° 73-371, à Chambéry (Savoie).

HAUTE-SAVOIE

Société mutualiste d'entreprise des usines d'Annecy-Vovray, n° 74-286, à Annecy (Haute-Savoie).

SEINE-ET-OISE

Société fraternelle israélite d'Argenteuil, n° 78-1026, à Argenteuil, 82, rue de Calais.

VIENNE

Société mutualiste du personnel de la société La Pile Leclanché, n° 85-400, à Chasseneuil (Vienne).

Annulation de l'attribution d'une médaille d'honneur du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets en date des 16 juillet 1886, 13 juillet et 13 août 1889, 23 novembre 1892, 12 février 1895, 13 avril 1899, 28 mars et 3 mai 1900, 13 décembre 1925, 17 juillet 1926, 19 janvier 1927, 2 et 20 mai 1928 et 20 juillet 1929, et les arrêtés en date des 16 juillet 1886 et 21 avril 1893 instituant des médailles d'honneur en argent en faveur des ouvriers ou employés du commerce et de l'industrie,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mars 1947 décernant la médaille d'honneur du travail en argent à des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie, sont rapportées en ce qui concerne l'attribution de cette distinction à M. Rubio (Frédéric), chef d'équipe à la Société marocaine de constructions métalliques, à Casablanca, en raison de sa nationalité espagnole.

Fait à Paris, le 5 février 1948.

DANIEL MAYER

Administration centrale.

Par arrêté du 28 avril 1948 portant attribution de bonifications d'ancienneté pour services militaires, la situation administrative de M. Vy, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale a été modifiée comme suit:

1er janvier 1946, agent supérieur de 3e classe, 1er échelon.
12 mai 1947, agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-837 du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble, les ordonnances subséquentes desquelles il résulte qu'est maintenu provisoirement en vigueur l'acte dit loi d'urbanisme du 15 juin 1943, et notamment son article 18, d'après lequel lorsque le projet d'aménagement a été pris en considération il donne lieu à une conférence entre les services intéressés et est soumis à une enquête dans les conditions et formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, ensemble, ses articles 39 et 55 qui se réfèrent à l'article 18;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 fixant les attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la défense nationale, du ministre de la production industrielle et du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'avis du comité national d'urbanisme (commission permanente) en date du 6 février 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le projet d'aménagement pris en considération est transmis au préfet pour être soumis simultanément à la conférence entre services et à l'enquête prévues aux articles 18, 39 et 55 de la loi d'urbanisme provisoirement maintenue en vigueur du 15 juin 1943.

CHAPITRE Ier

Conférence entre services.

Art. 2. — La conférence entre services est ouverte par un chef de service qui est désigné par le ministre chargé de l'urbanisme et qui relève de ce ministre pour l'accomplissement de sa mission. Le préfet désigne les autres chefs de services intéressés, appelés à prendre part à cette conférence.

Lorsque le projet d'aménagement s'étend à tout ou partie de circonscriptions territoriales placées sous l'autorité de plusieurs chefs de service d'une même administration, le ministre de qui relève cette administration désigne, en lui donnant une délégation spéciale, un seul de ces chefs de service.

Art. 3. — Les avis émis par les chefs de service qui participent à la conférence sont considérés comme définitifs si, dans le délai de deux mois à dater de la clôture de la conférence, l'administration dont ils relèvent n'a pas fait connaître son opposition.

Tout chef de service dont l'avis n'est pas parvenu dans le délai imparti à l'article 5 ci-après est réputé avoir donné un avis favorable.

Art. 4. — Chaque chef de service appelé en conférence reçoit, quinze jours avant l'ouverture de la conférence, un extrait des pièces qui figurent au dossier.

Art. 5. — La conférence est close dans le délai maximum d'un mois, à dater de son ouverture. Toutefois, le chef de service désigné pour ouvrir cette conférence peut exceptionnellement, sur la demande d'un chef de service, proroger ce délai pour une durée qui ne peut dépasser un mois.

Art. 6. — Les résultats de la conférence sont consignés dans un procès-verbal signé par le chef de service qui a ouvert la conférence. Ce procès-verbal et le dossier de la conférence sont transmis par ce fonctionnaire au préfet.

CHAPITRE II

Enquête.

Art. 7. — Le préfet ordonne, par arrêté, la mise à l'enquête du projet d'aménagement.

Art. 8. — Sous réserve des dispositions des articles 9 à 12 ci-après, l'enquête relative aux projets d'aménagement des groupements d'urbanisme a lieu dans les formes prévues respectivement aux chapitres II, III ou IV du titre II et au titre III du décret du 2 mai 1936, modifié par le décret du 20 août 1938 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, suivant que le projet d'aménagement d'un groupement d'urbanisme concerne des communes d'un même arrondissement, de plusieurs arrondissements d'un même département ou de plusieurs départements.

Sous réserve des dispositions des articles 10 à 12 ci-après, l'enquête relative aux projets d'aménagement communaux a lieu dans les formes prévues au chapitre 1er du titre I, II et au titre III du décret du 2 mai 1936.

Art. 9. — En ce qui concerne les projets d'aménagement des groupements d'urbanisme :

1° Le dossier d'enquête est déposé à la sous-préfecture ou à chaque préfecture intéressée, suivant que le projet d'aménagement concerne les communes d'un même arrondissement, de plusieurs arrondissements d'un même département ou de plusieurs départements ;

2° A la mairie de chaque commune intéressée est déposé un dossier sommaire qui comprend toutes pièces permettant de juger des incidences du projet d'aménagement à l'égard de la commune.

Art. 10. — Le délai pendant lequel le dossier d'enquête est déposé est uniformément fixé à quinze jours. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être porté, par arrêté du préfet, à une durée qui ne peut dépasser un mois.

Les déclarations des habitants et intéressés sont reçues par un commissaire enquêteur, sans qu'il y ait en aucun cas à désigner une commission d'enquête,

Art. 11. — Dès la clôture de l'enquête, les conseils municipaux convoqués, le cas échéant, en session spéciale, sont mis par les maires en possession des résultats de l'enquête et de la conférence entre services ; ils émettent leur avis sur les dispositions qui intéressent la commune.

Le conseil général, convoqué, le cas échéant, en session spéciale ou, à défaut, sa commission départementale, est invité par le préfet à émettre un avis sur les dispositions du projet d'aménagement qui intéressent le département. La consultation du conseil général est obligatoire en ce qui concerne les projets d'aménagement de groupements d'urbanisme.

Si l'avis des conseils municipaux ou du conseil général n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'enquête, il est passé outre.

Art. 12. — Dans un délai qui ne saurait excéder cinq mois à compter de l'ouverture de l'enquête, les dossiers contenant les résultats de la conférence entre services et de l'enquête sont transmis par le préfet à la commission départementale d'urbanisme.

CHAPITRE III

Dispositions diverses.

Art. 13. — S'il s'agit d'un groupement d'urbanisme intéressant plusieurs départements, l'un des préfets est désigné par le ministre chargé de l'urbanisme, au moment de la prise en considération du projet d'aménagement pour centraliser l'instruction de ce projet.

Art. 14. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 7 avril 1948, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes dont les noms suivent, ont été déclarées communes sinistrées :

Haut-Rhin. — Rodern.

Manche. — Octeville.

Hautes-Alpes. — Montclus.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Le projet de reconstruction de la commune de Rodern sera limité aux parties sinistrées de son territoire.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et d'implantation de maisons préfabriquées.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de :

Les Andelys (Eure) : arrêté du 8 mars 1948.

Igoville (Eure) : arrêté du 8 avril 1948.

Sète (Hérault) : arrêté du 26 février 1948.

Saint-Nazaire, quartier de l'Hôpital : arrêté du 5 février 1948.

Gien (Loiret) : arrêté du 5 mars 1948.

Fleury-les-Aubrais, lieudit Clos-de-Lambal : arrêté du 31 mars 1948.

Mortain (Manche) : arrêté du 22 avril 1948.

Saint-Hilaire-du-Harcouet, lieudit route d'Avranches : arrêté du 28 février 1948.

Saint-Hilaire-du-Harcouet, lieudit route de Domfront : arrêté du 28 février 1948.

Lanester (Morbihan) (pour les besoins des services de la marine) : arrêté du 5 février 1948.

Domfront (Orne) : arrêté du 28 février 1948.

Saint-Pierre-du-Regard (Orne) : arrêté du 2 avril 1948.

Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) : arrêté du 8 janvier 1948.

Wissembourg (Bas-Rhin) : arrêté du 26 février 1948.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 février 1948, pris en application de l'article 12 de la loi du 30 mars 1947 autorisant la construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945 afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leur prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de :

La Chapelle-Saint-Luc, lieudit les Grèves (Aube).

Rouen, lieudit Cité des Sapins (Seine-Inférieure).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, pris en application de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1947 autorisant la construction directe par l'Etat, sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les conditions prévues par l'ordonnance du 8 septembre 1945 afin de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leur prix de revient, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif et prononcées les réquisitions des parcelles nécessaires dans les communes de :

Pontoise (Seine-et-Oise) : arrêté du 10 avril 1948.

Versailles (Seine-et-Oise) : arrêté du 10 avril 1948.

Chelles (Seine-et-Marne) : arrêté du 10 mars 1948.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-162 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1948 : page 959, 2e colonne, article 1er, 9e ligne, au lieu de : « délégué principal des anciens combattants et victimes de la guerre », lire : « délégué principal du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre » ; art. 3, 4e ligne, au lieu de : « délégué départemental des anciens combattants et victimes de la guerre », lire : « délégué départemental du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre » ; 3e colonne, article 6, 2e ligne, au lieu de : « délégués départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre », lire : « délégués départementaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1948 : page 4394, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de : « Galand (Emile-Jean), vice-président de l'U. F. A. C., section de Vitry, membre du comité directeur de la F. A. R. A. C. », lire : « Galand (Emile-Jean), vice-président de l'U. F. A. C., section de Vitry, vice-président de la F. A. R. A. C. ».

Répartition de la compétence territoriale des délégués principaux des directions interdépartementales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1948 : page 4547, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de : « délégués principaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre », lire : « délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Commission supérieure de revision des pensions abusives.

Par arrêté du 12 mai 1948, par application des dispositions de l'article 22 de la loi du 29 décembre 1942, est nommé rapporteur auprès de la commission supérieure de revision des pensions abusives :

M. Poulin, directeur adjoint au ministère du travail (retraité), en remplacement de M. le docteur Mercier (Mary), démissionnaire.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance de Brest en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Raguenes (Hamon-René-Marie), né le 9 septembre 1902 à Plougonvelin (Finistère), fils de René, et de Pochard (Alexandrine), époux de Le Ru (Marie-Olive-Pauline), arrêté le 4 février 1944 par les Allemands, déporté à Ravensbruck, où il fut libéré par les Russes le 30 avril 1945. Ses dernières nouvelles remontent au 30 avril 1945;

Roudaut (Auguste-Michel), né le 8 septembre 1922 à Lambezellec, fils de François et de Louise-Marie Pors, célibataire, demeurant à Plouvien (Finistère), arrêté par les Allemands le 22 juin 1943, envoyé en Allemagne au titre du S. T. O., puis interné au camp de Dachau d'où il a écrit en janvier 1945. Depuis il n'a jamais reparu à son domicile ni donné de ses nouvelles;

Baron (Henry-Louis), né le 17 août 1914 à Lambezellec (Finistère), de Louis-Paul, et de Phelep (Marie-Louise), célibataire, demeurant de son vivant 20, rue Gravan, à Brest, prisonnier de guerre à Kœnigsberg, stalag I. B. Il n'a jamais reparu à son domicile et ses dernières nouvelles remontent à décembre 1944.

Kerzaon (Jean-Guillaume-Marie), né le 18 février 1922 à Brest, fils de Léon-Jean-Alexandre, et de Rogues (Jeanne-Yvonne), célibataire, demeurant à Brest, 53, rue Charles-Berthelot, arrêté par les Allemands au Poulmic le 24 juillet 1944 comme réfractaire au service du travail obligatoire. Il n'a, depuis cette date, jamais donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Labe (Gilbert-Julien-Eugène-Louis), né le 26 juin 1912 à Yvetot, domicilié à Yvetot, mobilisé au 72e régiment d'infanterie, prisonnier de guerre au stalag I. B. n° 14653, ayant été vu pour la dernière fois le 25 mars 1945 et présumé disparu depuis cette date.

Thieury (Georges-André-René), né le 19 mars 1904 à Veauville-lès-Baons, domicilié à Veauville-lès-Baons, mobilisé au 631e régiment de pionniers, disparu en mer à Dunkerque en juin 1940.

Julien (Lucien-Roger-Charles), né le 9 décembre 1914 à Néville (Seine-Inférieure), domicilié à Néville (Seine-Inférieure), prisonnier de guerre au stalag I. B. n° F. 4005, ayant été vu le 21 janvier 1945 à la tête d'un convoi de prisonniers et présumé disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Freppel (Marcel-Marie-Joseph), né le 20 octobre 1927 à Triembach-au-Val (Bas-Rhin), fils de Joseph et de Marie Humbert, domicilié à Triembach-au-Val, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 3 septembre 1944; dernières nouvelles du 1er novembre 1944.

Guth (Lucien), né le 24 mai 1926 à Colmar (Haut-Rhin), fils d'Emile-Lucien et de Marie-Georgette Zwickert, domicilié à Colmar, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 23 février 1944; dernières nouvelles du 15 mars 1945.

Simon (Emile-Paul), né le 18 juillet 1915 à Colmar (Haut-Rhin), fils d'Emile et de Joséphine Laboureur, domicilié à Colmar, incorporé de force dans l'armée allemande; n'a pas reparu à son domicile depuis le 10 juillet 1943.

Bertoli (Jérôme-Joseph), né le 2 février 1912 au Bonhomme (Haut-Rhin), fils de Jean et de Marie-Anna Antoine, domicilié à Kaysersberg (Haut-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 3 août 1944; dernières nouvelles de septembre 1944.

Ambicht (Martin-Camille), né le 11 octobre 1915 à Ebersheim (Bas-Rhin), fils de Camille et de Marie Walter, domicilié à Ebersheim (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile depuis le 21 novembre 1943; dernières nouvelles de janvier 1944.

Jean-Baptiste Muller, né à Urschenheim (Haut-Rhin) le 10 novembre 1887, qui a cessé de paraître à Urschenheim, lieu de son domicile et depuis plus de quatre ans n'a point donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Alfred Christmann, électricien, né le 26 novembre 1915 à Gumbrechtshoffen, domicilié à Gumbrechtshoffen (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande et dont on est sans nouvelles depuis le 2 mars 1945.

Ball (René), né le 29 mai 1917 à Stundwiller (Bas-Rhin), cultivateur, domicilié à Stundwiller, disparu près de Kaloch (Hongrie) depuis octobre 1944.

Berger (Ernest-Guillaume), né le 27 octobre 1909 à Riedisheim (Haut-Rhin), domicilié à Lingolsheim, gare des marchandises, disparu depuis le 16 mars 1945 en Prusse Orientale.

Fischer (Alphonse), né le 30 août 1918 à Eschau, domicilié à Eschau, incorporé de force dans la Wehrmacht et qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 20 octobre 1944, date laquelle il se trouvait en Pologne.

Stephan (Henri), né le 5 décembre 1911 à Mertzwiller, serrurier, domicilié 131, rue du Jeu-des-Enfants, à Mertzwiller (Bas-Rhin), incorporé de force dans l'armée allemande le 10 janvier 1941.

Demillian (Charles), né le 5 septembre 1912 à Schiltigheim, tourneur sur fer, domicilié en dernier lieu à Schiltigheim, incorporé de force dans l'armée allemande le 12 novembre 1944

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix-en-Provence en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Neugass (Rudolph), né le 13 mars 1896 à Leipzig (Allemagne), marié à Heimann (Erna), demeurant à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône), lequel serait décédé à Auschwitz (Pologne), où il aurait été déporté le 7 septembre 1942, après son arrestation à Sausset-les-Pins le 26 août 1942, et son internement à Drancy.

Neugass (Harry), né le 5 octobre 1925 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône), lequel serait décédé à Auschwizt (Pologne), où il aurait été déporté le 7 septembre 1942, après son arrestation à Sausset-les-Pins le 26 août 1942, et son internement à Drancy.

Heimann (Erna), née à Husten (Allemagne), le 6 août 1898, mariée à Neugass (Rudolph), demeurant à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône), laquelle serait décédée à Auschwitz (Pologne), où elle aurait été déportée le 7 septembre 1942, après son arrestation à Sausset-les-Pins le 26 août 1942, et son internement à Drancy.

Hirsch, née Neugass (Alice-Lotte), née le 31 juillet 1898 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône), laquelle serait décédée à Auschwitz (Pologne), où elle aurait été déportée le 7 septembre 1942, après son arrestation à Sausset-les-Pins le 26 août 1942, et son internement à Drancy.

Hirsch (Marianne), née le 4 avril 1923 à Mannheim (Allemagne), demeurant à Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône), laquelle serait décédée à Auschwitz (Pologne), où elle aurait été déportée le 7 septembre 1942, après son arrestation à Sausset-les-Pins le 26 août 1942, et son internement à Drancy.

Schmitt (Otto-Gottfried-Hermann), né le 13 juin 1900 à Thalvil (Allemagne), demeurant à Aix-en-Provence, où il a été arrêté le 30 juillet 1943 par la police allemande, transféré à Fresnes le 1er septembre 1943. Il aurait été déporté en Allemagne où il serait décédé

Une requête a été présentée à M. le procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Kirsch (Siegfried), né à Cracovie (Pologne), le 20 décembre 1904, domicilié 9, rue Villeroy, à Lyon, déporté le 7 mars 1944 à Auschwitz, non rentré à ce jour.

Vial (Alfred-Louis), né au Cret (Suisse), le 22 août 1905, domicilié à Pizay (Ain), interné à Montluc le 10 août 1944, puis transféré à Saint-Genis-Laval, non rentré à ce jour.

Frydman (Icek-Jacob), né le 25 août 1901 à Lods (Pologne), domicilié à Villeurbanne (Rhône), 19, rue Persoz, déporté le 25 mars 1943, non rentré à ce jour.

Liberman (Wolf), né le 4 novembre 1903 à Radziwillow (Pologne), domicilié 53, rue Carnot, à Saint-Fons (Rhône), déporté le 7 mars 1944, non rentré à ce jour.

Herberger (Leizor), né le 7 mai 1898 à Chelm (Pologne), domicilié à Ecully (Rhône), arrêté le 30 mars 1944 et déporté le 15 mai 1944, non rentré à ce jour.

Gavand (Robert-Louis-Emile), né à Lyon, le 29 mai 1917, fils de Louis-Marie-Jules Gavand et de Mme Marie-Thérèse-Louise Pinay, célibataire, domicilié à Lyon, 39, cours de la Liberté, disparu de son domicile après une permission en janvier 1944.

Amar (Sahra), épouse Bensoussan, née en 1910 à Mellal des Beni Hayoum (Maroc), domiciliée à Saint-Fons (Rhône), maison Aggi, rue Louis-Perret, arrêtée le 29 juillet 1944 à Saint-Fons, internée à Montluc, déportée le 11 août 1944 à Auschwitz (Pologne), non rentrée à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance de Sarreguemines en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Dittgen (Joseph), né le 3 septembre 1906 à Bruckhausen (Allemagne), ayant habité à Merlebach (Moselle), 49, rue des Mineurs, qui, incorporé dans l'armée allemande le 18 mars 1943, a disparu depuis le 7 décembre 1943.

Ernst (Aloyse), né le 11 octobre 1917 à Carling (Moselle), ayant habité à l'Hôpital (Moselle), 84, rue de Saint-Avold, qui, incorporé de force dans l'armée allemande le 25 juin 1943, a disparu depuis le 15 août 1944.

Gusowski (Wladislas), né le 13 juin 1900 à Elgiszewo (Pologne), ayant habité à Saint-Avold (Moselle), cité Jeanne-d'Arc, 20 *bis*, rue de France, qui, déporté le 25 novembre 1943 à Sarrebruck, n'a plus donné signe de vie.

Bojda (Jean), né le 24 décembre 1905 à Novi-Martinac (Pologne), ayant habité à Stiring-Wendel (Moselle), 97, rue de la Frontière, qui, arrêté le 16 février 1944 à Stiring-Wendel et déporté à Dachau, n'a plus donné signe de vie.

Herges (Pierre), né le 22 décembre 1911 à Gross-Rossein (Allemagne), ayant habité à Petite-Rosselle (Moselle), 8, place Salengro, qui, incorporé dans l'armée allemande le 19 décembre 1943, n'a pas reparu à son domicile.

Ley (Jacques), né le 16 décembre 1909 à Wehrden (Allemagne), ayant habité à Petite-Rosselle (Moselle), 5, rue Saint-Charles, qui, incorporé dans l'armée allemande le 7 novembre 1944, n'a plus reparu à son domicile.

Janyszek (Jean), né le 7 août 1902 à Maciejewo (Pologne), ayant habité à Stiring-Wendel (Moselle), 19, avenue Stanislas, qui, arrêté le 1er mars 1944 et déporté à Natzwiller, n'a plus reparu à son domicile.

Jungmann (Othon), né le 23 mars 1901 à Oppen (Allemagne), ayant habité à Farschwiller (Moselle), qui, contraint en novembre 1944 par l'autorité d'occupation à quitter son domicile pour se rendre en Allemagne, n'a pas reparu à son domicile sans donner aucun signe de vie.

Jehle (Frédéric), né le 13 octobre 1907 à Berghaupten (Allemagne), ayant habité à Farschwiller (Moselle), 259, rue de la Montagne, qui, incorporé dans l'armée allemande le 1er février 1943, n'a pas reparu à son domicile sans donner signe de vie.

Seyler (Hugo-Richard), né le 3 avril 1903 à Stambach (Allemagne), ayant habité à Henriville (Moselle), 69, rue de Seinghouse, qui, incorporé dans l'armée allemande, n'a pas reparu à son domicile.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence des nommés:

Corkhidi (Beno), né à Smyrne (Turquie), le 29 juin 1890, époux de Rachel Gallegno, dont le dernier domicile était à Marseille, 20, rue Maréchal-Fayolle.

Gattegno (Rachel), née à Salonique (Grèce), le 21 avril 1899, épouse de Beno Corkhidi, dont le dernier domicile était à Marseille, 20, rue Maréchal-Fayolle.

Gazarian (Garabed), né le 17 avril 1910, à Sparta (Turquie), demeurant à Marseille, rue Bernard-du-Bois, 4, qui a disparu de son domicile depuis le 31 mai 1945.

Boulanger (Marie-Thérèse), épouse de Gramaglia, née le 14 décembre 1912, à Abbeville (Somme), demeurant à Marseille, 116, rue Consolat, qui a disparu de son domicile depuis avril 1943.

Veissid (Simcha), épouse Baharlia, née en 1871, à Smyrne (Turquie), demeurant à Marseille, 2, rue Port-Saïd, qui a disparu de son domicile depuis le 30 mai 1944.

Aboaf (Nessim), né à Constantinople (Turquie), le 24 octobre 1906, fils de Haïno et de Hoursi Nessim, dont le dernier domicile était à Marseille, 50, boulevard du Nord, la Rosière.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 19 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 299-716-2020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

2. — Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-1900-333-1648-2263-3151-3776-4030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009. — M. Regaudie, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 2258-2798-4100. — M. Louvel, rapporteur.)

5. — Discussion: I. Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (Nos 218-1604-114-475-960-1371-1720-1734. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. De M. Bétoland tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié-2791-2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

4. — Suite de la vérification des pouvoirs: département de la Haute-Vienne (rapport supplémentaire de M. Blocquaux).

5. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. (Nos 3132, 3328, 4085. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la construction, l'installation et l'emploi des appareils à pression pour le débit de la bière. (Nos 2999, 3971. — M. Regaudie, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes. (Nos 4063, 4091. — M. Joseph Denais, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds. (Nos 1316, 3933. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance. (Nos 2914-3973. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux. (Nos 814-3974. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle. Nos 3398-4003. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable. (Nos 375-2820-2941-4004. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi de M. de Geoffre tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales. (Nos 1908-2333-3329 rectifié. — Mme Reyraud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier). (Nos 2519-3019-3385. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3731-3903. — M. Gros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séances du mercredi 19 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dreyfus-Schmidt, jusques et y compris M. Durroux.

Tribunes. — Depuis M. Tourtaud, jusques et y compris M. Viard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 19 mai 1948.

N° 4018. — Proposition de loi de M. Badie relative au reclassement de la fonction publique (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4020. — Rapport par M. Garet, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre.

N° 4053. — Rapport par M. Guilbert, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi relative à la conservation du lait.

N° 4059. — Projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4072. — Rapport par M. Bianchini, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée.

N° 4083. — Rapport par M. Hilaire Perdon, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution relative au financement de la réforme des assurances sociales et des accidents du travail pour les salariés de l'agriculture.

N° 4097. — Rapport par M. Chautard, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative aux payements à l'avance.

N° 4098. — Rapport par M. Chautard, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à réglementer les gérances libres ou locations gérances de fonds de commerce.

N° 4103 — Proposition de loi de M. Degoutte relative aux conseils des prud'hommes (renvoyée à la commission du travail).

N° 4107. — Projet de loi relatif au report à l'exercice 1948 des crédits destinés, dans le budget de 1947, à l'octroi de subventions spéciales au profit des collectivités locales (renvoyé à la commission des finances).

N° 4114. — Proposition de loi de M. le colonel Félix portant statut de la presse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 4117. — Proposition de loi de Mme Rosé Guérin tendant à reconnaître la qualité de salarié au personnel des services domestiques (renvoyée à la commission du travail).

N° 4118. — Proposition de loi de M. Albert Rigal relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale (renvoyée à la commission du travail).

N° 4119. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau relative à la ration de pain des tuberculeux en convalescence dans leur foyer (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4120. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à faire bénéficier de l'attribution de 100 kg de charbon par mois les grands invalides et tuberculeux résidant dans les communes rurales (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4121. — Proposition de résolution de M. Tourne tendant à ne pas rappeler sous les drapeaux les hommes des classes 41 à 45 qui n'ont pas effectué de service militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4122. — Proposition de résolution de M. Juge relative à des mesures préventives contre la fièvre aphteuse et à un dégrèvement sur l'impôt foncier pour les cultivateurs dont le cheptel a été atteint (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4123. — Proposition de résolution de Mme Charbonnel relative à l'indemnité de fonction des proviseurs et censeurs du cadre de province promus au cadre supérieur (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4124. — Proposition de résolution de M. Poumadère relative à la décoordination de la ligne Foix-Saint-Girons en la dotant d'autorails (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4125. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à rétablir dans les communes rurales le régime de suralimentation aux femmes allaitant (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4126. — Proposition de loi de M. Besset relative à l'attribution d'indemnité aux ouvriers privés totalement ou partiellement de leur travail du fait de conditions économiques anormales (renvoyée à la commission du travail).

N° 4129. — Proposition de résolution de M. Gérard Duprat tendant à accélérer le fonctionnement des commissions paritaires relatives à l'étude du problème des zones de salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 4137. — Proposition de loi formulée par M. Georges Pernot et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 1953 (§ 2) du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4150. — Proposition de loi formulée par M. Carcassonne et transmise par M. le président du Conseil de la République relative au statut juridique du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4157. — Proposition de loi formulée par M. de Félice et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à permettre l'installation des jeunes cultivateurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 4208. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à accorder à toutes les mères de famille, à l'occasion de la fête des mères, une attribution supplémentaire de certaines denrées (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4211. — Proposition de résolution de M. Djemad tendant à accorder une subvention aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4213. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour l'octroi d'une indemnité compensatrice à la Société nationale des chemins de fer français (renvoyé à la commission des finances).

N° 4214. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4217. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4218. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4222. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi créant une caisse nationale des lettres (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4227. — Avis transmis par M. le président dent du Conseil économique sur la proposition de loi de M. Durand Réville, conseiller de la République, tendant à déterminer le régime fiscal des sociétés coloniales.

N° 4228. — Projet de loi sur la réforme du registre du commerce (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4229. — Projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921 (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 4230. — Projet de loi fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4231. — Projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4232 — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 1er décembre 1947 entre la France et la Tchécoslovaquie (renvoyé à la commission des pensions).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 19 mai 1948, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Discussion du rapport de M. André Denis sur le projet de loi (n° 4078) autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique.

II. — Discussion du rapport de M. Paiewski sur le projet de loi (n° 4050) portant approbation de l'accord conclu le 11 mars 1948 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique octroyant à la République française un crédit de 50 millions de dollars pour achat de biens meubles en surplus appartenant au gouvernement des Etats-Unis et situés sur le territoire des Etats-Unis, aux îles Hawaï, en Alaska (y compris les îles Aléoutiennes), à Porto-Rico et dans les îles Vierges.

III. — Exposé de M. Jean Bénard, rapporteur du conseil économique, et rapport de M. Mauroux sur les propositions de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice et (n° 3812) de MM. Pairault et Maurice Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 19 mai 1948 (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 3639) de M. Meck (plantations d'arbres fruitiers le long des routes);

b) La proposition de loi (n° 3935) de M. Buron (métayers et fermiers occupants de fait);

c) Le projet de loi (n° 3944) (régime agricole des assurances sociales);

d) La proposition de résolution (n° 3970) de M. J.-P. David (transport des ouvriers agricoles saisonniers);

e) La proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff, conseiller de la République (sécurité sociale en agriculture).

II. — Examen des rapports:

a) De M. Lucas sur la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas (bouilleurs de cru);

b) De M. Lambert sur la proposition de loi (n° 3280) de M. Mouton (statut du fermage anciens combattants);

c) De M. Lambert sur la proposition de résolution (n° 3121) de M. Julian (bénéfices forfaitaires 1947. — Hautes-Alpes);

d) De M. Lambert sur la propositon de résolution (n° 3122) de M. Michel (bénéfices forfaitaires 1947. — Drôme, Ardèche, Isère);

e) De M. Pouyet sur l'avis du Conseil de la République (n° 4032) sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

2° A quatorze heures trente.

Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 19 mai 1948, à quatorze heures trente (local n° 262):

I. — Examen de la situation créée par les décisions de la « commission de la guillotine » relatives au personnel de la direction générale de l'éducation physique et des sports; compte rendu de M. Faraud au nom de la délégation chargée d'entretenir le président du conseil de cette question.

II. — Rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 3695) de M. Doyen tendant à faire bénéficier tous les instituteurs publics des avantages de reclassement accordés aux instituteurs des houillères.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Bougrain concernant l'attribution d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition du centenaire de la révolution de 1848.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi et de résolution:

(N° 3811) De M. Garaudy: échelle unique des traitements dans le second degré;

(N° 3911) De M. Denais: rations de travailleurs de force aux étudients;

(N° 3998) De M. Médecin: intégration de titulaires de certains diplômes dans le cadre des chargés d'enseignement;

(N° 4139) De M. Southon, conseiller de la République: contingent de décorations pour les prisonniers ayant rendu des services à l'éducation nationale.

V. — Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions de loi ou de résolution:

(N° 3150) De M. Alionne Diop, conseiller de la République: création de cantines scolaires en Afrique noire;

(N° 3373) De M. Lafay, conseiller de la République: fréquentation d'écoles d'externat par les enfants paralysés;

(N° 3602) De M. Hamani Diori: admission des instituteurs africains dans le cadre commun supérieur;

(N° 3697): De M. Ninine: transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 mai 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 4188) de M. Cordonnier relative au fonctionnement des maisons d'enfants précédemment administrées par l'Entr'aide française (avec demande de discussion d'urgence).

II. — Rapports de M. Barrot sur:

a) La proposition de loi de M. Edgar Faure (n° 2672) tendant à modifier l'article 39 de la loi du 21 septembre 1941 relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques;

b) La proposition de loi (n° 2671) de M. Edgar Faure abrogeant l'article 13 de la loi du 21 septembre 1941 relatif aux hôpitaux et hospices.

III. — Rapport de M. Frédet sur la proposition de loi (n° 3032) de M. Bernard Lafay tendant à instituer un code sanitaire.

IV. — Avis de Mme Doutcau sur la proposition de résolution (n° 2680) de M. Waldeck Rochet concernant la fabrication des margarines.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi (n°s 4024 et 4025) concernant la publicité relative à l'appareillage médical et la réglementation des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure.

VII. — Rapport de M. Dubois sur le projet de loi (n° 3064) relatif à la vaccination par le B. C. G.

La commission de l'intérieur se réunira: 1° le jeudi 20 mai 1948, à quinze heures; 2° le vendredi 21 mai 1948, à quinze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3896) de M. Gozard relative au dégagement des cadres des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 4028) de M. Hugues relative aux fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de l'Etat français;

Le projet de loi (n° 4093) relatif à la vente des poudres en Algérie;

La proposition de résolution (n° 3959) de M. Defferre relative à la circonscription du Mzab pour les élections à l'assemblée algérienne;

La proposition de résolution (n° 3960) de M. Defferre tendant à faire bénéficier les ouvriers musulmans du ministère des forces armées de la loi de pension du 21 mars 1928;

La proposition de loi (n° 3969) de M. Jean-Paul David relative au service extérieur des pompes funèbres;

Le projet de loi (n° 4194) relatif aux frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints;

Le projet de loi (n° 4195) relatif aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3705) relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative.

III. — Rapports de M. Rabier sur les refus d'homologation (n°s 3710 et 3711) de deux décisions de l'assemblée financière de l'Algérie.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391-1893 et 2341).

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 19 mai 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour le fond:

Du projet de loi (n° 4152) portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du Mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République;

Du projet de loi (n° 4021) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande;

b) Pour avis:

Du projet de loi (n° 4051) relatif au régime des avances aux entreprises d'armement à la pêche.

II. — Nouvel examen des propositions de loi relatives aux tarifs sur les lignes maritimes de Corse.

III. — Rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 3353) tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 sur les pensions des marins.

IV. — Affaires diverses.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 19 mai 1948, à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4019) de M. Joseph Schaff tendant à réaliser le projet de mise en état de navigabilité de la Moselle entre Thionville et le Rhin;

La proposition de résolution (n° 4056) de M. de Geoffre tendant à transférer à l'aviation civile les appareils légers Morane et Stamp actuellement inemployés et inutilisables pour l'aviation militaire;

La proposition de loi (n° 4058) de M. Poumadère tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou toute autre manifestation artistique;

La proposition de résolution (n° 4099) de M. Médecin tendant à l'adoption d'une tarification dégressive pour les trajets ferroviaires à grande distance;

La proposition de résolution (n° 4124) de M. Poumadère tendant à accélérer la construction d'autorails en série afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes des usagers et à décoordonner la ligne Foix-Saint-Girons en la dotant d'autorails permettant l'utilisation du gaz de Saint-Marcel;

La proposition de résolution (n° 4127) de M. Claude Mont tendant à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales;

La proposition de résolution (n° 4178) de M. Albert Schmitt, tendant à prendre les mesures nécessaires avec la Société nationale des chemins de fer français en vue de créer à Strasbourg une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Examen des rapports et avis de M. Schaff sur les propositions de résolution (n°s 1547, 1614, 1961, 2015, 2023, 2324, 2543, 3970) tendant à accorder des réductions sur les tarifs de transports ferroviaires.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures, à dix heures trente et à vingt et une heures quinze (local de la commission n° 230):

1° A dix heures.

Audition de M. Lange, directeur des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones sur les tarifs de transports postaux et de communications téléphoniques et télégraphiques de la presse.

2° A dix heures trente.

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 4010) relatif au centre national de la cinématographie.

II. — Rapport de M. Géraud Jouve sur le projet de loi (n° 3826) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique et sur la proposition de loi (n° 4182) de M. Grenier tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française.

3° A vingt et une heures quinze.

Etude du statut de la presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 19 mai 1948, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur:

a) Pour la proposition de résolution (n° 3982) de M. Arthaud tendant à augmenter l'attribution de carburant liquide alloué aux distributeurs de gaz butane;

b) Pour la proposition de résolution (n° 3904) de M. Sion tendant à modifier et compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

II. — Rapport de M. Lespès sur la proposition de loi (n° 3542) de M. Eugène Rigal tendant à prohiber toute application rétroactive des modifications aux tarifs de prestations de gaz et d'électricité.

III. — Audition de MM. Desjardins, Schauffler, Denais, Montillot, Hugues, Bruyneel, de Recy, Dusseaulx et Bouvier O'Cottereau sur leur opposition au vote sans débat de la proposition de résolution (n° 582) de M. Deixonne tendant à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement.

IV. — Rapport de M. Degoutte sur la proposition de résolution de M. Edgar Faure tendant à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

V. — Compte rendu de l'enquête effectuée à Petite-Rosselle.

VI. — Etude des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 2258) de M. Louvel concernant l'électricité et le gaz.

VII. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Genest sur la proposition de loi (n° 3278) tendant à priver les oisifs des cartes de rationnement.

II. — Avis de M. Asseray sur la proposition de loi de M. Bocquet relative au ravitaillement en lait et en produits laitiers (n°s 2182-3166).

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3371) de M. Caillavet relative aux déclarations de stocks de produits d'épicerie;

La proposition de résolution (n° 4080) de M. Mouchet tendant à rendre la liberté aux produits laitiers;

La proposition de résolution (n° 4096) de M. Barel tendant à assurer le ravitaillement des stations touristiques.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 20 mai 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Avis de M. Coffin sur les projet et propositions de loi relatifs aux finances locales.

II. — Suite du rapport de M. Palewski sur la réorganisation du ministère de l'économie nationale.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs:

1° Pour la proposition de résolution (n° 3986) de M. Dreyfus-Schmidt tendant à modifier l'article 26 du règlement de l'Assemblée nationale;

2° Pour la proposition de loi (n° 4066) de M. Desjardins tendant à faire procéder à une élection générale pour tous les conseillers généraux.

III. — Rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur la proposition de loi (n° 3907) de M. Martine tendant à compléter l'article 40 du titre IV de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Peron sur la proposition de résolution (n° 2519) de M. Pierre Villon tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la société des « éleveurs du Bourbonnais ».

V. — Eventuellement, rapport supplémentaire de M. Defos du Rau sur sa proposition de loi (n° 2688) tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 20 mai 1948, à neuf heures trente et à quinze heures (local de la commission n° 261):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4023): délégués mineurs;

Le projet de loi (n° 4145): ratification de la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement;

Le projet de loi (n° 4146): ratification de la convention générale franco-italienne sur la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 3997) de M. Meck: indemnité compensatrice de congés payés;

La proposition de loi (n° 4037) de M. Boutavant: allocation aux vieux travailleurs salariés;

La proposition de résolution (n° 3937) de M. Hugues: placement de la main-d'œuvre;

La pétition (n° 95) de Mme veuve Buisson: allocation aux vieux travailleurs;

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet et la proposition de loi relatifs aux assurances sociales dans l'agriculture (n°s 3944-4141).

II. — Examen des rapports de:

Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 2203) de M. July relative au travail à mi-temps pour le personnel féminin chargé de famille;

M. Béranger sur la proposition de loi (n° 3770) de M. Moisan relative aux élections prud'homales;

M. Mazier sur les propositions de loi relatives à la formation professionnelle (n°s 202-870-1696-2119).

III. — Questions diverses.

2° A quinze heures.

I. — Audition de M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur les articles réservés du rapport de M. Meck sur la réforme de l'assurance-vieillesse.

II. — Suite du rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 3267) dont il est l'auteur, relative à la réforme de l'assurance-vieillesse.

III. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures (local n° 208):

Audition de M. le général Maurin, ancien ministre de la guerre.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le vendredi 21 mai 1948, à neuf heures trente et à dix heures trente (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

Audition de M. Choné.

2° A dix heures trente.

Audition simultanée de M. Jules Moch et de M. Zerbini.

Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 19 mai 1948.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille et de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 13 mai 1948.*

(*Journal officiel* du 14 mai 1948.)

Dans le scrutin (n° 769) sur la question préalable posée par M. Paul Ribeyre sur le projet relatif aux écoles privées des houillères nationales:

MM. Hugues et Médecin, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 14 mai 1948.*

(*Journal officiel* du 15 mai 1948.)

Dans le scrutin n° 778) sur la prise en considération du contre-projet de M. Thibault relatif au projet sur les écoles libres des houillères nationales:

M. Hugues, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 781) sur l'amendement de M. Beugniez, après l'article 1er du projet relatif aux écoles privées des houillères nationales (Régime des retraites des instituteurs intégrés) (Résultat du pointage):

M. Hugues, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 20 mai 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération. (N°s 291 et 351, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. (N°s 193 et 314, année 1948 — M. Armengaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique. (N°s 191 et 344 (*rectifié*), année 1948. — M. Baron, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Baron, Bouloux, Djaument, Mireille Dumont, MM. Fraisseix, Léro, Mme Pacaut, M. Victoor et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle. (N°s 52 et 118, année 1948. — M. Baron, rapporteur; n° 390, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur: et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Pfleger, jusques et y compris M. Renaison.

Tribunes. — Depuis M. Reverbori, jusques et y compris M. Tognard.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 20 mai 1948, à seize heures trente (local n° 201):

I. — Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n°s 353 C. R. et 3820 A. N.) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention créant la commission du Pacifique-Sud.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 19 mai 1948, à dix heures (local n° 207):

Désignation d'un rapporteur de la proposition de loi (n° 383, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures (local n° 202):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 154, année 1948) de Mme Devaud tendant à inviter le Gou-

vernement à déposer, avant la fin de l'année 1948, un projet de loi modifiant le titre 5 du livre III du code civil et instituant un régime matrimonial de droit commun adapté aux conditions économiques, juridiques et sociales nouvelles.

II. — Suite de l'examen officieux du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 21 mai 1948, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Projet de rapport de M. Fournier sur la proposition de loi portant statut des déportés et internés de la résistance (n° 205 C. R., année 1948).

II. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi relative aux aveugles enrôlés dans la résistance (allocations des grands mutilés) (n° 361 C. R., année 1948);

La proposition de résolution de M. Doucouré relative à la parité des pensions de guerre pour les métropolitains et les Français d'outre-mer (n° 253 C. R., année 1948);

La proposition de résolution de M. Y. Jaouen relative à la législation de certaines dispositions en faveur des invalides et mutilés civils de la guerre.

Réunions du mercredi 19 mai 1948.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication et des transports, à quinze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 19 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Léon et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à ériger de nouveaux centres urbains de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice. (Nos 76 et 170. — M. Darlan, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Léon et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun la loi n° 47-1782 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (Nos 77 et 170 *bis*. — M. Darlan, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux, M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer. (N° 146. — M. Juge, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 mai 1948.

N° 167. — Proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à doter les territoires d'outre-mer de matériel mécanique approprié à la transformation des produits vivriers.

N° 175. — Proposition de M. Themia tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux nouveaux départements d'outre-mer l'application des statuts des agents généraux d'assurance.

N° 177. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France.

N° 188 (1). — Proposition de résolution de M. Coulibaly tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret.

N° 193 (1). — Proposition de résolution de M. d'Arboussier tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

N° 194 (1). — Demande d'avis présentée par M. le ministre de la France d'outre-mer sur le projet de décret relatif à la journée du 1er mai.

---

(1) NOTA. — Ces documents ont été mis à disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 mai 1948.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 18 mai 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Catrice (Paul), Cianfarani, Donnat, Gervain, Hazoume, Griaule, Jousselin, Mme Lafon, MM. Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Abdesselam, Ahmed Koloko, Bourgarel, Mme Caffot, MM. Comiti, Estèbe, Kemajou, Laurin, Lévy, Monnet, Ouedraogo.

Suppléants. — Mlle Le Ber (de M. Corval), M. Catrice (de M. Le Guénédal), Mme Lafon (de M. Lachenal), M. Donnat (de Mme Bertrand), M. Lautissier (de M. Boubou Hama).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 18 mai 1948.

Présents — MM. Alduy, André (Max), Bidet, Corval, Esnault (Yvon), Laurin, Lautissier, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Oudard, Sarraut, Savi de Tové.

Excusés. — MM. Baretaud, Boubou Hama, Comiti, Coquart, Joannin, Julien, Kemajou, Lachenal, Lakhdari, de La Vasselais, Rosfelder, Soppo Priso.

Suppléants. — MM. Max André (de M. de Peretti), Bidet (de M. Savary), Darlan (de M. Rosenfeld), Mlle Lafon (de Mlle Allemandi), MM. Lautissier (de M. Mitterrand), Sarraut (de M. Michard-Pélissier).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 18 mai 1948.

Présents. — MM. Begarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Camprasse, Catrice (Paul), Chasiot, Corval, Donnat, Estèbe, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Mignot, René Moreux, Razac, Thévenin, Touré (Momo).

Excusés. — MM. Baretaud, Cortinchi, Giard, Gousatte, Ibrahim Babikir.

Suppléants. — M. Borrey (de M. Zinsou), Mme Caffot (de M. Périer), MM. Camprasse (de M. Bidet), Chasiot (de Mme Bertrand), Estèbe (de M. Cianfarani), Mme Malroux (de Mme Emilienne Moreau), MM. Mignot (de M. Coulibaly), Thévenin (de M. Carroué).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 18 mai 1948.

Présents — Mme Allemandi, MM. Borrey, Jacobson, Jousselin, Lapart, La Vasselais (de), René Moreux, Schmitt, Sylvestre, Thévenin.

Excusés. — MM. Ahmed Koloko, Bichon, Cianfarani, Comiti, Diop Babakar, Dumas, Ebédé, Gueye Momar Djim, Guyard, Léon, Lhuillier, Lombardo, Polycarpe, Schock, Tétau, Thémia, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mme Allemandi (de M. Denis), MM. Thévenin (de M. Duquenoix), Borrey (de M. Zinsou).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 325 de l'office des changes et avis aux importateurs de marchandises en provenance de la zone dollar, titulaires de licences portant l'estampille « P. R. E. — A ».

A dater du présent avis, les licences d'importation relatives à des produits compris dans les programmes de l'aide américaine (plan Marshall) seront revêtues d'une estampille « P. R. E. » (Plan de Relèvement Européen).

Le présent avis a pour objet de préciser les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où la licence donne droit à l'achat de devises au fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre. Des avis ultérieurs indiqueront la procédure à suivre dans les cas où la licence ne donnerait pas droit à achat de devises du fait que le financement en dollars des importations serait assuré par le gouvernement américain, par les banques américaines ou par les fournisseurs étrangers.

1. — Pour obtenir de l'office des changes la délivrance d'une autorisation d'importation revêtue de l'estampille « P. R. E. » donnant droit à l'achat de dollars, l'importateur devra déposer à l'office, outre la demande de licence habituelle, établie en six exemplaires, une formule d'engagement établie sur papier timbré et conforme au modèle 1-01 annexé au présent avis, à souscrire par lui-même et par une banque agréée chez laquelle l'importation devra être domiciliée.

Des instructions sont données par l'office des changes aux intermédiaires agréés pour fixer les conditions dans lesquelles ils pourront cautionner les engagements des importateurs.

Par dérogation à l'avis aux importateurs du 23 novembre 1947, le fret correspondant aux marchandises importées sera payable au départ s'il doit être réglé en dollars aux termes de conventions internationales ou de contrats

particuliers. Le montant des devises nécessaires au payement du fret sera mentionné à part sur la demande de licence, à la rubrique des frais divers à régler en devises.

2. — Lorsque l'office des changes délivrera à un importateur une licence d'importation donnant droit à achat de devises, il apposera sur cette licence une estampille « P. R. E. — A » du modèle suivant:

P. R. E. - A. N°.....
.....e tranche.
Marchandise. Fret.
N° de code de la fourniture.
N° de l'assistance request.

L'office des changes remettra à l'importateur, en même temps que la licence, quatre exemplaires d'une fiche « P.R.E.—A » conforme au modèle 1-02 annexé au présent avis (1).

Le premier numéro porté dans le cadre de l'estampille apposée sur la licence sera le même que celui de la fiche. Il aura été porté sur l'une et l'autre par le Crédit national, qui apposera son timbre sur les quatre exemplaires de la fiche. Ces formalités ne seront effectuées par le Crédit national que si cet établissement estime que l'engagement souscrit en application de l'alinéa 1 ci-dessus est valable et suffisant.

3. — L'importateur devra porter sur chacun des exemplaires de la fiche « P.R.E.—A » les indications prévues dans le cadre réservé à cet effet sur ladite fiche et y apposer sa signature.

4. — L'importateur devra présenter à l'intermédiaire agréé visé à l'alinéa 1 ci-dessus:

a) La licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement);

b) Deux photocopies ou duplicata signés du contrat passé avec le fournisseur ou, s'il n'a pas été établi de contrat, des lettres, télégrammes ou câbles qui en tiennent lieu (bon de commande, ordre d'achat d'une part, et acceptation de l'ordre, confirmation, bordereau d'avis, etc., d'autre part);

c) Les quatre exemplaires de la fiche « P.R.E.—A » dûment remplie.

5. — L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P.R.E.—A » le cadre qui lui est destiné après avoir vérifié sous sa responsabilité que les indications portées correspondent aux mentions figurant sur les pièces ci-dessus énumérées en *a* et *b*.

L'intermédiaire agréé transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 42, rue Saint-Dominique, à Paris, deux exemplaires de la fiche « P.R.E.—A » dûment remplis et accompagnés des photocopies ou duplicata signés du contrat ou des pièces qui en tiennent lieu.

Il adressera le troisième exemplaire de la fiche « P.R.E.—A » à son correspondant aux Etats-Unis et devra stipuler dans les ordres de payement ou les instructions d'ouverture de crédit que les payements aux bénéficiaires étrangers (fournisseurs, transitaires ou autres agents intervenant dans l'opération) pourront être effectués seulement si ceux-ci remettent audit correspondant, outre les documents commerciaux normaux spécifiés dans les termes de l'ordre de payement ou de l'ouverture de crédit, les pièces justificatives suivantes:

a) Trois exemplaires de la facture du fournisseur et, éventuellement, des factures relatives aux frais accessoires (frais de transport, commission d'agents ou de transitaires, frais d'inspection, etc.).

Deux exemplaires de chacune de ces factures devront être obligatoirement certifiés par le fournisseur ou le prestataire de service;

b) Cinq exemplaires non négociables des connaissements maritimes (On Board Bills of Lading), dont trois exemplaires signés par le commandant du navire;

c) Suivant les cas: soit trois exemplaires de la charte-partie en cas d'affrètement par navires entiers, soit dans le cas contraire trois exemplaires des factures de fret maritime, dont deux certifiés par la compagnie de navigation;

d) Le certificat établi par le fournisseur suivant le modèle prévu par l'administration américaine de coopération économique, et attestant que le contrat est bien conforme, notamment en ce qui concerne les prix, aux conditions fixées par ladite administration;

e) Toute autre pièce dont le correspondant de l'intermédiaire agréé aux Etats-Unis aura connaissance qu'elle est requise par l'administration américaine pour la justification des dépenses remboursables au titre de l'aide américaine à l'Europe.

L'intermédiaire agréé devra également donner instruction à son correspondant aux Etats-Unis de se conformer en ce qui concerne l'acheminement des pièces ci-dessus énumérées et de la fiche « P. R. E. — A », aux indications portées au verso de ladite fiche.

Enfin, l'intermédiaire agréé conservera provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche « P. R. E. — A ». Il l'annotera des payements effectués au fur et à mesure que ceux-ci lui seront notifiés par son correspondant aux Etats-Unis et le renverra au Crédit national, à Paris, dès que le dernier payement aura été effectué.

6. — Conformément aux dispositions de l'avis n° 291 de l'office des changes, l'importateur remettra à la banque domiciliatrice l'exemplaire de la licence qui lui aura été restitué par la douane après émargement.

Il est rappelé que cette remise doit intervenir:

Soit lorsque la licence d'importation est entièrement utilisée;

Soit, si elle n'est pas entièrement utilisée, lorsque l'importateur n'envisage plus d'importer le reliquat disponible,

et au plus tard à l'expiration du délai de validité de la licence.

7. — Si, pour une raison quelconque, l'autorisation d'importation n'est pas utilisée, les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E. — A » devront être envoyés sans délai au Crédit national à Paris, par l'importateur ou par l'intermédiaire agréé.

8. — Enfin, si en fin d'opération, le Crédit national constate que l'importateur et l'intermédiaire agréé ont rempli les obligations résultant de l'engagement souscrit par eux, il donne mainlevée de la caution et restitue l'engagement à l'intermédiaire agréé.

Dans le cas contraire, le Crédit national transmet le dossier au ministère des finances (direction de la comptabilité publique) en vue du recouvrement des pénalités prévues audit engagement.

MODÈLE 1-01 P.R.E.-A N°...

Engagement de l'importateur.

(L'importateur)
soussigné

Déclare avoir parfaite connaissance de l'avis n° ..... de l'office des changes, paru au *Journal officiel* du ....., page ....., et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions dudit avis.

Il s'engage en outre expressément, dans les deux cas définis ci-après, à verser à l'Etat français, à première demande de sa part, une indemnité d'un soixantième par jour de retard, calculé sur la contrevaleur en francs, au cours pratiqué par le fonds de stabilisation des changes à la date du règlement à l'exportateur (ou autre créancier), de la somme réglée audit exportateur (ou autre créancier):

1° Si l'intermédiaire agréé n'expédie pas en temps utile, et en tout cas avant la date du premier règlement, au Crédit national, à Paris, les photocopies ou duplicata signés du contrat, ou des pièces qui en tiennent lieu, telles qu'elles sont définies à l'alinéa *b* du paragraphe 1° de l'avis susvisé;

2° Si le correspondant aux Etats-Unis de l'intermédiaire agréé n'expédie pas, au plus tard le cinquième jour qui suivra la date du règlement, au représentant à Washington du Crédit national, les pièces visées au paragraphe 5 dudit avis.

L'indemnité courra, *ipso facto* et sans mise en demeure:

Dans le premier cas, à partir de la date exclue du règlement et dans le second cas, à partir du sixième jour inclus de la date dudit règlement;

Elle cessera de courir dans les deux cas à la date de l'expédition effective des pièces à l'un ou l'autre des destinataires.

Dans le cas d'une double inexécution des prescriptions ci-dessus, l'indemnité ne pourrait être perçue qu'une seule fois, mais courrait depuis la date exclue du règlement jusqu'à l'expédition à leur destinataire des dernières pièces nécessaires.

En aucun cas cette indemnité ne pourrait dépasser 5 p. 100 de la contrevaleur de la somme réglée à l'exportateur (ou autre créancier) et faisant l'objet du litige.

Fait à , le

Engagement solidaire de l'intermédiaire agréé.

(L'intermédiaire agréé)
représenté par M. soussigné
dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaitement connaissance de l'avis de l'office des changes n° , paru au *Journal officiel* du , page , mentionné dans l'engagement qui précède, que de l'instruction n° du du même office aux intermédiaires agréés,

S'engage expressément, par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire de (l'importateur), et en renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instructions susvisés et notamment:

1° A remettre sans délai et en tout cas avant la date du premier règlement à l'exportateur ou autre créancier, au Crédit national, à Paris, les photocopies ou duplicata signés du contrat, ou des pièces qui en tiennent lieu, telles qu'elles sont définies à l'alinéa *b* du paragraphe 4° de l'avis susvisé;

2° A exiger de son correspondant aux Etats-Unis, en se portant fort pour lui, en tant que besoin, l'expédition, par ses soins, au représentant du Crédit national à Washington, dans le délai maximum de cinq jours après la date du règlement à l'exportateur ou autre créancier des pièces énumérées au paragraphe 5 du même avis.

La non expédition de ces pièces à l'un ou l'autre des destinataires entraînera, *ipso facto* et sans mise en demeure, la perception à son préjudice et au profit de l'Etat français, d'une indemnité qu'il s'engage en son nom personnel et sous la même solidarité à verser à l'Etat français à première demande, ladite indemnité étant calculée sur la contrevaleur en francs, au cours pratiqué par le fonds de stabilisation des changes à la date du règlement, de la somme réglée et faisant l'objet du litige, sans que cette indemnité puisse dépasser 6 p. 100 de ladite somme.

Cette indemnité courra, dans le premier cas, à partir de la date exclue du règlement, et, dans le second cas, à partir du 6e jour inclus de la date dudit règlement.

Elle cessera de courir dans les deux cas à la date de l'expédition effective des pièces à l'un ou l'autre destinataire.

Dans le cas d'une double inexécution des prescriptions ci-dessus, l'indemnité ne pourrait être perçue qu'une seule fois, mais courrait depuis la date exclue du règlement jusqu'au jour exclu de l'expédition à leur destinataire des dernières pièces nécessaires.

---

(1) Le modèle de la formule 1-02 sera inséré au *Journal officiel* de demain 20 mai 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'avril 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.197.188	(1)	9.464	52	9.516	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	665.822	»	7.137	1.822	8.959	»	»	»
D'origine agricole	312.181	»	10.345	1.288	11.633	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	52.517	»	549	2	551	»	»	»
D'origine agricole	68.687	»	1.210	216	1.426	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	62.227	»	4.082	42	4.124	»	»	»
Pour l'agriculture	5.467	»	585	2	587	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	3.366	»	693	134	827	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	491.948	»	8.096	11.029	19.125	»	»	»
Autres	3.080	»	1.009	182	1.191	»	»	»
Total	3.861.183	2.874.791	43.170	14.769	57.939	20.708	7.003	27.711

Quatre premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Energie	6.453.895	(1)	22.391	91	22.482	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.047.411	»	23.507	5.622	29.129	»	»	»
D'origine agricole	883.518	»	23.290	2.904	26.194	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	150.350	»	1.640	17	1.657	»	»	»
D'origine agricole	154.952	»	2.758	1.429	4.187	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	210.655	»	11.897	148	12.045	»	»	»
Pour l'agriculture	17.297	»	1.922	5	1.927	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	13.384	»	2.015	432	2.447	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.387.602	»	17.282	38.250	55.541	»	»	»
Autres	12.573	»	3.258	610	3.868	»	»	»
Total	11.331.607	9.342.089	109.960	49.537	159.497	77.659	26.644	104.303

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antécédents ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'avril 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	324.241	(1)	1.197	153	1.350	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	776.607	»	6.754	3.423	10.174	»	»	»
D'origine agricole	86.671	»	1.656	582	2.238	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	108.670	»	446	389	835	»	»	»
D'origine agricole	9.833	»	707	47	754	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	28.406	»	1.646	2.973	4.619	»	»	»
Pour l'agriculture	3.553	»	201	322	523	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	17.502	»	2.271	2.382	4.653	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	50.627	»	2.342	2.059	4.401	»	»	»
Autres	16.946	»	3.423	4.386	7.809	»	»	»
Total	1.423.116	1.205.086	20.640	16.716	37.356	12.107	8.230	20.337

Quatre premiers mois des années 1948 et 1947.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1947		
	1948	1947	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	447.780	(1)	1.490	504	1.994	(1)	(1)	(1)
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.771.367	»	18.015	8.448	26.463	»	»	»
D'origine agricole	192.288	»	2.867	1.052	3.919	»	»	»
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	305.060	»	1.122	987	2.109	»	»	»
D'origine agricole	38.086	»	1.731	482	2.213	»	»	»
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	(a) 93.392	»	4.354	7.649	12.003	»	»	»
Pour l'agriculture	8.357	»	417	742	1.159	»	»	»
Produits de consommation:								
Durables	50.649	»	5.583	6.423	12.006	»	»	»
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	160.249	»	5.405	6.424	11.829	»	»	»
Autres	53.572	»	9.744	12.426	22.170	»	»	»
Total	4.120.800 (b)	4.245.994	50.728	45.137	95.865	41.298	26.540	67.838

(1) En raison des modifications apportées à la nomenclature du tarif des douanes et à la nomenclature statistique, les antérieurs ne pourront être fournis qu'à partir du mois de janvier 1949.

a) Trois premiers mois de 1948, lire: 64.986 tonnes.

b) Trois premiers mois de 1948, lire: 2.697.684 tonnes.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois d'avril 1948.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1948.		Mars 1948.		Avril 1948.		Mars 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	18.285	2.286	11.083	2.791	2.105	348	1.032	474
Céréales	171.907	532	113.664	2.091	2.632	28	2.066	70
Autres produits du règne végétal	137.851	113.871	100.458	100.065	4.537	5.345	2.864	4.846
Corps gras, cires	14.785	2.426	7.179	3.591	1.256	255	571	239
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	25.258	121.022	13.669	131.135	517	5.830	670	6.396
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.425.983	19.645	1.390.717	11.559	4.222	52	3.490	32
Produits pétroliers	758.432	»	(A) 785.816	»	5.409	»	(A) 4158	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	270.323	287.514	(A) 259.390	225.035	1.223	996	(A) 1.291	986
Produits chimiques	13.838	242	14.816	180	675	11	511	5
Produits des industries parachimiques.	44.336	482	37.538	1.539	1.037	80	951	58
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	5.839	3.428	6.545	8.522	542	412	491	396
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	8.833	503	9.676	890	1.023	260	849	298
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	202.437	19.955	212.142	41.942	826	415	886	283
Papier et ses applications	26.600	66	46.321	77	782	2	1.130	2
Matières premières textiles	44.428	2.077	43.793	6.117	7.212	326	5.977	542
Filés, fils et ficelles	1.443	314	1.295	248	330	43	268	27
Tissus et autres articles textiles	1.472	149	1.092	177	492	110	336	136
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.467	456	2.077	514	273	62	167	67
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	41	63	60	86	62	36	78	45
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.987	721	18.994	1.060	218	3	167	8
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	38	»	1	»	174	9	115	1
Métaux communs	30.282	1.016	35.694	2.210	2.372	62	1.990	111
Ouvrages en métaux	4.725	110	5.416	122	286	6	257	5
Machines et appareils	14.617	39	12.515	35	2.545	8	1.983	5
Construction électrique	933	6	1.078	1	501	2	416	1
Matériel de transport	46.671	12	40.108	36	1.683	2	2.050	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	158	1	104	1	208	5	171	5
Instruments de musique	28	»	22	»	25	5	23	5
Armes et munitions	28	»	30	»	2	»	3	5
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	47	109	41	115	13	17	15	22
Objets d'art et de collection	»	»	1	5	2	1	3	1
Colis postaux	11	52	14	27	7	18	15	6
Total	3.284.086	577.097	3.171.352	505.166	43.170	14.769	34.994	15.078

(A) Chiffres rectifiés.

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois d'avril 1948.

Comparaison avec le mois précédent

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Avril 1948.		Mars 1948.		Avril 1948		Mars 1948.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	1.817,	1.711	616	2.389	275	256	91	313
Produits du règne végétal	11.819	3.716	9.561	12.393	1.147	159	941	656
Corps gras, cires	516	1.736	59	1.454	61	131	13	107
Boissons	9.657	16.910	6.940	12.924	1.434	902	991	623
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	1.566	16.119	1.066	18.518	278	951	174	1.038
Produits minéraux	837.599	71.947	699.316	67.968	1.712	384	732	332
Produits chimiques	38.462	10.618	31.470	13.287	852	293	766	338
Produits des industries parachimiques.	92.373	21.278	63.091	29.264	1.336	1.111	1.166	1.253
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	916	1.515	1.015	1.534	232	387	212	361
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.150	363	942	411	577	79	70	56
Ouvrages en cuir ou en peau	12	180	11	184	51	66	437	91
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	53.452	38.400	37.250	28.033	464	692	378	562
Papier et ses applications	7.616	5.697	9.592	8.583	768	524	763	573
Matières premières textiles	7.818	503	4.128	486	1.100	95	726	70
Filés, fils et ficelles	1.538	566	1.399	823	1.496	265	1.250	247
Tissus et autres articles	1.031	3.160	1.297	4.151	2.062	1.970	2.322	2.475
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.261	1.486	1.048	1.552	325	753	313	695
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	73	418	35	323	115	255	68	196
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.512	11.302	6.180	11.132	549	475	404	401
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	15	6	16	4	246	71	213	49
Métaux communs	52.718	29.533	27.571	29.267	1.578	950	811	900
Ouvrages en métaux	3.728	10.846	4.338	11.288	403	1.168	346	1.090
Machines et appareils	5.591	6.297	5.079	6.779	1.052	1.261	929	1.195
Construction électrique	671	2.858	776	2.853	317	777	337	679
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.482	7.395	4.578	8.855	1.383	1.661	1.146	1.921
Autre matériel de transport	625	2.782	1.924	2.808	55	153	44	114
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	221	201	203	225	358	161	269	151
Instruments de musique	48	56	32	53	49	26	40	22
Armes et munitions	22	84	166	56	41	30	126	20
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	97	347	88	308	112	138	101	152
Objets d'art et de collection	5	5	3	3	0	4	11	6
Colis postaux	106	1.619	115	1.779	173	568	173	601
Total	1.150.456	272.660	923.208	279.804	20.640	16.716	16.371	16.933

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — (Commerce spécial.)

Résultats du mois d'avril 1948.

(Comparaison avec les années antérieures.)

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES) Avril.			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) Avril.		
	1948.	1947.	1938.	1948.	1947.	1938.
Importations	3.284	2.453	3.590	43,2	20,7	2,9
Exportations	1.150	1.097	1.804	20,6	12,1	1,7
Balance « Pays étrangers »	— 2.134	— 1.446	— 1.786	— 22,6	— 8,6	— 1,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				48 p. 100	58 p. 100	59 p. 100

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES) Avril.			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) Avril.		
	1948.	1947.	1938.	1948.	1947.	1938.
Importations	577	422	587	14,7	7,0	1,0
Exportations	273	199	174	16,7	8,2	0,7
Balance « France d'outre-mer »	— 304	— 223	— 413	+ 2,0	+ 1,2	— 0,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				114 p. 100	117 p. 100	70 p. 100

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949, les dispositions prévues par les renvois (2) et (3) du chapitre IV des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

(2) A titre provisoire, et pendant la période du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949, les délais de transport.....

(le reste sans changement).

(3) A titre provisoire, et pendant la période du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949, le jour de remise est.....

(le reste sans changement).

(Paris, le 13 mai 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er juillet 1948 les tarifs nos 2 et 5 comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 2

. . . . . .

Chap. 57. — Région nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

Marchandises désignées ci-après, d'une gare de la région nord à une gare du chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement.

A) . . . . . .

B) Pulpe de betteraves (101), par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3, à augmenter d'une surtaxe de 48,5 F par tonne.

TARIF N° 5

. . . . . .

Chap. 57. — Région nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

Marchandises désignées ci-après, d'une gare de la région nord à une gare de la ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement.

A) Betteraves pour sucreries et distilleries (190), par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe de 48,5 F par tonne.

B) . . . . . .

NOTA. — Les prix ci-dessus comprennent la majoration générale de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948 pour les pulpes de betteraves et le 1er mars 1948 pour les betteraves pour sucreries et distilleries.

(Paris, le 13 mai 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer à partir du 1er juillet 1948 la tarification actuellement prévue au tarif n° 8, chapitre 1er, pour les « Bois contreplaqués en plateaux » et les « Bois tranchés ou déroulés » par celle indiquée ci-après :

Chapitre 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE Sauf indication contraire.				
		3 tonnes	5 tonnes.	7 tonnes	8 tonnes.	10 tonnes.
. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2	Bois contreplaqués en plateaux (263).	.....	Jusqu'à 399 km.... 53 Au delà..... 233	.....	Jusqu'à 399 km.... 59 Au delà..... 239	Jusqu'à 399 km.... 61 Au delà..... 241
. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2	Bois tranchés ou déroulés (267).....	.....	Jusqu'à 399 km.... 53 Au delà 233	.....	Jusqu'à 399 km.... 59 Au delà..... 239	Jusqu'à 399 km.... 61 Au delà..... 241
. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(Paris, le 13 mai 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er juillet 1918 comme il est indiqué ci-après l'annexe G aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et les tarifs nos 2 et 7.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE G

Liste des gares des chemins de fer secondaires qui participent à une tarification commune avec la Société nationale des chemins de fer français et indication des distances de ces gares aux points de jonction.

Suppression des gares de Berthecourt, Cauvigny, Noailles, Sainte-Geneviève, Ully-Saint-Georges et les indications s'y rapportant.

Modification, comme suit, des indications figurant en regard des gares ci-après:

GARES	CHEMINS DE FER SECONDAIRES	GARES DE JONCTION avec les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.	DISTANCES
Ercuis	D'Ercuis à Beaumont-Persan.....	Persan-Beaumont	11
Fresnoy-Morangles	Idem.....	Idem	7
Neuilly-en-Thelle	Idem.....	Idem	9
Mesnil-en-Thelle	Idem.....	Idem	4

TARIF N° 2

Chap. 57. — Région nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ XIII. — Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne d'Ercuis à Beaumont-Persan) (voie étroite).

Blé (90), céréales non dénommées (91), issues de grains ou de graines (101), d'une gare de la région nord à une gare de la ligne d'Ercuis à Beaumont-Persan ou inversement, par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

. . . . . .

TARIF N° 7

Chap. 57. — Région nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne d'Ercuis à Beaumont-Persan (voie étroite).

Combustibles désignés au chapitre 1er, d'une gare de la région nord à une gare de la ligne d'Ercuis à Beaumont-Persan, par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 § II.

. . . . . .

(*Paris, le 13 mai 1918.*)

2° Prix d'application prévus conformement à l'article 14 (1° b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 du tarif n° 3, pour le transport en régime accéléré des beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, fruits et légumes non dénommés, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, est complété comme suit, à partir du 1er juin 1918, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mai 1919.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction. p 100.
A. — *Viandes non dénommées.*		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
B. — *Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Rennes.....	Paris-Vaugirard.	8
. . . . .	. . . . .	. . . . .
C. — *Fruits non dénommés et légumes non dénommés.*		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Espère-Caillac...	Paris-Austerlitz..	6
Saint-Martin-de-la-Place.	Paris-Austerlitz..	6
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 8 mai 1918.*)

3° Projets de convention concernant des taxes communes.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES GRANDES BRASSERIES ET MALTERIES DE CHAMPIGNEULLES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. .....

D'une part;

Et les grandes brasseries et malteries de Champigneulles, représentées par M. .....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

a) Au trafic des bières, des jus de fruits, des limonades gazeuses et des sodas, remis en bouteilles logées en cadres, caisses, casiers, harasses ou paniers fermés (*a*) expédiés de la gare de Champigneulles par les grandes brasseries et malteries de Champigneulles à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

b) Aux emballages ayant servi au transport des marchandises énumérées au paragraphe *a* ci-dessus, renvoyés vides de la gare destinataire des envois à l'état plein, à la gare de Champigneulles.

Engagement des grandes brasseries et malteries de Champigneulles.

Art. 2. — Les grandes brasseries et malteries de Champigneulles s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic qui, ramené à l'année, représente un minimum de 50.000 litres en récipients pleins;

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de leur trafic de bières, de jus de fruits, de limonades gazeuses et de sodas en bouteilles.

A l'exception toutefois:

a) Des envois à destination de la zone constituée par le département de Meurthe-et-Moselle et les départements limitrophes, qu'elles ont la faculté, soit d'effectuer par leurs propres camions, soit de confier à des transporteurs publics routiers, en règle avec la coordination;

b) Des envois occasionnels qu'elles pourraient être amenées à confier à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic de la Société nationale des chemins de fer français à Nancy;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus à d'autres moyens de transport par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litteras *a*) *b*) et *c*) ci-dessus ne pourra dépasser, pendant la période d'application de la présente convention un pourcentage fixé par échange de lettres du volume des envois remis au chemin de fer pendant cette même période.

3° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de la présente convention les envois d'emballages vides ayant servi au transport à plein des marchandises qui font l'objet du paragraphe A) de l'article 1er;

4° A fournir au chemin de fer toutes justifications utiles et en particulier à lui communiquer, sur simple demande la comptabilité de tous les transports des marchandises faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bières, de jus de fruits, de limo-

(*a*) Les marchandises désignées en *a* sont également acceptées au transport en bouteilles remises en vrac aux conditions de la présente convention, à condition que l'expéditeur ait divisé le chargement par des cloisons transversales ou longitudinales en bois, et que dans chacune des parties les bouteilles soient arrimées et calées avec de la paille ou un produit similaire.

nades, de sodas, en bouteilles et aux emballages vides en retour faisant l'objet de la présente convention, l'un des prix par litre indiqués ci-après:

NUMÉROS DE PRIX	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES d'une contenance d'au moins 0 l. 50			
	par expéditions d'au moins 12 litres (ou payant pour ce nombre) sans excéder 2.000 l.	par wagon chargé d'au moins		
		2.000 litres	4.000 litres	6.000 litres
		ou payant pour ces nombres.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Marchandises désignées au littera A de l'article 1er (1).				
1	5 05	4 57	1 32	1 22
2 à 4	7 51	3 35	2 82	2 62
5 à 8	10 33	5 40	4 52	4 20
9 à 12	13 41	7 61	6 40	5 93
13 à 20	16 34	9 75	8 17	7 60
Emballages vides en retour désignés au littera B de l'article 1er (b) (1).				
1	3 25	1 02	0 63	0 56
2 à 4	4 57	1 84	1 36	1 21
5 à 8	5 80	2 74	2 03	1 79
9 à 12	7 53	3 68	2 72	2 40
13 à 20	9 19	4 48	3 32	2 93

(Droit d'enregistrement et de timbre compris, sans que la taxe puisse être inférieure à 160 F par expédition.)

(1) Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

(b) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix indiqués ci-dessus pour les marchandises désignées au littera B expédiées par wagon sont remplacés par les suivants:

NUMÉROS DE PRIX	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS		
	2.000 l.	4.000 l.	6.000 l.
	ou payant pour ces nombres.		
	francs.	francs.	francs.
1	0 71	0 44	0 39
2 à 4	1 29	0 95	0 85
5 à 8	1 92	1 42	1 25
9 à 12	2 58	1 90	1 68
13 à 20	3 14	2 32	2 05

Les prix prévus pour les marchandises désignées au littera A) sont également applicables aux articles de publicité remis à l'expédition en même temps que ces marchandises jusqu'à concurrence d'un poids de:

2,400 kg pour les envois ne dépassant pas 100 l;

2,400 kg par tranche entière de 100 l, pour les envois excédant 100 l.

Chaque fraction de 2,400 kg de ces articles est taxée comme un litre.

L'expéditeur a la faculté d'utiliser des flaconnages d'une contenance inférieure à 0,30 l; dans ce cas, le nombre de litres correspondant à ces flaconnages est majoré de 30 p. 100 avant l'application de la taxe.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre de litres correspondant à la contenance des bouteilles, majoré, le cas échéant, comme il est indiqué ci-dessus, et arrondi en définitive au litre supérieur.

Les taxes de transport doivent être augmentées de toutes les taxes (taxes des voies des quais, surtaxes locales temporaires, etc.) auxquelles sont soumis les envois taxés au poids; la perception desdites taxes est faite sur le poids de l'envoi arrondi aux 10 kg supérieurs.

Nota. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention sont modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque les envois à l'état plein remis par les grandes brasseries et malteries de Champigneulles, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à ces brasseries, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3 pour les marchandises désignées aux littera A) et B) de l'article 1er, une réduction de 5 p. 100.

Cette réduction sera portée à 10 p. 100 lorsque les envois à l'état plein, ramenés à l'année, atteindront au moins un million de litres.

En outre, lorsque les envois à l'état plein, ramenés à l'année, dépasseront 3 millions de litres, il sera accordé une réduction supplémentaire d'autant de fois 0,5 p. 100 qu'il y aura de tranches entières de 1 million de litres en sus de 3 millions de litres, sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 17,5 p. 100.

Régime de transport.

Art. 5. — *a*) Bières. — Les envois de l'espèce sont transportés en régime accéléré.

b) Jus de fruits, limonades gazeuses et sodas. — Les envois par expédition sont transportés en régime accéléré.

Les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire. Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le régime accéléré; dans ce cas, la taxe appliquée par wagon est majorée de 20 p. 100.

c) Emballages vides en retour. — Les emballages vides en retour de marchandises visées en *a*) et *b*) ci-dessus sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 6. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 7. — La convention est valable à partir du Jusqu'au 30 septembre 1949.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses énumérées sous les nos 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des Grandes brasseries et malteries de Champigneulles, pour tous les transports effectués depuis la date de mise en vigueur de la présente convention, la différence entre les taxes résultant des tarifs normaux les plus réduits applicables à ces transports et les taxes perçues par application des prix de l'article 3 ci-dessus;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande des Grandes brasseries et malteries de Champigneulles dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Grandes brasseries et malteries de Champigneulles.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Grandes brasseries et malteries de Champigneulles.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la maporation de tarif de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

Entre

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part,

Et les Grandes brasseries de Charmes représentées par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

A) Au trafic des bières, des eaux-de-vie, des jus de fruits, des limonades gazeuses, des sirops et des sodas remis en bouteilles logées en cadres, caisses, casiers, harasses ou paniers fermés (*a*), expédiés de la gare de Charmes par les Grandes brasseries de Charmes à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

B) Aux emballages ayant servi au transport des marchandises énumérées au paragraphe A ci-dessus, renvoyés vides de la gare destinataire des envois à l'état plein, à la gare de Charmes.

Engagement des Grandes brasseries de Charmes.

Art. 2. — Les Grandes brasseries de Charmes s'engagent vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic qui, ramené à l'année, représente un minimum de 50.000 l en récipients pleins;

(*a*) Les marchandises désignées en A sont également acceptées au transport en bouteilles remises en vrac aux conditions de la présente convention, à condition que l'expéditeur ait divisé le chargement par des cloisons transversales ou longitudinales en bois, et que dans chacune des parties, les bouteilles soient arrimées et calées avec de la paille ou un produit similaire.

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de leur trafic de bières, d'eaux-de-vie, de jus de fruits, de limonades gazeuses, de sirops et de sodas en bouteilles.

A l'exception toutefois:

a) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Vosges et les départements limitrophes, qu'elles ont la faculté, soit d'effectuer par leurs propres camions, soit de confier à des transporteurs publics routiers, en règle avec la coordination;

b) Des envois occasionnels qu'elles pourraient être amenées à confier à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic de la Société nationale des chemins de fer, à Epinal;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus à d'autres moyens de transport par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b* et *c* ci-dessus ne pourra dépasser, pendant la période d'application de la présente convention un pourcentage fixé par échange de lettres du volume des envois remis au chemin de fer pendant cette même période;

3° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de la présente convention les envois d'emballages vides ayant servi au transport à plein des marchandises qui font l'objet du paragraphe A de l'article 1er;

4° De fournir au chemin de fer toutes justifications utiles et en particulier à lui communiquer, sur simple demande, la comptabilité de tous les transports de marchandises faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de bières, d'eaux-de-vie, de jus de fruits, de limonades, de sirops, de sodas en bouteilles et aux emballages vides en retour faisant l'objet de la présente convention, l'un des prix par litre indiqués ci-après:

NUMÉROS DE PRIX	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES d'une contenance d'au moins 0 l. 30			
	par expédition d'au moins 12 l. (ou payant pour ce nombre) sans excéder 2.000 l	par wagon chargé d'au moins		
		2.000 litres	4.000 litres	6.000 litres
		ou payant pour ces nombres.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Marchandises désignées au littera A) de l'article 1er (1).				
1	5 05	4 57	1 32	1 22
2 à 8	7 51	3 35	2 82	2 62
5 à 8	10 23	5 40	4 52	4 20
9 à 12	13 41	7 61	6 40	5 93
13 à 20	16 34	9 75	8 17	7 60
Emballages vides en retour désignés au littera B) de l'article 1er (b) (1).				
1	3 25	1 02	0 63	0 56
2 à 8	4 57	1 84	1 36	1 21
5 à 8	5 80	2 74	2 03	1 79
9 à 12	7 53	3 68	2 72	2 40
13 à 20	9 19	4 48	3 32	2 93

(Droit d'enregistrement et de timbre compris, sans que la taxe puisse être inférieure à 100 F par expédition.)

(1) Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

(*b*) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix indiqués ci-dessus pour les marchandises désignées au littera B) expédiées par wagon sont remplacés par les suivants:

NUMÉROS DE PRIX	PAR WAGON CHARGÉ D'AU MOINS		
	2.000 litres	4.000 litres	6.000 litres
	ou payant pour ces nombres.		
	francs.	francs.	francs.
1	0 71	0 44	0 39
2 à 4	1 29	0 95	0 85
5 à 8	1 92	1 42	1 25
9 à 12	2 58	1 90	1 68
13 à 20	3 14	2 32	2 05

Les prix prévus pour les marchandises désignées au littera A sont également applicables aux articles de publicité remis à l'expédition en même temps que ces marchandises jusqu'à concurrence d'un poids de:

2 kg 400 pour les envois ne dépassant pas 100 l.

2 kg 400 par tranche entière de 100 l, pour les envois excédant 100 l.

Chaque fraction de 2 kg 400 de ces articles est taxée comme 1 l.

L'expéditeur a la faculté d'utiliser des flaconnages d'une contenance inférieure à 0 l 30; dans ce cas, le nombre de litres correspondant à ces flaconnages est majoré de 30 p. 100 avant l'application de la taxe.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre de litres correspondant à la contenance des bouteilles, majoré, le cas échéant, comme il est indiqué ci-dessus, et arrondi en définitive au litre supérieur.

Les taxes de transport doivent être augmentées de toutes les taxes (taxes des voies de quais, surtaxes locales temporaires, etc.) auxquelles sont soumis les envois taxés au poids; la perception des dites taxes est faite sur le poids de l'envoi arrondi aux 10 kg supérieurs.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention sont modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque les envois à l'état plein remis par les Grandes Brasseries de Charmes ramenés à l'année atteindront 500.000 l, il sera accordé à ces brasseries, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3 pour les marchandises désignées au littera A et B de l'article 1er, une réduction de 5 p. 100.

Cette réduction sera portée à 10 p. 100 lorsque les envois à l'état plein ramenés à l'année atteindront au moins 1 million de litres

En outre, lorsque les envois à l'état plein ramenés à l'année dépasseront 3 millions de litres, il sera accordé une réduction supplémentaire d'autant de fois 0,5 p. 100 qu'il y aura de tranches entières de 1 million de litres en sus de 3 millions de litres, sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 17,5 p. 100

Régime de transport.

Art. 5. — *a*) Bières. — Les envois de l'espèce sont transportés en régime accéléré.

b) Eaux-de-vie, jus de fruits, limonades, sirops et sodas. — Les envois par expédition sont transportés en régime accéléré.

Les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire. Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré; dans ce cas la taxe appliquée par wagon est majorée de 20 p. 100.

c) Emballages vides en retour. — Les emballages vides en retour de marchandises visées en *a*) et *b*) ci-dessus sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 6. — Les conditions générales d'application des tarifs, pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 7. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses énumérées sous les nos 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des Grandes Brasseries de Charmes pour tous les transports effectués depuis la date de mise en vigueur de la présente convention, la différence entre les taxes résultant des tarifs normaux les plus réduits applicables à ces transports et les taxes perçues par application des prix de l'article 3 ci-dessus.

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande des Grandes Brasseries de Charmes dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Grandes Brasseries de Charmes.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Grandes Brasseries de Charmes.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

CONVENTION TARIFAIRE

POUR LE TRANSPORT, A PRIX CONVENUS, DU BUTANE LIQUÉFIÉ ET DU PROPANE LIQUÉFIÉ EN BOUTEILLES MÉTALLIQUES, DES BOUTEILLES VIDES ET DES BOUTEILLES DÉFECTUEUSES EN RETOUR

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. .....;

La régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B. d. R. représentée par M. .....

D'une part;

Et la Compagnie française de raffinage, dont le siège est à Paris, 11, rue du Docteur-Lancereaux, représentée par M. .....

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques, expédiées des gares désignées au tableau annexé à la présente convention, par la société contractante, à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Au trafic des bouteilles métalliques ayant servi au transport par fer du butane liquéfié ou de propane liquéfié renvoyées vides sur un centre de remplissage ou de réparation;

3° Au trafic des bouteilles de butane liquéfié et de propane liquéfié, défectueuses, retournées sur un centre de remplissage.

Engagement de la société.

Art. 2. — La Compagnie française de raffinage s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et des B. d. R. qui acceptent:

1° A faire transporter par chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de son trafic de butane et de propane liquéfiés en bouteilles, exception étant faite, au préalable, du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce dernier trafic ne pourra dépasser un pourcentage de l'ensemble des expéditions par voies de fer et autres fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié, sans délai, au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A confier, dans les mêmes conditions, au chemin de fer, le retour des bouteilles vides ayant contenu du butane liquéfié ou du propane liquéfié, et des bouteilles défectueuses correspondant aux transports à plein;

3° A fournir, sur simple demande, toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports;

4° A signaler sans délai à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place, par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les Bouches-du-Rhône s'engagent à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention, les prix par zone ci-après; ces prix sont à majorer des droits de timbre et d'enregistrement et, s'il y a lieu, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies des quais.

ZONES de destination des bouteilles pleines, ou de provenance des bouteilles vides et des bouteilles défectueuses en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR UNITÉ-BOUTEILLE (1) Bouteilles pleines et bouteilles vides ou défectueuses en retour			
	par expédition d'au moins 10 unités-bouteilles ou payant pour ce nombre		par wagon chargé d'au moins 160 unités-bouteilles ou payant pour ce nombre.	
	Pleines.	Vides.	Pleines.	Vides (2).
	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	29 20	29 20	8 10	6 »
2e zone	43 10	43 10	18 10	13 40
3e zone	58 60	58 60	29 30	21 70
4e zone	75 50	75 50	37 10	27 50
5e zone	91 80	91 80	46 80	34 70

(1) Est considérée comme unité-bouteille, la bouteille-type « Standard » de 25 kg environ de poids brut à charge.

(2) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix indiqués ci-dessus pour les bouteilles vides en retour par wagon chargé d'au moins 160 bouteilles ou payant pour ce nombre sont remplacés par les suivants:

1re zone, 4,2 F par unité-bouteille; 2e zone, 9,4 F par unité-bouteille; 3e zone, 15,2 F par unité-bouteille; 4e zone, 19,3 F par unité-bouteille; 5e zone, 24,3 F par unité-bouteille.

Pour les bouteilles d'un autre type, on appliquera les coefficients ci-après:

0,8 pour les bouteilles de 20 kg environ, poids brut à charge.

0,6 pour les bouteilles de 16 kg environ, poids brut à charge.

2,2 pour les bouteilles de 55 kg environ, poids brut à charge.

2,9 pour les bouteilles de 72 kg environ, poids brut à charge.

3,5 pour les bouteilles de 88 kg environ, poids brut à charge.

0,3 pour les bouteilles à démonstration de 7,5 kg à 9 kg.

0,2 pour les bouteilles à démonstration de moins de 7,5 kg.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque le nombre d'unités-bouteilles expédiées ou reçues aux conditions de la présente convention ramené à l'année atteindra le quart du nombre total d'unités-bouteilles transportées par voies de fer et autres et au minimum 320.000 unités-bouteilles, la Société nationale des chemins de fer français et les B. d. R. accorderont, par voie de détaxe, à la compagnie française de raffinage, sur les taxes perçues par application des prix de l'article 3 ci-dessus (à l'exclusion des droits de timbre, d'enregistrement, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies des quais), une réduction de 10 p. 100 augmentée, par fraction de nombre d'unités-bouteilles en sus correspondant à 1 pour 100 du trafic (voies de fer et autres), de:

0,4 p. 100 jusqu'à ce qu'elle atteigne 20 pour 100.

0,2 p. 100 ensuite, sans que, toutefois, la réduction appliquée puisse dépasser 25 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant-droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtées d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Taxation des agrès servant à l'arrimage des bouteilles.

Art. 5. — Lorsqu'un wagon chargé de bouteilles comportera des agrès, ceux-ci seront taxés aux prix prévus par wagon de 160 unités-bouteilles, comme autant d'unités-bouteilles qu'il y a de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total desdits agrès.

Régime de transport.

Art. 6. — Les envois remis aux conditions de la présente convention sont transportés en régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 8. — La convention est valable à partir du ... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et aux Bouches-du-Rhône le droit:

1° D'exiger de la compagnie française de raffinage pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou aux Bouches-du-Rhône, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après préavis d'un mois.

En outre, la présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la compagnie française de raffinage, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarif prévus au *nota* de l'article 3 de la convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français ou les Bouches-du-Rhône, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la compagnie française de raffinage.

Fait en triple, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des Bouches-du-Rhône,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU ANNEXE A LA CONVENTION « COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINERIES »

Zones de taxation auxquelles sont rattachés les différents départements suivant la provenance des expéditions de butane et de propane liquéfiés en bouteilles métalliques ou la destination des bouteilles vides et des bouteilles défectueuses en retour.

Les chiffres inscrits dans les colonnes du tableau ci-après indiquent le numéro de zone applicable.

DES GARES ci-contre aux gares des départements ci-dessous ou vice versa.	BELAIR, BERRE, MARTIGUES-CARONTE, MIRAMAS, MARSEILLE (Toutes gares).	AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE, BOBIGNY, LA PLAINE-SAINT-DENIS, PANTIN	BANNAY, COSNE	BILLY-MONTIGNY, CORBEHEM, LENS	CROIX-WASQUEHAL	CROUY	DONGES	DUNKERQUE	FRONTIGNAN	GRAVENCHON-PORT JÉROME, LE HAVRE, LE HAVRE-GRANVILLE-MARCHANDISES	LE PONTET	PAULLAC-TROMPELOUP, BORDEAUX (Toutes gares).	PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY	SAINT-GAUDENS, BOUSSENS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS, TOURS
Ain	3	3	2	4	4	4	4	5	3	4	2	5	4	4	3
Aisne	5	1	3	1	2	1	4	4	3	2	5	5	2	5	2
Allier	3	3	3	4	4	3	4	4	3	4	5	4	3	4	2
Alpes (Basses-)	2	5	4	5	5	5	5	5	3	5	5	5	5	4	4
Alpes (Hautes-)	2	5	4	5	5	5	5	5	3	5	5	5	5	4	4
Alpes-Maritimes	2	5	4	5	5	5	5	5	3	5	5	3	5	5	3
Ardèche	2	4	4	5	5	5	5	5	3	5	5	1	5	4	4
Ardennes	2	2	3	2	5	1	4	5	3	5	5	5	5	5	3
Ariège	3	5	4	5	5	5	5	5	3	5	5	3	5	1	4
Aube	4	2	4	3	5	2	4	5	3	5	5	4	3	5	3
Aude	2	5	4	5	5	5	5	5	1	5	5	2	3	2	4
Aveyron	3	4	3	4	5	5	4	5	2	5	5	3	3	3	3
Bouches-du-Rhône	1	5	4	5	5	5	5	5	2	5	5	1	4	5	5
Calvados	5	2	3	3	3	3	3	3	5	5	2	5	4	1	2
Cantal	3	4	3	5	5	4	4	5	3	5	5	3	4	4	3
Charente	4	3	3	4	5	4	4	5	3	4	5	4	4	4	2
Charente-Maritime	5	3	3	4	5	4	4	5	4	4	5	4	4	4	2
Cher	4	1	3	3	4	3	4	4	3	4	4	4	3	4	1
Corrèze	4	3	3	4	4	3	4	5	3	4	4	3	3	4	3
Côte-d'Or	4	3	2	4	4	3	4	4	3	4	4	3	5	4	3
Côtes-du-Nord	5	3	4	4	4	4	4	5	3	4	4	5	4	3	3
Creuse	4	3	2	4	4	3	4	5	3	4	4	5	4	3	2
Deux-Sèvres	5	3	3	4	4	4	4	5	3	4	4	5	4	3	2
Dordogne	4	3	3	5	5	4	4	5	3	4	4	4	4	4	3
Doubs	4	3	3	5	5	4	3	5	4	4	4	5	5	4	3
Drôme	2	4	4	5	5	4	4	5	3	4	5	1	5	4	4
Eure	5	1	2	3	3	2	3	3	2	5	5	5	4	1	2
Eure-et-Loir	5	1	4	3	3	2	3	3	2	5	5	4	4	1	2
Finistère	5	4	4	5	5	3	5	5	3	5	5	4	4	4	3
Gard	1	5	4	5	5	5	5	5	3	1	5	1	4	3	4
Garonne (Haute-)	3	5	4	5	5	5	5	5	3	2	5	3	4	1	4
Gers	3	5	4	5	5	5	5	5	3	3	5	3	4	1	4
Gironde	4	4	3	5	5	4	3	5	3	3	5	4	4	3	3
Hérault	1	5	4	5	5	5	5	5	3	1	5	1	4	5	4
Ille-et-Vilaine	5	3	3	4	4	3	3	4	3	5	3	5	4	3	2
Indre	4	2	3	3	4	3	3	4	3	4	3	3	4	3	1
Indre-et-Loire	5	2	3	3	4	3	3	4	3	4	3	4	4	3	1
Isère	3	4	3	5	5	4	4	5	3	3	5	2	3	4	4
Jura	3	3	3	4	4	3	3	5	3	3	4	3	5	3	3
Landes	4	5	4	5	5	5	5	5	3	3	5	4	5	2	3
Loir-et-Cher	5	2	2	3	3	2	3	3	2	1	3	4	3	4	1
Loire	3	4	2	5	5	4	4	5	3	3	5	2	4	4	3
Loire (Haute-)	2	4	3	5	5	4	5	5	3	2	5	2	4	3	3
Loire-Inférieure	5	3	3	4	4	4	4	5	3	5	4	5	4	4	2
Loiret	5	1	3	3	3	2	3	3	2	4	3	4	4	4	1
Lot	3	4	3	5	5	5	4	5	3	3	5	3	2	2	3
Lot-et-Garonne	3	4	4	5	5	5	4	5	3	3	5	3	4	2	3
Lozère	2	4	3	5	5	5	5	5	3	2	5	2	4	3	4
Maine-et-Loire	5	3	3	4	4	3	3	4	3	5	4	5	3	4	1
Manche	5	3	3	4	3	3	3	4	3	5	3	5	3	2	2
Marne	5	2	2	2	2	1	4	4	3	5	3	4	3	3	3
Marne (Haute-)	4	2	3	3	3	2	4	4	3	4	3	4	3	3	3
Mayenne	5	3	3	4	3	3	4	5	3	5	3	5	4	2	2
Meurthe-et-Moselle	5	3	3	3	3	2	4	4	3	5	4	4	5	3	4
Meuse	5	3	3	3	3	2	4	4	3	5	4	4	5	3	3
Morbihan	5	3	4	4	5	4	4	5	3	5	4	5	4	3	3
Moselle	5	3	3	3	3	2	4	5	3	5	4	5	5	3	3
Nièvre	4	2	3	3	4	3	3	4	3	4	3	3	4	3	2
Nord	5	2	3	2	2	2	4	4	3	5	3	5	5	2	3
Oise	5	2	3	2	2	2	4	4	3	5	3	5	5	2	3
Orne	5	2	3	3	3	2	4	5	3	5	3	5	4	2	3
Pas-de-Calais	5	3	3	2	2	2	4	4	3	5	3	5	5	2	3
Puy-de-Dôme	3	3	3	4	4	3	4	5	3	4	5	3	4	3	3
Pyrénées (Basses-)	4	5	5	5	5	5	4	5	3	5	5	4	5	4	4
Pyrénées (Hautes-)	4	5	4	5	5	5	4	5	3	5	5	4	5	4	4
Pyrénées-Orientales	2	5	4	5	5	5	5	5	3	1	5	2	5	3	5
Rhin (Bas-)	5	3	4	3	4	3	5	5	3	5	4	5	5	5	4
Rhin (Haut-)	5	3	4	3	4	3	4	5	3	5	4	5	5	5	4
Rhône	3	4	3	4	5	4	4	5	3	4	5	2	4	4	3
Saône (Haute-)	4	3	3	4	4	3	4	5	3	4	4	3	4	5	4
Saône-et-Loire	3	3	2	4	4	3	4	5	3	3	4	2	4	4	3
Sarthe	5	2	2	3	3	2	3	4	3	5	3	3	3	5	1
Savoie	3	4	3	5	5	4	3	5	3	3	5	2	3	5	4
Savoie (Haute-)	3	4	3	5	5	4	3	5	3	3	5	2	3	5	4
Seine	5	1	2	2	2	1	3	3	2	5	2	5	4	1	2
Seine-Inférieure	5	1	3	2	2	2	3	3	2	5	2	5	5	1	3
Seine-et-Marne	5	1	2	2	3	2	3	3	3	5	2	4	4	2	2

DES GARES ci-contre aux gares des départements ci-dessous ou vice versa.	BEL-AIR, BERRE, MARTIGUES-CARONTE, MIRAMAS, MARSEILLE (toutes gares).	AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE, BOBIGNY, LA PLAINE-SAINT-DENIS, PANTIN	BANNAY, COSNE	BILLY-MONTIGNY, COURCELLES, LENS	CROIX-WASQUEHAL	CROUY	DONGES	DUNKERQUE	FRONTIGNAN	GRAVENCHON-PORT JÉROME, LE HAVRE, LE HAVRE-GRANVILLE-MARCHANDISES	LE PONTET	PAULLAC-TROMPELOUP, BORDEAUX (toutes gares).	PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY	SAINT-GAUDENS, BOUSSENS	SAINT-PIERRE-DES-CORPS, TOURS
Seine-et-Oise	5	1	2	2	2	1	3	3	5	2	5	4	1	5	2
Somme	5	1	3	1	1	1	4	2	5	2	5	5	1	5	3
Tarn	3	5	4	5	5	5	5	5	2	5	3	3	5	2	4
Tarn-et-Garonne....	3	4	4	5	5	5	4	5	2	5	3	2	5	1	3
Territoire de Belfort.	4	3	3	4	4	3	5	4	4	5	2	4	5	4	4
Var	2	5	5	5	5	5	5	5	3	5	2	5	5	4	5
Vaucluse	1	5	4	5	5	5	5	5	4	5	1	4	5	3	4
Vendée	5	3	3	4	5	4	1	5	5	4	3	3	3	4	2
Vienne	5	3	2	4	4	3	2	4	4	3	4	3	3	4	1
Vienne (Haute-)....	4	3	2	4	4	4	3	5	3	4	4	2	4	3	2
Vosges	4	3	3	3	3	3	5	4	5	4	4	5	4	5	4
Yonne	4	2	1	3	3	2	4	3	4	3	4	4	3	5	2

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE DU 1er JANVIER 1916 CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES MINES DE CHARRIER POUR LEURS EXPÉDITIONS D'EAUX MINÉRALES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société des mines de Charrier, dont le siège social est à Laprugne (Allier), représentée par M. ...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'article 1er de la convention est modifié comme il est indiqué ci-après:

Portée de la convention.

La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées des gares de Vichy, de Roanne ou de Cusset par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les gares de Vichy, de Roanne ou de Cusset.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Vichy, de Roanne ou de Cusset sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination des gares de Vichy, de Roanne ou de Cusset.

Art. 2. — Le présent avenant, valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des mines de Charrier.

Fait en double, à Paris, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

13 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition tendant à relever le montant des suppléments spéciaux prévus pour l'occupation de places de wagons-lits dans les services Paris-Londres empruntant le ferry-boat de Dunkerque à Douvres, au titre I, chapitre II, paragraphe 1 du tarif spécial des dispositions diverses. (*Journal officiel* des 23 mars et 6 avril 1948.)

12 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les tarifs marchandises dans les conditions suivantes:

1° Insertion dans l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises des taxes diverses et des réductions figurant dans les annexes B et E et modifications corrélatives de ces annexes;

2° Aménagement des tarifs généraux pour le transport des marchandises et division de ces tarifs en deux titres: le titre Ier reprenant les dispositions générales et le titre II tous les prix de transport, taxes et allocations;

3° Création d'un nouveau document intitulé « Recueil R » comportant tous les barèmes et taxes accessoires figurant dans les tarifs de réglementation et aménagement corrélatif de ces tarifs;

4° Remplacement de la désignation « Recueil des barèmes » par celle de « Recueil T » et insertion, dans ce recueil, de tous les prix figurant dans les tarifs nos 100, 1 à 25 et 30 à 34;

5° Aménagement des tarifs nos 100, 1 à 25 et 30 à 34 pour tenir compte du report, dans le recueil T », de tous les prix figurant dans ces tarifs. (*Journal officiel* du 6 avril 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Les dispositions du chapitre 3, paragraphe II du tarif n° 7, continueront à figurer dans les documents réédités jusqu'à nouvel avis;

2° Les propositions de tarifs déjà homologuées et en instance de mise en vigueur, ainsi que celles présentées à l'homologation ministérielle après le 1er avril 1946 seront, à la date de mise en service de nouveaux recueils des tarifs, adaptées pour tenir compte de la nouvelle présentation des tarifs sans qu'il soit besoin pour la Société nationale des chemins de fer français de présenter une proposition régulière des modifications de forme qui en découlent. Les tarifs remaniés seront seulement soumis à la procédure du visa de l'administration supérieure.

13 *mai* 1948. — **Chemins de fer économiques.** — Proposition tendant à fixer comme il est indiqué ci-après les majorations générales des tarifs afférents au transport des finances, valeurs, objets d'art et marchandises de grande et petite vitesse et aux frais accessoires, sur les lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse.

Finances, valeurs et objets d'art: 10.000 p. 100.

Marchandises de grande et de petite vitesse (y compris voitures, cercueils, matériel roulant et animaux): 10.600 p. 100. (*Journal officiel* des 12 et 27 avril 1948.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve suivante:

Cette majoration sera abaissée ainsi qu'il suit pour les transports par wagon complet:

1° Jusqu'à nouvel avis:

7.700 p. 100 pour les confitures, conserves alimentaires, pommes de terre de conservation, marchandises reprises au tarif n° 3 de la Société nationale des chemins de fer français (à l'exception des viandes, des animaux comestibles vivants, du gibier abattu, des lapins morts et des volailles mortes), sucres, pyrites, amendements et engrais;

2° Jusqu'au 30 juin 1948:

8.987 p. 100 pour les chaux, ciments et plâtres;

7.700 p. 100 pour les emballages vides.

13 *mai* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition tendant à créer, au tarif n° 6, une tarification réduite pour le transport des bières en fûts en provenance d'une brasserie située sur le territoire français et expédiées par cette brasserie de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* des 20 avril et 4 mai.)

Proposition relative au prix de transport des journaux.

En application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en date du 14 mai 1948, la Société nationale des chemins de fer français propose, conformément à l'article 15 de son cahier des charges, de modifier, dans les conditions suivantes, le tarif n° 32:

« A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1948, les prix de transport à la tonne de ce barème sont réduits de 50 p. 100. »

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 4 mai 1948: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 3° Projets de conventions concernant des taxes convenues:

Page 4323, 3e colonne, il faut lire: « Source d'eaux minérales du Salet ».

Page 4324, 1re colonne, 35e ligne: il y a: « ..partage de trafic, serait soumis au chemin de fer... », il faut: « ...partage de trafic, serait remis au chemin de fer... »; 2e colonne, article 5, 7e ligne, il faut lire: « ...détaxe sur les prix par litre indiqué aux articles... ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 AVRIL 1948

Obligations communales de 400 F 3 0/0 1891.

L'obligation n° 951080 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 609055 sera remboursée par **10.000 F.**

L'obligation n° 101611 sera remboursée par **5.000 F.**

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F.**

47833 77835 108226 125187 126171 188761 242818 315593 322037 354467 357710 392129 522051 556525 590377 739111 815638 859871 914205 938636

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1948.

Obligations foncières de 250 F 3 0/0 1909.

L'obligation n° 1230180 sera remboursée par **50.000 F.**

L'obligation n° 597853 sera remboursée par **10.000 F.**

Les obligations nos 249190, 346460, 415551, 429898, 616010, 873725, 954918, 1025502, 1230829, 1371270 seront remboursées par **1.000 F.**

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500 F.**

34437	63392	66360	119056	133620	133934
175393	181051	193304	253973	256785	263566
279795	315727	319997	358345	362121	439895
458978	590737	606134	608686	625084	635215
668928	685998	725754	750409	766075	760819
803194	840970	845492	851555	856081	875321
887176	915175	930659	935477	946071	959390
980094	995060	1062185	1080855	1101937	1102637
1130629	1170750	1172640	1176190	1219460	1273226
1283076	1311171	1314896	1331833	1368071	1394814

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1948.

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1899.

L'obligation n° 178908 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 300459 sera remboursée par **25.000 F.**

L'obligation n° 127430 sera remboursée par **5.000 F.**

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

12363	14547	15021	24702	31413	48421	52261
56040	58030	62723	72159	84259	96408	106604
120150	125114	125795	133889	138517	139079	143135
200438	231466	232056	238256	246198	256691	276726
294971	305597	327944	340567	359803	378922	379751
401959	404181	411540	412709	413897	415101	439828
459131	471138	475216				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1948.

112, 119, 256, 284, 427, 555, 619, 638, 648, 671, 776, 972, 975—1118, 157, 204, 215, 244, 460, 487, 658, 667, 695, 733, 738, 889, 951, 993—2044, 142, 179, 201, 297, 337, 401, 408, 586, 615, 811, 880, 885, 898, 970—3006, 32, 130, 333, 351, 438, 525, 539, 549, 639, 641, 659, 718, 752, 782, 931—4087, 119, 132, 142, 289, 361, 438, 469, 530, 540, 576, 612, 635, 654, 880, 974, 994—5041, 118, 129, 150, 256, 301, 365, 451, 463, 707, 765, 860, 995—6039, 41, 66, 182, 224, 430, 496, 498, 501, 638, 720, 738, 765, 786, 833—7337, 379, 458, 500, 571, 664, 712, 740, 778, 802, 858, 970, 996—8178, 195, 268, 367, 397, 452, 676, 827, 850, 862—9026, 96, 118, 269, 297, 317, 332, 420, 476, 477, 580, 593, 642, 623, 635, 643, 743, 759, 706, 841, 950—10007, 28, 133, 139, 194, 354, 473, 528, 645, 651, 666, 675, 706, 719, 795, 807—11005, 228, 382, 391, 462, 481, 507, 557, 582, 683, 761, 837—12307, 376, 386, 448, 461, 575, 596, 602, 624, 639, 657, 764, 813, 941, 977—13003, 38, 168, 351, 377, 392, 576, 647, 667, 817, 819, 958—14078, 103, 246, 467, 472, 476, 515, 729, 755, 763, 785, 795, 847, 951, 969, 975—15001, 3, 117, 192, 476, 484, 507, 656, 795—16111, 132, 169, 176, 237, 292, 423, 449, 535, 525, 660, 685, 800, 911—17242, 269, 393, 439, 477, 535, 561, 704, 705, 753, 779, 858, 907, 922, 946—18068, 105, 121, 150, 211, 298, 359, 617, 685, 818, 848, 894, 925—19133, 135, 220, 251, 383, 409, 419, 427, 505, 508, 511, 513, 514, 519, 547, 587, 722, 760, 879, 921, 935, 976—20063, 66, 120, 133, 178, 473, 536, 577, 583, 620, 660, 686, 700, 797, 913, 936—21057, 90, 130, 123, 150, 283, 293, 543, 582, 696, 791, 991—22073, 130, 198, 328, 498, 506, 556, 713, 742, 865, 936—23057, 67, 155, 211, 259, 316, 380, 427, 499, 595, 720, 779, 821, 863, 966—24008, 70, 296, 297, 437, 497, 536, 576, 652, 662, 713, 719, 730, 751, 828, 855, 919, 929.

25026, 93, 467, 472, 487, 522, 540, 635, 646, 659, 704, 712, 720, 814, 896, 937, 943—26271, 272, 348, 406, 441, 444, 455, 737, 753, 800, 816, 826, 934—27303, 308, 356, 457—28094, 109, 169, 192, 306, 397, 626, 680, 845, 873, 930—29107, 360, 482, 520, 539, 609, 630, 669, 769, 808, 837, 852, 853, 903, 946, 992—30065, 118, 127, 440, 315, 326, 342, 369, 390, 429, 470, 474, 521, 562, 566, 604, 630, 699, 722, 752, 927, 962—31036, 59, 82, 166, 218, 341, 390, 567, 582, 608, 687, 690, 692, 846, 950, 963—32043, 66, 148, 244, 260, 482, 542, 659, 734, 768—33035, 100, 386, 437, 487, 562, 592, 628, 677, 825, 840, 846—34083, 143, 220, 272, 306, 380, 392, 456, 489, 620, 798, 998—35012, 73, 140, 204, 450, 549, 646, 769, 972, 971—36006, 179, 197, 283, 363, 365, 403, 470, 592, 603, 634, 682, 717, 741, 768, 796, 826, 858, 889—37005, 169, 272, 298, 308, 311, 314, 435, 444, 525, 565, 595, 608, 612, 639, 662, 754, 872, 881, 900, 969, 997—38035, 43, 72, 87, 99, 110, 191, 317, 390, 421, 522, 535, 643, 796, 816, 836, 869, 883, 985—39041, 71, 122, 450, 194, 214, 485, 619, 642, 672, 673, 711, 742, 748, 871, 903—40079, 158, 207, 230, 265, 270, 507, 535, 587, 622, 633, 654, 725, 821, 841, 842, 871, 902, 911, 935, 936, 951, 968—41116, 136, 178, 320, 375, 435, 439, 446, 461, 516, 563, 615, 638, 664, 687, 753, 835, 900, 927, 938, 941—42096, 112, 123, 131, 184, 263, 311, 435, 445, 560, 603, 636, 677, 738, 771, 842, 851, 879, 972—43023, 97, 248, 491, 513, 535, 652, 702, 710, 840, 911, 919, 920—44002, 28, 197, 221, 293, 308, 354, 417, 440, 609, 624, 765, 837, 883, 888, 891, 937—45003, 19, 133, 146, 160, 199, 603, 693, 720, 749, 789, 849, 936—46005, 88, 118, 168, 201, 268, 324, 393, 394, 454, 472, 503, 517, 560, 598, 641, 685, 724, 791, 795, 804, 899, 914, 953—47041, 102, 177, 228, 233, 271, 401, 535, 701, 715, 763, 819, 915—48006, 92, 213, 308, 350, 450, 474, 640, 653, 654, 698, 869, 877, 908, 939—49161, 220, 279, 350, 378, 398, 489, 565, 639, 808, 861, 881.

50080, 184, 238, 285, 294, 322, 390, 391, 451, 522, 674, 703, 708, 738, 750, 960—51027, 29, 57, 221, 319, 606, 622, 711, 736, 883, 969—52014, 117, 160, 205, 233, 249, 355, 398, 602, 613, 695, 725, 729, 754, 761, 809, 812, 820, 843, 940, 952—53003, 43, 70, 73, 88, 447, 457, 462, 525, 616, 694, 719, 737, 840, 922, 936, 961—54186, 195, 199, 213, 219, 261, 285, 305, 371, 500, 635, 669, 776, 803, 984—55021, 92, 159, 353, 415, 619, 638, 723, 986, 989—56090, 96, 113, 114, 139, 327, 398, 430, 476, 477, 559, 614, 634, 640, 715, 737, 750, 925, 978—57025, 126, 131, 158, 172, 238, 258, 322, 459, 466, 473, 505, 545, 558, 565, 598, 723, 740, 786, 968—58106, 223, 269, 277, 401, 426, 474, 549, 617, 701, 826, 883, 885, 919, 971, 995—59002, 26, 77, 190, 208, 233, 317, 346, 380, 497, 552, 594, 734, 754, 776, 867, 909, 953, 992—60031, 111, 123, 277, 291, 390, 515, 533, 558, 570, 647, 771—61321, 363, 424, 429, 568, 606, 636, 735, 737, 778, 794, 804, 875, 944—62015, 90, 119, 156, 157, 188, 406, 487, 511, 616, 630, 693, 721, 827, 861, 867—63054, 76, 97, 195, 295, 299, 300, 317, 573, 705, 803, 846, 972—64018, 54, 70, 84, 165, 114, 180, 204, 350, 371, 760, 773, 811, 892, 906, 978, 987—65086, 121, 156, 270, 346, 345, 411, 427, 443, 460, 463, 524, 550, 625, 700, 716, 771, 947, 997—66089, 252, 430, 452, 471, 509, 542, 605, 612, 698, 801, 836, 977—67016, 23, 74, 154, 198, 214, 224, 289, 319, 467, 476, 511, 523, 563, 588, 636, 818, 836, 956—68038, 410, 141, 171, 216, 302, 393, 395, 427, 579, 701, 776, 845, 889, 933, 978—69028, 79, 289, 377, 399, 419, 468, 475, 503, 526, 540, 571, 942, 953—70010, 95, 150, 388, 532, 604, 630, 681, 754, 752, 913, 945, 918, 979, 993—71036, 149, 151, 195, 354, 358, 371, 376, 420, 429, 583, 624, 642, 650, 798, 822, 942, 951, 986—72165, 443, 457, 520, 533, 565, 574, 700, 893, 956, 965—73004, 266, 377, 430, 595, 599, 719, 857, 885—74002, 132, 160, 177, 227, 290, 297, 305, 405, 483, 511, 527, 528, 598, 642, 888, 923, 927, 935, 939, 958, 979.

75086, 170, 190, 210, 212, 273, 283, 318, 444, 480, 550, 572, 638, 648, 674, 701, 722, 767, 768, 799, 842, 972, 973—76137, 141, 262, 325, 378, 380, 435, 506, 583, 632, 658, 686, 807—77035, 149, 189, 330, 349, 437, 471, 527, 559, 560, 574, 665, 688, 953, 990, 995—78086, 164, 342, 364, 637, 640, 644, 804, 836, 837, 846, 961, 969—79121, 159, 172, 234, 371, 438, 475, 576, 606, 649, 826, 883, 937, 999—80028, 148, 162, 179, 186, 242, 342, 394, 397, 479, 488, 630, 643, 729, 796, 823, 859, 870, 921, 966—81067, 73, 82, 119, 311, 315, 523, 559, 655, 669, 677, 682, 813, 825—82175, 214, 334, 357, 392, 501, 509, 546, 593, 640, 688, 719, 730, 921—83229, 249, 277, 377, 450, 462, 487, 493, 554, 626, 685, 741, 868, 902, 917, 953, 971, 992—84077, 362, 423, 467, 553, 565, 611, 718, 733, 770, 846, 873, 875, 887, 950, 993—85007, 19, 28, 173, 196, 242, 303, 324, 428, 488, 600, 714, 734, 765, 920, 975—86096, 216, 241, 416, 644, 996—87069, 188, 227, 325, 355, 455, 656, 709, 717, 910, 957—88056, 38, 50, 112, 395, 461, 524, 544, 547, 507, 641, 659, 745, 860, 920—89012, 106, 164, 210, 295, 351, 441, 497, 524, 539, 650, 731, 742, 950, 966—90088, 109, 120, 196, 227, 349, 372, 448, 460,

502, 681, 723, 811—91024, 74, 153, 169, 170, 323, 327, 380, 396, 418, 452, 495, 504, 524, 556, 684, 702, 824, 838—92013, 24, 95, 186, 228, 288, 394, 397, 429, 471, 475, 490, 600, 707, 775, 823, 848, 880, 930, 937, 946, 968, 971—93117, 265, 283, 356, 365, 412, 511, 623, 807, 824, 874, 899, 918, 959—94035, 42, 100, 137, 281, 451, 456, 557, 629, 657, 717, 730, 894, 949—95015, 40, 187, 190, 307, 310, 384, 471, 482, 552, 590, 614, 690, 730, 743, 782, 799, 877, 899, 970—96084, 140, 255, 285, 554, 628, 788, 803, 835, 944, 956—97210, 288, 337, 375, 398, 434, 460, 467, 470, 477, 487, 610, 661, 669, 707, 803, 849, 892—98011, 77, 192, 232, 258, 425, 562, 567, 687, 688, 710, 777, 820—99019, 108, 151, 227, 256, 382, 422, 436, 513, 580, 689, 769, 816, 867.

100063, 64, 73, 187, 542, 555, 663, 712, 8[illegible], 856—101014, 62, 69, 79, 99, 198, 376, 531, 562, 604, 717, 779, 832, 865, 925, 927, 982—102025, 44, 136, 165, 177, 272, 281, 374, 416, 423, 444, 518, 519, 627, 628, 682, 689, 690, 719, 782, 797, 800, 913, 930, 966, 982—103006, 307, 341, 357, 419, 492, 561, 592, 605, 648, 821, 822, 842, 913, 933, 985—104086, 114, 179, 251, 290, 404, 642, 877, 941, 947—105006, 169, 221, 284, 285, 291, 375, 413, 432, 473, 698, 678, 913—106013, 29, 108, 113, 130, 243, 256, 281, 351, 419, 460, 516, 571, 610, 644, 707, 721, 724, 817, 899, 933—107109, 219, 243, 265, 503, 568, 683, 736—108089, 120, 144, 214, 248, 417, 506, 519, 604, 618, 650, 838, 986—109020, 59, 63, 93, [illegible]5, 425, 448, 551, 599, 711, 843, 980—110262, [illegible], 309, 377, 381, 396, 467, 471, 502, 560, 595, 669, 676, 685, 706, 770, 778, 849, 906, 941—111024, 111, 289, 366, 396, 437, 439, 461, 465, 508, 557, 578, 604, 661, 688, 886, 951, 973—112089, 190, 191, 230, 295, 321, 381, 616, 667, 730, 911—113084, 446, 280, 287, 298, 356, 397, 542, 614, 624, 736, 740, 943, 958—114004, 110, 193, 194, 210, 317, 414, 437, 574, 678, 773, 860, 900, 961, 976, 984—115009, 10, 25, 47, 71, 177, 183, 189, 216, 290, 2[illegible], 395, 503, 524, 550, 588, 591, 736—116015, 339, 452, 541, 577, 653, 679, 687, 715, 767, 804, 839, 851, 967—117083, 153, 189, 216, 291, 332, 355, 472, 484, 513, 692, 823, 867, 905—118012, 301, 367, 373, 389, 521, 607, 620, 699, 825, 836—119251, 261, 282, 289, 294, 387, 512, 603, 616, 738, 897—120179, 200, 227, 258, 303, 361, 420, 440, 448, 665, 688, 736, 747, 766, 768, 810, 846, 977, 990—121006, 57, 98, 239, 525, 547, 637, 647, 689, 705, 713, 830, 835, 895, 906, 960—122019, 82, 252, 275, 325, 363, 389, 438, 441, 651, 665, 671, 710, 754, 785, 792, 867—123154, 261, 280, 289, 418, 475, 476, 482, 708, 850, 923, 991—124085, 100, 122, 150, 191, 229, 331, 469, 477, 810, 905, 909, 931.

125 [illegible]3, 39, 50, 81, 133, 163, 192, 242, 282, 364, 417, 446, 462, 559, 638, 663, 688, 704, 784, 803, 918, 933—126038, 56, 71, 140, 209, 373, 447, 575, 716, 763, 768, 799, 894, 959, 971, 997—127015, 111, 149, 171, 203, 248, 384, 403, 457, 483, 544, 622, 764, 898, 996—128026, 171, 170, 200, 362, 673, 711—129038, 181, 238, 274, 3[illegible], 347, 438, 528, 599, 682, 774, 930, 939, 983—130017, 23, 132, 140, 145, 219, 378, 551, 708, 755, 842, 877, 913—131055, 64, 104, 121, 466, 503, 506, 550, 975—132000, 4, 32, 68, 140, 231, 285, 385, 406, 427, 450, 592, 634, 721, 878, 932—133077, 260, 327, 427, 523, 731, 750, 836—134002, 7, 23, 62, 85, 99, 163, 183, 263, 291, 336, 372, 391, 421, 452, 602, 609, 636, 638, 716, 753, 986—135023, 31, 87, 90, 210, 280, 324, 428, 619, 633, 728, 749, 790, 888, 901, 930, 932, 954, 991—136011, 180, 199, 425, 539, 676, 729, 781, 818, 850—137078, 81, 188, 278, 374, 459, 609, 611, 717, 724, 825, 850, 953—138049, 128, 271, 329, 969, 518, 575, 577, 594, 997—139026, 70, 379, 405, 416, 455, 487, 544, 583, 597, 756, 881, 936, 998—140016, 89, 109, 147, 220, 237, 263, 433, 436, 475, 490, 501, 603, 620, 669, 729, 877, 911—141000, 155, 160, 181, 317, 383, 435, 582, 614, 693, 720, 919, 936—142014, 161, 196, 231, 265, 281, 318, 367, 410, 465, 511, 558, 582, 708, 870, 907, 909, 971, 982—143033, 196, 216, 310, 396, 496, 686, 717, 711, 802, 805, 932, 969—144068, 121, 299, 327, 375, 592, 608, 785—145039, 75, 182, 718, 718, 932, 979—146064, 66, 92, 136, 159, 190, 164, 190, 206, 294, 447, 569, 592, 701, 713, 786, 818—147021, 42, 85, 134, 138, 159, 165, 279, 335, 465, 614, 710, 793, 808, 823, 911, 912, 927, 969—148007, 43, 194, 298, 410, 591, 653, 705, 785, 877, 957, 999—149009, 105, 221, 246, 270, 281, 400, 496, 516, 569, 805, 847.

150000, 14, 28, 192, 322, 349, 465, 533, 600, 711, 801, 876, 894, 961, 976, 979—151086, 94, 95, 140, 199, 219, 224, 273, 296, 329, 358, 372, 602, 653, 665, 738, 782, 863, 895, 919—152061, 79, 184, 275, 311, 353, 452, 578, 610, 710, 769, 852, 896, 958—153006, 51, 159, 189, 283, 312, 337, 461, 475, 502, 533, 563, 659, 680, 716, 718, 785, 820, 858, 985—154073, 88, 241, 461, 562, 702, 741, 802, 858, 940, 994, 989—155023, 35, 99, 116, 136, 198, 203, 216, 229, 249, 289, 349, 544, 549, 571, 576, 635, 770, 878, 8[illegible], 976—156027, 112, 176, 185, 242, 319, 347, 597, 659, 666, 686, 766, 876, 902, 923, 944, 947, 958—157029, 95, 130, 316, 347, 397, 427, 463, 495, 511, 512, 592, 680, 703, 842, 851, 920, 928, 939, 969—158150, 283, 289, 309, 316, 408, 423, 443, 446, 476, 485, 563, 676, 766, 866, 883—159081, 178, 272, 299, 306, 434, 581, 656, 791, 853, 927—160062, 95, 115, 269, 317, 362, 528, 597, 616, 747, 919—161096, 185, 493, 527, 685, 696, 712, 816, 821, 827, 834, 931, 946—162041, 60, 96, 172, 173, 210, 543, 623, 627, 892, 908, 988, 994—163026, 80, 391, 511, 514, 533, 538, 567, 618, 826, 875, 928, 936—164004, 426, 480, 490, 574, 675, 687, 714, 729, 771, 844, 919, 966—165082, 99, 123, 136, 138, 155, 391, 451, 497, 535, 586, 644, 685, 688, 731, 764, 791, 816, 832, 946—166058, 76, 84, 89, 157, 289, 273, 330, 352, 386, 414, 480, 494, 495, 505, 581, 704, 720, 904, 920, 953, 987—167020, 141, 200, 309, 325, 403, 442, 639, 764, 773, 870, 874, 945—168076, 100, 104, 124, 132, 146, 159, 266, 317, 391, (27, 783, 839, 904, 976—169002, 10, 52, 115, 241, 262, 299, 363, 422, 625, 664, 914, 917, 985—170003, 99, 157, 190, 270, 275, 303, 419, 436, 515, 518, 589, 731, 782, 807, 916—171024, 59, 61, 83, 166, 201, 492, 576, 597, 630, 673, 724, 750, 776, 852, 933, 975—172099, 115, 163, 174, 206, 210, 253, 283, 310, 363, 378, 579, 680, 701, 818, 876, 962—173011, 148, 191, 294, 298, 405, 455, 509, 537, 569, 865, 869, 938, 966, 991—174080, 123, 165, 234, 454, 457, 458, 619, 692, 761, 804, 885.

175188, 347, 377, 401, 500, 513, 533, 631, 641, 646, 655, 689, 790, 898, 912, 933, 958—176081, 306, 428, 429, 475, 545, 584, 665, 693, 796, 820, 932, 949—177202, 313, 323, 473, 509, 525, 638, 695, 711, 739, 748, 749, 761, 858, 917, 932—178075, 175, 468, 535, 556, 646, 673, 951—179069, 137, 140, 216, 217, 233, 437, 491, 562, 569, 618, 661, 691, 717, 730, 782, 877, 937—180030, 140, 285, 377, 516, 515, 700, 701, 835, 882, 959, 971—181028, 59, 91, 98, 158, 172, 291, 419, 463, 650, 773, 792, 809, 826, 829, 913, 977—182403, 408, 481, 521, 615, 643, 671, 674—183021, 95, 97, 193, 238, 298, 331, 480, 502, 504, 509, 613, 720, 950, 984—184005, 70, 198, 258, 300, 313, 381, 382, 391, 412, 533, 720, 801, 860, 905, 968, 991, 999—185028, 42, 234, 495, 567, 653, 816, 952—186127, 266, 350, 398, 404, 437, 481, 497, 553, 580, 678, 703, 709, 839, 854, 867, 947—187020, 66, 67, 72, 96, 105, 168, 170, 218, 271, 372, 451, 463, 729, 842, 889, 992—188029, 79, 118, 235, 339, 426, 530, 561, 681, 787, 863—189021, 122, 210, 388, 491, 524, 553, 602, 641, 649, 658, 707, 719, 744, 923, 939—190000, 70, 290, 388, 422, 468, 470, 611, 663, 699, 732, 742, 752, 775, 869—191184, 214, 404, 406, 407, 441, 456, 473, 483, 488, 510, 690, 723, 727, 788, 811—192060, 158, 196, 282, 331, 354, 361, 382, 514, 529, 568, 599, 692, 717, 728, 751, 772, 783, 818, 846, 950, 975, 976, 995—193104, 108, 112, 114, 129, 135, 161, 209, 372, 385, 417, 449, 628, 667, 709, 914, 945, 954, 971—194008, 35, 75, 76, 161, 196, 237, 238, 387, 641, 723, 761, 783, 814, 820, 866, 888, 955—195066, 87, 122, 189, 232, 265, 305, 311, 491, 492, 496, 710, 761, 775, 816, 856, 860, 990—196013, 18, 104, 120, 198, 268, 274, 313, 388, 421, 434, 438, 455, 470, 592, 657, 761, 846, 902, 931, 987—197014, 66, 72, 75, 133, 138, 225, 232, 371, 404, 599, 754, 816—198070, 145, 213, 397, 472, 613, 639, 810, 874, 901, 338, 999—199006, 82, 100, 170, 177, 361, 380, 396, 603, 686, 689, 808, 820, 913, 925, 959, 961, 979.

200053, 82, 216, 341, 352, 476, 558, 586, 612, 674, 718, 749, 819, 910, 937—201007, 13, 103, 126, 200, 391, 407, 409, 413, 458, 544, 614, 616, 617, 663, 706, 746, 793, 794, 830, 837, 839, 840, 856, 953—202027, 124, 281, 323, 382, 470, 484, 573, 583, 675, 697, 709, 715, 720, 794, 836, 886, 890, 916, 925, 992—203049, 21, 25, 218, 353, 355, 358, 384, 476, 514, 557, 591, 673, 716, 741, 857, 936, 959, 965, 981—204001, 87, 150, 214, 269, 280, 422, 538, 567, 572, 597, 644, 674, 687, 717, 923, 973, 975—205003, 54, 97, 166, 174, 245, 286, 426, 442, 707, 747, 775—206070, 138, 390, 431, 507, 648, 729, 791, 805, 811, 995, 998—207116, 232, 383, 417, 437, 604, 702, 923—208107, 151, 245, 264, 570, 598, 683, 693, 864, 890, 941—209358, 488, 510, 513, 533, 595, 596, 614, 749—210003, 40, 197, 223, 417, 441, 443, 463, 569, 630, 667, 692, 712, 828, 858, 902, 951, 957—211078, 210, 248, 255, 346, 468, 490, 518, 707, 766, 849, 872, 938—212018, 39, 60, 229, 287, 370, 423, 445, 528, 547, 677, 678, 866, 947, 952, 956, 992—213015, 136, 150, 240, 248, 517, 550, 721, 743, 769, 845, 973—214099, 237, 404, 425, 600, 644, 645, 714, 848, 892, 898, 945—215015, 29, 43, 68, 105, 179, 200, 307, 337, 404, 451, 563, 618, 623, 649, 737, 744, 870—216019, 120, 203, 231, 279, 285, 338, 3[illegible]0, 507, 728, 770, 824, 854, 877, 895, 990, 992—217064, 94, 108, 155, 169, 266, 379, 577, 820, 858—218006, 95, 166, 192, 207, 302, 522, 549, 567, 677, 711, 712, 775, 802, 809, 863, 883, 939—219072, 122, 128, 178, 485, 496, 519, 600, 655, 696, 857, 875, 879, 885, 915, 968—220043, 61, 77, 142, 148, 171, 212, 413, 423, 458, 564, 639, 970, 979—221104, 284, 344, 392, 593, 612, 627, 661, 709, 715, 727, 739, 805, 810, 864, 960—222028, 36, 91, 246, 257, 367, 462, 523, 573, 636, 642, 664, 703, 712, 742, 772, 906, 950—223205, 242, 304, 377, 383, 456, 571, 595, 599, 636, 837—224003, 53, 113, 203, 282, 355, 436, 512, 516, 598, 655, 720, 956, 977.

225121, 160, 190, 195, 222, 266, 280, 292, 369, 376, 395, 465, 482, 588, 634, 660, 667, 786, 857, 914, 935—226022, 120, 197, 243, 282, 297, 320, 350, 517, 546, 589, 605, 608, 707, 769, 772, 787, 810, 822, 965, 979, 986—227068, 2-2, 285, 286, 396, 410, 464, 479, 515, 529, 546, 563, 625, 718, 818, 851, 867, 907, 947, 957, 999—228209, 267, 506, 527, 660, 723, 808, 834, 960—229015, 56, 118, 300, 382, 511, 530, 555, 665, 748, 836, 841, 963—230022, 34, 76, 204, 362, 457, 489, 574, 595, 647, 770, 793, 858, 901—231008, 22, 144, 177, 389, 463, 491, 562, 607, 648, 736, 814, 863, 869, 916, 953—232002, 9, 129, 141, 147, 165, 196, 225, 240, 273, 362, 374, 489, 525, 534, 575, 617, 647, 655, 896, 997—233042, 77, 151, 160, 303, 412, 468, 515, 541, 603, 684, 712, 758, 791, 877, 930, 971—234005, 58, 92, 145, 286, 287, 329, 386, 456, 553, 578, 636, 645, 737, 792, 817, 858, 887—235002, 83, 242, 246, 253, 361, 429, 433, 552, 558, 628, 633, 757, 790, 855, 869, 961, 964—236123, 127, 145, 183, 205, 366, 495, 578, 617, 645, 688, 742, 847, 901—237025, 145, 199, 200, 258, 289, 305, 322, 371, 443, 498, 523, 545, 696, 707, 724, 783, 787, 893, 918, 932, 950, 977, 993—238068, 95, 142, 347, 504, 543, 706, 738, 814, 867, 873, 895—239073, 84, 209, 221, 275, 323, 351, 405, 408, 493, 500, 506, 564, 655, 787, 865, 895, 916, 930—240008, 42, 69, 235, 292, 424, 466, 533, 576, 768, 769, 803, 846, 891, 960—241047, 63, 89, 159, 171, 177, 312, 379, 424, 428, 434, 710, 802, 849, 966—242032, 36, 38, 106, 117, 118, 126, 157, 160, 174, 267, 305, 331, 540, 536, 587, 612, 884, 908, 975—243049, 339, 367, 419, 426, 560, 593, 618, 652, 707, 855, 886, 947, 949, 978—244075, 125, 129, 328, 430, 450, 466, 555, 610, 711, 736, 836, 843—245006, 61, 67, 112, 155, 203, 273, 347, 421, 451, 469, 616, 659, 678, 774, 838, 850, 882, 885, 957, 958, 968, 978—246242, 318, 378, 519, 522, 649, 702, 774, 835, 838, 886, 936, 967—247147, 199, 258, 304, 364, 410, 460, 464, 528, 553, 573, 611, 722, 792, 891, 963—248024, 148, 179, 221, 286, 315, 480, 493, 655, 664, 692, 703, 886, 991—249136, 149, 164, 244, 251, 369, 388, 438, 458, 508, 648, 822, 837.

250056, 62, 151, 161, 222, 275, 278, 291, 311, 358, 377, 450, 523, 528, 705, 888, 912, 971, 999—251102, 107, 147, 302, 367, 510, 525, 544, 559, 640, 668, 704, 737, 776, 897, 954—252042, 63, 71, 119, 143, 176, 198, 217, 260, 379, 407, 503, 582, 646, 698, 729, 738, 739, 752, 764, 831, 901, 937, 973, 986—253079, 208, 304, 390, 410, 416, 462, 469, 513, 601, 666, 678, 732, 849, 876, 888, 901—254078, 127, 135, 298, 301, 309, 323, 373, 390, 397, 467, 560, 616, 649, 682, 691, 766, 790—255046, 50, 112, 148, 171, 206, 329, 483, 517, 577, 626, 627, 721, 743, 935, 949, 974, 985—256064, 99, 135, 142, 199, 204, 280, 388, 432, 498, 540, 739, 758, 841, 868, 881, 890—257028, 93, 155, 322, 436, 464, 507, 591, 736, 766, 836, 849, 858, 940—258066, 216, 260, 271, 290, 300, 403, 484, 608, 633, 635, 718, 766—259033, 75, 121, 141, 163, 173, 217, 228, 231, 237, 394, 397, 475, 489, 502, 516, 607, 670, 763, 797, 841, 930, 982—260038, 203, 256, 281, 548, 657, 690, 743, 793, 811, 850, 857, 916, 919, 941, 943, 955, 982—261046, 170, 315, 324, 347, 392, 465, 489, 689, 709, 773, 824, 999—262001, 11, 37, 45, 59, 70, 300, 321, 324, 493, 589, 620, 629, 714, 786, 922, 971—263041, 139, 245, 262, 397, 433, 628, 637, 672, 818, 932—264023, 174, 227, 252, 417, 512, 514, 636, 720, 770, 830, 839, 859—265172, 243, 375, 391, 421, 477, 574, 675, 729, 740, 793—266101, 122, 270, 286, 287, 417, 527, 531, 572, 580, 591, 615, 706, 942, 953—267031, 49, 148, 176, 189, 235, 312, 530, 547, 599, 631, 861, 949—268041, 50, 62, 170, 340, 395, 511, 560, 618, 657, 787, 842, 853, 945, 979, 994—269001, 47, 168, 182, 204, 267, 291, 309, 446, 457, 479, 754, 916—270050, 90, 205, 224,

228, 265, 283, 330, 382, 390, 411, 440, 458, 467, 577, 658, 773, 787, 830, 877, 902—274212, 373, 406, 428, 432, 658—272064, 132, 189, 263, 405, 474, 552, 653, 665, 735, 734, 856, 961—273053, 124, 133, 165, 203, 273, 320, 331, 361, 363, 376, 401, 711, 767, 806, 813, 894, 924, 982, 983, 996—274000, 39, 210, 256, 272, 276, 333, 400, 408, 589, 623, 691, 701, 730, 814, 834, 899, 961.

275114, 190, 191, 311, 356, 424, 429, 475, 505, 633, 793, 891, 927—276135, 138, 402, 426, 453, 461, 635, 648, 780, 861, 871, 913, 988—277153, 214, 221, 308, 429, 477, 505, 518, 588, 823, 989—278051, 155, 175, 194, 208, 248, 274, 559, 630, 675, 786, 830, 859, 892, 907, 928—279055, 56, 58, 157, 336, 378, 398, 462, 500, 660, 751—280032, 77, 97, 113, 284, 417, 492, 513, 520, 531, 574, 607, 714, 722, 724, 801, 805, 821, 829, 831, 892—281060, 65, 397, 417, 525, 617, 619, 842, 843, 847, 917—282016, 112, 124, 138, 174, 221, 294, 332, 455, 504, 522, 581, 634, 641, 690, 748, 763, 827, 891, 895, 899—283036, 115, 479, 190, 274, 381, 442, 530, 571, 577, 697, 787, 908, 985—284030, 35, 272, 302, 314, 354, 375, 430, 572, 670, 696, 749, 765, 789, 877, 921—285104, 174, 223, 313, 333, 360, 387, 419, 436, 450, 597, 613, 724, 756, 852, 928, 976, 986—286104, 107, 117, 158, 323, 365, 373, 767, 849—287117, 346, 439, 460, 562, 685, 686, 693, 805, 903, 992—288213, 239, 317, 392, 396, 403, 411, 416, 485, 496, 503, 608, 673, 697, 727, 748, 788, 827, 842, 850, 858, 968—289044, 46, 65, 174, 183, 200, 211, 223, 235, 238, 322, 405, 491, 716, 788, 821, 917, 985—290071, 177, 247, 268, 303, 354, 447, 536, 540, 571, 603, 735, 761, 780, 829, 855, 869, 886, 926—291163, 195, 228, 302, 395, 477, 487, 511, 691, 698, 701, 723, 797, 801, 832, 891, 927, 959—292092, 116, 242, 430, 557, 592, 661, 699, 910, 935, 952—293082, 363, 373, 391, 524, 590, 659, 682, 773, 802, 895—294088, 105, 110, 256, 357, 372, 723, 734, 741, 794, 987—295090, 101, 345, 375, 477, 515, 614, 732, 844, 863, 909, 913—296072, 225, 253, 289, 294, 350, 445, 477, 501, 517, 522, 671, 689, 729, 741, 751, 779, 896, 961, 972—297024, 89, 92, 137, 175, 476, 552, 741, 811, 950—298082, 128, 178, 193, 202, 204, 207, 252, 279, 315, 433, 483, 523, 559, 607, 656, 677, 749, 768, 808, 897, 919, 933, 960—299075, 143, 219, 282, 302, 490, 562, 589, 639, 651, 830, 854.

300040, 51, 70, 391, 447, 621, 692, 760, 774, 995—301035, 189, 201, 370, 409, 600, 671, 784, 894, 902—302044, 85, 130, 211, 202, 307, 318, 520, 601, 687, 695, 802, 853—303035, 86, 91, 130, 231, 254, 353, 476, 519, 582, 652, 771, 918, 927, 954—304029, 32, 83, 145, 291, 313, 415, 432, 551, 568, 596, 643, 796, 855, 885—305086, 218, 255, 329, 360, 407, 435, 527, 841, 850, 864, 924, 974—306155, 157, 178, 367, 382, 402, 544, 616, 637, 687, 832, 840—307022, 42, 95, 100, 161, 194, 276, 436, 535, 582, 618, 660, 712, 754, 844—308018, 33, 96, 104, 173, 365, 410, 443, 499, 578, 593, 631, 868, 964, 977—309031, 79, 170, 233, 375, 397, 422, 450, 532, 531, 561, 604, 714, 733, 798, 853, 934, 961, 979, 995—310216, 312, 338, 474, 509, 516, 566, 629, 637—311024, 455, 231, 321, 326, 353, 372, 471, 594, 672, 685, 708, 799, 965—312061, 137, 205, 208, 256, 348, 351, 375, 400, 469, 473, 539, 572, 745, 979, 989—313368, 406, 459, 462, 475, 482, 774, 833, 838, 979—314177, 183, 217, 341, 397, 399, 427, 511, 703, 707, 845, 922—315070, 123, 252, 316, 321, 375, 452, 785, 822, 849, 851, 937, 986, 997—316131, 201, 231, 267, 272, 281, 316, 318, 400, 404, 445, 498, 515, 844, 857, 983—317036, 70, 169, 293, 308, 429, 514, 528, 566, 631, 697, 800, 843—318120, 237, 267, 333, 396, 432, 447, 513, 566, 591, 612, 739, 748, 874, 875, 884, 890, 978—319010, 42, 173, 214, 264, 277, 284, 304, 340, 350, 403, 451, 469, 753, 836, 846, 878, 915—320026, 61, 75, 102, 188, 300, 431, 542, 571, 605, 752, 756, 758, 848, 921, 925, 953—321117, 183, 196, 294, 376, 389, 405, 445, 615, 622, 741, 785, 806, 947, 984—322071, 154, 213, 294, 331, 547, 587, 588, 652, 785, 795, 807, 872, 917, 955, 962—323014, 57, 101, 188, 196, 283, 329, 358, 481, 500, 555, 562, 578, 695, 740, 777, 795—324050, 353, 355, 467, 511, 575, 593, 730, 844, 876, 994.

325083, 163, 181, 219, 306, 316, 334, 341, 376, 388, 407, 420, 526, 536, 584, 615, 649, 790, 929, 936—326054, 75, 124, 409, 419, 442, 480, 488, 494, 607, 636, 742, 755—327030, 198, 284, 352, 463, 492, 494, 558, 642, 922—328272, 422, 450, 461, 462, 518, 561, 571, 696, 838, 907, 978—329032, 42, 161, 256, 350, 351, 397, 504, 553, 633, 828, 956, 961—330002, 15, 321, 451, 458, 486, 497, 515, 520, 629, 680, 865, 973, 984—331126, 176, 298, 321, 325, 356, 363, 565, 601, 624, 707, 720, 746, 792, 816, 842, 862—332063, 454, 206, 413, 531, 605, 644, 732, 853, 872, 887, 926—333002, 309, 417, 586, 616, 652, 745, 749, 768, 773, 781, 837, 850, 853, 963, 988—334022, 95, 186, 362, 372, 420, 458, 505, 665, 839, 938, 963—335135, 253, 357, 545, 615, 700, 830, 925—336010, 141, 292, 305, 445, 553, 591, 674, 705, 707, 755, 841, 864, 886—337023, 70, 113, 158, 206, 261, 328, 379, 400, 600, 615, 620, 829, 866, —338114, 197, 206, 259, 266, 370, 457, 542, 588, 680, 776, 799, 884, 907, 949—339016, 80, 249, 379, 397, 401, 518, 674, 781, 833, 882—340085, 86, 161, 224, 229, 238, 279, 300, 314, 361, 382, 476, 550, 579, 637, 857—341021, 61, 99, 179, 190, 202, 233, 291, 394, 443, 450, 532, 702, 705, 717, 767, 805, 813, 900, 941—342075, 207, 231, 237, 248, 488, 497, 523, 543, 570, 647, 694, 716, 804, 865—343066, 274, 340, 381, 394, 436, 447, 481, 506, 656, 747, 770, 785—344032, 162, 241, 287, 382, 426, 478, 516, 510, 618, 701, 840—345027, 61, 171, 342, 485, 593, 661, 703, 746, 804, 888, 944 —346000, 11, 26, 87, 180, 209, 249, 304, 397, 465, 534, 553, 597, 664, 718, 737, 922—347138, 140, 384, 390, 431, 525, 684, 739, 748, 839, 865, 872 —348007, 286, 323, 455, 459, 507, 545, 897, 927, 966—349167, 201, 256, 431, 433, 438, 539, 602, 638, 660, 673.

350036, 38, 75, 133, 156, 177, 178, 190, 302, 303, 326, 386, 431, 541, 543, 675, 736, 748, 894, 900, 924, 948, 972—351001, 40, 192, 247, 311, 362, 389, 453, 659, 678, 680, 785, 786, 926, 948, 991—352055, 78, 227, 269, 299, 381, 458, 645, 788, 826, 850, 874, 894, 942, 999—353051, 63, 68, 96, 117, 396, 478, 569, 687, 736, 740, 775, 934, 954, 961, 998—354050, 231, 234, 339, 383, 440, 451, 487, 605, 649, 679, 731, 816, 838, 877, 905, 995—355170, 181, 186, 210, 347, 471, 611, 656, 665, 728, 741, 818, 844, 862, 864—356040, 77, 127, 211, 328, 354, 370, 375, 488, 824, 846, 954, 960— 357003, 6, 11, 108, 188, 207, 251, 314, 409, 554, 575, 585, 610, 650, 671, 726, 770, 778, 787— 358040, 203, 270, 295, 376, 389, 438, 446, 525, 549, 577, 679, 828, 842, 844, 921, 925, 984— 359008, 63, 67, 86, 102, 105, 152, 207, 280, 291, 405, 489, 760, 810, 823, 838, 845, 859, 878, 927 —360000, 61, 113, 169, 204, 308, 396, 424, 516, 902, 907, 922, 945—361027, 206, 217, 232, 263, 296, 345, 351, 522, 618, 813, 915—362110, 174, 221, 300, 384, 481, 671, 684, 710, 801, 920, 930 —363117, 130, 182, 231, 255, 258, 296, 339, 391, 425, 496, 539, 665, 728, 740, 763, 768, 801— 364084, 443, 479, 500, 550, 553, 576, 602, 798, 911, 929, 950, 957, 973, 998—365056, 227, 400, 434, 530, 582, 605, 666, 713, 795, 833—366016, 104, 136, 233, 265, 374, 375, 400, 415, 443, 457, 467, 610, 928—367004, 59, 85, 177, 240, 314, 390, 408, 424, 433, 495, 672, 698, 753, 798, 819, 831, 888, 913, 919, 973—368024, 224, 309, 328, 419, 481, 563, 566, 680, 727, 719, 785, 807, 964 —369018, 50, 88, 130, 247, 287, 523, 549, 592, 640, 643, 699, 742, 754, 866, 982—370098, 120, 227, 246, 326, 338, 373, 411, 437, 479, 629, 821, 854, 989—371290, 306, 319, 380, 416, 492, 547, 573, 653, 834, 889, 890, 894, 895, 933, 971— 372131, 244, 260, 281, 324, 388, 396, 411, 427, 434, 443, 539, 565, 667, 672, 709, 723, 779, 910, 912, 918, 944, 958—373052, 222, 359, 377, 539, 649, 704, 719, 818, 917, 993—374058, 107, 367, 375, 389, 437, 470, 590, 657, 701, 756, 789.

375010, 110, 113, 153, 206, 240, 265, 309, 328, 368, 475, 578, 606, 611, 673, 699, 993—376092, 163, 222, 261, 337, 349, 375, 418, 436, 567 919, 939—377153, 231, 262, 291, 335, 493, 510, 528, 567, 569, 673, 716, 835, 861, 873, 926, 930—378107, 275, 346, 375, 448, 538, 571, 618, 660, 671, 716, 816, 838, 859, 862, 908, 909, 931—279302 331, 451, 461, 481, 555, 594, 630, 747, 785, 793, 816, 868, 869, 910, 957, 972—380101, 126, 220, 262, 330, 397, 467, 480, 514, 588, 614, 649, 785, 843, 999—381054, 154, 160, 318, 560, 623, 703, 719, 844, 847—382006, 208, 462, 484, 505, 545, 698, 743, 763, 766, 805, 808—383325, 344, 391, 454, 494, 585, 624, 642, 647, 678, 708, 780, 932, 981—384017, 77, 214, 219, 288, 532, 568, 587, 639, 649, 888, 969—385009, 290, 409, 509, 593, 628, 685, 752, 835, 900, 932, 998—386135, 139, 146, 170, 302, 379, 530, 544, 445, 465, 590, 602, 642, 670, 714, 766, 856, 915, 916, 943, 973—387053, 58, 77, 86, 182, 247, 250, 314, 402, 489, 509, 657, 921, 943, 991—388026, 80, 119, 252, 276, 323, 332, 333, 396, 514, 608, 619, 733, 812, 927—389039, 317, 351, 382, 491, 492, 514, 554, 610, 681, 814, 919, 920, 928, 939, 946, 998—390026, 33, 91, 458, 236, 304, 325, 357, 377, 551, 555, 622, 769, 838, 860, 875, 906, 907, 949—391002, 17, 154, 234, 254, 255, 561, 696, 718, 756, 805, 839, 971, 990—392058, 94, 156, 171, 206, 234, 329, 793, 831—393135, 227, 238, 241, 323, 404, 420, 466, 586, 665, 701, 779, 877, 942—394280, 296, 451, 553, 665, 781, 865, 876, 955—395007, 36, 62, 86, 192, 194, 196, 209, 322, 344, 617, 667, 734, 747, 805, 814, 920, 949, 954, 972, 981, 993—396036, 305, 412, 613, 712, 720, 747, 758, 894, 954, 973—397053, 91, 119, 182, 257, 501, 545, 592, 639, 698, 708, 811, 986, 989, 997—398063, 152, 166, 175, 554, 580, 703, 792, 839, 846, 870, 883, 926, 939, 985—399027, 35, 225, 334, 338, 371, 485, 519, 536, 557, 575, 584, 627, 775, 959, 973, 974, 982, 997.

400001, 96, 281, 293, 304, 306, 374, 462, 566, 701, 710, 736, 776, 810, 853, 859, 920—401017, 161, 325, 382, 427, 489, 501, 735, 830, 917— 402039, 47, 118, 136, 197, 211, 246, 251, 286, 396, 475, 496, 499, 652, 669, 670, 693, 705, 828, 848, 873, 918, 920, 957—403002, 12, 47, 104, 178, 250, 577, 717, 725, 822, 836, 956, 991—404008, 51, 94, 199, 301, 346, 378, 467, 513, 586, 741, 747, 768, 789, 849, 936—405003, 42, 397, 548, 679, 821, 858, 883, 909, 995—406021, 216, 238, 290, 313, 408, 511, 618, 659, 686, 751, 823—407022, 92, 97, 293, 223, 229, 233, 234, 246, 256, 286, 311, 395, 546, 719, 862, 929—408003, 67, 80, 91, 100, 317, 374, 497, 615, 632, 656, 659, 666, 670, 678, 752, 813, 830, 847, 875, 918, 999— 409138, 279, 377, 497, 605, 607, 675, 738, 773, 781, 816, 864, 876—410010, 94, 136, 159, 170, 301, 395, 577, 722, 732, 847, 861, 973, 998— 411061, 83, 93, 255, 256, 384, 416, 557, 595, 630, 654, 691, 760, 762, 773, 808, 823, 915— 412075, 94, 116, 147, 149, 166, 177, 196, 241, 314, 335, 362, 417, 448, 479, 613, 903, 936, 978— 413037, 65, 110, 186, 201, 278, 289, 425, 442, 485, 687, 715, 908, 984—414046, 394, 418, 491, 593, 615, 722, 755, 800, 825, 957, 983, 992— 415000, 78, 134, 139, 214, 417, 515, 566, 612, 672, 800, 816, 903—416008, 57, 149, 206, 265, 348, 526, 591, 694, 711, 803, 836, 929, 932, 976— 417022, 115, 130, 252, 327, 370, 385, 661, 741, 769, 776, 778, 793, 998—418008, 40, 41, 83, 195, 198, 250, 255, 375, 413, 444, 448, 489, 545, 680, 722, 848, 875—419117, 209, 230, 334, 593, 600, 665, 705, 747, 800, 847, 891, 905, 910, 943— 420085, 158, 166, 213, 230, 231, 232, 237, 290, 310, 321, 388, 551, 613, 668, 692, 714, 772, 784, 822, 875, 921, 963, 972—421100, 126, 204, 219, 335, 417, 460, 578, 592, 679, 724, 787, 810, 901—422004, 23, 51, 119, 153, 297, 299, 501, 534, 538, 588, 702, 766, 809, 851, 984, 999—423050, 92, 129, 139, 187, 205, 239, 270, 312, 452, 465, 763, 857, 866, 915, 932, 965, 990—424017, 73, 102, 117, 120, 182, 218, 303, 306, 348, 608, 610, 657, 677, 799, 887, 951, 991.

425384, 391, 444, 496, 508, 537, 567, 690, 772, 874, 887, 922, 948—426009, 27, 45, 191, 243, 269, 336, 338, 344, 348, 392, 442, 497, 608, 637, 839, 842—427064, 143, 167, 190, 289, 305, 346, 473, 486, 530, 630, 673, 741, 763, 764, 810, 823, 864, 895, 932, 989—428227, 279, 315, 370, 391, 510, 631, 706, 762, 769, 830, 849, 962— 429194, 281, 301, 346, 393, 441, 631, 678, 682, 697, 873, 910, 920—430076, 88, 115, 177, 252, 301, 382, 399, 504, 691, 779, 780, 885, 940— 431134, 167, 423, 473, 516, 533, 590, 710, 760, 822, 859, 971—432039, 64, 69, 82, 91, 122, 137, 162, 188, 191, 459, 477, 484, 505, 657, 711, 750, 825, 833, 972—433013, 42, 292, 310, 587, 617, 625, 750, 818, 955—434037, 53, 182, 205, 241, 320, 331, 357, 363, 386, 421, 457, 577, 656, 799, 836, 882, 930, 983, 986— 435089, 432, 467, 475, 535, 726, 730, 796, 980—436108, 175, 238, 268, 282, 303, 407, 509, 614, 754, 807, 909, 970— 437110, 126, 135, 323, 355, 382, 636, 646, 675, 704, 754, 831—438096, 111, 123, 137, 253, 268, 284, 350, 583, 640, 753, 952, 995—439038, 243, 438, 452, 472, 520, 523, 550, 687, 711, 713, 779, 913, 914, 923, 998—440009, 12, 26, 109, 229, 252, 319, 321, 373, 400, 459, 560, 792, 813, 920, 984—441167, 233, 309, 457, 497, 595, 616, 623, 624, 802, 846, 861, 913—442145, 303, 332, 374, 401, 461, 578, 667, 761, 820, 855, 866, 872, 884, 912, 950, 996—443007, 51, 64, 233, 340, 367, 440, 487, 645, 708, 736, 910, 955, 966, 995— 444135, 206, 238, 561, 644, 717, 879, 900— 445018, 64, 214, 261, 327, 753, 775, 810, 812, 827, 840, 994—446108, 159, 249, 288, 436, 471, 510, 530, 551, 655, 674, 688, 695, 702, 811, 814, 831, 890, 921, 929—447056, 127, 163, 238, 281, 317, 348, 349, 362, 431, 462, 503, 519, 569, 577, 801, 887, 901, 956, 964—448086, 93, 109, 174, 201, 308, 333, 383, 396, 415, 560, 649, 734, 939, 961—449146, 219, 253, 290, 462, 505, 520, 595, 618, 836.

450030, 46, 110, 205, 395, 415, 481, 685, 698, 821, 848, 926, 980—451035, 370, 388, 476, 721, 737, 769, 771, 827, 844, 910, 948—452050, 149, 158, 162, 164, 284, 303, 418, 469, 493, 585, 593, 596, 619, 628, 700, 714, 726, 783, 799, 871, 885, 935, 950, 977—453055, 97, 108, 139, 307, 458, 638, 704, 773—454235, 402, 412, 417, 447,

472, 532, 576, 579, 644, 643, 677, 683, 776, 807, 815, 803, 990—455017, 72, 87, 113, 115, 131, 137, 176, 250, 313, 351, 428, 562, 571, 574, 662, 804, 954—456145, 163, 377, 477, 513, 633, 712, 726, 772, 809, 841, 892, 931—457053, 159, 165, 224, 278, 279, 341, 362, 497, 504, 591, 613, 726, 737—458003, 8, 15, 84, 196, 202, 205, 206, 225, 298, 318, 320, 329, 346, 414, 635, 683, 802, 825, 856, 899, 971—459018, 113, 117, 169, 205, 222, 232, 273, 289, 353, 365, 437, 548, 574, 600, 682, 760, 805, 896, 960—460067, 80, 86, 126, 155, 157, 184, 415, 446, 487, 524, 591, 617, 674, 689, 807, 825—461016, 59, 196, 306, 331, 418, 534, 584, 853, 946, 964—462005, 61, 75, 83, 102, 195, 217, 313, 429, 455, 489, 505, 553, 557, 597, 688, 731, 838, 877, 922, 926, 929, 948, 952, 971—463074, 222, 251, 273, 298, 382, 560, 616, 982—464073, 120, 169, 226, 319, 351, 393, 419, 420, 462, 483, 508, 529, 648, 713, 719, 755, 782, 881, 923, 965, 987—465015, 107, 270, 357, 359, 372, 428, 537, 548, 565, 621, 644, 717, 829, 887, 942—466073, 128, 177, 221, 240, 291, 314, 508, 623, 654, 803, 869, 896—467021, 157, 181, 190, 268, 290, 417, 456, 472, 625, 645, 735, 769, 904, 938, 958, 968, 991—468008, 137, 368, 567, 602, 717, 748, 792, 857, 895, 975—469041, 151, 164, 207, 227, 323, 359, 444, 450, 451, 535, 558, 562, 578, 664, 804, 883—470017, 69, 305, 311, 428, 508, 557, 676, 740, 765, 792, 910—471066, 175, 205, 242, 352, 366, 378, 390, 494, 595, 813, 835, 893—472033, 112, 140, 235, 252, 259, 463, 546, 572, 604, 658, 757, 764, 812, 829, 871, 978—473023, 70, 80, 83, 100, 104, 119, 278, 280, 328, 381, 553, 678, 733, 735, 839, 885, 902—474035, 126, 165, 198, 284, 298, 323, 325, 371, 430, 528, 531, 614, 662, 689, 773, 776, 779, 882, 834, 925.

475038, 75, 85, 184, 260, 285, 446, 455, 660, 841, 971—476151, 195, 224, 319, 346, 390, 455, 486, 579, 673, 676, 708, 729, 786, 807, 925—477020, 42, 114, 164, 200, 241, 277, 287, 379, 458, 492, 531, 556, 565, 611, 689, 963—478035, 134, 435, 552, 659, 725, 817, 897, 907—479133, 217, 235, 248, 367, 462, 556, 606, 608, 721, 751, 842, 854, 943, 954, 958, 992, 996—480125, 193, 195, 253, 288, 471, 565, 731, 842, 899, 925, 955—481018, 52, 58, 93, 112, 165, 235, 291, 332, 427, 522, 547, 558, 576, 611, 617, 626, 673, 741, 744, 810, 915—482093, 104, 115, 118, 211, 218, 427, 573, 962—483003, 10, 29, 40, 57, 89, 202, 412, 417, 488, 589, 711, 787, 818, 827, 862, —484315, 406, 483, 527, 616, 622, 729, 762, 892 485000, 22, 57, 101, 107, 296, 303, 369, 485, 523, 561, 609, 624, 705, 729, 744, 762, 957, 994 —486000, 87, 116, 539, 645, 653, 660, 700, 798, 825, 840, 864, 892—487021, 58, 105, 224, 347, 351, 380, 589, 595, 957, 961, 976—488014, 39, 126, 171, 204, 479, 537, 570, 651, 682, 756, 859, 936, 961, 987—489041, 70, 182, 198, 247, 251, 252, 328, 411, 444, 450, 489, 490, 579, 682, 708, 966—490032, 87, 161, 198, 203, 240, 286, 305, 311, 350, 387, 422, 500, 507, 540, 574, 602, 684, 760, 779, 790, 891, 924, 931—491032, 52, 288, 289, 333, 526, 575, 604, 701, 802, 944, 963, 988—492139, 153, 217, 242, 396, 440, 484, 508, 564, 629, 689, 718, 810, 818, 856, 873, 885—493118, 121, 127, 150, 162, 216, 220, 398, 451, 515, 538, 617, 732, 869, 927, 944, 989—494015, 132, 168, 198, 200, 277, 284, 313, 327, 479, 496, 658, 660, 661, 705, 813, 818—450059, 80, 82, 121, 152, 222, 279, 313, 423, 433, 595, 828—496040, 12, 26, 177, 194, 217, 320, 338, 493, 505, 572, 660, 768, 801, 950, 961, 966—497013, 156, 166, 170, 205, 240, 288, 289, 298, 350, 376, 517, 580, 604, 629, 676, 681, 714, 792, 892—498026, 38, 176, 179, 254, 407, 433, 438, 455, 477, 503, 680, 724, 727, 803, 821, 833, 881, 896, 910, 918, 937, 967, 990—499039, 108, 204, 254, 285, 321, 412, 452, 496, 571, 597, 598, 603, 605, 651, 713, 799, 915, 985.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1948 au prix net de 495,50 F.

Liste générale des obligations communales 1893 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

20, 45, 91, 175, 410, 483, 485, 487, 491, 509, 538, 619, 704, 709, 713, 772, 801, 856—1004, 200, 252, 258, 319, 350, 399, 563, 663, 773—2015, 193, 370, 404, 422, 468, 483, 560, 741, 785, 787, 790, 860, 838, 879, 995—3136, 513, 591, 655, 827, 835, 851, 871, 904, 925, 930, 962, 997 —4056, 177, 345, 471, 582, 795, 921, 975—5140, 219, 297, 319, 421, 454, 461, 490, 520, 533, 584, 593, 633, 641, 658, 692, 719, 738, 812, 827, 839, 869, 944—6101, 112, 125, 162, 195, 287, 384, 406, 488, 509, 655, 770, 894—7011, 79, 272, 274, 328, 373, 531, 565, 618, 640, 653, 675, 697, 845, 965—8013, 31, 258, 356, 357, 533, 535, 610, 611, 668, 823, 836, 875, 896, 898, 956, 973 —9112, 160, 423, 425, 443, 445, 464, 527, 530, 535, 555, 663, 720, 877—10223, 299, 411, 476, 495, 515, 642, 698, 776—11060, 166, 256, 313, 379, 421, 437, 438, 604, 615, 622, 724, 827, 925, 951—12005, 56, 147, 232, 655, 687, 705, 711, 871, 891—13001, 5, 20, 52, 191, 282, 287, 390, 420, 444, 449, 454, 482, 523, 596, 837, 848, 852, 857, 902, 934—14035, 68, 87, 97, 178, 216, 226, 294, 466, 513, 524, 655, 723, 830, 877, 964—15026, 230, 253, 336, 359, 365, 369, 417, 485, 514, 562, 563, 568, 620, 982—16027, 119, 153, 318, 357, 374, 460, 617, 680, 684, 801, 911, 914—17181, 223, 227, 239, 368, 376, 453, 468, 471, 577, 594, 608, 675, 720, 731, 760, 800, 962, 976, 999—18041, 49, 69, 133, 173, 329, 399, 506, 650, 995—19026, 56, 174, 319, 331, 738, 776, 809, 871, 931, 947—20297, 300, 358, 396, 416, 449, 572, 614, 619, 650, 680, 735, 750, 772— 21067, 124, 240, 325, 367, 369, 416, 567, 644, 719, 761, 821, 838, 886, 934—23123, 196, 329, 338, 372, 420, 438, 480, 516, 522, 527, 564, 604, 606, 625, 746, 804, 861, 887, 921, 992—24000, 114, 252, 265, 345, 448, 528, 535, 546, 564, 601, 637, 659, 698, 705, 740, 776, 803, 850, 922, 974—24135, 196, 263, 275, 429, 489, 495, 503, 594, 673, 681, 682, 773, 840, 847, 885, 983, 999— 25031, 130, 112, 167, 183, 203, 207, 315, 347, 363, 526, 564, 566, 611, 667, 728, 810, 812, 816, 819, 832, 904—26044, 105, 186, 247, 385, 454, 462, 473, 761, 790, 802, 846, 905, 936, 954, 971 —27103, 109, 110, 113, 246, 291, 294, 307, 323, 336, 782, 796, 864, 918, 963—28032, 46, 83, 228, 323, 415, 452, 471, 481, 502, 538, 557, 666, 769, 799—29007, 210, 364, 415, 424, 450, 480, 561, 656, 796, 849, 911, 941.

30023, 39, 88, 126, 289, 374, 397, 398, 437, 510, 530, 560, 581, 664, 677, 764, 784, 968, 989 —31032, 69, 257, 383, 446, 464, 497, 644—32033, 109, 230, 268, 496, 483, 517, 538, 595, 620, 696, 749, 799, 805, 831, 877, 884, 892, 943— 33080, 168, 198, 243, 273, 350, 399, 471, 516, 624, 635, 878, 925, 949—34090, 248, 490, 541, 557, 670, 891, 902, 938, 966—35021, 41, 156, 335, 374, 494, 509, 567, 723, 754, 801, 836, 873, 892, 922—36002, 73, 111, 150, 367, 485, 489, 513, 516, 756, 890—37060, 79, 104, 150, 186, 208, 263, 290, 309, 320, 368, 429, 664, 689, 700, 718, 728, 738, 755, 875, 935—38026, 215, 277, 377, 409, 414, 456, 530, 694, 746, 789, 826, 853, 880—39058, 79, 140, 216, 280, 295, 323, 530, 596, 683, 783, 884, 905, 929, 998—40255, 300, 374, 461, 530, 596, 641, 884—41163, 193, 228, 293, 298, 337, 339, 499, 509, 589, 606, 618, 621, 622, 678, 694, 703, 727, 731, 797, 850, 933, 951, 994—42098, 183, 253, 264, 290, 292, 396, 465, 503, 553, 688, 729, 741, 878, 888, 899, 954, 967, 975—43496, 542, 649, 714, 745, 812, 878, 946, 980, 987—44007, 60, 160, 200, 245, 249, 260, 442, 430, 449, 508, 529, 547, 548, 570, 602, 606, 607, 742, 970—45023, 40, 103, 192, 288, 365, 369, 405, 409, 449, 572, 613, 689, 690, 743, 750, 773, 802, 836, 907, 925, 929—46091, 255, 395, 424, 433, 640, 774, 961—47075, 83, 143, 173, 235, 236, 255, 561, 640, 660, 756, 990—48000, 122, 167, 283, 307, 367, 522, 523, 574, 597, 685, 630, 835, 874, 881, 895—49164, 298, 332, 363, 463, 541, 745, 816, 821, 867, 931—50030, 31, 75, 145, 206, 235, 267, 277, 358, 372, 385, 604, 634, 648, 909, 978, 997—51028, 99, 116, 136, 258, 287, 336, 340, 401, 408, 411, 427, 464, 502, 541, 598, 604, 676, 732, 786, 897, 907, 944— 52041, 64, 65, 91, 136, 140, 294, 382, 393, 397, 451, 453, 504, 520, 560, 669, 718, 732, 770, 774, 779, 791, 816, 882, 886, 948—53092, 180, 261, 271, 281, 345, 389, 428, 522, 537, 631, 647, 660, 700, 794, 927—54134, 216, 217, 223, 284, 317, 366, 425, 459, 474, 533, 659, 693, 745, 774, 786, 794, 824, 882, 896—55033, 215, 223, 273, 361, 412, 433, 569, 620, 628, 643, 651, 848, 884— 56031, 78, 86, 134, 146, 448, 618, 638, 666, 812, 966, 984, 990—57083, 84, 226, 251, 311, 394, 404, 502, 512, 536, 530, 617, 648, 765, 822, 910, 912— 58034, 65, 86, 154, 246, 275, 299, 302, 309, 527, 662, 666, 682, 698, 962—59030, 87, 116, 344, 378, 391, 479, 482, 541, 591, 598, 698, 714, 864, 980.

60017, 48, 50, 59, 81, 82, 145, 233, 290, 334, 388, 537, 621, 674, 709, 787, 820, 871, 963— 61072, 212, 331, 343, 523, 531, 747, 823, 826, 860, 903, 937—62021, 155, 164, 200, 209, 222, 350, 395, 403, 425, 435, 582, 632, 791, 814, 977— 63103, 172, 216, 302, 380, 582, 760, 792, 893, 960, 982—64005, 50, 143, 151, 228, 268, 292, 333, 353, 485, 579, 714, 727, 831, 869, 889—65136, 155, 182, 198, 280, 307, 392, 477, 498, 519, 521, 555, 733, 795, 790, 806, 845, 860, 903—66064, 85, 106, 181, 333, 351, 362, 370, 522, 537, 622, 892, 936, 993—67053, 106, 119, 127, 182, 278, 314, 405, 449, 495, 803, 888, 905, 996—68002, 9, 48, 222, 264, 385, 401, 469, 529, 622, 681, 761, 846, 921, 955, 969—69153, 236, 239, 373, 383, 465, 485, 532, 617, 774, 985, 998—70072, 137, 205, 229, 312, 394, 422, 522, 568, 601, 709, 716, 817 —71018, 22, 93, 177, 295, 363, 389, 395, 395, 417, 443, 459, 466, 469, 485, 538, 539, 553, 620, 681, 741, 765, 827, 885, 981—72079, 92, 94, 157, 471, 489, 498, 555, 631, 653, 657, 720, 741, 773, 837, 928, 957, 973, 980—73315, 371, 444, 521, 561, 563, 581, 620, 800, 850, 876, 889, 949, 965, 971—74026, 40, 83, 214, 252, 335, 348, 561, 633, 649, 728, 903, 915, 977—75051, 145, 181, 276, 300, 304, 343, 375, 393, 451, 464, 582, 710, 796, 889—76043, 121, 258, 321, 355, 364, 366, 456, 523, 629, 673, 674, 865, 876, 958—77097, 107, 127, 130, 249, 304, 396, 504, 537, 556, 642, 775, 893, 899, 986, 994—78003, 129, 140, 242, 244, 269, 291, 312, 353, 394, 536, 569, 686, 711, 724, 889— 79039, 91, 318, 376, 465, 471, 519, 541, 586, 668, 688, 785, 795, 814, 816, 897, 903, 905, 944, 971 —80121, 172, 196, 459, 539, 662, 710, 718, 841, 937, 943, 972—81013, 76, 146, 232, 255, 432, 543, 551, 609, 710, 851, 855, 870, 940—82215, 250, 444, 525, 537, 613, 615, 657, 705, 710, 797, 853— 83214, 279, 332, 433, 473, 506, 553, 703, 714, 721, 755, 962, 972—84032, 80, 105, 239, 340, 406, 432, 436, 551, 655, 657, 697, 836, 845, 855, 871, 991, 998—85185, 226, 230, 287, 322, 438, 491, 516, 583, 664, 732, 775, 839, 899, 929, 997—86034, 89, 123, 205, 300, 306, 379, 512, 612, 614, 686, 738, 947, 954, 995—87014, 45, 75, 79, 180, 223, 327, 341, 414, 463, 518, 556, 573, 671, 689, 716, 776, 777, 817, 913, 942, 964, 978—88012, 16, 67, 158, 160, 191, 253, 256, 273, 305, 325, 345, 460, 467, 735, 772, 846, 857, 978—89025, 77, 123, 131, 132, 150, 199, 202, 401, 550, 561, 579, 591, 592, 596, 636, 659, 697, 756, 918, 994.

90153, 250, 259, 261, 264, 305, 576, 623, 745, 838, 840, 934, 947, 970, 980—91057, 75, 196, 386, 459, 611, 662, 689, 706, 744, 945, 946, 981 —92023, 57, 187, 259, 294, 450, 515, 518, 554, 561, 661, 766, 891, 909, 943—93100, 121, 229, 383, 544, 547, 569, 571, 605, 689, 770, 780, 825, 830, 898—94014, 71, 116, 121, 253, 272, 340, 409, 422, 513, 550, 801—95127, 220, 356, 369, 420, 417, 551, 643, 659, 680, 693, 807, 819, 825, 895, 917—96216, 296, 315, 317, 370, 585, 671, 701, 790, 801, 838, 872, 968—97004, 12, 25, 69, 245, 270, 287, 425, 490, 522, 543, 677, 823, 850, 911 —98018, 23, 100, 148, 154, 187, 194, 200, 282, 355, 368, 389, 422, 487, 520, 650, 661, 749, 782, 790, 809, 847, 874, 909, 949, 975—99113, 274, 300, 350, 472, 553, 761, 796, 806, 840, 815, 899, 913—100019, 32, 71, 110, 154, 161, 178, 239, 331, 377, 394, 451, 459, 497, 615, 724, 750, 760, 782, 799, 814, 831, 914—101021, 51, 74, 175, 302, 370, 492, 524, 557, 689, 701, 906, 960 —102107, 344, 376, 552, 701, 721, 731, 756, 778, 844, 951, 952, 953, 954, 984—103035, 177, 216, 269, 272, 304, 424, 540, 550, 628, 916—104260, 336, 390, 427, 472, 475, 596, 698, 720—105072, 105, 214, 217, 243, 279, 322, 455, 456, 594, 730, 813, 834, 918, 954, 959—106021, 80, 84, 105, 208, 268, 306, 412, 455, 522, 539, 649, 683, 706, 728, 890—107253, 290, 291, 383, 384, 441, 464, 551, 676, 992, 996—108019, 148, 193, 199, 206, 309, 351, 352, 426, 478, 587, 590, 601, 728, 814, 815, 841, 908, 951, 969—109055, 108, 121, 186, 208, 215, 245, 298, 307, 319, 336, 389, 452, 530, 539, 559, 666, 744—110005, 34, 46, 62, 79, 85, 103, 122, 244, 328, 335, 350, 483 509, 604, 645, 690, 724, 726, 749, 790, 801, 844, 866, 867, 883, 903, 938—111130, 214, 400, 409, 410, 430, 447, 449, 453, 589, 636, 646, 650, 683, 803, 841, 933, 943—112100, 426, 429, 193, 215, 280, 379, 386, 420, 512, 616, 722—113001, 9, 14, 210, 229, 237, 421, 434, 457, 470, 478, 491, 519, 569, 621, 751, 762, 894, 998—114101, 115, 156, 241, 369, 553, 650, 657, 679, 725, 762, 823, 954—115138, 149, 163, 208, 292, 599, 605, 608, 632, 668, 757, 889—116014, 41, 110, 127, 141, 225, 250, 281, 326, 333, 366, 406, 469, 481, 615, 626, 657, 662, 680, 830, 968, 985—117043, 47, 60, 88, 131, 266, 521, 536, 610, 638, 674, 741, 791, 845, 854, 912, 946, 983—118134, 135, 184, 189, 201, 219, 229, 235, 328, 343, 346, 353, 431, 609, 625, 676, 758, 821—119056, 187, 347, 350, 410, 429, 430, 441, 482, 754, 788, 846, 847, 908, 915, 975.

120043, 61, 210, 225, 238, 270, 315, 322, 332, 381, 410, 438, 456, 488, 526, 681, 707, 709, 735, 738, 767, 777, 961, 978—121041, 112, 117, 135, 303, 330, 498, 527, 674, 687, 744, 822, 879, 971—122041, 129, 135, 210, 279, 285, 378, 397, 413, 594, 615, 629, 653, 793, 819—123019, 43, 46, 101, 105, 203, 231, 232, 241, 270, 284, 317, 356, 375, 437, 467, 472, 474, 477, 490, 554, 562, 571, 648, 797, 872, 914, 918—124046, 91,

310, 312, 320, 405, 527, 616, 635, 906, 913, 973, 993—125127, 193, 194, 202, 363, 406, 412, 413, 422, 441, 482, 578, 582, 594, 595, 676, 796, 937, 941—126057, 179, 218, 280, 315, 356, 419, 589, 631, 759, 820, 918, 965—127013, 179, 257, 261, 303, 317, 353, 368, 416, 461, 526, 635, 637, 690, 692, 719, 767, 773, 833, 892, 909, 927, 930—128027, 137, 313, 530, 592, 818—129013, 81, 326, 603, 629, 716, 909, 963, 991—130052, 80, 81, 120, 151, 155, 197, 256, 433, 443, 444, 545, 556, 598, 606, 663, 749, 799, 860, 949—131013, 163, 208, 268, 287, 314, 318, 327, 343, 365, 416, 426, 526, 565, 577, 708, 720, 843, 879, 988, 996—132061, 86, 94, 97, 129, 199, 203, 224, 262, 276, 312, 363, 393, 461, 465, 530, 536, 639, 672, 817, 828, 895, 918, 942, 945, 985—133044, 47, 97, 128, 145, 179, 235, 301, 330, 370, 388, 553, 718, 767, 901—134004, 65, 113, 241, 299, 311, 321, 357, 438, 444, 462, 504, 663, 747, 752, 866, 880, 938, 982—135095, 112, 134, 172, 265, 421, 423, 505, 539, 594, 726, 784, 771, 898, 905—136012, 89, 111, 229, 232, 268, 363, 401, 409, 412, 439, 447, 482, 495, 575, 681, 736, 737, 810, 820, 830, 875, 898, 908, 911, 943—137122, 181, 216, 235, 261, 356, 371, 405, 418, 455, 573, 584, 595, 597, 625, 699, 700, 707, 816, 942, 968—138032, 163, 280, 328, 530, 603, 691, 711, 759, 828, 829, 830, 831—139038, 58, 147, 236, 310, 333, 390, 501, 521, 550, 591, 638, 723, 790, 823, 856, 899, 920, 980—140051, 59, 66, 111, 120, 250, 388, 434, 449, 635, 681, 692, 735, 820, 849, 871, 897, 901, 984—141001, 31, 38, 49, 52, 125, 289, 362, 438, 440, 479, 508, 514, 589, 603, 690, 699, 756, 810, 832, 876, 879, 960—142009, 27, 52, 95, 218, 260, 331, 349, 451, 507, 532, 603, 699, 817, 845, 913—143173, 198, 339, 530, 564, 603, 677, 786, 909, 911—144008, 142, 167, 216, 243, 329, 366, 411, 415, 481, 493, 512, 616, 682, 982—145014, 17, 106, 138, 208, 271, 277, 381, 395, 416, 619, 667, 680, 683, 698, 716, 749, 788, 901—146081, 210, 306, 382, 393, 491, 494, 497, 637, 654, 727, 769, 822, 917, 925—147003, 34, 109, 195, 325, 460, 502, 592, 633, 631, 664, 715, 727, 748, 752, 769, 795, 810, 995—148118, 136, 165, 17 , 192, 206, 226, 249, 256, 287, 312, 317, 333, 340, 372, 528, 617, 659, 661, 665, 879, 881, 943, 960, 972—149029, 46, 69, 81, 116, 137, 219, 232, 275, 316, 481, 595, 616, 767, 960, 974—150002, 95, 106, 120, 188, 193, 200, 206, 211, 242, 275, 280, 331, 483, 486, 657, 768, 877, 984—151196, 255, 291, 366, 460, 492, 682, 14, 715, 721, 734, 795, 819, 847—152003, 47, 50, 58, 156, 168, 198, 223, 229, 316, 338, 369, 389, 630, 655, 774, 802, 970, 990, 999—153052, 60, 193, 333, 390, 404, 409, 451, 470, 580, 596, 636, 674, 881, 885, 906—154061, 71, 83, 256, 276, 392, 443, 453, 635, 645, 793, 833, 900—155027, 199, 208, 215, 376, 535, 624, 634, 644, 815, 903, 951—156002, 32, 101, 247, 320, 337, 363, 499, 576, 616, 651, 704, 918, 961—157003, 36, 131, 173, 404, 410, 529, 577, 634, 803, 838, 869, 876—158085, 120, 135, 140, 190, 223, 430, 441, 454, 516, 562, 634, 684, 764, 823, 882—159051, 177, 182, 280, 356, 363, 601, 717, 718, 881, 915, 943—160021, 31, 41, 111, 163, 353, 450, 468, 514, 554, 614, 627, 662, 664, 703, 865, 886, 984—161135, 142, 234, 317, 590, 679, 705, 737—162054, 79, 112, 316, 364, 520, 569, 586, 650, 726, 741, 861, 868, 878—163023, 42, 70, 108, 141, 231, 287, 375, 476, 525, 561, 562, 563, 661, 681, 762, 856, 878, 963—164106, 167, 187, 226, 284, 346, 347, 353, 454, 497, 609, 671, 677, 887, 945—165005, 102, 153, 218, 226, 351, 365, 390, 431, 499, 529, 617, 622, 643, 815, 841, 925—166025, 210, 219, 239, 305, 331, 380, 558, 562, 705, 831, 841, 990, 994—167096, 322, 336, 428, 440, 491, 501, 586, 587, 621, 637, 645, 664, 708, 741, 781, 843, 991—168141, 170, 291, 301, 320, 351, 371, 398, 402, 408, 409, 496, 574, 704, 714, 802, 850, 931, 951, 983—169004, 107, 305, 322, 452, 537, 598, 621, 647, 860, 919—170017, 198, 317, [illegible], 451, 491, 527, 546, 661, 723, 749, 805, 806—171176, 207, 245, 339, 414, 449, 464, 488, 538, 563, 570, 711, 740, 751, 775, 785, 822, 941—172092, 161, 173, 238, 297, 329, 407, 615, 639, 644, 821, 983, 987—173024, 203, 205, 427, 442, 465, 507, 521, 580, 586, 763, 789, 895, 968, 971—174006, 195, 351, 519, 573, 632, 633, 695, 717, 770, 927, 972—175191, 403, 627, 638, 653, 805, 853—176029, 56, 128, 227, 228, 269, 460, 465, 631, 661, 781, 900, 953—177001, 28, 32, 70, 182, 190, 237, 303, 327, 503, 537, 541, 617, 645, 669, 692, 706, 714, 902, 912—178065, 83, 89, 90, 105, 140, 203, 220, 242, 290, 319, 325, 508, 524, 544, 553, 590, 804, 928, 942, 962—179145, 238, 263, 366, 436, 438, 471, 489, 591, 686, 716, 721, 841, 861, 935.

180000, 118, 163, 269, 296, 442, 557, 558, 559, 572, 670, 824, 828, 895, 951—181006, 75, 251, 499, 579, 666, 705, 758, 759, 779, 795, 853, 949—182006, 27, 113, 165, 253, 255, 284, 309, 496, 526, 528, 605, 792, 821, 885—183013, 155, 165, 179, 189, 252, 262, 280, 338, 551, 596, 611, 680, 715, 770, 788, 869, 889, 921, 938, 956—184001, 89, 192, 233, 276, 307, 326, 396, 489, 542, 610, 648, 679, 716, 766, 767, 780, 799, 903, 911—185138, 147, 361, 422, 512, 523, 556, 597, 618, 669, 701, 711, 736, 739, 829, 866, 943—186397, 407, 409, 518, 527, 535, 550, 706, 873, 964—187108, 163, 187, 287, 288, 291, 293, 295, 311, 322, 428, 651, 692, 697, 823, 853, 944—188011, 106, 199, 284, 291, 649, 676, 712, 730, 775, 797, 821, 898, 903, 923—189037, 47, 61, 95, 96, 97, 191, 200, 367, 398, 422, 444, 516, 520, 532, 556, 615, 703, 709, 799, 807, 812, 833, 881—190012, 47, 50, 129, 155, 210, 333, 392, 399, 412, 486, 629, 794, 801, 912, 916, 960, 969—191107, 116, 128, 161, 261, 358, 417, 420, 447, 458, 463, 579, 607, 687, 737, 738, 755, 776, 879, 904—192070, 125, 214, 261, 262, 289, 323, 358, 379, 436, 441, 491, 595, 598, 758, 873, 998—193017, 18, 71, 76, 121, 131, 137, 203, 283, 300, 326, 337, 340, 342, 349, 461, 489, 598, 738, 797, 941—194014, 103, 121, 222, 244, 271, 274, 306, 307, 431, 462, 466, 604, 642, 646, 664, 682, 766, 802, 841, 846, 852, 901, 903, 919—195039, 110, 112, 179, 197, 264, 274, 367, 380, 381, 519, 549, 563, 570, 703, 828, 866, 881, 909, 924, 962, 980—196048, 80, 96, 118, 161, 188, 318, 345, 371, 485, 597, 913, 973—197016, 28, 82, 91, 94, 206, 284, 314, 372, 388, 464, 682, 771, 785, 815, 920, 937—198183, 239, 278, 343, 386, 390, 419, 432, 498, 514, 628, 925, 932—199217, 224, 241, 247, 256, 367, 372, 375, 462, 497, 708, 746, 787, 906, 909, 922—200145, 194, 227, 284, 354, 405, 473, 633, 684, 691, 725, 850, 852, 976—201018, 25, 212, 401, 454, 491, 503, 572, 618, 660, 714, 770, 789, 843, 844, 911, 966, 973—202024, 68, 201, 362, 405, 540, 576, 617, 618, 757, 795, 805, 833, 939, 999—203089, 108, 120, 317, 363, 506, 507, 540, 615, 624, 715, 850, 885, 892—204174, 274, 297, 390, 482, 532, 562, 607, 610, 651, 666, 667, 886, 898, 919, 957—205060, 79, 196, 238, 253, 421, 462, 501, 525, 605, 791, 809, 851, 887, 914—206057, 125, 171, 225, 298, 413, 477, 597, 632, 679, 682, 783, 847, 917—207031, 50, 261, 331, 365, 565, 711, 754, 769, 889, 910, 995—208077, 189, 310, 341, 382, 387, 441, 546, 567, 590, 728, 765, 776, 821, 833, 851, 928, 952, 966—209046, 47, 51, 53, 57, 68, 73, 87, 114, 118, 142, 174, 205, 318, 384, 385, 424, 562, 686, 781, 956, 982.

210119, 129, 135, 136, 188, 212, 231, 301, 305, 400, 482, 495, 509, 510, 512, 524, 539, 551, 597, 631, 652, 664, 790, 813, 865, 892, 917, 921, 947, 954, 995, 998—211028, 77, 127, 189, 279, 297, 336, 385, 447, 500, 526, 621, 668, 866, 926, 949—212137, 153, 203, 384, 430, 447, 469, 515, 645, 699, 715, 725, 777, 780, 831, 882, 963—213053, 66, 131, 142, 325, 344, 374, 444, 450, 549, 607, 621, 630, 690, 761, 782—214095, 127, 159, 167, 176, 253, 314, 468, 673, 683, 726, 771, 782, 864—215051, 58, 312, 387, 395, 430, 486, 547, 626, 639, 645, 755, 789, 807, 839, 876, 918, 989—216131, 238, 273, 509, 543, 568, 573, 658, 663, 665, 810, 811, 829, 864, 896, 897, 947—217047, 58, 100, 141, 185, 255, 277, 339, 391, 401, 428, 431, 446, 511, 536, 537, 543, 565, 593, 668, 676, 708, 746, 794, 807, 872, 931, 967—218002, 101, 103, 203, 240, 292, 536, 556, 590, 813, 822, 866, 869, 878—219062, 76, 157, 175, 208, 297, 331, 409, 441, 660, 688, 689, 709, 820, 828, 867, 944—220086, 89, 285, 393, 397, 420, 538, 615, 616, 621, 627, 666, 729, 782, 794, 827, 856, 871, 903, 969—221067, 78, 159, 172, 193, 203, 208, 301, 303, 333, 339, 343, 345, 376, 400, 578, 587, 648, 693, 748, 757, 765, 841, 901—222032, 38, 108, 125, 143, 207, 328, 339, 350, 398, 407, 613, 648, 841—223183, 252, 332, 397, 421, 453, 544, 562, 604, 617, 799, 818, 869, 889, 904, 959, 989—224180, 185, 248, 272, 281, 292, 396, 397, 419, 427, 494, 604, 634, 643, 651, 687, 731, 743, 832, 846, 906, 969—225011, 83, 90, 124, 125, 142, 161, 181, 368, 370, 372, 373, 398, 480, 550, 581, 592, 593, 689, 769, 895, 985—226009, 13, 31, 118, 173, 177, 239, 327, 311, 374, 418, 455, 461, 568, 606, 705, 805, 817, 898, 958, 961, 981—227041, 46, 139, 189, 289, 312, 421, 643, 662, 675, 820, 903, 921—228045, 180, 184, 294, 402, 423, 574, 639, 694, 751, 794, 803, 836, 922, 929, 939, 951—229057, 147, 202, 242, 245, 444, 524, 535, 811, 924—230047, 139, 145, 165, 492, 511, 520, 524, 578, 579, 656, 717, 802, 898, 959—231042, 81, 128, 254, 353, 770, 821, 831, 919, 938, 984, 985—232105, 187, 220, 317, 368, 416, 417, 432, 453, 460, 542, 716, 731, 745, 784, 925—233028, 66, 68, 71, 72, 92, 170, 185, 211, 231, 269, 309, 354, 461, 536, 582, 583, 599, 670, 728, 781, 798, 897, 981, 994—234090, 133, 176, 184, 218, 312, 314, 366, 501, 589, 597, 648, 709, 811, 883, 889—235000, 71, 94, 109, 132, 268, 355, 520, 657, 665, 677, 832, 968, 984—236024, 29, 106, 157, 228, 287, 325, 387, 519, 639, 680, 705, 711, 732, 738, 834, 846, 942, 980, 993—237012, 62, 77, 105, 309, 401, 410, 450, 691, 819, 851, 917, 920, 972, 992— 238051, 79, 96, 137, 215, 232, 237, 247, 307, 498, 599, 657, 679, 682, 685, 698, 776—239017, 168, 208, 212, 266, 273, 308, 341, 451, 499, 504, 533, 573, 588, 668, 856, 861, 902, 962.

240077, 288, 385, 428, 439, 673, 679, 698, 756, 987, 988—241041, 110, 137, 232, 394, 479, 572, 724, 800, 855, 864, 876, 879, 997—242057, 71, 75, 199, 209, 504, 589, 603, 610, 679, 707, 813, 864, 892, 916, 962—243026, 160, 241, 390, 397, 431, 516, 570, 584, 596, 692, 908, 963—244155, 300, 350, 431, 459, 586, 587, 636, 650, 669, 710, 841, 906—245024, 25, 63, 66, 73, 90, 119, 169, 310, 376, 391, 394, 413, 471, 500, 550, 674, 680, 721, 829—246019, 66, 176, 310, 331, 397, 502, 513, 532, 537, 563, 731, 760—247010, 216, 292, 345, 378, 413, 468, 511, 562, 617, 686, 700, 726, 749, 784, 841, 856—248029, 85, 115, 252, 304, 308, 410, 451, 599, 743, 796, 804, 864, 901, 958, 982—249020, 75, 182, 200, 212, 229, 269, 339, 363, 433, 472, 539, 603, 621, 631, 634, 722, 730, 871, 943, 978, 994—250018, 122, 353, 372, 396, 501, 589, 627, 640, 738, 759, 793, 795, 929, 939, 943—251017, 31, 113, 114, 115, 133, 163, 195, 313, 352, 483, 515, 572, 655, 724, 802, 838, 909—252041, 65, 216, 218, 230, 279, 330, 411, 523, 524, 589, 604, 614, 667, 672, 803, 832, 848, 850, 878, 912, 931, 961, 985, 996—253070, 74, 95, 115, 161, 172, 271, 273, 329, 336, 350, 583, 675, 942 973—254001, 59, 144, 228, 266, 267, 271, 337, 350, 770, 772, 797, 798, 799, 972—255129, 137, 140, 177, 187, 222, 277, 374, 409, 496, 532, 593, 615, 726, 892—256000, 31, 58, 235, 238, 257, 403, 453, 486, 826, 927, 980—257149, 191, 231, 352, 449, 591, 663, 691, 862, 888, 936, 987—258001, 242, 258, 351, 355, 401, 462, 595, 611, 641, 659, 949, 958—259025, 204, 383, 557, 576, 589, 631, 741, 851, 853, 899—260069, 100, 124, 136, 194, 268, 365, 406, 417, 457, 476, 521, 600, 618, 644, 645, 648, 785, 800, 829, 857, 958—261001, 187, 263, 627, 701, 777, 833—262005, 207, 222, 315, 337, 347, 390, 416, 522, 579, 669, 731, 772, 798, 864, 869, 920, 997—263001, 9, 20, 40, 77, 81, 116, 361, 365, 369, 482, 532, 575, 641, 658, 660, 671, 732, 742, 771, 812, 882, 928, 937, 997—264036, 89, 114, 121, 141, 196, 235, 241, 285, 335, 351, 352, 366, 425, 526, 528, 652, 802, 804, 844, 950—265018, 119, 297, 309, 310, 578, 625, 676, 709, 762, 826, 832, 836, 837, 902—266001, 22, 23, 123, 124, 154, 169, 209, 293, 306, 330, 512, 638, 712, 774, 912, 996—267106, 152, 219, 288, 359, 433, 526, 535, 588, 611, 678, 720, 840, 844, 846, 925, 940, 962, 967—268024, 66, 101, 143, 192, 294, 330, 336, 358, 414, 548, 568, 600, 623, 683, 719, 784, 873—269194, 251, 290, 346, 383, 440, 600, 644, 650.

270096, 225, 578, 695, 768, 810, 913, 915, 916, 976—274082, 114, 545, 756, 759, 878, 966, 988, 992—272002, 20, 28, 29, 40, 42, 115, 123, 193, 260, 634, 655, 743, 795, 802, 876, 890, 891, 967—273007, 127, 288, 317, 388, 420, 626, 753, 821, 843—274019, 95, 100, 193, 195, 205, 236, 289, 299, 311, 435, 454, 585, 620, 735, 817, 855, 981—275087, 117, 119, 269, 237, 381, 388, 428, 485, 553, 560, 582, 640, 750, 779, 843, 844, 922, 926, 982—276020, 38, 103, 181, 213, 229, 444, 446, 654, 795, 818, 868, 881, 888, 966—277001, 71, 81, 123, 237, 238, 378, 440, 521, 533, 546, 547, 562, 648, 705, 715, 761, 855, 861, 905, 931, 987—278069, 11, 48, 91, 124, 153, 262, 292, 311, 408, 466, 538, 585, 615, 629, 709, 723, 737, 823, 877, 880, 922—279117, 150, 179, 219, 235, 248, 279, 400, 430, 465, 503, 547, 592, 617, 632, 669, 738, 739, 819, 957, 973—280027, 109, 128, 133, 165, 236, 305, 339, 470, 549, 562, 596, 629, 639, 642, 651, 776, 813, 951—281018, 95, 246, 263, 277, 571, 599, 635, 639, 789, 797, 896, 928, 976—282035, 196, 284, 307, 376, 429, 443, 458, 660, 773, 782, 795, 900—283039, 203, 256, 283, 323, 356, 379, 476, 723, 751, 775, 791, 806, 911—284107, 115, 123, 148, 229, 235, 315, 318, 403, 625, 697, 776—285068, 97, 155, 225, 269, 305, 308, 344, 415, 422, 505, 727, 746, 768, 842, 867, 897—286233, 264, 267, 326, 370, 424, 452, 476, 546, 669, 733, 792, 918, 977—287021, 69, 75, 152, 153, 213, 272, 303, 547, 620, 625, 638, 664, 717, 741, 797, 849, 919, 983—288002, 102, 134, 233, 393, 399, 417, 419, 421, 441, 517, 617, 657, 678, 765, 909, 954—289075, 77, 91, 122, 130, 222, 266, 289, 290, 314, 431, 564, 569, 594, 608, 610, 669, 810, 814, 857, 925, 967, 969—290119, 304, 368, 470, 487, 538, 574, 744, 777, 851, 860—291050, 76, 208, 219, 261, 322, 480, 481, 497, 593, 598, 611, 665, 732, 811, 916, 951,

291—292054, 62, 79, 125, 396, 470, 473, 514, 576, 785, 854, 890, 949—293018, 57, 95, 192, 258, 272, 274, 480, 492, 573, 587, 701, 752, 790, 791, 811, 814, 824, 907—294024, 49, 76, 133, 207, 261, 308, 594, 670, 757, 801, 864, 975—295002, 42, 176, 282, 513, 572, 632, 827, 853, 905, 917, 985—296048, 65, 68, 113, 154, 156, 272, 341, 368, 397, 545, 527, 576, 583, 584, 598, 632, 692—297054, 169, 270, 395, 478, 512, 675, 737, 820, 824, 862, 938, 949, 969, 980—298029, 93, 112, 181, 227, 233, 237, 275, 278, 282, 291, 295, 314, 364, 452, 531, 550, 552, 583, 688, 692, 699, 724, 742, 767, 789, 791, 810, 859, 959, 991—299012, 254, 316, 374, 395, 425, 443, 522, 538, 541, 631, 737, 754, 913, 915, 990.

300090, 71, 130, 147, 193, 276, 419, 520, 606, 609, 633, 722, 749, 923, 949—301031, 75, 80, 92, 136, 257, 314, 571, 629, 638, 683, 691, 695, 700, 806, 840, 870, 900, 948—302030, 105, 135, 176, 266, 420, 507, 740, 742, 780, 949—303146, 174, 224, 275, 289, 412, 460, 538, 609, 649, 887, 964—304208, 233, 273, 274, 281, 317, 358, 411, 427, 492, 689, 709, 793, 826, 828, 865, 906, 914, 918—305064, 197, 544, 725, 781, 791, 823, 836, 840, 931, 935—306207, 298, 304, 330, 361, 372, 373, 534, 633, 800, 824, 829, 864, 875, 932, 962, 982—307056, 68, 148, 161, 316, 382, 472, 679, 723, 882, 925, 965—308000, 49, 58, 72, 73, 172, 218, 282, 290, 292, 316, 402, 429, 605, 608, 621, 643, 704, 798, 870—309076, 278, 295, 305, 525, 636, 637, 689, 892—310083, 86, 87, 237, 248, 299, 349, 367, 459, 466, 488, 489, 622, 708, 723, 817, 950—311040, 69, 86, 131, 209, 307, 378, 428, 434, 496, 634, 743, 835, 837, 908—312038, 60, 74, 96, 142, 159, 228, 233, 274, 291, 304, 502, 550, 645, 654, 711, 721, 727, 744, 747, 808, 812, 824, 829, 845, 850, 897, 993—313044, 21, 110, 126, 144, 185, 197, 219, 250, 256, 455, 593, 754, 764, 781, 808, 828, 859, 953—314024, 73, 86, 159, 173, 246, 266, 375, 520, 532, 611, 734, 972—315069, 89, 120, 156, 158, 172, 179, 211, 353, 368, 416, 514, 543, 544, 559, 562, 580, 606, 623, 624, 646, 691, 825, 876, 883, 898, 954, 958, 968, 991, 993—316028, 83, 174, 216, 345, 378, 412, 424, 481, 610, 664, 679, 706, 753, 890—317123, 137, 163, 245, 346, 471, 497, 505, 524, 532, 533, 534, 564, 570, 576, 656, 681, 734, 772, 774, 859—318035, 49, 50, 80, 217, 225, 265, 308, 360, 364, 507, 545, 529, 621, 717, 857, 889, 897—319114, 195, 274, 448, 453, 517, 556, 578, 644, 742, 747, 770, 796, 867, 869, 894, 969—320119, 193, 415, 504, 566, 581, 617, 632, 661, 668, 805, 908, 927, 965, 988, 997—321002, 6, 52, 120, 185, 223, 308, 478, 553, 617, 623, 692, 779, 824, 880—322013, 18, 74, 155, 179, 242, 259, 261, 378, 799, 858—323146, 154, 180, 247, 320, 521, 565, 377, 395, 442, 510, 539, 591, 597, 658, 775, 801, 822, 831, 899, 925, 943, 953, 968—324091, 166, 181, 190, 347, 358, 423, 473, 481, 663, 725, 784, 819, 877—325132, 333, 358, 477, 478, 483, 518, 577, 625, 626, 706, 800, 809, 852, 853, 855, 880, 891, 892, 893, 943, 976—326001, 61, 210, 354, 380, 461, 646, 666, 668, 816, 958—327005, 105, 137, 297, 328, 344, 445, 447, 476, 488, 731, 855, 861, 864, 917, 930, 996—328080, 93, 146, 174, 208, 350, 433, 446, 453, 458, 485, 606, 702, 725, 740, 804, 831, 977—329001, 41, 97, 128, 272, 405, 427, 445, 450, 517, 707, 864.

330056, 146, 154, 184, 297, 308, 317, 398, 425, 453, 454, 508, 626, 643, 702, 703, 720, 740, 817, 871, 897, 931—331112, 247, 284, 344, 382, 409, 470, 551, 552, 610, 689, 736, 820, 881, 968, 984, 989—332049, 150, 182, 187, 195, 253, 275, 289, 299, 310, 317, 388, 410, 512, 533, 613, 618, 736, 843, 847, 893, 981—333034, 75, 240, 295, 316, 348, 391, 430, 524, 535, 580, 622, 684, 734, 803, 815, 817, 845, 957, 975, 994—334058, 92, 93, 94, 249, 286, 294, 349, 390, 399, 473, 561, 603, 621, 666, 677, 742, 797, 867, 945—335000, 24, 52, 148, 162, 261, 389, 403, 534, 560, 565, 603, 676, 695, 730, 815, 948—336005, 17 25, 190, 257, 518, 643, 664, 668, 737, 777, 806, 854, 954—337102, 111, 131, 147, 360, 397, 463, 467, 474, 512, 530, 544, 555, 719, 744, 845, 842, 849, 951—338029, 54, 55, 99, 349, 597, 607, 698, 724—339040, 161, 271, 394, 461, 499, 519, 594, 600, 639, 739, 792—340028, 36, 113, 151, 247, 253, 282, 339, 403, 414, 469, 758, 926—341067, 111, 191, 236, 301, 304, 449, 455, 486, 599, 647—342078, 80, 175, 271, 300, 420, 458, 564, 631, 640, 678, 691, 839, 840, 922, 937, 963, 975—343005, 17, 35, 83, 93, 112, 128, 247, 290, 351, 508, 568, 637, 658, 687, 704, 820, 949—344048, 59, 66, 184, 264, 267, 279, 359, 491, 542, 548, 749, 794, 946—345031, 36, 232, 244, 266, 301, 466, 580, 605, 650, 701, 721, 793, 848, 857, 905, 995, 997—346130, 218, 244, 267, 343, 417, 418, 439, 557, 598, 609, 672, 742, 770, 820, 838, 839, 924—347019, 25, 71, 113, 253, 382, 398, 431, 473, 489, 503, 514, 536, 554, 683, 711, 714, 852, 935, 965—348009, 22, 48, 82, 189, 221, 233, 381, 397, 439, 490, 727, 782, 857, 882, 887, 889, 914, 996—349040, 51, 137, 169, 197, 221, 234, 244, 265, 281, 384, 422, 513, 514, 516, 541, 583, 624, 637, 683, 727, 781, 961, 972—350030, 124, 141, 180, 193, 202, 325, 410, 411, 414, 456, 512, 537, 681, 699, 749, 800, 801, 839, 863, 913, 997—351074, 110, 115, 123, 197, 212, 228, 266, 267, 618, 726, 808, 900—352007, 244, 280, 306, 397, 619, 625, 722, 756, 759, 781, 782, 820, 821—353009, 11, 666, 685, 778, 879, 897, 904, 955, 975—354091, 106, 133, 151, 162, 214, 282, 314, 397, 478, 500, 624, 681, 700, 766, 903, 907, 957—355089, 141, 293, 346, 352, 362, 461, 574, 594, 959—356026, 82, 193, 219, 429, 450, 463, 542, 580, 590, 629, 661, 703, 704, 811, 881—357087, 189, 191, 274, 453, 503, 599, 663, 784, 844, 941, 942—358039, 147, 262, 254, 258, 267, 273, 303, 314, 318, 392, 404, 508, 574, 596, 624, 661, 996—359003, 54, 130, 231, 305, 344, 351, 378, 390, 487, 497, 512, 547, 623, 702, 821, 916, 920, 930.

360014, 52, 156, 160, 189, 229, 281, 428, 433, 453, 463, 575, 577, 599, 642, 777, 796, 812, 867, 873—361101, 126, 149, 163, 209, 342, 398, 540, 604, 667, 873, 936, 994—362038, 43, 244, 242, 337, 406, 468, 477, 534, 566, 665, 691, 831, 885—363033, 164, 173, 222, 289, 311, 365, 387, 452, 535, 623, 627, 656, 730, 917, 952, 962, 974—364019, 72, 106, 107, 149, 226, 255, 297, 416, 425, 430, 447, 712, 720, 721, 887, 997—365138, 157, 205, 247, 254, 300, 488, 577, 664, 722, 729, 818, 826, 903, 960, 974—366001, 37, 38, 114, 123, 134, 210, 351, 371, 391, 425, 456, 482, 509, 517, 519, 687, 702, 709, 738, 786, 829, 937, 956, 963—367023, 60, 101, 102, 193, 250, 292, 411, 465, 519, 556, 581, 620, 757, 781, 800, 850, 876—368001, 3, 17, 121, 244, 287, 301, 468, 518, 556, 627, 651, 722, 801, 925—369005, 51, 192, 206, 225, 318, 535, 539, 547, 615, 616, 701, 998—370022, 149, 195, 226, 391, 395, 488, 493, 511, 600, 623, 668, 745, 785, 973—371024, 34, 66, 67, 243, 273, 325, 520, 579, 592, 601, 706, 821, 833, 932—372045, 135, 190, 198, 218, 291, 393, 402, 404, 425, 669, 873—373108, 183, 260, 342, 354, 515, 531, 559, 583, 720, 872, 896, 924, 925—374041, 59, 104, 206, 250, 254, 292, 544, 549, 585, 710, 725, 811, 816, 857—375142, 259, 291, 333, 457, 550, 605, 607, 667, 735, 782, 841, 879—376175, 202, 203, 245, 275, 289, 330, 352, 371, 382, 528, 550, 582, 654, 748, 768, 773, 780, 782, 860, 921, 948—377045, 53, 67, 74, 87, 109, 130, 150, 255, 279, 316, 338, 565, 577, 617, 877, 933, 942, 952, 959—378172, 204, 254, 285, 329, 413, 453, 475, 479, 501, 574, 591, 609, 719, 885—379022, 90, 191, 201, 344, 390, 656, 760, 817, 911, 967, 976—380002, 156, 174, 195, 236, 237, 256, 325, 423, 485, 779, 786, 801, 818, 837, 904, 942—381079, 223, 283, 333, 441, 466, 521, 567, 597, 599, 772, 926, 965, 985—383043, 46, 144, 253, 258, 491, 550, 604, 602, 603, 605, 699, 718, 945, 982, 989—383082, 121, 271, 359, 379, 403, 531, 554, 565, 566, 626, 676, 692, 696, 731, 803, 838, 905, 916, 941, 957, 985—384002, 75, 290, 293, 297, 377, 408, 420, 437, 443, 504, 554, 637, 733, 799, 915, 950, 976, 977—385091, 180, 246, 253, 288, 227, 341, 372, 394, 546, 568, 755, 793, 870, 875, 901, 969, 979—386023, 74, 99, 161, 240, 307, 312, 340, 344, 381, 422, 509, 547, 597, 619, 687, 688, 702, 810, 870, 933, 939, 997—387006, 72, 153, 205, 470, 585, 590, 591, 635, 674, 691, 721, 772, 796, 856, 894, 920, 982—388021, 98, 121, 158, 244, 322, 474, 515, 528, 590, 592, 643, 623, 631, 657, 687, 729, 838, 845, 850, 935—389121, 221, 381, 455, 463, 506, 534, 746, 866, 911, 916.

390074, 195, 239, 268, 350, 393, 444, 479, 600, 669, 826, 866—391003, 247, 340, 560, 574, 658, 733, 929, 936—392066, 176, 246, 266, 361, 370, 400, 434, 600, 601, 612, 657, 676, 699, 732, 710, 807, 880, 906, 981, 990—393068, 167, 536, 623, 643, 655, 669, 758, 791, 907—394060, 84, 124, 232, 295, 303, 360, 414, 478, 488, 533, 593, 609, 640, 648, 754, 779, 806, 835, 867, 928—395197, 277, 332, 591, 626, 653, 707, 741, 787, 857, 890, 927—396051, 185, 255, 318, 370, 457, 532, 550, 571, 665, 694, 715, 900, 914, 947—397035, 55, 57, 140, 165, 239, 240, 242, 259, 279, 526, 589, 652, 754, 844, 851—398062, 81, 92, 93, 236, 260, 379, 417, 443, 481, 557, 774, 834, 841, 844, 856, 866, 914, 919—399117, 119, 175, 217, 242, 296, 375, 436, 464, 477, 628, 641, 679, 705, 817—400275, 487, 507, 535, 554, 559, 611, 646, 747, 780, 942—401052, 72, 101, 222, 397, 520, 540, 621, 672, 682, 696, 838, 862, 903, 906, 947, 988—402037, 138, 223, 243, 412, 450, 505, 532, 538, 614, 677, 741, 775, 777, 798, 809, 981, 983, 990—403007, 18, 38, 98, 123, 203, 415, 419, 420, 516, 571, 636, 828, 855, 902, 931—404005, 21, 172, 199, 432, 448, 579, 587, 592, 622, 651, 769, 787, 871, 882, 888, 914, 919—405087, 183, 253, 308, 316, 391, 485, 573, 577, 650, 652, 657, 686, 697, 703, 730, 783, 833, 834, 865, 910, 930, 966, 967, 984—406200, 325, 343, 350, 401, 492, 500, 521, 589, 675, 742, 782, 823, 839, 882, 976—407020, 33, 75, 104, 327, 473, 665, 686, 707, 739, 751, 771, 970, 973—408040, 43, 60, 130, 230, 293, 396, 585, 661, 788, 812, 893, 975—409030, 161, 302, 469, 479, 484, 623, 677, 723, 746, 799, 887, 924, 937, 951, 959, 962, 989, 995—410050, 146, 210, 291, 298, 362, 377, 446, 477, 515, 593, 712, 719, 721, 736, 820, 885, 906—411019, 128, 135, 215, 225, 343, 399, 417, 449, 510, 572, 602, 662, 675, 696, 733, 754, 761, 807, 810, 832, 894, 897—412040, 58, 79, 87, 135, 171, 218, 279, 443, 490, 594, 636, 680, 737, 825, 891, 905—413031, 176, 304, 385, 415, 475, 656, 694, 764, 769, 843, 864, 893, 901, 902, 955, 978, 992—414113, 133, 179, 219, 225, 279, 307, 317, 420, 583, 597, 740, 750, 843, 879, 883, 981—415122, 216, 237, 238, 268, 379, 396, 465, 559, 577, 578, 580, 614, 700, 724, 798, 814, 881, 900, 942, 931, 996—416019, 73, 306, 347, 460, 461, 573, 750, 831, 868, 918, 935, 959, 985—417039, 43, 67, 187, 257, 305, 427, 503, 515, 584, 654, 746, 783, 908, 912—418103, 110, 161, 287, 372, 381, 571, 705, 941, 984, 997—419013, 22, 140, 180, 189, 266, 357, 491, 531, 591, 634, 661, 680, 770, 855, 861, 873, 878, 901, 930, 965, 969.

420262, 301, 391, 428, 465, 677, 790, 797, 829, 936, 951, 979—421003, 279, 285, 291, 321, 363, 368, 378, 492, 506, 631, 690, 772, 773, 959—422017, 67, 70, 93, 121, 132, 182, 187, 264, 367, 422, 429, 471, 489, 533, 852, 869, 920, 926, 951, 953—423014, 98, 131, 297, 317, 334, 410, 456, 481, 499, 536, 675, 711, 771, 801, 833, 840, 897, 907, 947, 949, 951, 952—424030, 100, 215, 217, 338, 369, 411, 517, 569, 576, 713, 725, 978, 985, 997—425073, 84, 126, 263, 309, 334, 418, 522, 562, 589, 625, 767, 905, 828, 684, 973—426069, 72, 107, 355, 430, 523, 517, 596, 634—427159, 470, 557, 582, 637, 875, 956—428016, 32, 35, 119, 146, 184, 200, 256, 250, 295, 439, 442, 481, 551, 637, 667, 745, 898, 926, 935, 955, 990—429039, 61, 148, 176, 323, 336, 355, 373, 521, 521, 621, 851, 888, 907, 948—430002, 13, 26, 64, 91, 158, 164, 242, 284, 483, 509, 541, 665, 878, 879, 923, 943—431022, 61, 73, 79, 163, 180, 184, 209, 256, 271, 393, 410, 429, 534, 556, 607, 650, 662, 686, 739, 775, 857, 864, 897, 916, 935, 948, 969—432029, 38, 62, 125, 142, 143, 316, 328, 376, 407, 460, 509, 528, 530, 623, 681, 689, 830, 873, 899, 908, 974—433098, 157, 188, 266, 278, 348, 393, 457, 481, 483, 520, 562, 630, 636, 706, 836, 896—434078, 110, 139, 171, 172, 174, 251, 257, 286, 288, 359, 442, 512, 518, 603, 768, 801, 940—435071, 168, 259, 315, 397, 398, 412, 544, 563, 690, 669—436002, 40, 63, 118, 119, 373, 611, 905, 907—437005, 73, 167, 174, 325, 398, 409, 415, 429, 493, 499, 599—438007, 47, 49, 55, 286, 299, 308, 314, 341, 355, 360, 372, 399, 496, 499, 506, 515, 555, 567, 611, 668, 670, 726, 747, 785, 802, 868, 891, 911, 935, 968—439006, 134, 173, 216, 268, 352, 359, 531, 551, 555, 571, 595, 643, 701, 812, 946, 962, 976—440037, 91, 125, 156, 332, 333, 368, 454, 465, 471, 480, 490, 532, 563, 706, 738, 758, 831, 853, 971—441150, 160, 194, 279, 297, 385, 485, 491, 536, 565, 660, 827, 845, 879, 898, 900, 932, 943, 972—442030, 107, 116, 171, 253, 400, 434, 449, 550, 561, 562, 649, 663, 683, 742, 743, 756, 981—443044, 77, 449, 197, 232, 421, 631, 769, 770, 779, 808, 864, 968—444090, 122, 408, 464, 465, 469, 651, 696, 749, 874, 892—445013, 84, 120, 152, 167, 364, 418, 538, 712, 748, 768, 821, 882—446024, 106, 152, 162, 179, 280, 286, 318, 333, 376, 575, 656, 708, 722, 787, 788, 829, 852, 992—447018, 62, 121, 134, 153, 300, 309, 354, 415, 441, 542, 626, 659, 687, 752, 771, 806, 917, 942—448067, 170, 233, 237, 245, 314, 443, 481, 496, 569, 591, 761, 809, 882, 890, 933—449002, 49, 118, 189, 335, 353, 390, 499, 573, 587, 617, 734, 791, 925, 958.

450097, 120, 196, 212, 229, 291, 429, 508, 530, 582, 585, 629, 649, 797, 920—451040, 63, 165, 190, 252, 278, 279, 329, 330, 385, 441, 513, 635, 651, 709, 763, 805, 821, 867, 906—452007, 56, 144, 264, 287, 352, 366, 381, 425, 568, 610, 685, 739, 740, 741, 869, 901, 981—453007, 28, 30, 87, 230, 317, 427, 518, 533, 595, 599, 701, 730, 745, 776, 804, 838, 859—454029, 35, 83, 312, 318, 431, 452, 487, 525, 533, 538, 555, 712, 736, 798, 814, 856, 880, 883—455062, 78, 82, 120, 194, 303, 381, 402, 436, 441, 463, 582, 608, 611, 715, 729,

743, 777, 780, 791, 833, 939, 949—156003, 7, 113, 116, 188, 281, 332, 368, 501, 503, 539, 623, 664, 667, 673, 710, 881, 919, 944, 948—157113, 132, 196, 206, 207, 230, 248, 290, 374, 431, 433, 450, 499, 573, 588, 622, 694, 705, 717, 823, 846, 900—158048, 103, 105, 131, 241, 362, 417, 439, 616, 637, 721, 742, 895, 957—159003, 29, 78, 160, 168, 360, 364, 399, 498, 520, 613, 928—160162, 429, 568, 690—161734, 769, 952, 981—162072, 364, 458, 488, 564—163405—164682, 705, 825, 839—165126, 384, 445, 797—166208, 343, 387, 408, 852—167289, 438, 713, 912—168148, 742, 860—169119, 416, 636—170002, 79, 90, 268, 311, 315, 455, 584, 761—171268, 305, 631—172120, 163, 274, 382—174005, 221, 310, 780, 845—175605, 608, 683—176184, 357, 385, 398, 399, 784, 916—177140, 706—178253—179185, 208, 283, 441, 497—180368, 415, 478, 987—181136, 274, 342—182120, 167, 892, 819—484018, 88, 639, 890, 996—485132, 270, 618, 670, 671, 675, 846—186424, 456, 799, 834, 943, 959, 980—187088, 198, 306, 409, 518, 603, 900, 956—488118, 612—489006, 317, 470, 843, 869, 919—492116, 119, 207, 289, 296, 299, 365, 551, 612, 652, 676, 707, 799—193101, 568, 589, 673, 687, 697, 702, 766, 775, 783, 791, 943, 957—194036, 74, 430, 602, 610—195019, 50, 63, 207, 232, 292, 371, 432, 708, 819—196226, 532, 537, 612, 673, 720, 842—197075, 73, 576, 806, 971—198108, 109, 110, 609, 769, 905—199057, 209, 296, 318, 909, 921.

La liste générale des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée, pour les obligations communales de 1891 au *Journal officiel* n° 67 du 17 mars 1948 et pour les obligations foncières 1909 au *Journal officiel* n° 271 du 19 novembre 1947.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1892

Liste des 2.307 *numéros sortis au* 216e *tirage effectué le* 22 *avril* 1948 *et dont les* 34 *premiers ont droit aux lots ci-après:*

N° 51.363: **100.000 F.**

N° 116.487: **50.000 F.**

N° 165.004, 203.610: **10.000 F.**

30 obligations remboursées chacune par **1.000 F:**

16.744	17.688	33.748	38.782	50.132
63.223	66.740	72.629	79.589	110.713
123.805	135.825	225.117	281.191	284.408
331.655	392.029	401.168	428.073	430.679
436.527	476.871	496.405	498.166	498.853
512.929	537.628	562.235	563.202	583.923

189, 339, 423, 440, 610—1.222, 915, 971—2.026, 517, 673, 972—3.104, 245, 327, 492, 495, 530, 733—4.333, 354—5.169, 351—6.055, 132, 481, 668, 694, 826, 953—7.101, 757—8.465, 512, 593, 737—9.279, 281, 509—10.181, 795—11.371, 560, 728—12.016, 437, 441, 607, 754—13.081, 303, 446, 951—14.311, 403, 523, 777—15.401, 257, 684, 970—16.046, 347, 557, 573, *744, 826—17.565, 633, *688—18.286, 297, 415, 494—19.714—20.204, 386, 402, 910, 921, 945—22.415, 474, 647—23.099—24.131, 291, 333, 342, 637, 732, 853, 946—25.839—26 120, 975—27.021, 328, 353—28.255, 732, 734—29.006, 156, 201, 362, 684—30.065, 176, 241, 242, 576, 968—31.393, 743—32.046, 195, 320, 455, 915—33.087, 131, *718—34.033, 173, 262, 589—35.067, 241, 243, 454, 815, 996—36.093, 171, 446, 569, 792, 830—37.043, 92, 105, 449—38.511, 634, *782, 896—39.093, 229, 429, 589, 728, 823, 845—41.171, 180, 275, 778, 783, 879—42.088, 105, 250, 395, 410, 421, 664—43.115, 526, 805—44.101, 261, 840—45.477, 691, 890—46.209, 373, 596, 740—47.000, 376, 501, 597, 745, 816—48.011, 235, 468, 492—49.165, 303, 835—50.380, 410, *432, 662—51.333, 870—52.583, 683, 937, 987—53.115, 295, 682, 795, 827—54.001, 226, 402, 455, 465, 502, 602, 938, 958—55.156, 488, 513—56.531—57.602, 630, 710, 721—58.215, 236, 425, 716—59.384, 435, 637—60.167, 829, 878, 926—61.838, 852—62.235, 358, 877—63.016, 402, 229, *223, 597, 752, 779, 952—64.330, 510, 622, 668, 766, 964—65.003, 348, 356, 390, 405, 516, 837, 931, 960—66.151, 281, 335, 403, 614, *710—67.072, 163, 487—68.081, 137, 363, 382—70.065, 126, 336, 445—71.084, 190, 289, 388, 408—72.132, 401, 414, *629, 678—73.079, 130, 163, 279, 533, 967—74.634.

75.374, 399, 519—76.172, 217, 309, 372—77.185, 221, 538, 753, 845—78.438, 2'9, 504, 801, 816—79.045, 157, 209, 374, *589, 908—80.276—81.245, 312, 353, 500—82.166, 168, 287, 531, 762, 873—83.253, 587, 720, 786, 806—84.764, 830—85.160, 168, 184, 239, 246, 608—86.685, 820—87.097—88.001, 28, 40, 425, 462, 966—89.165, 437, 573, 810—90.053, 761, 855—91.156, 322, 326, 424, 573, 627, 722, 741, 855—92.158, 209, 593, 620, 684, 957—93.333, 816—94.016, 34, 695—95.069, 96, 250, 413, 481, 665, 736, 764—96.463, 570, 637, 959—97.096, 773, 913—98.057, 160, 249, 316, 658, 785—100.263, 298, 590, 857—101.111, 400, 423, 578, 673, 679, 721—102.112, 756, 768, 888—103.009, 186, 247, 453, 826—104.051, 226, 690, 795—105.011, 615, 722, 849—106.018, 441, 626—107.425, 524, 764—108.476, 636—109.173, 387, 581—110.048, *713, 968—111.021, 305, 493—112.058, 116, 200, 425, 438, 893—113.036, 642—114.326, 360, 635—115.028, 136, 145, 674, 933—116.165, 274, *187, 720, 781, 809, 881—117.244, 781—118.404, 492, 725, 939—119.134, 346, 539, 581—120.338, 701, 750—121.019, 161, 617—122.628, 709, 742—123.578, *865, 896—124.184, 260, 308, 349, 487, 796—125.131, 278, 280, 415—126.218, 386, 697, 883—127.311, 767, 823—128.500, 609—129.401, 570, 752, 824, 846, 858, 964—130.187, 197, 201, 703—131.266, 818, 851—132.125, 171, 377, 629, 732—133.082, 256, 331, 843—134.151, 589—135.529, *825—136.027, 105, 120, 261, 371—137.004, 143, 307, 516—138.412, 413—139.113, 282, 308, 566, 587, 848, 965—140.294, 301, 952—141.057, 692, 815, 942—142.907—143.132, 291, 861—144.263, 546, 775, 797—145.300, 725, 788, 812—146.338, 659, 733—147.350—148.606, 787, 817—149.149, 229, 267, 716, 767.

150.092, 123, 147, 471, 509, 552, 796, 859—151.264, 755, 925—152.151, 577—153.027, 783—154.430, 746—155.040, 413, 970—156.376, 481, 822, 841—157.002, 170, 237—158.133, 160, 353, 840—159.572, 974—160.415—161.336, 516, 755, 769—162.085, 814—163.003, 184, 223, 290—164.184, 269—165.004, 826—166.104, 179, 372, 526, 705—167.136, 168, 301, 556—168.638, 680—169.091,617, 763, 827—170.202, 382, 392—171.056, 81, 238, 312, 368, 377—172.181, 495, 560, 579, 589, 622, 998—173.031, 230, 320, 439, 678, 772, 865—174.430, 499, 627—175.261, 976, 993—176.181, 292, 486, 492, 665, 705—177.131, 224, 461, 511, 597, 704—178.082, 142, 400, 685—179.069, 330, 542, 690, 977—180.012, 475, 621, 729—182.263, 763—183.038, 273, 543, 847—184.176, 395, 850—185.350, 384, 625, 643, 711, 875, 928, 980—186.595—187.241, 656, 791, 726, 927, 945—188.119, 126, 145, 395, 407, 611—189.065, 137, 163, 391, 553, 635, 957—190.112, 203, 819, 924—191.659—192.162, 192, 450, 818—193.158, 607, 778, 877—194.216, 424, 635, 718, 853, 951—195.012, 13, 717, 861—196.279, 365, 529, 650, 869—197.046, 610, 680, 694—198.618, 826—199.017, 129, 133, 586, 799, 846, 903, 923—200.268, 336, 526, 555—201.165, 817—202.240, 570, 846—203.137, 149, 152, 158, 500, 513, 515, 625, 667—204.103, 415, 610, 730, 759, 885—205.314, 625—206.019, 317, 330—207.371, 951—208.316, 457, 522, 629, 651, 773—209.102, 121, 607, 914, 969, 987—210.109, 111, 200, 375, 788, 911—211.839, 862—212.037, 155, 296, 357, 717—213.093, 111, 184, 455, 538, 569, 583—214.905—215.289, 665—216.203, 720, 756—217.149, 170, 347, 570, 646—218.228, 231, 710, 911, 942—219.099, 132, 264, 277, 321, 331—220.366, 425, 721, 726, 883—221.439, 770, 780—222.312, 607, 701, 909, 941—223.152, 503, 535, 568, 750—224.210, 261, 328.

225.023, *117, 324, 449, 451, 458, 467—226.099, 361, 387, 832—227.163, 270, 530—228.020, 166, 365, 616, 721—229.955—230.141, 281, 531, 743—231.036, 550, 878—232.185, 554, 849—233.272, 379, 425, 550, 954—234.173, 197, 225, 242, 244, 303, 341, 409, 921, 929—235.077, 463, 699, 878, 889, 982—236.161, 454, 462, 516, 682, 952—237.163, 198, 363, 553, 870—238.202, 516, 788—239.932—240.116, 166, 310, 431, 860—241.471, 567, 581, 748, 820—242.197, 500, 540, 661, 828, 893—243.483, 557, 575, 838, 894, 897, 903, 972—244.262, 387, 909, 990—245.087, 310, 384, 602, 678, 699, 732—246.285, 973— 247.158, 211, 292, 394, 408, 581, 986—248.000 286—249.084, 282, 291, 796—250.486—251.254, 870—252.107, 232, 923—253.156, 255, 436, 482, 646, 661, 818, 996—254.075, 410, 817—255.339, 490, 765—256.500, 612, 739—257.151, 505—258.093, 281, 509, 602, 662—259.357, 529—260.162, 685, 760—261483, 198, 807, 867, 931, 972—262.578—263.202, 393, 500, 996—264.191, 591—265.406, 520, 660, 955—266.798— 267.315, 583, 690, 995—269.228, 431, 535, 689—270.066, 318—271.421, 460, 526, 596, 701, 831—272.130, 180, 531, 595, 905— 273.006, 489, 639, 720, 896—274.060, 838—275.096, 402, 533, 662, 818, 990—276.134, 371, 396, 849—277.219, 713—278.036, 418, 777, 988—279.257, 370, 611—280.117, 357, 477—281.003, 41, *191, 403—282.046, 398, 979—283.633, 810, 813, 991—284.092, *108, 622—285.394—286.244, 437, 496, —287.200, 298, 387—288.002, 325, 331, 466, 598, 955—289.128, 258, 547, 665, 755, 770, 901, 929—290.109, 239, 693, 756—291.145—292.668, 73, 109, 125, 648, 677, 803, 996—293.084—294.613, 731, 804, 808, 817, 941—295.047, 199, 496, 679—296.455, 878, 964—297.410, 524, 715, 771—298.184, 518, 612—299 039 47, 693, 795.

300.008, 466, 698—301.190, 337, 512, 533, 935—302.268, 429, 621, 708, 709—303.006, 475, *640, 820—304.025, 78, 215, 396, 563, 718, 888—305.259—306.211, 617—307.050, 298, 3.0, 399, 681, 694, 824, 996—308.178, 369, 835—309.277, 501, 560, 678, 697—310.109, 207—311.016, 78, 422, 849—313.226, 499, 494, 776—314.175, 199, 349—315.095, 417, 717, 975—316.741—317.073, 741, 755, 830, 898—318.173, 796, 936—319.116, 530, 570, 598, 708, 736, 781, 838—320.291, 572, 615—321.355, 519, 727, 813, 929—322.075, 258, 288, 618, 629, 783—323.761, 850—324.107, 240, 483, 523, 511, 700, 732, 714—325.192, 295, 398, 700, 813, 964—326.172, 739, 789, 806—327.141, 191, 252, 376, 769—328.102, 536, 667—329.952, 983—330.465, 596, 662—331.063, 161, 223, 552, 601 677—332.279, 431—333.482, 906, 314, 511, 693, 713—334.003, 69, 158, 176, 698, 779, 936—335.286, 767, 846, 970—336.132, 405, *655, 715—337.499—338.024, 70, 93, 289, 581, 677, 889—339.330, 523, 713—340.463, 487—341.311, 434—342.505, 553, 610—343.099, 717, 913—344.092, 278, 478, 650—345.178, 301, 372, 415, 804—346.052, 102, 616, 931, 979—347.214, 243, 512, 671, 763—348.087, 645—350.759, 955—351.058, 422, 690—352.054, 329, 398, 531, 781, 974—355.086, 739, 971—356.022, 141—357.042, 46, 224, 917—358.165, 222, 387—359.014, 285, 336—360.746, 780, 818, 860—361.230, 674, 998—362.141, 186, 264, 788, 906—363.174, 481, 967—364.268, 284, 333, 512, 785—365.331, 345, 469—366.141, 210, 591, 728, 967—367.312, 610, 710, 904—368.511, 688—369.326, 523—370.000, 266, 349, 846—371.178, 186, 197, 437, 650, 720, 817—372.139, 151, 969, 613, 633, 709, 731, 754—373.386, 576—374.112, 409 547, 521, 547, 814, 852 882.

375.167, 327, 698, 864—376.010, 332, 572, 882—377.073, 669—378.163, 304, 345, 554.808—379.071, 163, 246, 386, 408, 505, 762, 849—380.078, 848, 907—381.049, 192, 193, 435, 674, 722—382.320, 915—383.035, 91, 112, 236, 284, 475, 695, 732—384.122, 358, 384, 467, 505, 768—385.337, 697, 739, 756, 938—387.012—388.163, 710, 831—389.052, 220, 676, 961—390.097, 551, 610, 869—391.202, 791, 913—*392.029, 659, 796—393.248, 913—394.618, 690—395.080, 186, 209, 223, 262, 844—396.035, 277, 333, 727, 828, 839, 931—397.707, 786—398.122, 429, 731, 765—399.394, 760—400.617, 779, 988—401.072, *168—403.107, 432—404.119, 253, 509, 713, 717, 764, 925—405.152, 465, 474, 629, 884, 917, 986—406.194, 205, 375, 418, 755—407.205, 294, 437, 816, 875, 929, 946—408.004, 330, 371, 789, 891—409.098, 433, 624, 744, 961, 967—410.513, 710, 905—411.017, 207, 800—412.513, 593, 828—413.085, 426, 939—414.000, 132, 734—415.382, 552, 738, 871, 932—416.262, 393, 876—417.288, 295, 455, 740—418.181, 190, 219, 303—419.393, 849, 918, 987—420.313, 941—421.053, 490, 509, 637, 657, 742, 798, 829—422.073, 157, 445, 503, 801—423.327, 439, 506, 620, 664, 676, 871—424.476, 498, 961—425.146, 273, 732, 777, 815, 977—426.278, 308, 714—427.369, 488, 621, 625—*428.073, 581, 646, 772—429.049, 112, 195, 775, 826, 828, 989—430.357, *679, 727, 905—431.152, 523, 597—432.302, 323, 372—433.439, 984—434.239, 332, 385, 737, 748, 995—435.037, 66, 84, 369, 637, 677, 829—436.123, *527, 686—437.611, 36, 93, 211, 301, 905—438.608, 71, 499—439.068, 436, 749, 850—440.436, 829—441.191, 246, 339, 442, 511, 622—442.204, 209, 303, 685, 702—443.072, 367, 397, 475, 718, 746, 800—444.126, 444, 686, 778, 781—445.145, 730—446.185, 496, 498, 588, 599, 606, 643, 678—447.290—448.231, 261, 416, 437, 590, 742, 766, 992—449.248, 917, 450.956—451.043, 51, 68, 262, 307, 341, 658, 660, 887, 902—452.131, 602, 616, 930, 980—453.034, 589, 745, 746, 761, 776, 998—454.107—455.120, 209, 269, 287, 580, 634—456.089, 310, 783—457.344—458.072, 259, 335, 722, 813, 847, 929—459.071, 285, 735—460.220, 288, 391, 395—

(*) Voir le tableau des lots.

462.080, 272, 656, 731, 852—463.391, 907—464.045, 167, 695, 858—465.356—466.621—467.153, 236, 727—468.614, 729, 912, 913—469.083, 507, 586, 677, 680—470.294, 723, 816—471.084, 322, 788—472.797—473.073, 411, 650, 695, 891—474.369, 438, 944—475.272, 593, 656—476.260, 336, 640, 702, *871, 924—477.004, 16, 578, 811—478.710, 848—479.036, 294, 299, 595, 841—480.213, 391, 655, 702, 856—481.104, 238, 417, 501, 798—482.594, 893, 906, 961—483.078, 118—484.039, 151, 311, 776, 891, 940—485.330, 401, 723, 767—486.056, 755—187.186, 339, 386, 547, 789, 907, 964—488.074, 171, 371, 432, 465, 820—489.686—490.341, 457, 575, 585, 602—491.061, 90, 211, 322, 398, 408, 682—492.131, 442, 470, 516, 529, 672, 837—493.739—494.319, 344, 429, 457, 791—495.081, 146—496.214, *405, 408, 937—497.168, 453, 816, 824—*498.166, 456, 569, 764, *853, 860—499.535, 796, 897—500.162, 942—501.054, 95, 117, 510, 643—502.287, 300, 385, 468, 817, 943—503.000, 798, 926—504.229, 466, 568, 604, 708, 812, 870—505.183, 185, 616, 731, 985—506.063, 729, 899—507.143, 529, 532, 739, 759—508.611, 718, 920—509.112, 264, 357, 427—510.021, 119, 479, 837—512.029, 195, 316, 362, 813, *929—513.095, 311, 517—514.265, 324, 769, 881, 971—515.215, 598, 667, 965—516.338, 513, 670—517.140, 605, 641, 656—518.402, 831, 905, 971—519.790, 935—520.097, 758—521.063, 290, 295—522.236, 541, 624, 859—523.114, 258, 261, 672, 709, 748—524.026, 447, 643.

525.385, 523, 606, 923, 955—526.399, 440, 875, 890—527.586, 644, 852, 886, 932—528.506, 627, 637—529.204, 227, 652, 773, 915—530.644—531.175—532.025, 301, 580, 751, 928—533.006, 16, 639, 824—534.107, 267, 282, 403—535.649, 676—536.584, 660—537.083, 88, 275, 294, 299, 329, *628, 655, 684, 736, 830, 898, 931—538.212, 299, 485, 494, 630, 660, 817, 893—539.642, 729, 978—540.043, 201, 427, 592, 646, 831—541.230, 270, 591—542.278, 479, 552, 727, 843, 957—544.464, 449, 592, 766—545.072, 610, 858—546.274, 562—547.006, 409, 900—548.112, 322, 601—549.151, 345, 622, 656, 731—550.213, 642, 668, 669—551.445, 726—552.442—553.272, 327, 602, 767—554.360, 488, 775, 977—555.105, 117, 206, 410, 559, 806—556.060, 104, 350, 376, 705, 709, 733, 906—557.275, 397, 466, 656, 728—558.247, 345—559.330, 537, 597—560.252, 721, 990—561.585, 613, 965—562.035, *235, 465, 491, 991—*563.202, 417, 552, 637—564.043, 213, 755—565.006, 644—566.036, 253—567.602, 936—568.187, 614, 960—569.057, 219, 269—570.592, 823—571.048, 82, 237, 537, 623, 660, 769—572.444—573.269, 473, 767—574.055, 112, 373—575.150, 310, 555 674, 771, 920—576.760—577.166, 487, 539, 587, 666, 755, 818—578.081, 640, 706, 758, 887—580.205, 331, 546—581.170—582.046, 443, 672, 760, 774—583.204, 308, 515, 660, 906, *923—584.405, 886—585.287, 260, 467, 893—586.108, 459, 713, 761, 854, 971, 982—587.218, 362, 475, 520, 868, 918—588.052.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 15 mai 1948, conformément à l'article 7 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 382 F (unités) et de 95,50 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 mai 1948.

Société Immobilière de la Rue Sala

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE SALA, LYON

Dix-neuvième tirage du 26 avril 1948 de 14 obligations 3 0/0 1919 remboursables à 500 F le 1er juillet 1948.

95 86 90 138 155 187 222 236 296 311 360 495 530 559

Obligations des derniers tirages restant à rembourser.

3 11 14 20 24 30 39 58 91 128 141 151 152 174 183 190 196 198 199 201 202 203 204 215 217 219 239 260 262 289 318 321 370 442 445 466 468 561 581 582 594

Chemins de fer de Pau-Oloron-Mauléon et Tramways de Bayonne à Biarritz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.750.000 F

dont le siège social était à Paris, 1, rue de Clichy, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer de Bayonne à Biarritz, société anonyme au capital de 6.030.000 F, ayant son siège social à Paris, 1, rue de Clichy, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine n° 79107.

Numéros des 50 obligations de 500 F 4 0/0 1908 sortis au tirage du 15 avril 1948.

81 87 152 155 166 177 281 363 518 554 794 855 864 887 946 974 979 994 1.088 1.142 1.245 1.939 1.992 2.254 2.315 2.345 2.402 2.457 2.688 2.731 2.949 2.954 3.025 3.336 3.726 4.150 4.281 4.379 4.450 4.530 4.558 4.874 5.287 5.483 5.520 5.536 5.612 5.817 5.990 6.045.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juillet 1948, coupon du 1er janvier 1949 attaché, à raison de 489,77 F net, aux caisses de la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux « S. P. A. I. C. », 12, rue Magellan, à Paris (8e).

Numéros des obligations sortis à des tirages antérieurs et non remboursées au 15 avril 1948.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages
39	1946	5.010	1947
160	1947	5.026	»
185	1946	5.097	1946
188	»	5.119	1947
230	1947	5.175	1946
254	1911	5.240	1947
255	1926	5.319	»
259	1945	5.496	»
300	»	5.500	»
318	1947	5.533	1946
319	1944	5.635	1947
3.948	1945	5.641	1946
3.949	1947	5.726	1945
4.065	1946	5.775	1947
4.098	1945	5.810	1946
4.100	1946	5.890	1945
4.108	1947	5.908	1946
4.136	1946	5.926	1947
4.226	1945	5.928	»
4.260	»	5.941	1946
4.376	1947	5.971	1945
4.459	1946	5.991	»
4.585	1947	5.997	»
4.611	1945	6.049	1946
4.680	1947	6.116	1945
4.750	»	6.222	1946
4.765	»	6.252	»
4.784	»	6.280	1945
4.847	1946	6.290	»
4.893	»	6.436	1946

COMPAGNIE DES

Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.841.700 F

SIÈGE SOCIAL:
73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations à 1/4 0/0 1944 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1944 restant à rembourser au 31 mars 1948.

26 et 27 — 2.971 — 3.512 à 3.515 — 3.845

Papeteries du Marais de Sainte-Marie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 34.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 1/2 0/0 1942 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juin 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1948.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

661 à 665 — 1.296 — 2.135 — 2.216 à 2.220 3.031 — 3.121 — 3.131 — 3.133 à 3.135

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGÉRIEN 5 % 1933

(Lois des 3 avril 1920, 23 juillet 1921, 30 mars 1922, 20 avril 1932, 31 mars et 22 juillet 1932.)

Liste des obligations sorties au vingt-neuvième tirage d'amortissement du 20 février 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

301 à 303 — 305 à 350 — 3.751 à 3.800 — 18.151 à 18.178 — 18.181 à 18.200 — 19.051 à 19.100 — 20.301 à 20.317 — 20.319 à 20.322 — 20.332 à 20.350 — 21.901 à 21.950 — 27.951 — à 27.954 — 27.969 à 27.973 — 27.979 à 27.984 — 27.989 et 28.000 — 32.105 à 32.110 — 32.131 à 32.134 — 32.137 — 32.139 — 32.141 à 32.149 — 38.451 à 38.469 — 38.471 à 38.480 — 38.482 à 38.500 — 39.601 à 39.637 — 39.640 à 39.643 — 43.801 à 43.811 — 43.842 à 43.850 — 44.101 et 44.102 — 44.104 à 44.112 — 44.114 à 44.119 — 44.121 à 44.128 — 44.130 à 44.150 — 44.701 — 44.703 à 44.727 — 44.750 — 47.701 à 47.750 — 49.851 à 49.900 — 51.701 à 51.720 — 51.744 à 51.747 — 52.401 à 52.416 — 52.419 à 52.450 — 55.251 à 55.259 — 55.261 à 55.300 — 56.201 à 56.234 — 56.301 à 56.350 — 57.101 à 57.104 — 57.106 à 57.125 — 57.133 à 57.136 — 57.140 à 57.150 — 57.401 à 57.444 — 57.446 — 60.351 à 60.373 — 60.382 — 60.384 à 60.400 — 65.501 à 65.510 — 65.528 à 65.531 — 65.537 à 65.539 — 65.548 à 65.550 — 66.151 à 66.175 — 66.180 et 66.181 — 66.186 à 66.195 — 66.197 à 66.200 — 74.351 à 74.400 — 76.551 à 76.572 — 76.574 à 76.577 — 76.579 à 76.585 — 78.251 à 78.300 — 82.501 et 82.505 — 82.511 — 82.526 à 82.529 — 82.543 à 82.550 — 85.751 à 85.800 — 91.301 à 91.350 — 96.951 à 96.987 — 97.000 — 97.701 à 97.713 — 97.716 à 97.725 — 97.731 à 97.736 — 97.741 et 97.742 — 97.747 à 97.750 — 102.501 à 102.550 — 103.301 à 103.329 — 103.331 à 103.350 — 107.701 à 107.744 — 107.746 à 107.730 — 107.733 et 107.734 — 107.736 à 107.750 — 108.751 à 108.775 — 108.778 à 108.790 — 108.796 à 108.800 — 110.255 — 10.261 à 110.271 — 110.287 à 110.291 — 111.551 à 111.569 — 111.571 à 111.574 — 111.586 à 111.600 — 111.851 à 111.857 — 111.859 à 111.891 — 114.051 à 114.056 — 114.074 à 114.077 — 115.103 à 115.106 — 115.120 à 11.5147 — 115.149 et 115.150 — 127.310 et 127.311 — 127.325 à 127.334 — 127.337 à 127.350 — 128.713 à 128.747 — 128.724 à 128.746 — 128.750 — 130.501 à 130.504 — 130.517 à 130.531 — 130.547 — 130.549 et 130.550 — 130.901 à 130.907 — 130.910 — 130.912 à 130.950 — 133.801 à 133.850 — 137.202 à 137.204 — 137.206 et 137.207 — 137.210 à 137.212 — 137.228 à 137.233 — 137.236 à 137.241 — 137.243 à 137.250 — 141.251 à 141.300 — 143.404 à 143.413 — 143.415 à 143.450 — 153.101 à 153.115 — 153.117 à 153.135 — 153.140 à 153.150 — 154.451 à 154.471 — 154.474 à 154.489 — 154.496 à 154.500 — 154.601 à 154.616 — 154.618 et 154.619 — 154.621 à 154.642 — 154.645 à 154.650 — 155.551 à 155.564 — 155.569 à 155.588 — 155.597 à 155.599 — 158.051 à 158.100.

160.401 à 160.450 — 160.451 à 160.486 — 160.491 à 160.500 — 161.108 à 161.114 — 161.117 à 161.126 — 161.130 à 161.139 — 161.145 à 161.149 — 161.201 à 161.217 — 161.219 à 161.248 — 163.351 à 163.356 — 163.365 à 163.400 — 1165.851 à 165.900 — 168.151 à 168.160 — 168.163 à 168.172 — 168.179 à 168.185 — 168.191 à 168.200 — 168.851 à 168.864 — 168.885 à 169.800 — 171.051 à 171.058 — 171.068 à 171.072 — 171.076 à 171.084 — 171.099 et 71.100 — 174.801 à 174.850 — 177.751 à 177.800 — 183.077 à 183.100 — 187.801 à 187.809 — 187.811 à 187.823 — 187.829 à 187.841 — 189.752 à 189.775 — 189.777 à 189.785 — 189.787 à 189.797 — 193.151 à 193.165 — 193.169 à 193.179 — 193.181 à 193.189 — 193.191 à 193.194 — 193.200 — 193.351 à 193.357 — 193.361 à 931.375 — 193.378 et 193.379 — 193.382 à 193.400 — 198.701 à 198.750 — 200.051 à 200.100 — 201.351 à 201.360 — 201.367 — 201.370 à 201.377 — 201.380 à 201.393 — 204.601 à 204.621 — 204.624 à 204.650 — 205.751 à 205.780 — 205.783 à 205.792 — 207.052 à 207.067 — 207.069 à 207.076 — 207.079 à 207.100 — 208.101 à 208.140 — 208.143 à 208.150 — 209.751 à 209.764 — 209.766 — 209.768 à 209.774 — 209.776 — 209.779 et 209.780 — 209.784 à 209.794 — 209.796 à 209.800 — 214.151 à 214.172 — 214.174 et 214.175 — 214.179 à 214.200 — 216.451 à 216.500 — 216.951 — 216.953 à 216.956 — 216.965 à 217.000 — 218.202 à 218.204 — 218.214 à 218.223 — 218.227 à 218.248 — 218.250 — 219.801 à 219.850 — 219.951 à 220.000 — 221.701 à 221.730 — 221.739 à 221.742 — 221.745 à 221.748 — 221.951 à 21.987 — 221.991 à 221.991 — 221.998 à 222.000 — 225.601 à 225.631 — 225.643 à 225.650 — 232.001 à 232.010 — 232.027 et 232.028 — 232.032 à 232.047 — 237.001 à 237.029 — 237.032 à 237.050 — 238.551 à 238.558 — 238.563 à 238.573 — 238.581 à 238.600 — 239.901 à 239.904 — 239.911 à 239.921 — 239.946 à 239.950 — 241.601 à 241.050 — 242.351 à 242.378 — 242.381 à 242.385 — 242.391 à 242.400 — 250.851 à 250.888 — 250.891 à 250.900 — 251.151 à 251.156 — 251.163 à 251.185 — 251.191 à 251.200 — 253.201 à 253.229 — 253.231 et 253.232 — 253.237 à 253.250 — 255.151 à 255.200 — 261.201 à 261.250 — 261.301 à 261.335 — 261.338 à 261.350 — 265.007 à 265.050 — 269.001 à 269.009 — 269.042 à 269.032 — 269.034 à 269.050 — 269.201 à 269.228 — 269.231 à 269.240 — 269.241 — 269.246 à 269.250 — 269.651 à 269.700 — 272.601 à 272.635 — 272.639 à 272.650 — 274.701 à 274.031 — 274.737 à 274.750 — 277.401 à 277.450 — 277.001 à 277.644 — 277.646 à 277.650 — 278.803 à 278.850 — 281.951 et 281.952 — 281.954 à 281.980 — 281.992 — 281.996 et 281.997 — 284.999 et 282.000 — 282.051 à 282.071 — 282.076 à 282.092 — 282.097 à 282.100 — 282.901 à 282.919 — 282.934 à 282.950 — 283.351 à 283.360 — 283.364 à 283.400 — 285.401 à 285.450 — 285.751 à 285.796 — 285.800 — 287.401 à 287.404 — 287.407 à 287.430 — 287.434 à 287.440 — 287.443 à 287.445 — 287.450 — 287.651 à 287.681 — 287.686 à 287.689 — 287.692 à 287.700 — 290.301 à 290.311 — 290.751 à 290.800 — 297.301 à 297.331 — 297.331 à 297.350 — 297.551 à 297.593 — 297.595 à 297.600 — 298.501 à 298.516 — 298.518 à 298.541 — 298.543 à 298.550.

300.801 — 300.804 — 300.806 à 300.821 — 300.823 à 300.849 — 301.751 à 301.755 — 301.759 et 301.760 — 301.763 à 301.784 — 301.786 à 301.796 — 301.798 à 301.800 — 304.801 à 304.804 — 304.815 à 304.821 — 304.824 à 304.850 — 314.401 à 314.419 — 314.422 à 314.431 — 314.433 à 314.442 — 314.449 et 314.450 — 318.476 à 318.497 — 321.051 à 321.059 — 321.070 à 321.100 — 330.851 à 330.900 — 332.251 à 332.300 — 339.602 à 339.611 — 339.621 à 339.650 — 341.301 à 341.338 — 341.345 à 341.348 — 342.601 à 342.650 — 344.651 à 344.654 — 344.656 à 344.658 — 344.660 à 344.700 — 346.371 à 346.381 — 346.394 à 346.400 — 347.451 à 347.500 — 347.601 à 347.650 — 348.651 à 348.661 — 348.672 à 348.677 — 348.679 à 348.697 — 352.501 à 352.535 — 352.543 à 352.550 — 352.651 à 352.700 — 356.001 à 356.005 — 356.008 à 356.021 — 356.027 à 356.050 — 356.651 à 356.700 — 358.926 à 358.915 — 359.351 à 359.369 — 359.383 à 359.389 — 359.400 — 360.251 à 360.300 — 363.851 à 363.900 — 364.451 à 364.454 — 364.457 à 364.500 — 369.001 à 369.021 — 369.023 à 369.050 — 369.401 à 369.449 — 371.801 à 371.842 — 377.403 — 377.420 à 377.430 — 377.434 — 377.450 — 377.701 à 377.728 — 377.734 à 377.750 — 381.451 à 381.500 — 382.470 à 382.491 — 383.601 à 383.628 — 383.631 à 383.635 — 383.637 à 383.650 — 392.501 à 392.550 — 393.501 et 393.502 — 393.504 et 393.505 — 393.507 à 393.512 — 393.528 à 393.549 — 393.901 à 393.942 — 393.945 à 393.949 — 398.001 et 398.002 — 398.006 à 398.026 — 398.040 à 398.050 — 398.151 à 398.170 — 398.176 à 398.190 — 398.198 à 398.200 — 401.706 à 406.731 — 409.051 à 409.100 — 409.151 à 409.200 — 409.651 à 409.673 — 409.677 à 409.700 — 411.101 à 411.108 — 411.111 à 411.116 — 411.118 à 411.125 — 411.128 à 411.130 — 411.143 à 411.150 — 415.101 et 415.105 — 415.125 à 415.150 — 416.201 à 416.218 — 416.221 à 416.224 416.245 — 416.248 à 416.250 — 419.151 — 419.151 à 419.170 — 419.172 à 419.174 — 419.176 à 419.180 — 420.801 et 420.802 — 420.807 à 420.833 — 420.841 à 420.847 — 421.901 à 421.950 422.001 à 422.050 — 424.701 à 424.736 — 424.738 à 424.750 — 433.451 à 433.464 — 433.467 à 433.500 — 433.551 à 433.600.

434.906 à 434.912 — 434.936 à 434.945 — 435.606 à 435.610 — 435.613 — 435.686 à 435.692 — 435.694 et 435.695 — 437.416 à 437.419 — 437.421 à 437.425 — 437.856 à 437.865 — 437.896 à 437.905 — 439.256 à 439.255 — 440.266 à 440.271 — 440.273 et 440.274 — 440.626 à 440.634 — 440.826 à 440.828 — 440.830 — 441.016 à 441.025 — 441.196 à 441.197 441.202 à 441.205 — 441.296 à 441.305 — 442.336 à 442.335 — 443.796 à 443.803 — 445.536 à 445.542 — 445.514 et 445.515 — 445.606 à 445.615 — 445.816 — 446.036 — 446.786 à 446.791 — 447.276 à 447.285 — 448.926 — 448.933 à 448.935 — 449.417 à 449.423 — 449.996 à 449.999 — 450.002 à 450.005 — 450.086 à 450.087 — 450.089 — 450.092 à 450.095 — 450.936 à 450.945 — 451.066 à 451.075 — 451.306 à 451.315 — 452.896 à 452.905 — 453.286 à 453.295 — 453.810 à 453.815 — 454.996 à 455.003 — 455.067 à 455.069 — 455.072 à 455.075 — 455.086 à 455.088 — 455.092 à 455.095 — 455.466 et 455.467 — 455.470 — 455.474 et 455.475 — 455.606 et 455.607 — 455.610 à 455.614 — 456.106 à 456.169 — 456.171 à 456.175 — 456.677 à 456.685 — 456.886 à 456.895 — 457.207 — 457.209 à 457.305 — 457.421 à 457.423 — 457.676 à 457.685 — 457.836 à 457.840 — 457.843 à 457.845 — 457.996 à 458.005 — 458.916 à 458.925 — 460.276 à 460.284 — 460.386 à 460.395 — 460.917 à 460.955 — 461.560 à 461.565 — 461.918 — 461.921 à 461.925 — 462.911 — 462.913 à 462.915 — 463.306 à 463.308 — 463.345 — 463.366 — 463.372 à 463.375 — 463.706 — 463.711 — 463.715 — 461.076 à 461.085 — 461.236 à 461.245 — 464.337 à 464.341 — 465.026 à 465.028 — 465.034 et 465.035 — 465.376 à 465.384 — 465.576 à 465.585 — 465.936 à 465.939 — 469.506 à 469.515 — 469.790 à 469.795 — 470.566 à 470.575 — 471.786 à 471.795 — 472.416 à 472.425 — 472.756 à 472.759 — 472.761 à 472.763 — 472.765 — 473.638 à 473.640 — 473.643 à 473.645 — 473.946 à 473.955 — 474.626 à 474.635 — 476.606 à 476.607 — 476.609 à 476.615 — 477.186 à 477.195 — 477.206 à 477.215 — 477.566 à 477.575 — 479.146 à 479.151 — 479.154 et 479.155 — 479.432 à 479.435 — 479.759 et 479.760 — 479.764 et 479.765 — 481.286 à 481.289 — 481.291 à 481.295 — 481.996 à 482.002 — 482.005 — 482.636 à 482.645 — 482.808 à 482.810 — 482.813 à 482.815 — 485.766 à 485.774 — 487.196 à 487.205 — 487.370 à 487.375 — 487.476 et 487.477 — 487.479 à 487.485 — 488.830 et 488.831 — 489.296 à 489.298 — 489.300 — 489.302 et 489.303 — 490.350 à 490.355 — 491.556 à 491.565 — 491.786 à 491.795 — 491.796 à 491.805 — 491.876 à 491.885 — 492.326 à 492.335 — 492.356 à 492.365 — 492.416 à 492.421 — 492.526 à 492.529 — 492.533 à 492.535 — 492.887 à 492.895 — 493.056 à 493.058 — 493.079 à 493.085 — 493.516 à 493.525 — 494.596 — 494.598 à 494.603 — 494.605.

495.286 à 495.295 — 495.716 — 495.722 à 495.725 — 496.816 à 496.818 — 496.823 à 496.825 — 496.836 à 496.845 — 497.026 à 497.031 — 497.076 et 497.077 — 497.081 à 497.085 — 498.296 à 498.305 — 498.316 à 498.318 — 498.324 et 498.325 — 498.696 — 498.698 à 498.705 — 498.820 à 498.825 — 499.096 à 499.105 — 499.276 à 499.285 — 499.316 à 499.325 — 499.326 à 499.335 — 499.916 à 499.921 — 499.923 et 499.924 — 500.016 à 500.023 — 500.246 à 500.255 — 502.146 à 502.155 — 502.228 à 502.235 — 502.860 — 502.865 — 503.526 à 503.529 — 503.534 et 503.535 — 503.616 à 503.625 — 504.276 à 504.285 — 504.305 — 504.726 à 504.735 — 505.546 à 505.555 — 506.006 à 506.011 — 506.013 et 506.014 — 506.586 à 506.595 — 506.797 à 506.805 — 506.836 à 506.844 — 506.916 à 506.919 — 507.316 à 507.325 — 507.346 à 507.355 — 508.076 à 508.085 — 508.266 à 508.275 — 508.286 à 508.295 — 509.626 à 509.635 — 510.076 à 510.085 — 510.426 à 510.435 — 510.446 à 510.455 — 510.626 à 510.635 — 511.026 à 511.035 — 511.126 à 511.135 — 512.496 à 512.505 — 513.466 à 513.475 — 513.706 à 513.715 — 514.146 à 514.155 — 514.426 à 514.435 — 515.246 à 515.255 — 515.346 à 515.355 — 515.906 à 515.915 — 516.486 à 516.495 — 516.506 à 516.515 — 516.556 à 516.565 — 516.716 à 516.755 — 516.906 à 516.915.

La présente liste porte à 311.182 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 538.818 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à dater du 1er avril 1948 aux caisses des établissements ci-après:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.
Crédit algérien;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Caisse de la trésorerie générale.

Les numéros des titres non remboursés des tirages antérieurs n'ont pu être mentionnés sur la liste de tirage ci-jointe par suite de l'impossibilité où se trouve l'administration d'en établir le relevé, les obligations remboursées dans la métropole n'ayant pu encore être centralisées à la trésorerie générale.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES DE LA RÉGION DE LIMOGES

Résultats de l'appel d'offres paru au *Journal officiel* du 1er avril 1948:

Travaux d'extension de Tulle (Corrèze).

M. Aix, 4, rue de la Paix, à Brive: 1.395 0/0.
M. Dupuy, 3, avenue de Louyat, à Limoges: 1.900 0/0.
M. Gaudin, 55, rue de Jarnac, à Cognac: 2.200 0/0.
M. Paul Gros, 1, rue de Provence, à Montpellier: 2.490 0/0.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. KOROLLERIEN LOKORN. But: revaloriser les traditions bretonnes par la danse, la musique, les chants, la langue, le théâtre, l'art sous toutes ses formes; organiser des réunions et cercles d'études concernant les activités précitées; créer entre les membres des liens de bonne camaraderie et d'amitié, maintenir l'esprit de solidarité et d'entr'aide. Siège social: M. André Lagarde, secrétaire de l'association, Locronan.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Nantes. Association locale du mouvement national d'épargne de Légé. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Légé.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Ciné-Club scolaire de Saint-Momelin. But: favoriser et développer le cinéma éducateur. Siège social: école communale mixte, à Saint-Momelin.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Société amicale des sapeurs-pompiers de Corbeilles-en-Gatinais. But: perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Corbeilles-en-Gâtinais.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. Foyer rural de Bretteville-l'Orgueilleuse. But: organisation des loisirs dans la commune et groupement des jeunes dans un but éducatif, sportif et social. Siège social: Bretteville-l'Orgueilleuse.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association d'éducation populaire de Gaillac. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: place Eugénie-de-Guérin, Gaillac.

19 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Vélo-Club mortréen. But: encourager la pratique du sport cycliste. Siège social: hôtel du Commerce (René Bon), à Mortrée.

20 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale des pêcheurs a la ligne du groupe III de Lens des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. But: organisation de la pêche et du réempoissonnement dans les marais de Wingles. Siège social: fosse n° 3/4 Meurchin, à Wingles.

21 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Mouvement culturel des déportés du travail du Pas-de-Calais. But: développer la culture des déportés du travail en organisant des manifestations culturelles pour le bien-être intellectuel et moral de la personne. Siège social: 130 *bis*, rue Saint-Aubert, à Arras.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Section sportive de la coopérative scolaire du cours complémentaire commercial de l'école de filles, 5, rue Corbon, Paris. But: organiser des activités sportives. Siège social: 5, rue Corbon, Paris.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des anciennes élèves du cours complémentaire commercial de l'école de filles, 5, rue Corbon, Paris. But: recréer les liens de camaraderie qui ont existé sur les bancs de l'école entre les élèves; venir, dans la mesure du possible, en aide aux membres qui pourraient en avoir besoin. Siège social: 5, rue Corbon, Paris

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Bloc du petit commerce de l'arrondissement d'Alès. But: défense du petit commerce et de l'artisanat. Siège social: chambre de commerce d'Alès.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Olympique cycliste de Feignies. But: pratique du sport cycliste. Siège social: rue de la Gare, Feignies.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Association sportive du collège de jeunes filles de Nontron Les Fauvettes. But: pratique des sports aux élèves du collège moderne de Nontron. Siège social: collège de jeunes filles, Nontron.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Association d'éducation populaire de Saint-Maurice-en-Quercy. But: organiser et contrôler l'enseignement libre. Siège social: école privée de Saint-Maurice-en-Quercy.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société de pêche de Vieil-Hesdin. But: pratique de la pêche. Siège social: mairie de Vieil-Hesdin.

23 avril 1948. Déclaration de la préfecture de police. Association sportive du patronage Charcot. But: éducation physique, sports Siège social: 15, rue Charcot, Paris.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Association des familles de Saint-Martin-de-Valamas change son titre et devient Association des familles d'éducation populaire de Valamas. Modifications aux statuts et à son conseil d'administration. Siège social: école libre de garçons de Saint-Martin-de-Valamas.

26 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Société des fêtes La Sablonnaise. But: organiser des fêtes, soit en rehaussant celles existant déjà à diverses époques de l'année, soit en en créant de nouvelles. Siège social: mairie de Sallons-de-Guitres.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Reprise de sept heures. But: publication du traité d'équitation et de la méthode de dressage des chevaux de M. Laurent; assurer la continuité de l'enseignement de M. Laurent, etc. Siège social: 7, rue de Montevideo, Paris.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Comité des sinistrés de Villepinte. But: renseigner les adhérents sur les droits qui leur sont reconnus par la reconstruction. Siège social: rue Henri-Barbusse, Villepinte.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement technique des transporteurs mixtes rail-route (G. T. T. M.) transfère son siège social du 21, avenue Victor-Hugo au 12, rue de Constantinople, Paris.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Amicale philatélique de Fréjus. But: maintenir et développer le goût de la philatélie et offrir à ses adhérents le moyen d'augmenter leurs collections et de se créer des relations d'échanges. Siège social: M. Audemar (Louis), président, rue Sieyès. Fréjus.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association Arts, sports et culture du centre de distribution Paris-Gaz. But: propagande éducative et sociale; organisation des loisirs. Siège social: 6, rue Condorcet, Paris.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité des fêtes des Pavillons-sous-Bois. But: organisation des fêtes, réjouissances et manifestations sous le patronage de la municipalité. Siège social: mairie des Pavillons-sous-Bois.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Charme et rythme, œuvre philanthropique. But: organisation de concerts et spectacles gratuits dans les hôpitaux, hospices, sanas, asiles, etc. Siège social: 13, rue de Marivaux, Paris.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens du 43e régiment d'infanterie coloniale. But: grouper dans un esprit de camaraderie et d'entr'aide, à l'exclusion de toute idée politique ou confessionnelle, tous les militaires ayant appartenu au 43e régiment d'infanterie coloniale et contribuer à maintenir entre eux les liens créés au cours des différentes campagnes. Siège social: 17, rue des Ecoles, Paris.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association des parents d'élèves des écoles publiques de Sèvres. But: défense des intérêts moraux et matériels de l'école. Siège social: 2, rue Victor-Hugo, Sèvres.

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

ACHETEZ DE LA JOIE EN RESERVE
en constituant une cave familiale des grands vins de France sélectionnés, dignes du palais du plus fin connaisseur en vins fins.
La caisse de 24 bouteilles d'origine contenant :
3 Riesling. 3 Traminer, 3 Bourgogne, 3 Montbazillac, 3 Saint-Emilion, 3 Châteauneuf-du-Pape 43, 3 Pommard 43, 1 Pineau, 1 Mesnil-Champagne, 1 Ayguebelle verte ou Triple-Sec.
" SERVICE ROLOR "
35, rue de Maubeuge, PARIS
Contre remboursement **5.900 F.**
Emballage facturé et repris pour 1.000 F
Catalogue sur demande.

60 ANNÉES D'EXPERIENCE
60 ANNÉES DE SUCCES
DUPLICATEURS
ET STENCILS
EYQUEM
191 à 195, Boulevard PEREIRE
PARIS - Tél. ETOile 15-60 (4 LIGNES)

PHILATELISTES
ALBUMS imprimés en 2 Couleurs
CATALOGUE ILLUSTRE (400 clichés)
France-Afrique du Nord-Andorre-Monaco-Sarre
En souscription :
ALBUM D'ALLEMAGNE, bilingue
R. SOUBAIRAN, Editeur
7, boulevard Jean-Jaurès, CLICHY-PARIS

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT
— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.
L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » **2.000 F**
Mise à jour pour l'année 1948..... **800 F**
Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.